
3 1761 06977753 0

40

LA RELIGION

AU TEMPS DU DUC DE SAINT-SIMON

AUTRES PUBLICATIONS DE M. E. PILASTRE

MALGAIGNE; *Étude sur sa vie et ses idées.* — Paris, 1905; Félix Alcan, éditeur.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

SUR LE XVII° SIÈCLE :

ACHILLE III DE HARLAY, Premier Président du Parlement de Paris, sous le règne de Louis IV. — Paris, Calmann-Lévy, éditeurs.

LEXIQUE SOMMAIRE DE LA LANGUE DU DUC DE SAINT-SIMON. — Firmin Didot et Cie, imprimeurs-éditeurs; Paris, 1905.

ABRÉGÉ DU JOURNAL DU MARQUIS DE DANGEAU, disposé dans un ordre nouveau suivant la nature des matières. — Firmin Didot et Cie, imprimeurs-éditeurs; Paris.

PETIT GLOSSAIRE DES LETTRES DE MADAME DE SÉVIGNÉ. — Fontainebleau, 1908; Maurice Bourges, imprimeur.

VIE ET CARACTÈRE DE MADAME DE MAINTENON, d'après les œuvres du Duc de Saint-Simon et des Documents anciens ou récents. — Paris, 1907; Félix Alcan, éditeur.

LA RELIGION

AU TEMPS DU DUC DE SAINT-SIMON

D'APRÈS SES ÉCRITS

Rapprochés de Documents Anciens ou Récents

AVEC UN COMMENTAIRE ET DES NOTES

PAR

E. PILASTRE

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1909



AVANT-PROPOS

L'ouvrage que nous publions est un nouveau fragment d'une Histoire de la vie, des œuvres et du temps du duc de Saint-Simon, que nous avons entreprise.

Il traite des questions religieuses au temps de Louis XIV et de la Régence, matière délicate et encore brûlante de nos jours, depuis que notre Législation a proclamé la Séparation de l'Église et de l'État.

Notre but a été de rassembler et de mettre en relief, dans un ordre nouveau, ce que le duc de Saint-Simon a écrit sur les personnes et les choses de la Religion, à son époque. Nous avons, sur beaucoup de points, complété son œuvre à l'aide de documents anciens ou récents.

Les éloges mérités que l'Histoire accorde à l'ensemble du règne de Louis XIV, doivent faire place à une critique sévère, quand on étudie la politique religieuse de la dernière partie de la vie du grand Roi. La Révocation de l'Édit de Nantes, les persécutions contre les Protestants, les sanglantes répressions des Camisards, les violences exercées contre les Jansénistes, contre les Solitaires et les Religieuses de Port-Royal, contre les adversaires de la Bulle *Unigenitus*, toutes ces mesures, qu'une foi mal éclairée et un entourage déplorable inspirèrent à Louis XIV ont entaché la gloire de

ce Prince. Cette politique coupable a appauvri la France, enrichi l'étranger de nos pertes, ébranlé la Monarchie, préparé sa décadence et mérité la juste condamnation de la postérité.

En son temps, Louis XIV trouva cependant peu d'opposition à ses desseins; la voix des trop rares contradicteurs de sa politique ne fut jamais entendue. Saint-Simon, forcé par les circonstances de s'en tenir alors à la rage du silence, s'est fait, dans ses écrits, l'interprète des sentiments qui durent animer plus d'une âme généreuse, parmi ses contemporains. L'auteur des Mémoires est un chrétien sincèrement attaché à la foi de ses pères, mais c'est aussi un esprit indépendant. Il n'hésite pas, en matière religieuse, à condamner hautement ce qui lui paraît blâmable dans les actes du Roi, des ministres du culte, des cardinaux et même du Pape. Il est attaché aux principes de l'Église gallicane et c'est avec regret qu'il a vu Louis XIV les abandonner, après les avoir soutenus d'abord. Dans le monde de la Cour, Saint-Simon a rencontré des prélats contre lesquels il a épuisé les traits d'une satire cruelle; mais, souvent aussi, il a rendu hommage à des membres éminents du clergé, tels que Bossuet, l'abbé de Rancé, Fénelon, le cardinal Gualterio, et même le Père de La Chaise. Il était lié de la plus étroite amitié avec le petit troupeau de Fénelon, entre autres avec les ducs de Beauvillier et de Chevreuse, pieux et ardents dans leurs croyances. Il a donc pu, soit par lui-même, soit par ses relations, voir et juger le monde ecclésiastique de son temps. Il se montre, en général, assez juste à son égard. On remarquera en outre que, plus d'une fois, l'auteur, après une critique amère, s'adoucit pour

rendre justice à certaines qualités des modèles qu'il aime le moins. Il n'a jamais été mieux inspiré que dans cette partie de ses Mémoires.

Le mérite des peintures, que nous devons à l'admirable génie de l'écrivain, s'accroît encore par la fidélité des observations qu'il relève sur les caractères des hommes et les mœurs de son siècle. N'est-ce pas à Saint-Simon, composant son œuvre à la fin de sa vie, qu'on peut appliquer cette belle pensée de La Bruyère : « Un vieillard qui a vécu à la Cour, qui a un grand sens et une mémoire fidèle, est un trésor inestimable »?

Notre ouvrage comprend plusieurs divisions. La première partie traite de la Religion à la fin du règne de Louis XIV.

Dans un premier chapitre, nous étudions les personnages ecclésiastiques les plus importants de cette période, d'après les portraits que Saint-Simon a tracés d'eux.

Dans un second chapitre, nous exposons les matières ecclésiastiques de la même époque, principalement le rôle des Jésuites, le Quiétisme, la vie et les idées de Fénelon, la politique de Louis XIV contre les Solitaires et Religieux de Port-Royal, contre les partisans du P. Quesnel, contre les adversaires de la Bulle *Unigenitus*.

Un troisième chapitre retrace les cruelles épreuves que subit en France le Protestantisme au XVIIe siècle : Révocation de l'Édit de Nantes, Persécutions contre les membres de la Religion réformée, Luttes contre les Camisards.



La seconde partie de notre travail est consacrée à la Religion, à l'époque de la Régence. Elle résume d'abord les vies et les idées des principaux personnages de ce temps, à l'exception de l'abbé Dubois, sur lequel nous nous réservons de publier ultérieurement une étude particulière. Nous exposons ensuite les matières ecclésiastiques pendant le gouvernement du duc d'Orléans et les variations qui se produisirent dans ses sentiments et dans sa conduite, sous des influences diverses.

Notre guide a toujours été le duc de Saint-Simon. Ses récits et ses tableaux offrent ici d'autant plus d'intérêt, qu'à l'époque de la Régence, devenu membre du Conseil du Roi, demeuré l'ami intime et le familier du duc d'Orléans, il a pu bien connaître les hommes et les choses de la Religion, qu'il a traité avec le Régent plus d'une question de cet ordre et participé souvent aux résolutions prises par ce Prince.

Notre étude, qui ne contient qu'un petit nombre de documents inédits, s'adresse moins aux érudits qu'aux gens du monde, amateurs des choses historiques que touche surtout la peinture des caractères et des mœurs des hommes d'autrefois. Un écrivain comme Saint-Simon est propre à les satisfaire, car ses Mémoires brillent surtout par sa pénétration de l'âme de ses modèles et la vie qui anime ses portraits. Si l'auteur a commis quelquefois des erreurs de jugement ou de fait, nous nous sommes efforcé de les redresser avec des documents pris à d'autres sources, en y joignant de brèves observations personnelles. Nous pensons que

l'ensemble de notre travail peut offrir quelque intérêt au lecteur qui se placera au point de vue spécial que nous avons choisi. Pour nous, nous avons voulu appliquer, une fois de plus, cette belle pensée de Fustel de Coulanges qui nous a toujours frappé : « L'histoire n'étudie pas seulement les faits matériels et les institutions; son véritable objet d'étude est la vie humaine. Elle doit aspirer à connaître ce que cette âme a cru, a pensé, a senti, aux différents âges de l'humanité. »

Est-il besoin d'ajouter que nous avons voulu composer un simple essai historique, respectueux de la foi et des convictions d'autrui, absolument étranger aux passions et aux polémiques des partis? Nous avons recherché avec impartialité la vérité, nous avons essayé de la présenter au lecteur, telle qu'elle nous est apparue. Plus d'une réflexion spontanée viendra souvent à son esprit, quand il verra l'ensemble de la politique religieuse d'autrefois et qu'il comparera le passé au présent. Pouvons-nous espérer que les leçons que l'Histoire nous donne ne seront pas perdues?

En vertu de l'autorisation spéciale qui nous a été accordée gracieusement par MM. Hachette et Cie, nous donnons les Extraits des Mémoires du duc de Saint-Simon, d'après l'édition en vingt et un volumes, publiée en 1873 par la maison Hachette, sous la direction de MM. Chéruel et Régnier fils. Le premier chiffre des citations, en caractères romains, indique le tome, le second, écrit en caractères arabes, s'applique à la page des Mémoires.

PREMIÈRE PARTIE

LA RELIGION SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

LA RELIGION
AU TEMPS DU DUC DE SAINT-SIMON

CHAPITRE PREMIER

I. La Religion de Saint-Simon et de Louis XIV. Le Clergé français. Les Confesseurs. La Cour. II. Prélats célèbres. — III. Ecclésiastiques divers.

---

§ I.

La Religion de Saint-Simon. — La dévotion de Louis XIV.
Le Clergé. — Les Confesseurs. — La Cour.

Saint-Simon fut toujours un fidèle chrétien. Ses origines de famille, son éducation, ses études, ses amitiés, ses sentiments particuliers le tinrent toujours étroitement attaché à la foi catholique. Il avait gardé cependant une grande indépendance d'esprit. Sa croyance ne l'empêchait pas d'exprimer, avec une entière liberté que les catholiques français ne connaissent plus, ses opinions propres sur les matières religieuses, sur le Clergé régulier ou séculier, sur les Cardinaux, les Nonces et même les Papes.

Pour comprendre les jugements de Saint-Simon et

les apprécier équitablement, il est nécessaire de rechercher quel était l'état de la Religion à son époque.

La dévotion de Louis XIV était étroite et peu éclairée; son ignorance des questions religieuses était presque absolue; il s'abandonnait entièrement sur ce point à l'influence de son entourage, croissant toujours avec les années. Jaloux de ses droits de Souverain, il s'inspirait souvent, pour régler des questions purement spirituelles, de raisons tout à fait étrangères à la justice comme à la foi elle-même.

Il ne connaissait ni la tolérance des opinions contraires aux siennes, ni la liberté de conscience. Cette politique religieuse du Roi devait fatalement troubler et déchirer la France pendant de longues années et amener d'irréparables malheurs.

Les Papes pendant le règne de Louis XIV.

Pendant la longue durée du règne de Louis XIV, la France eut des rapports constants avec la Cour Pontificale : d'abord, en conflit avec elle pour résister à ses empiètements temporels ou autres; à la fin, en harmonie avec le Souverain Pontife, pour imposer à certains sujets du Roi dissidents, des règles, des opinions et des directions religieuses auxquelles tous ne voulaient pas se plier.

Les Papes rendirent, dans ces circonstances, de nombreux décrets concernant la France.

Comme les Décrets du Pape portent divers noms

nous rappellerons le sens particulier qu'on attache à chacun d'eux.

La *Constitution* est un décret relatif à une loi fondamentale ecclésiastique, à une question de foi, de morale, de discipline; elle est expédiée soit en bulle, soit en bref.

La *Bulle* du Pape est une lettre patente du Saint-Père, avec le Sceau Pontifical et la bulle (ou boule) de plomb portant les images de saint Pierre et de saint Paul, qu'on attachait au sceau. La bulle est désignée par les premiers mots du texte.

Le *Bref* est un rescrit pontifical peu étendu, écrit d'ordinaire en latin; ce sont des lettres closes qui traitent de quelque affaire spéciale; elles sont scellées en cire rouge de l'anneau du pêcheur, c'est-à-dire du cachet où saint Pierre est représenté en pêcheur et qui doit être apposé en présence du Pape.

Huit Papes occupèrent le siège de saint Pierre pendant le règne de Louis XIV. *Urbain VIII*, élu pape en 1623, vécut jusqu'en 1644. Sous son règne fut promulguée, en 1640, la bulle *In Eminenti* qui condamnait le livre de Jansénius.

Innocent X, Pape de 1644 à 1655, entretint avec la France de bonnes relations. On lui doit la bulle *Cum occasione*, qui condamna, en 1653, les cinq propositions extraites de l'ouvrage de Jansénius.

Alexandre VII porta la tiare de 1655 à 1667. Il condamna de nouveau, en 1656, les cinq propositions et ceux qui prétendaient qu'elles ne représentaient

pas la doctrine de Jansénius. Il envoya en France, en 1667, un Formulaire contenant un acte de soumission qui devait être signé par le Clergé séculier et régulier. En 1661, le meurtre d'un page de l'ambassadeur de France, le duc de Créquy, commis par un garde corse, amena une rupture entre ce pape et Louis XIV. Des excuses furent portées au Roi par un légat du pape en 1664; la garde corse fut expulsée, et on éleva à Rome une pyramide en souvenir de la réparation obtenue.

Clément IX occupa le Saint-Siège de 1667 à 1669. Il termina, en 1668, les querelles du Jansénisme, en obtenant, avec certaines modifications, la signature d'un Formulaire nouveau; les récalcitrants se soumirent; ce fut la *Paix de Clément IX*.

Le règne de l'octogénaire *Clément X* (1670-1676) ne fut signalé par aucun fait important, en ce qui concerne la France.

Sous *Innocent XI*, qui exerça l'autorité papale de 1676 à 1689, il y eut des luttes violentes entre ce souverain pontife et Louis XIV. L'objet principal en fut, d'abord, la question de la régale. La régale était le droit, pour le Roi, de percevoir les revenus des évêchés et des monastères vacants et de pourvoir, pendant la vacance du siège, aux bénéfices qui étaient à la collation de l'évêque. Ces questions se jugeaient à la Grand'Chambre du Parlement. La main-mise cessait quand le nouvel évêque avait fait enregistrer, à la Chambre des Comptes, son serment de fidélité au Roi. La principale

difficulté portait sur l'extension que Louis XIV donnait à la régale, en la réclamant dans des provinces où ce droit n'avait jamais existé.

L'Assemblée du Clergé vota, *le 12 mars 1682,* la célèbre Déclaration des quatre articles sur les rapports de la Royauté et de la Papauté et leurs droits respectifs. Cette pièce fut rédigée par Bossuet. L'assemblée était composée de trente-cinq prélats, de trente-cinq députés du deuxième ordre et de deux agents généraux. L'enseignement de la Déclaration, sur laquelle nous reviendrons plus loin, fut ordonné dans les facultés de théologie, les séminaires, les maisons d'éducation. Innocent XI, Alexandre VIII, Innocent XII, successivement, résistèrent à cette Déclaration, cassèrent les décisions de l'assemblée de 1682 et en paralysèrent l'efficacité, par tous les moyens. Le Roi, le Parlement, une partie du Clergé, Bossuet, Arnauld, Daguesseau, le cardinal de La Luzerne approuvèrent et défendirent ce qui avait été voté, pour la défense des libertés de l'église gallicane et le maintien de la souveraineté royale.

En 1687, Louis XIV eut encore à soutenir, contre Innocent XI, une longue lutte relativement à la question des franchises et du droit d'asile. Le Pape avait aboli, avec raison, l'extension donnée à ce privilège. Louis XIV voulait le faire reconnaître, non seulement pour l'hôtel de son ministre, mais encore pour tout le quartier où était établie l'ambassade française, ce qui était évidemment abusif.

A cette époque, le Roi était engagé dans les tristes violences qui suivirent la Révocation de l'Édit de Nantes. Innocent XI n'approuva pas les persécutions exercées contre les Protestants dans toute la France.

Sous le pontificat d'Innocent XI, le *Quiétisme* apparut, avec les écrits de l'espagnol Molinos. Le pape confirma le décret de l'Inquisition qui, frappait ce dernier.

Alexandre VIII succéda à Innocent XI, en 1689. Il vécut jusqu'en 1691. Louis XIV, qui, dans ses luttes avec Innocent XI, avait saisi Avignon et le Comtat Venaissin, appartenant au Pape, rendit en 1690 ces conquêtes au Saint-Siège. Le Roi reconnut l'abus des franchises. Le désaccord demeura pour les questions de la régale, et pour la Déclaration de 1682, qu'en 1690, Alexandre VIII annula à son tour par la bulle *Intra multiplices*.

Innocent XII, pape de 1691 à 1700, termina, en 1693, les difficultés qui existaient encore avec notre pays. Louis XIV dut renoncer à la Déclaration de 1682 et en désavouer les articles. Les ecclésiastiques qui avaient fait partie de l'Assemblée de 1682 et qui n'avaient pu être institués comme Évêques par le Saint-Siège, cédèrent à leur tour; ils désavouèrent ce qu'ils avaient voté et enseigné. Le Pape consentit alors à leur donner des bulles d'institution comme Évêques.

La publication des *Maximes des Saints* de Fénelon excita de grandes agitations et de profondes divisions à Rome comme en France. En 1699, Innocent XII pro-

nonça, contre ce livre, une condamnation qui lui fut imposée par Louis XIV.

Clément XI, élu pape en 1700, survécut à Louis XIV et vécut jusqu'en 1721. Le 15 juillet 1705, il publia la bulle *Vineam Domini* contre ceux qui prétendent que le *silence respectueux* suffit à l'égard des Constitutions apostoliques.

Le 8 septembre 1713, Clément XI promulgua la fameuse Constitution *Unigenitus* qui mit le feu au Royaume, et qui troubla, pendant de longues années, la société civile comme le monde religieux. Clément XI condamnait cent une propositions extraites d'un ouvrage du Père Quesnel : les *Réflexions morales sur le nouveau Testament*.

Le 19 mars 1715, une autre bulle dite *Ex illa die* défendit les pratiques superstitieuses que certains missionnaires permettaient aux nouveaux Chrétiens de la Chine. Cette condamnation atteignait les Jésuites qui enseignaient que le culte de Confucius et des ancêtres était un acte purement civil et non contraire à la foi catholique.

Clément XI soutint longtemps Louis XIV et Philippe V dans la guerre de la Succession d'Espagne ; il dut cependant, en 1709, reconnaître comme Roi, l'Archiduc Charles. Quand la paix fut conclue entre les belligérants, plusieurs fiefs du Saint-Siège furent perdus par lui : la Sicile, la Sardaigne, Parme, Plaisance.

Le règne de ce Pape fut également troublé par des

démêlés avec Victor-Amédée II, Roi de Sicile, au sujet de la juridiction ecclésiastique.

Ce court résumé aidera, peut-être, le lecteur à suivre l'ensemble de la politique de Louis XIV à l'égard des Papes. Nous en étudierons les détails, après avoir analysé ce que Saint-Simon dit de ses propres sentiments religieux.

Saint-Simon et la Religion.

(IX-26). — Saint-Simon nous révèle, en ces termes, ses convictions religieuses et en particulier ses sentiments sur les Jésuites : « J'étais bien de toute ma vie avec les Jésuites, quoique sans liaison qu'avec un seul à la fois, mais liaison unique jusqu'à la mort du dernier qui survécut le feu roi (Louis XIV); ils me comptaient parmi leurs amis, comme on l'a vu du P. Tellier et comme on le verra davantage. Je l'avais été intime, de l'évêque de Chartres, Godet. C'étaient là des boucliers sûrs contre le dangereux soupçon de jansénisme. Le célèbre abbé de la Trappe a été ma boussole là-dessus, comme sur bien d'autres choses dont je désirerais infiniment avoir eu la pratique comme la théorie. Je tiens tout parti détestable dans l'Église et dans l'État. Il n'y a de parti que celui de Jésus-Christ. Je tiens aussi pour hérétiques les cinq fameuses propositions directes et indirectes, et pour tel tout livre sans exception qui les contient. Je crois aussi qu'il y a des personnes qui les tiennent bonnes et vraies, qui sont unies entre elles et

qui font un parti. Ainsi de tous les côtés, je ne suis pas janséniste. »

Saint-Simon se déclare partisan des *Libertés de l'Église Gallicane*, qui sont la pratique constante de l'Église universelle, que celle de France a jalousement défendue contre les usurpations de la Cour de Rome. Il tient l'Église de Rome pour la mère et la maîtresse de toutes les autres, *magistra* et non pas *domina*. Il repousse l'Inquisition, comme abominable. Il déplore la signature du fameux Formulaire, telle qu'elle a été imposée.

« Je suis, ajoute-t-il, fort éloigné de croire le Pape infaillible, en quelque sens qu'on le prenne ; il n'est ni supérieur, ni même égal aux Conseils œcuméniques, auxquels seuls appartient de définir les articles de foi et de ne pouvoir errer sur elle. »

Suivant lui, ce que le XVIIe siècle a produit de plus saint, de plus pur, de plus savant, de plus instructif, de plus pratique, est sorti de l'école de Port-Royal.

Il a connu de saints Jésuites, mais la Compagnie en renferme beaucoup d'autres. « Leur politique et leur jalousie ont causé et causent encore de grands maux ; leur piété, leur application à l'instruction de la jeunesse, l'étendue de leurs lumières et de leur savoir font aussi de grands biens. »

On remarquera que, dans ce curieux passage, Saint-Simon cherche à ménager tout le monde ; il a parlé bien des fois des Jésuites, au cours de ses Mémoires, mais sur un ton en général moins bienveillant.

2

(VI-244). — Saint-Simon rappelle que ses parents, pour le former à la Religion, firent heureusement choix du Père Sanadon. Il ne faut pas croire, ajoute-t-il, qu'il ne se trouve pas, par-ci par-là, parmi les Jésuites, des gens sensés et fort éclairés. Le Père Sanadon présenta à son ancien élève le Père Tellier, qui lui demanda la permission de venir le voir quelquefois et la grâce de le recevoir avec bonté. « J'eus beau m'écarter poliment, *je fus violé.* » L'auteur se plaint de cette liaison forcée. « *Je pointais alors*, continue-t-il, *mais c'était sous cloche.* » (Il est certain que les démarches du Père Tellier avaient pour cause les relations que Saint-Simon entretenait, à cette époque, avec les ducs de Beauvillier et de Chevreuse et avec le duc de Bourgogne, ce qui avait fait naître d'éphémères espérances du plus brillant avenir.)

Les Cardinaux.

(II-347). — Saint-Simon considère comme un danger l'existence de Cardinaux français. « Le Cardinal de Retz, après tout ce qu'il avait commis, força le Roi à lui faire un pont d'or. Il vaudrait mieux s'adresser à des Cardinaux italiens qui défendraient les intérêts de la France ; ils n'auraient pas de famille, en France, à satisfaire ; ils seraient mieux portés à connaître les brigues dans les Conclaves ; ils se contenteraient de quelques bonnes abbayes. Nos Cardinaux se croient pauvres et maltraités, à moins de trois cent mille livres de rente.

En outre, les Français, ne pouvant parvenir à la pourpre, auraient tous leurs yeux tournés vers le Roi seul. Mais, conclut Saint-Simon, voilà assez inutilement raisonner, puisque les Rois sont complices contre eux-mêmes. »

(X-10). — L'auteur des Mémoires parle de la mort, en 1713, du Cardinal de Janson, évêque-comte de Beauvais, grand aumônier, qui fut l'ami de son père et le sien et qui mourut à quatre-vingt-trois ans. « C'était une sage et excellente tête, dit-il, se possédant parfaitement, *point Cardinal*, *au-dessus de sa dignité,* tout Français sur nos libertés, sur les entreprises de Rome. Il avait été longtemps chargé des affaires de la France à Rome. » Saint-Simon l'apprécie d'autant mieux qu'il professait, lui-même, tous les sentiments qu'il attribue au prélat.

L'Immaculée-Conception de la Vierge Marie.

Quoique fort religieux, il était tout à fait contraire aux innovations déjà projetées et depuis réalisées, relatives à l'Immaculée Conception de la Vierge et à l'infaillibilité papale. Il écrit à ce sujet (II-257) : « Castel des Rios, ambassadeur d'Espagne, pressa le Roi de faire établir en dogme l'*Immaculée Conception* de la Sainte Vierge, et par conséquent de faire plus que l'Église qui a été plus retenue là-dessus; aussi se moqua-t-on de l'ambassadeur et de son maître avec les plus belles paroles du monde. »

Pie IX, comme on le sait, a promulgué en 1854, le dogme de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie.

L'infaillibilité papale.

Saint-Simon n'est pas moins vif en ce qui concerne l'infaillibilité papale, si longtemps repoussée par l'Église gallicane. Il raconte que le duc de Béthune lui déclara que, depuis la condamnation de Fénelon, il ne croyait plus à *l'infaillibilité du Pape*. Il ajoute : « Nous nous mîmes à rire et à lui dire que c'était toujours beaucoup que ce jugement l'eût fait revenir de l'erreur de l'infaillibilité des Papes et que l'intérêt qu'il prenait en l'affaire de M. de Cambrai eût été plus puissant à lui désiller les yeux que la créance de tous les siècles et tant et tant de puissantes raisons qui détruisaient ce nouvel et dangereux effet de l'orgueil et de l'ambition romaine et de l'intérêt de ceux qui le soutenaient jusqu'à en faire un pernicieux dogme. » (II-207.)

Au XIXe siècle, le Concile œcuménique du Vatican a admis, comme un dogme, l'infaillibilité du Pape parlant *ex cathedra*.

La Constitution *Pastor æternus*, publiée par Pie IX le *18 septembre 1870*, sans que le Concile dispersé par les événements politiques de cette année terrible, ait pu achever sa tâche, porte en effet ces dispositions qui constatent l'inutilité des efforts de la France, pendant plusieurs siècles, dans un sens contraire à la décision du Concile.

« Nous enseignons et nous définissons que c'est un dogme révélé de Dieu, que, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire remplissant l'office de pasteur et docteur de tous les Chrétiens, le Pontife romain, en vertu de sa suprême autorité apostolique, définissant *qu'une doctrine touchant la foi et les mœurs* doit être crue par toute l'Église, jouit pleinement par l'assistance divine qui lui a été promise, en la personne du Bienheureux Pierre, *de cette infaillibilité* dont le divin Rédempteur a voulu que son Église fût pourvue, en définissant la doctrine touchant la foi et les mœurs; en conséquence ces définitions du Pontife romain, par elle seules, et non pas en vertu du consentement de l'Église, sont irréformables. »

Il y a là une abrogation formelle du quatrième article de la déclaration du Clergé, en 1682, qui proclamait que les définitions du Pape tiraient leur force de l'approbation de l'Église, représentée par l'Épiscopat.

Au xviie siècle, Louis XIV montra, dans deux périodes de sa vie, des sentiments bien différents, à l'égard de la Papauté. Il soutint d'abord, avec la plus grande fermeté, à l'aide des Assemblées du Clergé, avec le concours des Parlements et par l'intermédiaire de Ministres vigilants, les prérogatives de la Monarchie française et les libertés de l'Église gallicane.

Dans la dernière partie de son règne, Louis XIV subit, à l'excès, l'influence de son entourage; les Évêques, les Confesseurs, les Cardinaux se joignirent à

Madame de Maintenon, pour modifier absolument la conduite du Roi à l'égard de l'Eglise, de la Papauté et des dissidents.

Sentiments personnels et Politique de Louis XIV en ce qui concerne la Religion.

Louis XIV sollicita et obtint fréquemment l'intervention du Saint-Père dans nos affaires religieuses, et, en retour de ces bons offices, il lui donna des marques répétées d'une soumission complète à des envahissements tant de fois combattus par ses prédécesseurs et par lui-même.

Louis XIV avait déclaré qu'il ne voulait pas de Cardinal pour premier Ministre, d'ecclésiastiques dans ses Conseils, et, en apparence, il appliqua cette résolution. Mais, en fait, il lui arriva de subir, au moins pour les affaires ecclésiastiques, l'influence prépondérante de ses Conseillers religieux devenus, peu à peu, les maîtres absolus de la conscience du Roi vieillissant. Louis XIV, mourant, le proclamait lui-même, en déclarant aux Cardinaux de Rohan et de Bissy, qu'ils étaient seuls responsables de ce qu'il avait fait, car il avait toujours suivi leurs conseils en matière de Religion.

Pratiques religieuses de Louis XIV.

Louis XIV imposa à la Cour l'apparence, sinon la réalité, de la dévotion ; peu à peu, son esprit prévenu ne

vit plus que des ennemis chez ceux qui ne pratiquaient pas la Religion catholique, telle qu'il la comprenait; il les haïssait et les persécutait, non-seulement comme des sujets étrangers à ses croyances particulières, mais encore, comme des adversaires dangereux de son gouvernement. Les Protestants, les Jansénistes, les Quiétistes, les opposants à la Constitution *Unigenitus* lui apparaissaient comme des révoltés, des partisans d'un régime républicain, des alliés de l'étranger, au-dessous des libertins et des impies. Le Roi croyait ainsi se faire *le vengeur des intérêts du Ciel,* suivant le mot de Molière. Cependant, il faut reconnaître que le Clergé fut souvent plus honoré par le Roi que pourvu de pouvoirs réels dans l'administration publique du culte. Les grands seigneurs furent, en général, éloignés des plus hautes fonctions de l'Église par Louis XIV, toujours jaloux de conserver une autorité absolue sur ses agents quels qu'il fussent.

Les désordres de la vie du Roi causèrent de fréquents embarras aux directeurs de sa conscience qui n'osaient ni lui donner, ni lui refuser l'absolution, notamment aux temps voisins de Pâque. Ils recoururent à des subterfuges passagers, à l'éloignement momentané des maîtresses, à des promesses du Roi, faites du bout des lèvres et aussitôt oubliées. Parfois, les titulaires des fonctions ecclésiastiques quittaient la Cour, aux époques critiques, et ils laissaient à d'autres prêtres le soin de se tirer de ces situations délicates, grâce à des accommodements que les Jésuites savaient découvrir.

Le Père Annat.

L'un des premiers Confesseurs du Roi fut le Père Annat, Jésuite. Né en 1590, il mourut en 1670. Il s'appelait Canard et il substitua à ce nom qu'il jugeait un peu ridicule à la Cour, sa traduction en latin : Anas, dont on fit Annat par l'usage. Adversaire de Port-Royal, il fit condamner par la Sorbonne les propositions qui provoquèrent l'expulsion par la Faculté du grand Arnauld. Pascal lui adressa les 17e et 18e Provinciales. Il composa lui-même le *Rabatjoie du Jansénisme*. Il sortit néanmoins meurtri de la polémique qu'il soutint contre Pascal. Louis XIV, dit-on, s'embarrassait peu de lui. Les courtisans, qui ne le ménageaient pas, répandaient contre ce prélat des vers satiriques, comme ceux-ci :

Le Père Annat est rude
Et me dit fort souvent
Qu'un péché d'habitude
Est un crime fort grand.
De peur de lui déplaire
Je change La Vallière
Et prend la Montespan.

Le Père Ferrier. — Le Père de la Chaise.

Le P. Annat fit venir, en 1670, comme son coadjuteur, le Père Ferrier qui lui succéda. Ce dernier exerça ses fonctions, au temps de la faveur de La Vallière, de celle de Mme de Montespan. C'était un homme spirituel, prudent, réservé ; il était l'ami de Boileau. Aux questions indiscrètes, il répondait : qu'il ne voyait rien.

Le Père Ferrier fut remplacé, en 1675, par le Père de La Chaise, dont les fonctions durèrent trente-cinq ans, jusqu'en 1709. Le Père Tellier devint alors le dernier confesseur de Louis XIV.

Faiblesse des Confesseurs.

Les membres du Clergé, si l'on en excepte Bourdaloue et très peu d'autres, montrèrent la plus insigne faiblesse et la plus incroyable indulgence envers les désordres du Roi. On voit, par une lettre de Bossuet au maréchal de Bellefonds, qu'il n'entreprit de convertir Mlle de La Vallière qu'avec le plus profond mystère. Nous cherchons, en vain, dans le Sermon prononcé par ce prélat, lors de la profession de foi de sa pénitente, un mot de reproche adressé au Prince, auteur des égarements de sa conduite, à celui qui venait, en ce moment même, de former avec Mme de Montespan la scandaleuse liaison d'un double adultère.

Jamais le Père de La Chaise n'osa interdire les sacrements à Louis XIV; quand on les défendait à Mme de Montespan, elle ne craignait pas de s'en plaindre à son amant.

Mme de Maintenon pouvait écrire avec raison à Mme de Saint-Géran : « Pourquoi le confesseur n'interdit-il pas au Roi l'usage des sacrements? il se contente d'une demi-conversion ; vous voyez bien qu'il y a du vrai dans les *Petites lettres.* » (*Les Provinciales* de Pascal.)

Suites de la Conversion du Roi. — Molière.

Quand le Roi fut devenu dévot, il essaya, par des conseils privés ou publics et par des faveurs nombreuses d'entraîner ses courtisans à de semblables conversions. Quelques-uns résistaient au vœu du Roi, d'autres affectèrent d'être convaincus. Molière put dire, avec vérité, dans la scène la plus forte de sa comédie de *Don Juan* (acte V, scène 2) : « L'hypocrisie est un vice à la mode et tous les vices à la mode passent pour des vertus. Le personnage d'homme de bien est le meilleur de tous les personnages qu'on puisse jouer aujourd'hui et la profession d'hypocrite a de merveilleux avantages. »

Molière fit jouer, en 1667, *Tartuffe* qui parut au milieu des querelles théologiques les plus ardentes. La Cour, en général, était favorable aux Jésuites; au contraire cette partie de la Ville qui comprenait la bonne bourgeoisie et la magistrature tenait pour les Jansénistes. Selon certains écrivains, Louis XIV autorisa la représentation de cette pièce, parce qu'elle jouait les Jansénistes; d'autres y virent la satire vivante des mœurs de la Compagnie de Jésus. Nous serions disposé à croire que Molière n'a voulu peindre que le faux dévot ou l'imposteur, sans en faire d'application particulière à une société religieuse de son temps.

Persécutions et vexations diverses pour cause de Religion.

Chamfort, dans ses *Caractères et Portraits*, critique avec vivacité la politique religieuse de Louis XIV :

« De toutes les violences exercées à la fin du règne de Louis XIV, on ne se souvient guère que des dragonnades et des persécutions contre les Huguenots, qu'on tourmentait en France et qu'on y retenait par force, des lettres de cachet prodiguées contre Port-Royal, les Jansénistes, les Molinistes et le Quiétisme. C'est bien assez; mais on oublie l'inquisition secrète et quelquefois déclarée, que la bigoterie de Louis XIV exerça contre ceux qui faisaient gras les jours maigres, les recherches à Paris et dans les provinces que faisaient les Évèques et les Intendants, sur les hommes et les femmes qui étaient soupçonnés de vivre ensemble, recherches qui firent déclarer plusieurs mariages secrets. On aimait mieux s'exposer aux inconvénients d'un mariage déclaré avant le temps, qu'aux effets de la persécution du Roi et des prêtres. N'était-ce pas une ruse de Mme de Maintenon qui voulait faire deviner, par là, qu'elle était Reine? »

Chamfort nous donne un exemple bien frappant des idées du Roi sur Dieu. Le duc de Brancas rapporta à Voltaire ce mot extraordinaire de Louis XIV, après la défaite de Ramillies : « Dieu a donc oublié ce que j'ai fait pour lui ! » Cette réflexion caractérise bien l'étroite conception du Prince sur la Divinité. Si le Roi observait les prescriptions de la Religion pour le culte et les pratiques extérieures avec la plus grande régularité, sa piété ne semblait pas aller plus loin. Le 31 janvier 1700, Mme de Maintenon écrivait à l'Archevèque de Paris, de Noailles : « Le Roi a de la

peine sur les trois jours gras que vous voulez retrancher aux mascarades et aux bals, mais il finit toujours par dire qu'il doit être soumis et vous laisser faire. Je crois qu'il faut accepter cette soumission, afin de l'accoutumer au bien, malgré qu'il en ait. Je lui dis que ces trois jours-là retrancheraient bien des péchés. La Religion est peu connue à la Cour, on veut l'accommoder à soi et non s'accommoder à elle. *On en veut toutes les pratiques extérieures et non l'esprit. Le Roi ne manquera pas à une station ni à une abstinence,* mais il ne comprend pas qu'il faille s'humilier et prendre l'esprit d'une vraie pénitence. »

De son côté, le Clergé semblait montrer moins de respect pour les choses de la Religion que pour le Prince lui-même. Cela nous semble bien résulter d'une lettre écrite par Mme de Sévigné, en 1674, où l'on trouve ce passage significatif (T. III-p. 380) : « L'abbé de Valbelle (Aumônier du Roi) m'a conté qu'hier Sa Majesté, à la messe, leur donna un imprimé qu'en riant un inconnu a répandu à Saint-Germain, où la Noblesse prie le Roi de *réformer l'immodestie de son Clergé,* qui, devant qu'il entre à la Chapelle, cause et parle haut et ne regarde pas l'autel, qu'il leur ordonne d'être, au moins, *quand il n'y a que Dieu dans la Chapelle, comme quand le Roi y est entré.* Cette requête est extrêmement bien faite : les prélats en sont en furie, surtout quelques-uns qui prenaient ce temps pour parler de bas en haut aux musiciens, au grand scandale de l'Église gallicane. »

Le Roi et le Catholicisme.

Scherer *(Etudes sur la littérature contemporaine, T. VIII-p. 97)* montre, de la façon la plus claire, la nature des sentiments religieux du Roi et leur portée exacte, en rappelant ce fait qu'en 1680, Chavigny, catholique ardent, ambassadeur du Roi à Genève, ayant eu des difficultés sur le Culte catholique avec les Génevois, fut blâmé et rappelé par Louis XIV. Le Roi voulait être le maître absolu dans son Royaume, mais il respectait la liberté de ses voisins en matière religieuse. Les droits du pouvoir royal préoccupaient plus Louis XIV que le danger de l'hérésie, même en France.

Scherer ajoute : « Les Protestants français lui étaient moins odieux comme rebelles à la vérité chrétienne *que comme rebelles à son autorité*. Ils étaient ses sujets, pensait-il, et, par conséquent, devaient être de la même religion que lui. Persévérer dans leur erreur, après avoir été avertis de la volonté de leur Souverain, c'était un acte de désobéissance, de révolte. La preuve que telle devait être en effet la manière de voir de Louis XIV, nous est fournie par sa conduite à l'égard des catholiques d'Angleterre. Le Pape lui ayant exprimé le désir qu'il intervînt auprès de Charles II, pour faire lever la défense de célébrer la messe, le Roi s'en excusa, déclarant qu'il était très fâché de ne pouvoir rien en faveur des sujets du Roi de la Grande-Bretagne, auxquels ce Prince est maître d'imposer les lois qu'il lui plaît. » On trouve dans *la Vie de Malherbe*, par Racan,

une pensée tout à fait identique : « il échappait quelque fois à Malherbe de dire que la Religion des honnêtes gens était celle de leurs Princes. »

Louis XIV étendait à tous les Souverains le principe qu'il suivait lui-même, lorsqu'il écrivait au duc d'Estrées en 1685, qu'il se tenait « pour le maître absolu de tous ses sujets tant ecclésiastiques que laïques et que personne, sans distinction, n'avait le droit de se mêler de ce qu'il jugeait à propos de leur ordonner. » Mais ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que la forme du gouvernement n'entrait pour rien dans les vues du Roi à cet égard. Ce qui sert à Louis XIV de règle de conduite, c'est le respect de la souveraineté Royale ou Républicaine, peu importe, qui, pour lui, était un principe placé au-dessus de tout, y compris les prétentions de son Église. C'est parce qu'il voulait être maître absolu chez lui, qu'il se refusait à empêcher les autres de l'être aussi chez eux.

Honneurs et richesses des dignitaires de l'Eglise.

Louis XIV, à l'intérieur de son Royaume, appliquait aux gens d'Église comme aux autres, *la sujétion des Souverains auxquels l'Évangile même leur enjoint d'être soumis,* comme il le déclare lui-même dans ses Mémoires.

Mais, en échange de cette soumission, il leur distribuait les faveurs, les honneurs et les richesses ; nous en citerons quelques exemples.

Le Cardinal de La Trémoïlle était chargé des affaires du Roi à Rome; outre les rétributions attachées à cet emploi, il avait l'archevèché de Cambrai et cinq abbayes, dont deux fort grosses : Saint-Amand et Saint-Étienne de Caen.

Le Cardinal de Bouillon, grand Aumônier, touchait, en dehors de son traitement, les revenus des abbayes de Cluny, Saint-Ouen de Rouen, Saint-Waast d'Arras, Saint-Claude en Franche-Comté, Saint-Germain-des-Prés.

L'abbé de Soubise avait, à quarante ans, l'archevêché de Strasbourg et quatre cent mille livres de rente.

Le Cardinal de Furstenberg avait sept cent mille livres de rente. Il mourut ruiné par la femme de son neveu, la comtesse de La Marck, qui le menait à la baguette.

L'Assemblée de 1682.

Plusieurs fois, Louis XIV trouva, dans le Clergé, l'appui qu'il réclamait contre les entreprises du Saint-Siège. Les difficultés avec Innocent XI, à l'époque de la Régale, amenèrent la réunion d'une Assemblée générale du Clergé qui vota, le 16 mars 1682, la célèbre Déclaration des quatre articles, dont l'enseignement fut ordonné dans les écoles. Un des buts de l'Assemblée était d'avancer l'œuvre de réunion des Protestants à la foi catholique. Les quatre articles étaient une réponse aux attaques répandues contre le Saint-Siège. L'As-

semblée voulait, également, détromper les Gouvernements étrangers, prévenus contre Rome. Nous rapportons textuellement, à cause de son importance, cette Déclaration. Elle reconnaît et proclame :

1° Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise même, n'ont reçu puissance de Dieu *que sur les choses spirituelles* et qui concernent le salut et non point sur les choses temporelles et civiles, Jésus-Christ nous apprenant, lui-même, que son Royaume n'est point de ce monde et, en un autre endroit, qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ; qu'aussi, ce précepte de l'apôtre saint Paul ne peut en rien être altéré ou ébranlé : « que toute personne soit soumise aux Puissances supérieures, car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu et c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre; celui donc qui s'oppose aux Puissances résiste à l'ordre de Dieu ».—Que les Rois et les Souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles, qu'ils ne peuvent être déposés, ni directement, ni indirectement, par l'autorité du chef de l'Eglise, que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité, et que cette doctrine nécessaire pour la tranquillité publique et non moins avantageuse à l'Église qu'à l'État, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et à l'exemple des Saints.

» 2° Que la plénitude de puissance que le Saint-Siège apostolique et les successeurs de Saint Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles est telle que les Décrets du Saint Concile œcuménique de Constance, dans les sessions IV et V, approuvés par le Saint-Siège apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Église et des Pontifes romains et observés religieusement dans tous les temps par l'Eglise Gallicane, demeurent dans toute leur force et vertu, et que l'Église de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces Décrets ou qui les affaiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point affranchis, ou qu'ils ne regardent que les temps de schisme.

» 3° Qu'ainsi l'usage de la Puissance apostolique doit être réglé, suivant les Canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général; que les règles, les nouvelles Constitutions reçues dans le Royaume doivent être maintenues et les bornes, posées par nos pères, demeurer inébranlables; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siège apostolique que les lois et coutumes établies du consentement de ce Siège respectable et des Eglises subsistent invariablement.

» 4° Que, quoique le Pape ait la principale part dans les questions de foi et que ses Décrets regardent toutes les Églises et chaque Église en particulier, son jugement n'est cependant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne.

Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les Eglises de

France et aux Evêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les mêmes sentiments et que nous suivions tous la même doctrine. »

Cette Déclaration fut suivie d'un édit du Roi portant ce qui suit :

« Le Roi entend, par cet édit, soumettre le Clergé à la déclaration des quatre articles. Il exige qu'elle soit désormais enseignée partout dans les collèges et dans les séminaires. Les noms des professeurs chargés de cet enseignement, avec l'indication des cours qu'ils professent, seront soumis, tous les ans, aux Procureurs généraux. Nul ne pourra être reçu licencié ni docteur en théologie, s'il n'a soutenu cette doctrine dans l'une de ses thèses. »

Du jour où parut la Déclaration des quatre articles, Innocent XI refusa systématiquement l'institution catholique à tous les membres du Clergé qui avaient pris part à cette manifestation. L'affaire des franchises, en 1687, accrut l'irritation des esprits, et faillit provoquer une rupture définitive avec Rome.

Alexandre VIII persista à refuser les bulles. Par sa Constitution *Inter multiplices*, il déclara nuls tous les actes du Clergé de France et ses articles sur la puissance ecclésiastique.

Soumission de Louis XIV.

Innocent XII exigea la rétractation des Evêques et du Roi, qui écrivit, le 14 septembre 1693, au Pape ce qui suit :

« Très Saint-Père, j'ai toujours espéré de l'exaltation de Votre Sainteté au Pontificat pour des avantages de notre Religion. J'en éprouve maintenant les effets avec bien de la joie, de ce que Votre Béatitude fait de grand et d'avantageux pour le bien de l'un et de l'autre. Cela redouble mon respect filial envers Votre Sainteté, et, comme je cherche à le lui faire connaître par les plus fortes preuves que j'en puis donner, je suis bien aise aussi de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires, afin que les choses contenues dans mon Edit du 22 mars 1682, touchant les déclarations faites par le Clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé, ne soient pas observées, désirant seulement que Votre Sainteté ait confiance dans mes sentiments, mais aussi que tout le monde connaisse, par une marque particulière, la vénération que j'ai pour vos grandes et saintes qualités. Je ne doute pas que Votre Béatitude n'y réponde par toutes les preuves et démonstrations envers moi de son affection paternelle et je prie Dieu qu'il conserve Votre Sainteté plusieurs années et aussi heureuses que le souhaite, Très Saint-Père, votre dévot fils. — LOUIS. »

Cette lettre constatait la défaite de Louis XIV; d'ailleurs aucune prescription de ce Souverain n'avait été plus mal exécutée que l'édit ordonnant d'enseigner les quatre articles.

Voltaire, en parlant de l'Assemblée de 1682, écrit : « L'Assemblée déclare au Pape qu'il vaut mieux sacrifier quelque chose de ses droits que de troubler la paix. Le Roi, l'Église gallicane, les Parlements furent contents. Le Pape fut inflexible. A la mort d'Innocent XI, en 1689, il y avait, en France, dix-neuf diocèses dépourvus d'évêques. Ces prélats n'en touchaient pas moins leurs revenus, mais ils n'osaient se faire sacrer. *L'idée de créer un Patriarche se renouvela.*

» Les Libertés de l'Église gallicane, ajoute Voltaire, sont mal nommées. Ce mot de liberté suppose l'assujettissement; des libertés, des privilèges sont des exemptions de la servitude générale. Il fallait dire : *les droits et non les libertés;* ces droits sont ceux de toutes les anciennes Églises. »

Les Confesseurs.

Voltaire dit que les Jésuites étaient en possession de donner un confesseur au Roi, comme à presque tous les Princes catholiques. Cette prérogative était le fait de leur Institut pour lequel ils renonçaient aux dignités ecclésiastiques. Ce que leur fondateur établit par humilité devint un principe de grandeur.

Saint-Simon, à son tour, donne sur les Confesseurs des Princes et de la Cour les détails les plus intéressants.

(IV-232) (1705). — Rien ne pouvait distraire Mme de Maintenon de la maladie anti-janséniste. Sa nièce, Mme de Caylus, retournée à Dieu, se met entre les mains du Père de La Tour, de l'Oratoire, qui passait pour un Janséniste haï de Saint-Sulpice et des Jésuites... ; elle est forcée de quitter ce confesseur et d'en prendre un au gré de Mme de Maintenon et du Roi ; elle redevint ce qu'elle avait été ; elle renoua, avec le duc de Villeroy, les relations anciennes, qui l'avaient fait autrefois éloigner de la Cour.

(IV-258). — Saint-Simon relève la cruelle gêne imposée par le Roi, pour le choix des Confesseurs. Monseigneur (le grand Dauphin) avait le même confesseur que le Roi ; ses enfants ne pouvaient en avoir d'autres que des Jésuites. Il fallait communier en public cinq fois par an, comme le Roi. Après avoir choisi d'abord un religieux d'un autre Ordre, la duchesse de Bourgogne se vit forcée d'accepter pour confesseur le Père de La Rue, un des plus gros bonnets des Jésuites.

Puissance des Jésuites.

(VI-238). — Maréchal, le chirurgien du Roi, nous a raconté, écrit Saint-Simon, que le Roi avait reçu du

Père de La Chaise, l'avis suivant, souvent répété par Louis XIV, après la mort de son confesseur : « Que son attachement à la personne et à la conservation du Roi l'engageait à le conjurer de lui accorder ce qu'il demandait : prendre un autre jésuite pour confesseur ; que c'était une Compagnie très étendue, composée de bien des sortes de génies et d'esprits dont on ne pouvait répondre, *qu'il ne fallait point mettre au désespoir et se mettre aussi dans un hasard dont lui-même ne pouvait répondre*, et qu'un mauvais coup était bientôt fait et n'était pas sans exemple. »

Cette considération avait fait rappeler les Jésuites par Henri IV ; Louis XIV voulait vivre et vivre en sûreté; il chargea les ducs de Beauvillier et de Chevreuse de lui chercher un confesseur Jésuite.

Résistance des Princes.

(X-132) (1714).—A leurs derniers moments, les Princesses ne conservaient pas toujours pour confesseur le Jésuite qu'on leur avait imposé. La duchesse de Bourgogne avait refusé le sien. Quand sa sœur, la Reine d'Espagne, mourut, elle fit comme elle; lorsqu'il fut question des derniers sacrements et de penser tout de bon à la mort, elle remercia son confesseur Jésuite et prit un Dominicain.

La dévotion de Madame de Maintenon.

(XII-138). — Saint-Simon nous apprend que Mme de Maintenon vit, avec peine, le Père de La Chaise indé-

pendant d'elle. Elle fut dirigée d'abord par Godet, évêque de Chartres, puis par La Chétardie, curé de Saint-Sulpice. Elle fit épouser au roi sa querelle contre Fénelon....

Bissy (XII-146), qui l'excita dans ses desseins contre les adversaires de la Bulle *Unigenitus*, eut toute sa faveur. Elle se crut la prophétesse qui sauvait le peuple de Dieu de l'erreur, de la révolte, de l'impiété. Le Père Tellier et Bissy comptaient avec elle pour la distribution des bénéfices. Elle voulait gouverner l'Église, comme elle gouvernait l'État depuis si longtemps.

Abaissement du Clergé. — Pénitence du Roi.

Saint-Simon rappelle les lettres de cachet, les persécutions dirigées contre ceux qui refusaient d'accepter la *Constitution Unigenitus*. « C'était le renouvellement de la conduite barbare tenue avec les Huguenots. *Inépuisable pot au noir* pour barbouiller qui on voulait. Ce fut la perte de l'Episcopat, rempli par Godet de cuistres de séminaires et achevé par le Père Tellier, qui le vendit à découvert, pour ses desseins. L'Église de France était abattue sous le joug de l'Empire romain, lequel par différentes routes avait déjà écrasé toutes les autres. »

(XII-165). — Saint-Simon dit que le Roi faisait pénitence aux dépens d'autrui, qu'il n'avait qu'un attache-

ment pharisaïque à l'extérieur de la loi et à l'écorce de la Religion.

(VII-137) (1709). — Le Roi ne sachant pas la Religion, s'était flatté, toute sa vie, de faire *pénitence sur le dos d'autrui* et se repaissait de le faire sur celui des huguenots et des jansénistes, qu'il croyait peu différents et presque également hérétiques.

Le Clergé avait été détruit de longue main et en dernier lieu par Godet, évêque de Chartres, qui avait farci l'épiscopat d'ignorants, de gens inconnus et de bas lieu *qui tenaient le Pape une Divinité* et qui avaient horreur des maximes de l'Église Gallicane.

Communion du Roi.

(V-324) (1707). — Ce n'étaient pas les bals, les entrées, les chasses, et autres actes de la vie du Roi qui excitaient seuls l'ambition des courtisans; il en était de même des cérémonies religieuses et en particulier de la communion du Roi. M. le Duc se vit seul à la communion du Roi sans qu'aucun duc fut averti. Saint-Simon l'apprit à Forges; il se plaignit, mais la mollesse et la misère des ducs n'osa branler. Saint-Simon écrivit à ce sujet au duc d'Orléans qui était alors en Espagne. Ce Prince en parla, à son retour, au Roi, qui s'excusa en disant que les ducs ne s'étaient pas présentés. Piqué, Saint-Simon se retira à La Ferté. Sa femme le décida à aller à Fontainebleau; Louis XIV lui fit une

honnêteté, mais Saint-Simon n'alla plus à la communion du Roi.

Ce passage est significatif en ce qui concerne la vanité des grands seigneurs ; elle s'appliquait même aux cérémonies les plus saintes de la Religion.

---

§ II.

Prélats célèbres.

Nous allons retracer sommairement la vie et les opinions des principaux prélats peints par Saint-Simon. Nous rapprocherons de ses *Mémoires* ce que d'autres auteurs nous ont rapporté des personnages les plus connus de l'Église, au XVIIe siècle.

Bossuet.

Bossuet est le premier de tous par sa science théologique, par l'élévation de sa pensée, par l'éclat incomparable de son éloquence, par le nombre et la valeur des ouvrages religieux qu'il nous a laissés. L'admiration que son génie a imposée à ses contemporains, comme à nous-mêmes, n'a fait que s'accroître.

Jugement de Doudan sur Bossuet.

Le judicieux et délicat Doudan l'apprécie dans ces termes : « Je me figure que peu de gens entendent Bossuet. On s'attache au fond des idées, mais elles importent peu en comparaison de cette imagination qui

laisse derrière tous les poètes pour la gravité et l'éclat surnaturel. C'est la plus grande voix que vous ayez entendue, depuis qu'il y a des hommes, une voix qui s'entendait au milieu des forêts et qui faisait rêver aux choses éternelles. On dit que le lion fait un effet de ce genre quand, se promenant lentement, il rugit dans la nuit et que les Arabes en tremblent sous leurs tentes à dix lieues à la ronde. »

Opinion de Saint-Evremond.

Saint-Evremond, esprit fort indépendant, rendait également justice à l'orateur chrétien. En 1681, il écrivait à Justel, célèbre canoniste protestant : « La religion catholique vous sera montrée par l'évêque de Condom, dégagée des inspirations étrangères, réglée avec autant de sagesse que de piété par nos lois, maintenue avec fermeté par les Parlements. Si vous craignez la puissance du Pape, les Libertés de l'Église gallicane vous mettront à couvert. Le Pape ne sera ni infaillible ni arbitre souverain de votre foi, il ne disposera pas des Etats des Princes. »

Il faut remarquer que cette lettre était envoyée à la veille de l'assemblée du Clergé de 1682, dont elle indique bien l'esprit et les intentions.

Sentiment de Voltaire.

Voltaire, parlant de Bossuet, nous assure qu'on a prétendu que ce grand homme avait des sentiments philo-

sophiques différents de sa théologie, à peu près comme un savant magistrat qui, jugeant suivant la lettre de la loi, s'élèverait quelquefois au-dessus d'elle par son génie.

Nous avons de la peine à le croire. Bossuet était de son temps; il n'a jamais cessé de proclamer le droit divin des Rois et de poursuivre, dans ses conséquences les plus regrettables, à notre avis, l'application de ce principe.

Approbation par Bossuet de la contrainte contre les hérétiques.

Il écrivait, en 1700, à M. de Basville, l'implacable intendant du Languedoc : « Je déclare que j'ai toujours été et que je suis encore du sentiment que les Princes peuvent *contraindre, par la loi pénale*, tous les hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'Église catholique: que cette pratique doit passer pour constante dans l'Église qui, non seulement a suivi, *mais encore demandé de semblables ordonnances* des Princes... Assurément je pousse au plus loin la doctrine des contraintes, sauf à se régler, dans l'exécution, dans des tempéraments de prudence. »

Bossuet et Madame de Montespan.

Si Bossuet essaya de détourner le Roi de ses relations adultères avec Mme de Montespan, il faut reconnaître que ses tentatives ne furent ni habiles, ni cou-

ronnées d'un prompt succès. Mme de Maintenon, elle-même, écrivait à ce sujet, en 1675, à la comtesse de Saint-Géran : « Monseigneur de Condom a beaucoup d'esprit, il est regrettable qu'il n'ait pas l'esprit de la Cour. » Elle le représente comme ayant joué un rôle de dupe dans l'affaire de Mme de Montespan ; ce prélat, en effet, raccommoda, malgré lui, Louis XIV et sa maîtresse, au lieu de les séparer, comme il le voulait.

Mme de Sévigné, le 3 juin 1675, égaie sa fille sur la conformité si plaisante entre les conseils de M. de Condom et ceux des affidés de Mme de Montespan, et sur cet accord étrange des intérêts de la politique de Mme de Montespan avec le Christianisme.

Bossuet et les Jansénistes.

Bossuet combattit surtout les partisans du Quiétisme et les Protestants ; il n'eut pas pour les Jansénistes ces haines féroces que montrèrent tant de ses contemporains. Il avait conservé, d'autre part, de la sympathie pour Port-Royal et quelques-uns de ses Solitaires; il paraît n'avoir jamais beaucoup aimé les Jésuites. Il était en rapports suivis avec l'abbé de la Trappe, Rancé, et quand ce Religieux eut achevé un traité *De la Sainteté et des devoirs de la vie monastique*, Bossuet, après l'avoir lu, écrivit, le 8 juillet 1682, à son auteur : « J'avoue qu'en sortant des *relâchements honteux et des ordures des casuistes*, il me fallait consoler par les idées célestes de la vie des solitaires et des cénobites. »

Arnauld.

On sait que les Solitaires de Port-Royal, Nicole surtout, combattirent énergiquement les Protestants. Sainte-Beuve (Port-Royal, IV-459), dit que c'est, dans le cours de cette controverse, que se formèrent de vrais liens de compagnons d'armes entre Bossuet et les principaux chefs Jansénistes. En réservant toujours le point de la grâce, et en se gardant de rien céder à cet endroit, Bossuet professa, jusqu'au bout, la plus haute estime pour Arnauld et la plus grande considération pour Nicole.

Bossuet jugé par Spanheim.

Ezechiel Spanheim, envoyé extraordinaire de Brandebourg en France, nous a laissé une très intéressante Relation de la Cour en 1690, publiée en 1882 par M. Scheffer. Spanheim était mal disposé contre Bossuet, à raison des attaques de ce Prélat contre les Protestants et son rôle dans les persécutions. Il reconnaît, cependant, que Bossuet s'était rendu recommandable à la Cour, « par le don de la prédication, par la régularité de sa vie et de ses mœurs, et par l'ardeur d'un zèle, qu'il faisait paraître, à reprendre hardiment les vices de la Cour et des courtisans, sans distinction des personnes. Il ne se contenta pas de continuer à plaider ou à publier la doctrine de l'Église

romaine par ses écrits, mais il eut, même, *la complaisance ou la bassesse* d'y nier ou déguiser hautement des faits aussi notoires et palpables que ceux des traitements *cruels et des barbaries* qu'on employa pour opérer des conversions. Il prétend au chapeau de Cardinal, ajoute Spanheim; comme il a paru indépendant des Jésuites, plus attaché à l'archevêque de Reims qu'à celui de Paris, dans la *prévention même de n'être pas ennemi des Jansénistes*, on ne peut pas répondre si ces considérations n'apporteront pas quelque obstacle à sa promotion ou ne contribueront pas au moins à la retarder. On ne peut lui refuser l'éloge d'une vie et d'une conduite plus réglées et plus ecclésiastiques, et aussi, d'une réputation plus établie du côté des mœurs que celles de quelques archevêques et Cardinaux. »

On sait que Bossuet ne fut pas nommé Cardinal, sans doute à cause de son rôle en 1682. « Quel besoin a Trophime d'être Cardinal? » écrivait, à ce propos, La Bruyère. En 1702, Bossuet manqua l'ordre du Saint-Esprit.

Il avait été d'ailleurs comblé des faveurs royales ; il n'avait pas moins de quatre-vingt mille francs de rente.

Saint-Simon et Bossuet.

Saint-Simon (I-276) dit que Bossuet était, en 1695, le *dictateur* de l'épiscopat et de la doctrine. Il en parle toujours avec respect. Quand il annonce la mort de l'illustre prélat, en 1704 (IV-73), il écrit « qu'il est tou-

jours à regretter et qu'il le fut universellement ; ses grands travaux faisaient encore honte, dans cette vieillesse si avancée, à l'âge moyen et robuste des Évêques, des docteurs et des savants les plus instruits et les plus laborieux. »

Nous citerons deux passages des Mémoires de Saint-Simon, où revient encore le nom de Bossuet :

XII-112. — Louis XIV consulta le célèbre Bossuet et Fénelon, qui dissuadèrent le Roi de déclarer son mariage avec Mme de Maintenon et firent manquer le coup pour toujours. Bossuet échappa à la disgrâce, que Mme de Maintenon n'entreprit même pas, pour plusieurs raisons. Godet, qui la possédait absolument, avait besoin de la plume et du grand nom de Bossuet, pour pousser Fénelon à bout. Bossuet tenait au Roi par l'habitude et l'estime et pour être entré, en évêque des premiers temps, dans la confiance la plus intime du Roi et la plus secrète, dans le temps de ses désordres. C'était un homme dont l'honneur, la vertu, la droiture était aussi inséparable que la science et la vaste érudition. Sa place de précepteur de Monseigneur l'avait familiarisé avec le Roi, qui s'était adressé plusieurs fois à lui, dans les scrupules de sa vie. Bossuet lui avait souvent parlé là-dessus, avec une liberté digne des premiers siècles et des premiers évêques de l'Église. Il avait interrompu le cours du désordre plus d'une fois : il avait osé poursuivre le Roi, qui lui avait échappé. Il fit, à la fin, cesser tout mauvais commerce, et il acheva de couronner cette grande œuvre par les derniers coups

qui chassèrent pour toujours Mme de Montespan de la Cour.

(I-412) (1697). — Le Cardinal de Bouillon était intimement lié avec Fénelon; s'il dédaignait l'évêque de Chartres, Godet, et le regardait comme *un cuistre violet*, malgré le crédit qu'il commençait à prendre sur Louis XIV, il n'aimait guère plus Bossuet. « Le savoir éminent de M. de Meaux, dit Saint-Simon, l'autorité qu'il avait acquise sur tout le Clergé et dans toutes les écoles, ses privances avec le Roi, sa considération, son estime et sa réputation au dedans et au dehors, tout cela piquait l'émulation et l'orgueil du Cardinal et lui donnait un désir extrême de lui voir tomber une flétrissure (dans l'affaire de Fénelon, à Rome). »

Les Jésuites haïssaient M. de Meaux, parce qu'il ne favorisait ni leurs doctrines, ni leur morale, que son crédit les contenait et que son savoir et sa réputation les accablaient.

Le Cardinal de Bouillon.

Le Cardinal de Bouillon a été peint par Saint-Simon sous les couleurs les plus noires; il porta le poids de toute l'aversion que le duc et pair ressentit toujours pour la maison de Bouillon.

Sa vie.

Emmanuel-Théodore de La Tour d'Auvergne, depuis Cardinal de Bouillon, vécut de 1644 à 1715. Il prit

d'abord le titre d'Abbé-Duc d'Albret; il fut élu Chanoine de Liège en 1658 et Cardinal à vingt-cinq ans. Il devint Aumônier du Roi, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Il était le neveu de Turenne. Son père, Frédéric-Maurice duc de Bouillon, qui avait pour oncle le Prince d'Orange, combattit tantôt sous nos drapeaux, tantôt avec les Espagnols, nos ennemis; il fut mêlé aux troubles de la Fronde; il avait été compromis dans la conspiration de Cinq-Mars; enfin, il finit par faire sa paix avec le Roi. Né dans la religion protestante, il avait abjuré le Calvinisme en 1644. Il avait cédé au Roi la principauté de Sedan et Raucourt en 1651, et il avait reçu en échange le Duché-pairie d'Albret, le Duché-pairie de Château-Thierry, les comtés d'Evreux, d'Auvergne, etc. Il conservait le duché de Bouillon.

Le Cardinal de Bouillon, son fils, avait un orgueil excessif; quoique comblé d'honneurs et de richesses, il ne connaissait aucune borne à son ambition pour accroître sa fortune et agrandir encore sa maison.

Il possédait un grand nombre d'abbayes, notamment, depuis 1683, la fameuse abbaye de Cluny. Il acheta de Monsieur, frère de Louis XIV, le Dauphiné d'Auvergne, pour que son neveu pût porter le titre de Dauphin d'Auvergne, mais cette demande, si singulière, fut repoussée par Louis XIV. Le Cardinal en témoigna une grande irritation; il osa brusquer, dans cette occasion, Louis XIV et Louvois qui ne le lui pardonnèrent pas. Le Cardinal eut l'imprudence d'écrire une lettre,

contenant une satire violente du gouvernement ; cette pièce, tombée entre les mains de Louvois, fut communiquée au Roi et son auteur tomba en disgrâce.

En 1698, il fut envoyé à Rome, comme ambassadeur ; il avait reçu de Louis XIV des instructions formelles pour obtenir la condamnation des *Maximes des Saints,* de Fénelon. Le cardinal de Bouillon, lié d'amitié avec l'archevêque de Cambrai, n'obéit pas aux ordres qui lui avaient été donnés ; il souleva toutes sortes de difficultés et de retards, et, enfin, il prit nettement la défense de son ami, malgré la volonté royale. Rappelé en France, il refusa de quitter Rome ; il y demeura, pour devenir d'abord doyen du Sacré Collège, puis pour prendre part à l'élection d'un pape nouveau : Clément XI.

Louis XIV avait voulu faire nommer, en 1700, un coadjuteur, avec succession future, au cardinal de Furstenberg, évêque de Strasbourg. Le cardinal de Bouillon avait été chargé de solliciter un Bref d'éligibilité pour l'abbé de Soubise, mais lui-même désirait faire donner ce poste à son neveu, l'abbé d'Auvergne ; il fit retarder le choix du coadjuteur, agit contrairement aux ordres de Louis XIV, sans réussir d'ailleurs dans son dessein. Il continua à demeurer à Rome, malgré un nouvel ordre de retour en France. Il lui fut enjoint de donner sa démission de Grand Aumônier, de quitter le cordon bleu, de faire effacer de son palais les armes de France ; la confiscation de ses biens fut ordonnée, son temporel fut saisi. Malgré ces injonctions,

le Cardinal de Bouillon, se qualifiant encore de Grand Aumônier, ouvrit, en 1700, la Porte sainte de l'Église à Rome pendant le Jubilé de cette année. Enfin, il revint en France; il fut exilé de la Cour, et vécut dans ses abbayes, à Cluny, à Tournon, à Rouen. Il erra ainsi, pendant huit ans, en France, sans pouvoir retrouver la faveur du Roi. Dans son fol orgueil, il avait fait composer par Baluze, en 1708, une histoire généalogique de la maison d'Auvergne, qui contenait sur ses aïeux et sur lui-même les inventions les plus fausses.

Pendant la guerre de la Succession d'Espagne, il ne craignit pas d'entretenir des correspondances secrètes avec nos ennemis : Marlborough, Galloway et d'autres. Son neveu, le prince d'Auvergne, avait déserté le drapeau français ; il combattait en Hollande dans les rangs des adversaires de Louis XIV. En 1710, le Cardinal de Bouillon suivit l'exemple de cette trahison, il passa à l'ennemi ; il fut reçu avec éclat par le prince Eugène et par Marlborough ; il osa officier à Tournai au *Te Deum* chanté pour la prise de Tournai sur les Français.

Il adressa au Roi une lettre pleine d'une hauteur méprisante et de sanglants reproches. Le Roi, indigné, lui fit intenter par le Parlement un procès en félonie. En 1710, les biens du Cardinal furent séquestrés : ses revenus, ses bénéfices furent saisis. Le Parlement le déclara de prise de corps. On le traita comme un sujet rebelle, issu de la maison de La Tour, originaire d'Auvergne, sans autre titre. La qualité de prince, indû-

ment prise par le cardinal, fut effacée sur tous les registres ; les armoiries de la principauté de Bouillon furent détruites, à Saint-Denis, dans la chapelle de Turenne ; le mausolée que le rebelle avait fait élever dans son abbaye de Cluny, avec des inscriptions fastueuses et des armoiries composées à sa gloire et à celle des siens, fut, en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris de 1711, dépouillé de tous ces ornements fictifs ; les emblèmes furent anéantis, les titres effacés, le manteau d'hermine, les cordons et la houppe du chapeau de Cardinal, la Croix du Saint-Esprit, les écussons glorieux, tout ce qui portait les armes de Bouillon et d'Auvergne fut enlevé, avec les formes de la justice de cette époque.

Le neveu du Cardinal, le prince d'Auvergne, âgé de quarante ans, alors, mourut dans le camp ennemi, au moment où son oncle se flattait de le faire nommer *stathouder*.

Le Cardinal de Bouillon succomba lui-même le 2 mars 1715, à Rome, où il s'était retiré.

Jugement de la Duchesse d'Orléans sur le Cardinal de Bouillon.

Mme la duchesse d'Orléans écrit de lui, dans cette circonstance : « Le Cardinal de Bouillon est mort à Rome la semaine dernière. Ce n'est pas une grande perte, car il était faux comme le diable, foncièrement méchant et horriblement débauché; en un mot, il ne valait rien et c'est la meilleure oraison funèbre qu'on puisse en faire. »

Opinion de Spanheim.

Spanheim dépeint le Cardinal de Bouillon comme il suit : « Glorieux, ambitieux, peu estimé, fat. On attribue sa disgrâce à deux raisons : l'une trop de hauteur à trancher d'un air de Souverain dans ses discours et ses manières qui déplurent au Roi, l'autre la réputation d'être atteint d'un vice infâme, qui prenait pied parmi la première jeunesse de la Cour... Il a des qualités recommandables, soit du côté de l'esprit qu'il a assez vif et brillant, soit du côté du savoir, qui n'est pas commun dans les matières de théologie, qu'il a étudiées à la Sorbonne. »

Nous nous demandons si le Cardinal ne peut être justifié en partie de certains reproches qu'on lui a adressés. Ses actes politiques n'ont-ils pas eu vraiment quelque excuse, comme sa défense de Fénelon, sa résistance au choix de Soubise, son culte pour ses ancêtres, et même son départ de la France après les persécutions sans trêve dont il a été la victime par la volonté de Louis XIV, trop favorable pour lui au début de sa carrière, trop impitoyablement dur à son endroit, dans la dernière période de sa vie ?

Portraits du Cardinal.

Le cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale possède un certain nombre de portraits du Cardinal de Bouillon. Il fut peint par Rigaud, en grand cos-

tume, ouvrant à Rome la Porte sainte, comme doyen du Sacré Collège. L'hôpital de Cluny montre encore un portrait du Cardinal, peint à un âge moins avancé. Les traits du modèle sont délicats, les yeux vifs, la physionomie agréable ; on n'y aperçoit rien de la hauteur altière et orgueilleuse qu'on lui prête.

Le Cardinal de Bouillon d'après Saint-Simon.

Nous arrivons, à présent, à ce que Saint-Simon a dit de ce prélat.

(XI-95). — L'éclat de M. de Turenne mit fort en avant M. de Bouillon dans la faveur du Roi. Saint-Simon rappelle la majesté des obsèques de Turenne où néanmoins le Roi défendit tout titre et toute qualité de Prince.

Le Cardinal de Bouillon croyait reculer quand il n'avançait pas. On a vu le personnage qu'il fit dans l'affaire et dans la condamnation du livre de Fénelon, qui commença sa disgrâce et la fureur avec laquelle il se conduisit en 1700, sur la coadjutorerie de Strasbourg qui l'acheva.

(VIII-55) (1710). — Il languissait d'ennui et de rage, dans son exil. Il eut un procès avec les moines réformés de Cluny, sur lesquels il voulait étendre sa juridiction et le perdit. Il s'enfuit à l'étranger, il fut bien reçu par le prince Eugène et par Marlborough.

Il écrivit alors à Louis XIV une lettre que Saint-Simon qualifie de folle. Le prélat se plaignait des souffrances inouies et injustes qui lui avaient été infligées, pendant plus de dix ans. Il envoyait au roi sa démission de sa charge de grand aumônier et de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit; il déclarait reprendre la liberté que sa naissance de prince étranger et sa dignité de cardinal-évèque, doyen du sacré collège, évêque d'Ostie, lui donnaient naturellement. Il signait sa lettre : « Votre très humble et très obéissant serviteur. »

Saint-Simon critique, justement, cette lettre insolente; il reproche au Cardinal, après avoir prêté serment au Roi, de l'avoir trahi à Rome. Il l'accuse, pour ajouter toute espèce d'insulte à sa lettre, d'y avoir joint un vieux cordon bleu sale avec sa croix du Saint-Esprit. L'auteur des Mémoires déclare enfin qu'en abdiquant la qualité de sujet du Roi, M. de Bouillon commettait le crime de lèse-majesté.

Il demeurait, quoiqu'il eût dit, gentilhomme Français de la province d'Auvergne, sous le nom de La Tour.

Il n'avait reçu, ainsi que sa famille, que des bienfaits du Roi, suivant Saint-Simon, qui fait remarquer que le Cardinal, en parlant dans sa lettre de son respect pour la majesté royale, avertissait ainsi le Roi de ne pas prendre ce respect pour sa personne.

Le temporel du Cardinal de Bouillon fut saisi, à la suite de cette lettre; Louis XIV ordonna au Parlement de lui faire un procès de félonie.

Le Roi écrivit au Cardinal de La Trémoïlle, chargé de ses affaires à Rome, afin qu'il rendît compte au Pape de ces événements. Le Roi rappela qu'il avait laissé à M. de Bouillon la jouissance de ses revenus, qu'il lui avait permis de changer de séjour et d'aller où il voudrait, excepté à Paris. Le Cardinal s'était rendu cependant à l'armée des ennemis de la France. Louis XIV annonçait les poursuites commencées contre le prélat, et il défendait à tous ses représentants d'avoir à Rome aucun commerce avec un sujet rebelle et se glorifiant de son crime.

Saint-Simon juge les termes de cette lettre trop faibles. Le Cardinal de Bouillon répondit au président de Maisons; il invoqua l'immunité des Cardinaux; peu à peu, *le procès tomba en faiblesse et s'exhala par une insensible transpiration.*

(XI-94). Saint-Simon annonce la mort du Cardinal de Bouillon à Rome, en 1715, à l'âge de soixante et onze ans. Il était né en 1644, écrit-il; il porta les noms de Emmanuel-Théodore de La Tour-d'Auvergne; il fut d'abord abbé et duc d'Albret, puis chanoine de Liège; il devint Cardinal en 1669, et, deux ans après, Grand Aumônier. Neveu de Turenne, il fut pourvu de riches abbayes. Il réclama en vain, pour son neveu, le titre de Dauphin d'Auvergne; il écrivit contre le Roi une lettre satirique que Louvois découvrit et qui le fit disgrâcier. En 1698, il fut envoyé à Rome, comme ambassadeur de France; il devint le doyen du Sacré Col-

lège; il retarda par ses démarches, contraires aux ordres royaux, la condamnation des *Maximes des saints* de Fénelon; il fut rappelé en France, il refusa d'obéir. Ses biens furent saisis, il dut se retirer à l'abbaye de Tournon. Il fit publier, par Baluze, une histoire généalogique de la maison d'Auvergne, écrite en son honneur mais remplie de faussetés. En 1710, il quitta le Royaume, après s'être entendu avec l'étranger. Ses biens furent sequestrés, il fut condamné par contumace. Il finit par se retirer à Rome où il finit ses jours. La mort de son neveu, déserteur en Hollande, le dégoût de ses hauteurs, l'orgueilleux dérangement de ses manières tournèrent bientôt en mépris le grand accueil qu'il avait reçu aux Pays-Bas. A Rome, où il arriva en 1712, le Pape Clément XI ne put lui refuser des égards, pour la part qu'il avait eue à son exaltation et pour avoir été sacré de sa main.

On remarquera que cette nomination fut, en effet, en grande partie, l'œuvre du Cardinal de Bouillon. On peut la considérer comme une sorte de vengeance contre Louis XIV, car Clément XI fut souvent hostile à la France.

Saint-Simon (XI-98) prétend que le Cardinal de Bouillon imagina de garder sa calotte, en parlant au Pape; qu'il proposa aux Cardinaux cette innovation qu'ils désavouèrent et qu'il en mourut de rage, à la suite d'une scène publique.

Le Cardinal paraît avoir été trop maltraité par l'auteur des Mémoires. C'était un homme d'esprit, peu fait

pour l'état religieux, de mœurs relâchées, mais qui avait de brillantes qualités.

Saint-Simon le peint comme il suit : (XI-101). — « C'était un homme fort maigre, brun, de grandeur ordinaire, de taille aisée et bien prise... *La loucherie de ses yeux*, qui était continuelle, faisait peur et lui donnait une physionomie hideuse... Il avait de l'esprit, mais confus, savait peu, il avait fort l'air et les manières du grand monde... *On n'était pas moins importuné de son infatigable attention au rang qu'il prétendait jusqu'à la minutie* (quelle réflexion plaisante dans la bouche de Saint-Simon !). Vendu corps et âme aux Jésuites..., son luxe fut continuel et prodigieux, en tout. Ses mœurs étaient infâmes et il ne s'en cachait pas ; le Roi qui abhorra toujours ce vice, jusque dans son propre frère, le souffrit dans M. de Vendôme et dans le Cardinal de Bouillon, non seulement sans peine, mais il en fit longtemps ses favoris... Sa fabrication du Cartulaire de Brioude, pour se faire descendre des ducs d'Aquitaine, fut juridiquement prouvée...

« On peut dire de lui qu'il ne peut être surpassé en orgueil que *par Lucifer* auquel il sacrifia tout comme à sa seule divinité. »

Le Cardinal Gualterio. — Sa vie.

Le cardinal Gualterio (Philippe-Antoine), prélat italien, vécut de 1660 à 1728. Après avoir été vice-légat

d'Avignon, il fut chargé, en 1700, par Innocent XII de la nonciature de France. Il fut bien accueilli par Louis XIV et il se fit, par la distinction de son esprit et la modération de ses idées, de nombreux amis. Le pays était agité par les péripéties de la guerre de succession d'Espagne et par les luttes religieuses. Gualterio, sut tenir, au milieu de toutes ces difficultés, une conduite sage et habile qui lui créa, en France, une grande situation personnelle. En 1701, Clément XI lui donna l'évêché d'Imola, la légation *a latere* de Ravenne, des abbayes; en 1706 il fut créé Cardinal. Il ne quitta pas la France sans regret; il s'était lié avec ses savants, ses hommes de lettres, avec les hommes principaux de la Cour. Il emportait, avec lui, une riche collection de livres, de manuscrits, de médailles, d'objets d'art et d'instruments, qui périrent en mer. De nouveaux trésors, qu'il avait réunis à Ravenne, furent détruits ou pillés par les Impériaux, dans les guerres qui suivirent son retour en Italie. A Rome, il fut du parti du Roi de France, dont il défendit toujours les intérêts. Plus tard il se décida à revenir en France; Louis XIV lui donna l'abbaye de Saint-Rémi de Reims. Il fut élu membre de l'Académie des Sciences et de celle des Inscriptions. Sous la Régence, il reçut l'abbaye de Saint-Victor de Paris, une des plus riches de France. Louis XV, devenu majeur, lui donna le cordon de Commandeur du Saint-Esprit.

Amitié de Saint-Simon et de Gualterio.

Il se lia d'une grande amitié avec Saint-Simon, qui le visitait souvent quand il était en France, et qui ne cessait de correspondre avec lui, après son éloignement de notre pays. L'illustre écrivain en parle, à diverses reprises, toujours avec éloge.

Portrait de Gualterio par Saint-Simon.

(II-288) (1700). — « Gualterio, homme de beaucoup d'esprit, s'était gouverné dans sa vice-légation d'Avignon de manière à se rendre agréable au Roi, dans la vue de la Nonciature, dont on ne sort point qu'avec le chapeau. Une liaison se fit entre Gualterio et moi et se tourna depuis en véritable estime et amitié de part et d'autre. »

(IV-300). « Il avait un esprit réglé, sensé, sage, prudent, mais gai et souple. Ce qu'il avait de plus recommandable, *mais de plus singulier pour un homme de son état, c'était la probité,* la vérité, la fidélité et la candeur. » Saint-Simon l'accueillit, dans son intimité, sur la recommandation de M. de Mailly, archevèque d'Arles. Après son départ de France, Gualterio continua à entretenir avec Saint-Simon un commerce de lettres, toutes les semaines et toujours en chiffres. Il y avait plus de mille lettres de Saint-Simon que ce dernier fit brûler, à la mort de son correspondant; quelques-unes ont échappé à cette regrettable destruction.

Le Père de la Chaise. — Sa carrière.

Le Père François d'Aix de La Chaise, Jésuite, confesseur du Roi pendant plus de trente-quatre ans, naquit en 1624 au château d'Aix en Forez; il mourut en 1709. Docteur des collèges de Lyon, il devint principal de l'Ordre des Jésuites. Il fut choisi comme confesseur du Roi, en 1674. Il fut mêlé, jusqu'à sa mort, à toutes les affaires ecclésiastiques du royaume. Son influence était considérable; elle dominait l'âme du Roi, pour les questions religieuses, à l'exclusion presque de toute autre. Le Roi le chargea de diverses négociations avec la Papauté, notamment de celle qui concernait la Régale. Le prélat ne paraît pas avoir essayé de mettre un terme aux désordres de la vie du Roi par des prescriptions rigoureuses, que sa robe aurait dû lui inspirer. Il combattait prudemment la puissance de Mme de Montespan; il fut au début moins défavorable à l'action de Mme de Maintenon sur le Roi. Il paraît, toutefois, qu'il fut opposé d'abord au mariage que le Roi contracta avec elle, et qu'il ne l'approuva qu'à la condition qu'il serait tenu secret. Cette réserve serait des plus blâmables, chez un ministre du culte, si elle a réellement été exprimée. Le Père de La Chaise apportait, dans la direction de la conscience du Roi, ces ménagements et ces tempéraments moraux qu'on a toujours attribués à la Compagnie de Jésus. Le Roi s'abandonnait à lui pour la distribution des feuilles des bénéfices que certains dignitaires de l'Église voyaient, avec re-

gret, placées dans ses mains. Le Père de La Chaise avait excité, à la Cour, des jalousies de toute sorte, chez les laïques comme chez les gens d'Église.

Madame de Maintenon et le Père de la Chaise.

Mme de Maintenon n'aimait pas le Père de La Chaise. Le 31 janvier 1700, elle écrivait au Cardinal de Noailles : « Je vis Dimanche le Père Bourdaloue qui me témoigna la peine de la Compagnie (des Jésuites) sur ce que je paraissais ne pas l'aimer, par l'éloignement qui est entre le Père de La Chaise et moi. Je répondis que ce n'était pas ma faute et que j'étais prête à faire toutes les avances avec lui. Je dois être dans ces sentiments et j'y suis, grâce à Dieu, mais je n'espère rien de ce côté-là. »

Mlle d'Aumale, de son côté, écrit dans ses *Mémoires* (T. I-p.250, édition Hanotaux) : « Le luxe du confesseur du Roi faisait ombrage à Mme de Maintenon. Elle trouvait, dit-on, que son équipage et la vie douce et aisée qu'il menait, ne convenaient pas à la modestie d'un Religieux. On m'a ajouté que l'Archevêque et elle trouvaient qu'il ne conduisait pas le Roi, comme il le devait, qu'ils en gémissaient l'un avec l'autre et qu'ils tentèrent d'inspirer au Roi de prendre un autre confesseur. »

Goûts et habitudes du Père de la Chaise.

Le Père de La Chaise avait des goûts éclairés : il aimait les lettres, les arts ; il était amateur de médailles ;

en qualité de numismate, il avait été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Souvent, il se retirait dans la maison de plaisance des Jésuites, au nord-est de Paris, sur le mont Louis. Il fit embellir cette résidence; il y fit établir des collines, tracer des jardins. En 1808, l'État fit ouvrir dans l'ancienne propriété du Père de La Chaise le cimetière si connu, qui porte encore son nom.

Jugement de Spanheim.

Spanheim, malgré la différence de Religion, apprécie judicieusement le rôle du Père de La Chaise : « Il est Lyonnais de bonne et ancienne famille. Jusqu'à ce qu'il eût été élevé au poste de Confesseur du Roi, il avait fait paraître un esprit doux, traitable et modéré. On peut même dire que c'était là son caractère naturel, et dont son air et son extérieur pouvaient même donner quelque préjugé. Il n'avait ni le génie ni l'esprit fort élevés, ni beaucoup de science, ni le don de la prédication, ni enfin aucun talent éminent, qui lui attirât une considération particulière dans son Ordre... Il entra, sans peine, dans les engagements du Roi à détruire la Religion réformée dans son Royaume, d'autant plus qu'il pouvait mieux juger que tout autre de la forte prévention que Sa Majesté s'en était faite. »

Spanheim indique les engagements que le Père de La Chaise faisait prendre par ceux qui usaient de son crédit, sa correspondance dans le Royaume, ses dis-

tributions de récompenses et de dons, pour amener des conversions. Il lui impute une grande partie des violences exercées contre les Protestants. Il l'en juge d'autant plus responsable, qu'il avait plus de moyens en mains pour détourner ou adoucir les solutions ou les effets funestes de la volonté d'un Roi, qui n'était naturellement ni tyran, ni cruel, ni injuste. « La bonté apparente ou la douceur même du naturel n'est pas à l'épreuve de la prévention de l'esprit, des maximes de la Société des Jésuites, en particulier de sa haine et de sa malignité contre la Religion réformée et ceux qui en font profession, de son intérêt à les détruire et à en profiter, et enfin de la complaisance et des ménagements d'un *confesseur jésuite et courtisan.* »

Spanheim rappelle que, pour la collation des bénéfices, le Roi s'en rapportait souvent au P. de La Chaise et que ce privilège attirait chez lui une foule de clients ; qu'il leur donnait audience deux fois la semaine, dans la maison professe des Jésuites....

Comme le confesseur du Roi était curieux de médailles antiques et qu'il faisait profession de belles lettres, Spanheim le vit plusieurs fois pour cet objet ; il eut toujours à se louer de ses manières et de son honnêteté.

Saint-Simon. — Son portrait du Père de la Chaise.

Saint-Simon a tracé du Père de La Chaise le portrait suivant :

(VI-234). — François d'Aix de La Chaise mourut le

20 janvier 1709. Il était né en 1624, au château d'Aix en Forez; il était le petit-neveu du Père Cotton, jésuite comme lui, et confesseur de Henri IV. Il devint le confesseur du Roi, en 1675. *La fête de Pâque lui causa plus d'une fois des maladies de politique,* pendant l'attachement du Roi pour Mme de Montespan, une entre autres où il lui envoya le Père Deschamps en sa place, qui, bravement, refusa l'absolution au souverain.

Il était d'un esprit médiocre, mais d'un bon caractère, juste, droit, sensé, doux, mesuré.... Il avait de l'honneur, de la probité, de la bonté. Il était désintéressé en tout genre, quoique fort attaché à sa famille et se piquait de noblesse et *il la favorisa en tout ce qu'il put*... bonhomme et fort religieux, *fort jésuite mais sans rage et sans servitude.* Il ne voulut jamais pousser à la destruction de Port-Royal ni entrer en rien contre le Cardinal de Noailles... Il favorisa, tant qu'il put, l'archevèque de Cambrai et fut toujours fidèlement ami du Cardinal de Bouillon. Son indépendance de Mme de Maintenon fut toujours entière et sans commerce avec elle ; aussi le haïssait-elle, tant pour cette raison que pour son opposition à la déclaration de son mariage, *mais sans jamais oser montrer les dents*... Les infirmités et la décrépitude ne purent le délivrer de son poste, suivant son désir. Saint-Simon dit que, jusqu'à la fin, le Roi se fit *apporter le cadavre* et dépêcha avec lui les affaires accoutumées. Il était si bon, disait le Roi, que je le lui reprochais quelquefois et il me répondait : Ce n'est pas moi qui suis bon, *c'est vous*

qui êtes dur. Il avait toujours sur sa table le livre du *Nouveau testament du Père Quesnel*, et, quand on s'étonnait, il répondait qu'il aimait le bon et le bien partout où il le rencontrait....

Saint-Simon se montre, on le voit, favorable au Père de La Chaise. Ce confesseur doit cependant être jugé plus sévèrement, si on tient compte de sa participation certaine à la Révocation de l'Edit de Nantes et aux violences exercées contre les Quiétistes, les Jansénistes et les Protestants.

Le Cardinal de Noailles. — Sa vie.

Louis-Antoine de Noailles vécut de 1651 à 1729. Il fut d'abord évêque de Châlons ; en 1695 il devint archevêque de Paris, en 1700 Cardinal. Sainte-Beuve (V-284, Port-Royal) loue sa piété sincère et douce, la pureté de ses mœurs, ses manières dignes d'un homme de sa naissance. Il voulut être impartial, il mécontenta tout le monde. L'abbé d'Etemare, Janséniste du xviii[e] siècle, disait que c'était un homme opiniâtre, point faible comme on le disait, mais un homme ferme dans un parti faible. Les Jansénistes mirent un instant leurs espérances en lui, mais ils furent peu à peu détrompés. Fénelon disait qu'il avait le cœur faible et mou.

Le Cardinal, accusé plus d'une fois de Jansénisme, se défendit d'être le fauteur de cette doctrine et déclara qu'il avait un grand éloignement pour elle. Il voulut, en vain, se placer en médiateur entre Bossuet et Fénelon, dans leurs querelles religieuses. Il finit par écrire

contre Fénelon. Il approuva, puis il finit par condamner les propositions contenues dans *Les Réflexions morales du Père Quesnel*. C'était un prélat libéral : il faisait des dons nombreux aux pauvres; il fit fondre, en 1709, toute son argenterie pour les soulager dans la misère générale.

On lui doit des embellissements importants à l'Eglise de Notre-Dame de Paris.

Après bien des discussions et des luttes, il finit par signer, en 1728, l'approbation de la bulle *Unigenitus*, si longtemps repoussée par lui-même.

Sa nomination comme archevêque de Paris avait été bien accueillie à l'origine.

Le Père Quesnel, dont M. de Noailles, alors évêque de Châlons, avait approuvé à cette époque le livre sur les *Réflexions morales*, écrivait, le 26 août 1695, à du Vaucel : « L'évêque de Châlons-sur-Marne est nommé archevêque de Paris, le Roi l'a fait *motu proprio* et l'on croit que le père confesseur ne l'a su que le coup fait... Le prélat n'a pas demandé, encore moins brigué cet archevèché. Il refusa trois fois ce poste au Roi, qui lui dit qu'il ne se rendait point et ne se lasserait point de le lui offrir, qu'il le préférait à tous les autres, parce qu'il le croyait le plus homme de bien. Je ne voudrais point qu'on le vantât tant. » Le 16 septembre 1695, le Père Quesnel écrivait encore au même personnage : « Vous savez le successeur de M. de Paris, on ne pouvait pas, ce me semble, mieux tomber pour la piété et la droiture. De dire s'il aura part aux affaires géné-

rales de l'Eglise, ni s'il aura toutes les qualités de tête nécessaires pour les reprendre par le fondement et les remettre sur un bon pied, c'est ce que je ne sais pas. »

Le nouvel archevêque se trouva aux prises avec les plus grandes difficultés, soit à l'intérieur du Royaume, soit dans ses rapports avec le Saint-Siège. Nous nous bornerons ici à indiquer les faits les plus caractéristiques de la vie du Cardinal de Noailles.

Quand le Pape eut publié la Bulle *Vineam domini*, l'Assemblée du Clergé, en 1705, opposa certaines restrictions à l'enregistrement de cette Bulle en France. Le cardinal Fabroni, auteur de la Bulle, déclara qu'on trouverait, dans les *Réflexions morales du Père Quesnel*, de quoi punir le cardinal de Noailles de cette résistance. La condamnation de cet ouvrage, qui fut prononcée plus tard, parut être une vengeance contre ce prélat.

Quand elle eut lieu, en 1708, le cardinal de Noailles s'en plaignit au Roi ; il déclara que c'était un affront qu'on lui faisait et qu'on flétrissait son approbation, pour le punir de ce qu'il avait soutenu les intérêts de Sa Majesté, en renouvelant les quatre articles de l'Église Gallicane à l'Assemblée du clergé.

Le cardinal écrivait au Roi : « Quand ceux qui me tourmentent depuis si longtemps (les Jésuites) voudront me laisser en repos et se tenir à leur place, tout ira bien. »

Il ne craignit pas de proclamer que la conscience du

Roi n'était pas en bonnes mains, que les Jésuites faisaient mauvais usage de leur crédit. Il ajoutait : « Il faut se livrer absolument à eux pour être à l'abri de leurs mauvais offices et l'on peut dire, sans exagération, qu'il y a chez eux une boutique ouverte de simonie. » (V. la Correspondance du Père Quesnel publiée par Mme Albert Leroy, Perrin, 1900.)

Fénelon attaqua, à plusieurs reprises, l'archevêque de Paris. Celui-ci ne l'aimait pas, et quand l'archevêque de Cambrai eut composé un mandement pour demander l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, le Cardinal de Noailles le jugea en ces termes : « Cela lui ressemble parfaitement : il y a du roman dans tous ses ouvrages, l'illusion et le sophisme y règnent partout. »

A la fin, le Cardinal de Noailles, par la faiblesse de son caractère et les variations de ses opinions et de ses actes, avait déconcerté même ses amis.

Reproches formulés contre le Cardinal de Noailles.

On l'appelait notre reculante Eminence. Grécourt (poésie sur la Constitution *Unigenitus*), publia ces vers satiriques contre lui :

> Et Noailles jusqu'au bout
> Sera semblable à la pendule
> Qui vient, qui revient, qui recule.

Le cardinal de Janson disait : « M. de Noailles sera un chef de parti, mais ce sera sans le vouloir ni le savoir. »

L'abbé Legendre, ancien secrétaire de l'archevêque Harlay de Chanvalon et adversaire ardent de son successeur, traite encore plus mal, dans ses Mémoires, le cardinal de Noailles : « C'était un petit esprit, inégal, tracassier, pointillant et barguignant en tout, aimant à ruser, disant oui et non, sottement orgueilleux, puérilement vindicatif. Il se présentait mal; son air béat et indolent, ses cheveux plats, son ton de voix languissant et niais ne donnaient pas de lui une grande idée, en l'abordant. *Ayant été évêque à cause du nom qu'il portait,* un des plus petits troupeaux était tout ce qu'il lui fallait. »

Le luxe du Cardinal, ses façons de grand seigneur, sa hauteur, dit M. Albert Leroy dans son livre (*Le Gallicanisme* au XVIIe siècle), lui avaient fait beaucoup d'ennemis dans le clergé. A la Ville, le Cardinal était populaire. On savait qu'il avait écrit à un Ministre, pour condamner la fréquence et la cherté des voyages de Marly, où tant de femmes inutiles faisaient bonne chère aux dépens du Roi, pendant que tant de pauvres mouraient de faim. La résistance du Cardinal aux volontés du Roi, dans les questions théologiques, avait exaspéré Louis XIV, et, dans son irritation, le Prince dit un jour devant la Cour : « Sans être théologien, je vois, par tout ce qu'on m'a dit, que le Cardinal de Noailles est *un hérétique* et, cela étant, il doit s'attendre que j'userai de toute mon autorité pour le pousser à bout.

Un projet de Coup d'État fut étudié, pour l'enlèvement du Cardinal de Noailles et sa translation à Rome, pour être jugé. Les Jésuites poussaient à sa décardinalisation. Le Pape résistait à un parti aussi violent.

Le Cardinal était prêt au sacrifice de la pourpre : « On reçoit cet habit avec joie, disait-il, mais on le quitte sans chagrin, quand c'est pour son devoir. »

Il fut, aussi, question de l'arrèter, d'obtenir un ordre du Parlement en ce sens et de le transférer à Pierre-Encise dans une prison.

La mort de Louis XIV empêcha l'accomplissement de toutes ces mesures extraordinaires. On sait que le Roi ne put recevoir la visite de son archevêque à son lit de mort. Les conseillers du mourant ne voulurent la permettre que, si préalablement, le Cardinal acceptait la bulle *Unigenitus* qu'il avait toujours repoussée. Le Cardinal refusa, disant qu'il pouvait tout sacrifier, excepté sa conscience, qu'il conserverait jusqu'au dernier soupir de sa vie tous les sentiments qu'il devait au Roi, lesquels ne le cèderaient qu'à ceux qu'il devait à Dieu.

Ce fut seulement, après la mort de Louis XIV, que le Cardinal put venir à Versailles rendre ses devoirs à sa dépouille mortelle.

Saint-Simon, dans ses Mémoires, se montre, en général, favorable au cardinal de Noailles.

Portrait du Cardinal de Noailles par Saint-Simon.

(XII-139). — Il avait été d'abord évêque de Châlons, comte et pair de France. Il y brilla *avec les mœurs d'un ange*, par une résidence continuelle, une sollicitude pastorale, douce... A Paris, il réussit également; il plut au Roi et à Mme de Maintenon. Il fut nommé Cardinal en 1700. Il avait une audience du Roi par semaine. Mme de Maintenon maria sa nièce au neveu de l'archevêque. Les Jésuites et le Père Tellier détestaient le cardinal de Noailles. *Ils l'embarrassèrent dans leurs toiles, comme une araignée fait à une mouche*, profitèrent de sa candeur, en firent l'auteur de la destruction de Port-Royal. La Constitution *Unigenitus* amena la perte du Cardinal avec le Roi.

(I-280) (1695). — M. de Noailles, depuis archevêque de Paris, nommé à Cahors en 1680, était passé six mois après à Châlons-sur-Marne (I-290). Cette translation lui donna du scrupule, il la refusa et ne s'y soumit que par un ordre exprès d'Innocent XI. Il y porta son innocence baptismale et y garda une résidence exacte uniquement appliqué aux visites, au gouvernement de son diocèse et à toutes sortes de bonnes œuvres. Il craignit, de loin, d'être choisi pour Paris et il se hâta de joindre son approbation à celle de tant d'autres Évêques au livre de *Réflexions morales* du Père Quesnel, pour s'en donner l'exclusion certaine par les Jésuites. Le Père de La Chaise ne fut pas consulté.

Mme de Maintenon osa en faire son affaire. Il fut nommé à son insu. *Le camouflet était violent, aussi les Jésuites ne l'ont jamais pardonné à ce prélat.*

Les Jésuites et le Cardinal de Noailles d'après Saint-Simon. — Attaques diverses.

(VIII-214) (1711).— Saint-Simon parle du commencement de l'affaire qui a produit, en 1713, la *Bulle Unigenitus*, ouverture de la boîte de Pandore. Le Père Tellier voulait sauver les Jésuites de l'opprobre où leur condamnation sur la Chine les livrait et abattre le cardinal de Noailles.

Les Jésuites, dans cette affaire, menèrent Saint-Sulpice. Les *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* du Père Quesnel avaient été approuvées par beaucoup de prélats et par le cardinal de Noailles.

Les évêques de Luçon et de la Rochelle, dans leurs mandements, attaquèrent le livre et le Cardinal, dans sa colère, fit expulser de Saint-Sulpice leurs deux neveux. Il commit la faute capitale *d'imiter le chien qui mord la pierre* qu'on lui jette et qui laisse le bras qui l'a ruée. Les deux Évêques, *ces animaux mitrés*, s'adressèrent au Roi; ils mirent en cause le Cardinal qui se plaignit au Roi à son tour. Louis XIV, dirigé par le Père Tellier, refusa d'intervenir. Le Cardinal de Noailles fut également l'objet d'une attaque analogue dirigée par l'évêque de Gap.

En étudiant, un peu plus loin, les controverses théologiques et les luttes religieuses du XVIIe siècle, nous aurons encore l'occasion de parler du Cardinal et de compléter ce qui peut manquer ici.

Amitié du Cardinal pour Boileau.

On sait que le Cardinal était un ami de Boileau; le poète lui communiqua, comme il le raconte dans sa préface, sa dernière satire sur l'Équivoque; il ne nous cache pas qu'il reçut, à cette occasion, du prélat de grands éloges, auxquels la postérité ne s'est pas associée cette fois.

Le Cardinal de Bissy. — Sa vie.

Henri de Thiard, Cardinal de Bissy, né en 1657, mourut en 1737. Il fut, d'abord, nommé évêque de Toul en 1687, mais, par suite des difficultés qui existaient alors entre la France et Rome, il n'obtint ses bulles qu'en 1692. Il eut des désaccords nombreux avec le duc de Lorraine, à raison du rituel et de certains édits administratifs. Après avoir refusé l'archevêché de Bordeaux, trop éloigné de la Cour, il reçut, en 1704, l'évêché de Meaux et, peu après, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. En 1715, il fut nommé Cardinal. Il avait la confiance de Mme de Maintenon et de Louis XIV; c'était le théologien de la Cour. En 1724, sous la Régence, il reçut le cordon bleu. Il publia de nombreux écrits

théologiques. Il défendit toujours les prérogatives de Rome, il combattit le Jansénisme, il soutint avec ardeur la bulle *Unigenitus*. Il se fit, de la sorte, des amis puissants et des adversaires acharnés. C'était un ultramontain exalté. Après sa mort, ses ouvrages sur la Bulle et ses papiers furent mis sous le scellé et déposés à la Bibliothèque du Roi, comme contraires aux lois de l'État. Paris lui doit l'établissement, en 1727, du marché Saint-Germain pour la construction duquel il dépensa plus de cinq cent mille livres, dit-on.

Caractère de Bissy dépeint par Saint-Simon.

Saint-Simon n'aimait guère ce prélat, comme on peut le voir dans les passages suivants de ses Mémoires :

(VII-127) (1709).—La mort de M. de Chartres (Godet) *mit deux hommes sur le chandelier*, qu'il avait fort recommandés à Mme de Maintenon : Bissy, évêque de Meaux, auparavant de Toul, bientôt après Cardinal, qui succéda à toute sa confiance dans les affaires de l'Église, dont il avait su *faire sa fortune et bien pis*, et La Chétardie, curé de Saint-Sulpice...

(VIII-217) (1711). — Bissy avait succédé, auprès de Mme de Maintenon, à l'évêque de Chartres, qui le lui avait donné comme son *Elisée*, qu'elle avait adopté sur le même pied et qui, sans qu'elle s'en aperçût, était

à vendre et à dévendre corps et âme, pour sa fortune aux Jésuites, et plus particulièrement au Père Tellier. C'était une suite de ses menées secrètes, à Rome, pour la pourpre... Il n'était pas moins ardent à la ruine du cardinal de Noailles que le Père Tellier même.

Bissy et les Réflexions morales du Père Quesnel.

(VIII-216) (1711). — Bissy, évêque de Toul, qu'on va voir faire tant de figure et de fortune, aux dépens du Père Quesnel, avait proposé ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* à tout son diocèse et, par un mandement public et fait exprès, avait recommandé à tous ses curés d'en avoir chacun un exemplaire en les assurant que, dans l'impossibilité où leur peu de moyens les mettait d'avoir plusieurs livres, celui-là seul leur suffirait, pour trouver pour eux et pour l'instruction de leurs peuples toute la doctrine et toute la piété qui leur étaient nécessaires.

Bissy et les Jésuites.

(X-21) (1713). — Bissy, dont l'âme était forcenée d'ambition, *sous le pharisaïque extérieur d'un plat séminariste de Saint-Sulpice*, était de tout temps abandonné aux Jésuites, comme à ceux dont il attendait tout pour sa fortune et sans lesquels il sentait qu'il ne pouvait rien se promettre... Il était trop initié, pour ignorer l'aversion de Mme de Maintenon et

même de Saint-Sulpice pour les Jésuites ; il était, aussi, trop habile pour se refroidir avec *des amis immortels* et d'une puissance permanente, pour épouser la fantaisie d'une femme qui, à son âge, pourrait manquer à tous moments et d'une troupe de *barbes sales* qui, sans elle, n'avaient point de consistance et que les Jésuites, après elle, crosseraient avec le pied. Il cacha donc à Mme de Maintenon, qui, pour la mécanique de ses journées, ne voyait le jour que par le trou d'une bouteille, et qui était la plus grande dupe du monde de ceux pour qui elle se prévenait, il lui cacha, dis-je, son union ancienne et la plus intime avec les Jésuites comme tels, et ne lui laissa voir la liaison entre lui et le Père Tellier, que pour la bonne cause, pour l'Église, pour la pureté de la doctrine, c'est-à-dire contre le cardinal de Noailles.

Bissy et la Constitution « Unigenitus ».

(X-93) (1713). — Bissy, lui-même, protesta contre la Constitution *Unigenitus*... Le Père Tellier tint ferme, fronça le sourcil sur Bissy, comme sur un homme dans sa dépendance, qui ne tenait pas encore son chapeau et à qui, en disant un mot, et ici et à Rome, il le pouvait faire manquer... il finit par le ranger à sa volonté.

(X-357) (1714). — Bissy, évêque de Meaux, nommé par le Roi au Cardinalat, eut l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et le gratis entier, comme si déjà il

avait été Cardinal. Ce morceau avait toujours été pour des Cardinaux et des Princes. Cette fortune d'un si mince sujet était bien due à la Constitution.

Le Nonce Bentivoglio. — Sa carrière.

Le nonce Bentivoglio, qui vécut de 1668 à 1732, fut sous Clément XI, prélat domestique, archevêque de Carthage, enfin Nonce en France. Il y déploya un zèle excessif pour la Constitution *Unigenitus*. Il fut comblé de faveurs par Louis XIV. Il fut moins bien traité par le Régent, il dut retourner à Rome, fut nommé Cardinal légat *a latere* en Romagne, puis Nonce en Espagne. C'était un homme ami des lettres et des sciences, théologien distingué et même écrivain de mérite à ses heures.

Saint-Simon témoigne contre ce prélat d'une haine implacable.

Son portrait par Saint-Simon.

(XI-144) (1715).—A la nonciature de France, il s'était fait abhorrer comme le plus dangereux fou, le plus séditieux et le plus débauché prêtre, et le plus *chien enragé* qui soit venu d'Italie, peut-être même pendant la Ligue.

(XI-262) (1715). — Il fallait éconduire le ministre de Rome (Bentivoglio), qui était un fou et un furieux par

ambition, sans religion ni honneur, qui entretenait publiquement une fille d'opéra, dont il avait déjà un enfant qui n'était pas ignoré...

(XV-266) (1718). — Le caractère de ce Nonce impétueux, violent, sans érudition, uniquement occupé du désir effréné de parvenir au Cardinalat, se montrait, dans toute sa conduite, persuadé que le moyen le plus sûr, le plus prompt, le plus aisé d'obtenir cette dignité, était d'irriter le Pape et de mettre le feu dans l'Église de France. Il n'oubliait rien pour arriver à son but.

Sa nonciature.

(XVI-372) (1719). — « Bentivoglio avait quitté un régiment de cavalerie, qu'il commandait, au service de l'Empereur, pour entrer en prélature. Sa naissance lui valut, en moins de rien, la Nonciature de France, où il se signala par toute la débauche, les emportements dont on a parlé. Il ne les signala pas moins, à l'unique Conclave où il se trouva et, assez peu de temps après, il mourut d'un emportement de colère qui l'étouffa et en délivra le monde... »

Le comte du Charmel. — Sa vie.

Louis de Ligny, comte du Charmel, vécut de 1687 à 1714. Après avoir été capitaine des Cent gentilshommes au bec de Corbin, il quitta la Cour pour se livrer

à la piété, suivant les règles de l'Oratoire. Il avait été lié d'une étroite amitié avec le duc de Saint-Simon.

Mlle d'Aumale, dans ses Mémoires (Édition Hanotaux, Tome II, page 131), raconte que la dernière des galanteries de la comtesse de Gramont fut du Charmel, gentilhomme lorrain, fort riche et à la mode par le gros jeu qu'il jouait à la Cour. Il plut à Mme de Gramont ; ils vécurent quelque temps ensemble, fort contents l'un de l'autre ; mais, tout à coup, il s'imagina avoir une vision, dont il fut si frappé qu'il quitta sa maîtresse pour se retirer à l'Institution de l'Oratoire.

Portrait de M. du Charmel par Saint-Simon.

Saint-Simon fait de ce personnage un portrait vivant :

(IV-372) (1706). — Ce fut un homme à cilice, à pointe de fer, à toutes sortes d'instruments de continuelle pénitence, jeûneur extrême... il passait les carêmes à la Trappe, il ne savait rien que ce que les lectures de piété lui avaient appris ; comme il était naturellement tourné à la dureté de l'austérité âpre, il fut aisément du côté janséniste. Il fut l'ami intime de M. Nicole... Le Charmel, qui voyait souvent le Cardinal de Noailles, cessa avec éclat de le voir... Le Roi dit que Troisville et Le Charmel *mettaient toute leur dévotion à ne le point voir lui-même*. Harcourt prit la défense de du Charmel honnêtement. Le Roi, à quinze jours de là, reparla encore de du Charmel à Cavoye. Saint-Simon alla voir son ami, il

le prit par la religion ; M. du Charmel écrivit une lettre, mais il refusa d'aller à la Cour. On persuada à Louis XIV qu'il était en correspondance avec le Père Quesnel, exilé à Bruxelles. Le Roi donna une lettre pour l'exiler à sa maison du Charmel, auprès de Château-Thierry, avec défense d'en sortir. Il est difficile de comprendre avec combien d'humilité et de douceur cet homme, naturellement impétueux, reçut sa lettre de cachet. Il demeura en exil le reste de sa vie.

L'abbé de Rancé. — Sa vie.

Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé, né à Paris en 1626, mort en 1700, était le filleul de Richelieu. Il acquit l'abbaye de la Trappe, par héritage d'un frère aîné qui en était abbé commendataire. Ordonné prêtre en 1651, il vivait au sein des plaisirs, mais il se jeta, à l'âge de trente-deux ans, dans la pénitence, distribua ses biens aux pauvres et ne garda que son abbaye de la Trappe. Il s'y retira en 1662 ; en 1671 il publia les Constitutions de réforme de cette abbaye. Il composa divers ouvrages religieux ; en 1695 il donna, à cause de ses infirmités, sa démission de Supérieur ; il resta néanmoins dans la maison, comme un simple religieux, et mourut sur la paille, à soixante-quinze ans. Il fut accusé de Jansénisme parce qu'il estimait les partisans de cette doctrine. Quand on les taxait d'hérésie, il répondait : « Comment, hérétiques, des hommes qui sont la lumière de l'Eglise ! » Sa conversion, dit Sainte-Beuve, fut un

signe de la grâce pure. Il demeura, en général, neutre dans les querelles religieuses de son temps. Il ne signa pas la censure d'Arnauld. En 1678, il écrivit, au maréchal de Bonnefonds, qu'il avait signé le *Formulaire* sans restriction, et il lui témoigna sa douleur de fils de l'Église, de voir le sein et les entrailles de cette mère déchirés par ses enfants. Les Jansénistes s'offensèrent de ce langage. Ils se plaignirent également de la façon froide dont de Rancé parla de la mort d'Arnauld, dans une lettre écrite par lui, en 1694, à l'abbé Nicaise. Cette lettre contenait ces mots : « Enfin, voilà M. Arnauld mort! Après avoir poussé sa carrière le plus loin qu'il a pu, il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoiqu'on dise, voilà bien des questions finies. Son érudition et son autorité étaient d'un grand poids pour le parti, heureux qui n'en a pas d'autres que celui de Jésus-Christ! »

On sait la tendresse affectueuse que Saint-Simon portait à M. de Rancé. On pourra en juger par les extraits ci-après de ses Mémoires :

Rapports de Saint-Simon avec l'abbé de Rancé.

(I-121). — « Mon père avait fort connu M. de La Trappe dans le monde; il y était son ami particulier et cette liaison se resserra de plus en plus depuis sa retraite, si voisine de chez mon père, qui l'y allait voir plusieurs jours, tous les ans. Il m'y avait mené. Quoique enfant, M. de La Trappe eut, pour moi, des charmes qui m'attachèrent à lui et la sainteté du lieu m'enchanta. Je

désirai toujours d'y retourner et je me satisfis, toutes les années et souvent plusieurs fois, souvent des huitaines de suite; je ne pouvais me lasser d'un spectacle si grand et si touchant et d'admirer tout ce que je remarquais dans celui qui l'avait dressé pour la gloire de Dieu et pour sa propre sanctification et celle de tant d'autres. Il vit avec bonté ces sentiments dans le fils de son ami, et il m'aima comme son propre enfant et je le respectai, avec la même tendresse que si je l'eusse été. »

Madame de Montbazon et l'abbé de Rancé.

(II-89). — On a fait ce conte de Mme de Montbazon, que l'abbé de Rancé, depuis le célèbre abbé de la Trappe, en était fort amoureux et bien traité; qu'il la quitta, à Paris, se portant fort bien, pour aller faire un tour à la campagne, que, bientôt après, y ayant appris qu'elle était tombée malade, il était accouru et qu'étant entré brusquement dans son appartement, le premier objet qui y était tombé sous ses yeux avait été sa tête que les chirurgiens en l'ouvrant, avaient séparée; qu'il n'avait appris sa mort que par là et que la surprise et l'horreur de ce spectacle, joint à la douleur d'un homme passionné et heureux, l'avait converti, jeté dans la retraite et de là dans l'Ordre de Saint-Bernard et dans sa Réforme. Il n'y a rien de vrai en cela. Je l'ai demandé à M. de la Trappe. Mme de Montbazon mourut de la rougeole, en fort peu de

jours. M. de Rancé était auprès d'elle et ne la quitta point, lui vit recevoir les sacrements et fut présent à sa mort. La vérité est que, déjà touché et *tenaillé entre Dieu et le monde,* méditant déjà depuis quelques temps une retraite, les réflexions que cette mort si prompte firent faire à son cœur et à son esprit achevèrent de le déterminer...

Mort de de Rancé.

(I-364) (1700). — Saint-Simon en mentionnant la mort de l'abbé de Rancé, dit que ses Mémoires sont trop profanes, pour rapporter rien d'une vie si sublimement sainte et d'une mort aussi grande et aussi précieuse devant Dieu. Le Roi fit son éloge en public, il voulut voir des relations de sa mort et en parla plusieurs fois aux Princes ses petits-fils, en forme d'instruction. En mourant, l'abbé de Rancé chargea son successeur de mander à Saint-Simon, de sa part, que, comme il était bien sûr de son affection pour lui, il comptait bien qu'il ne doutait pas de toute sa tendresse.

Le Père Le Tellier. — Sa vie.

Le Père Michel Le Tellier, Jésuite, dernier des confesseurs de Louis XIV, naquit en 1643, et mourut en 1719. Il publia divers écrits théologiques, notamment un livre sur les cérémonies chinoises de Confucius, que les Jésuites considéraient comme

étant purement civiles et qu'ils avaient maintenues et respectées, dans leurs missions. Il rédigea, contre les Jansénistes plusieurs ouvrages violents. C'était un homme de mœurs pures, d'un caractère inflexible, d'une nature flegmatique en apparence, violente au fond. On ne peut contester la profondeur de ses vues, l'exécution décisive mais brutale de ses résolutions et l'unité de la direction générale qu'il imprima à la politique religieuse de son époque. Il acquit sur Louis XIV, peu à peu, une grande autorité; ce fut lui qui obtint l'ordre de détruire la maison de Port-Royal. En 1710, le Roi conçut des scrupules quand il fut question d'établir un nouvel impôt du dixième sur le peuple déjà accablé de charges. Le Père Le Tellier ne manqua pas de le rassurer; il lui dit qu'il avait consulté les casuistes de la Compagnie, qu'il pensait comme eux que *le Roi était le maître de tous les biens de ses sujets*. Louis XIV répondit : « Vous me soulagez beaucoup, me voilà tranquille. » L'édit du dixième fut publié. La Révocation de l'Édit de Nantes était antérieure de vingt-cinq ans à l'arrivée du Père Le Tellier à Versailles, mais les prescriptions de l'Édit étaient appliquées, suivant les époques, avec plus ou moins de rigueur. Le Père Le Tellier fit reprendre sans interruption les violences contre les Protestants. Il flattait les idées de Louis XIV et de son entourage, estimant qu'il ne devait plus y avoir en France de partisans de la Réforme. Grâce aux efforts du Père Le Tellier, et suivant le vœu du Roi, on arracha au Pape contre le livre

des *Réflexions morales du P. Quesnel,* la Constitution *Unigenitus.* Pour vaincre la résistance que cette mesure excita, en France, dans la société civile comme dans le Clergé, le Père Le Tellier n'hésita pas, dit-on, à conseiller au Roi les mesures les plus extrêmes : la tenue d'un lit de justice, l'arrestation de Daguesseau, l'emprisonnement et le procès du Cardinal de Noailles. Le Père Le Tellier fut mêlé aux cabales de la Cour, qui, dans ses dernières années, inspirèrent à Louis XIV tant de dispositions déplorables en faveur du duc du Maine et des Princes légitimés.

Quand Louis XIV eut succombé, le Régent exila le Père Le Tellier, d'abord à Amiens, puis à La Flèche où il mourut.

Jugement de Sainte-Beuve sur le Père Le Tellier.

Sainte-Beuve écrit (III-285, Port-Royal) : « L'art du casuiste ne vise qu'à dominer ; il amena le violent après le doucereux, le Père Tellier, après le Père de La Chaise ; l'un prépara la voie à l'autre. »

« C'était un homme de sacristie, ajoute le même auteur (IV-257), sombre, violent et grossier, qui ruina de fond en comble le monastère de Port-Royal et le saccagea comme une ville prise d'assaut. »

Sainte-Beuve rapporte ce trait bien caractéristique, dans notre histoire littéraire (V-517). « Les Jésuites obtinrent un ordre du Roi, pour empêcher la publication de la dernière satire de Boileau *sur l'Équivoque,* que

le Cardinal de Noailles avait approuvée. On n'avait plus affaire au Père de La Chaise, fin, double, accessible et poli, mais au sombre, violent et grossier Père Le Tellier. »

Portrait du Père Le Tellier par Voltaire.

Voltaire, souvent favorable aux Jésuites, ses anciens maîtres, a peint, dans le *Siècle de Louis XIV,* le Père Le Tellier comme un homme sombre, ardent, inflexible, cachant ses violences sous un flegme imperturbable. « Il fit tout le mal qu'il pouvait faire, dans cette place, où il est trop aisé d'inspirer ce qu'on veut et de perdre ce qu'on hait. Il avait à venger ses injures particulières. Les Jansénistes avaient fait condamner à Rome un de ses livres sur les cérémonies chinoises; il était mal avec le Cardinal de Noailles, il ne savait rien ménager. Il remua toute l'Église de France. »

Opinion de l'abbé Legendre.

L'abbé Legendre, dans ses Mémoires, parle, à diverses reprises, du Père Le Tellier : « S'il avait plus d'esprit que son prédécesseur (le Père de La Chaise), il avait beaucoup moins de modération. Plein du désir de se venger, et de venger sa Compagnie, il se hâta de se satisfaire. Fils d'un forgeron de basse Normandie, il avait les *inclinations d'un Cyclope.* L'usage du monde adoucit peu sa férocité naturelle, parce qu'il ne fré-

quenta, tant qu'il demeura particulier, que des gens du pays latin, nation brusque et précipitée, et que, parmi ses confrères, *il vivait en demi-loup-garou.* Ces manières sauvages, tant il est vrai qu'il y a de la fatalité dans la nature des hommes, ne laissaient pas de contribuer à la fortune du Père Le Tellier... Il ne devint Confesseur du Roi que parce qu'il était peu abordable; le Roi, sur ce qu'on lui en dit, le jugea propre à réparer ce que le Père de La Chaise avait gâté par trop de facilité. » Selon l'abbé Legendre, on avait promis au Père Le Tellier de le faire Cardinal, s'il réussissait à amener les choses de France où on les souhaitait à Rome et à accoutumer la nation à avoir pour le Souverain Pontife une obéissance absolue. Ce manège du Père Le Tellier, pour avoir été secret, n'en a pas moins été réel. On parla devant le Père Le Tellier de ce projet, il répondit qu'il eût été de la justice et de la gloire du Roi de penser au Père de La Chaise pour ce poste, que, pour lui, il n'était pas assez vain pour porter ses idées si haut. Cela fut dit d'un ton faussement modeste qui faisait plus voir les désirs du Père que son humilité.

Sentiment de Michelet.

C'est tout à fait à la manière noire, qu'avec sa puissante imagination, Michelet a peint le Père Le Tellier (XVI-267) : « Un vieux cuistre, durci, recuit, dont l'âcre fiel jaunissait les yeux louches ; s'il ne les eût

baissés on n'eût pu supporter son regard de travers, faux, menteur, et pourtant d'un fou furieux... Il était fou de haine et de vengeance; il empoigna cet énorme pouvoir que les ducs de Chevreuse et de Beauvillier lui mettaient dans les mains, comme une massue pour écraser, comme un cruel fouet de pédant, un knout, un martinet de fer... Il vivait dans une seule idée, la grandeur des Jésuites, sans voir rien autre, ni ciel, ni terre. Il était clos dans cette monomanie comme une bête dans une cage de fer. Ses confrères en avaient horreur. A peine cinq ou six de sa troupe hasardaient à s'approcher du monstre. »

Portrait du Père Le Tellier par Saint-Simon.

Saint-Simon, quoiqu'il ait été, en qualité de duc et pair et d'ami intime des ducs de Beauvillier et de Chevreuse, recherché souvent par le Père Le Tellier, consulté et honoré par lui d'attentions diverses, avait pour le Confesseur du Roi une profonde antipathie, qui a inspiré tout ce qu'il en dit dans ses Mémoires.

(VI-240) (1709). — Le Père Tellier, Provincial des Jésuites de Paris, fut choisi pour être le Confesseur de Louis XIV, par l'Évèque de Chartres, le curé de Saint-Sulpice, les ducs de Beauvillier et de Chevreuse. Il était inconnu du Roi... Il avait écrit, pour défendre le culte de Confucius et les Cérémonies chinoises, un livre qui fut mis à l'Index. Il était ardent sur le Moli-

nisme et sur le renversement de toute autre École... Son esprit était dur, entêté, appliqué sans relâche, ennemi de toute dissipation, de tout amusement. Sa vie était dure par goût, par habitude... Sa tête, sa santé étaient de fer, sa conduite en était aussi, son naturel cruel et farouche... Il était profondément faux, trompeur, caché sous mille plis et replis... C'était un homme terrible, qui n'allait à rien moins qu'à destruction tant à couvert qu'à découvert. Le prodigieux de cette fureur, jamais interrompue d'un seul instant par rien, c'est qu'il ne *proposa jamais rien pour lui-même,* qu'il n'avait ni parents ni amis, qu'il était né malfaisant sans être touché d'aucun plaisir d'obliger, *qu'il était de la lie du peuple et qu'il ne s'en cachait pas*, violent jusqu'à faire peur aux Jésuites les plus sages. Son extérieur ne promettait rien moins et tint exactement parole; *il eût fait peur au coin d'un bois.* Sa physionomie était ténébreuse, fausse, terrible, les yeux ardents, méchants, extrêmement de travers; on était frappé en le voyant. Insolent, impudent, impétueux, ne connaissant ni monde, ni mesure, ni degrés, ni ménagement, ni quoi que ce fût et à qui tous les moyens étaient bons pour arriver à ses fins. Le Roi lui demanda s'il était parent de MM. Le Tellier, le Père s'anéantit : « Moi! sire, répondit-il, parent de MM. Le Tellier, je suis bien loin de cela, je suis un pauvre paysan de basse Normandie et mon père était fermier. »

A la lecture de ce portrait, il nous semble impossible de ne pas faire quelques réserves sur l'opinion de l'au-

teur et sur certaines accusations que le grand seigneur porte contre le Jésuite et qui nous sembleraient plutôt devoir être relevées à son éloge : l'humilité de son origine, son désintéressement personnel, sa forte application au travail; ces restrictions ne sauraient empêcher d'ailleurs de juger sévèrement sa conduite politique et religieuse.

Grande autorité du Père Le Tellier, d'après Saint-Simon.

(XVI-205). — Le Père Tellier avait maltraité jusqu'aux Jésuites. Aucun d'eux n'approchait de lui qu'en tremblant, du temps qu'il était Confesseur; encore n'y avait-il que quelques gros bonnets et en petit nombre. Les premiers Supérieurs, qu'il gouvernait à la baguette, éprouvaient ses duretés et tous sa domination, sans la moindre ouverture. Le Général, même, fut réduit à ployer devant ce despotisme absolu qu'il exerçait sur toute la Compagnie et sur tous les Jésuites en particulier. Tous, et ils me l'ont dit, dans ces temps-là, bien des fois, désapprouvaient la violence de sa conduite et en étaient fort alarmés pour la Société; tous le haïssaient comme on déteste un maître grossier, dur, inaccessible, plein de soi-même, qui se plaît à faire sentir son pouvoir et son mépris.

(VIII-98) (1710). — Le Père Tellier faisait donner les bénéfices; il exclut, autant qu'il lui fut possible, tout homme connu et de nom et ne voulut que des *va-nu-pieds et des valets à tout faire.*

Menées contre le Cardinal de Noailles et les partisans du Père Quesnel.

(X-18) (1713). — Saint-Simon retrace les menées sourdes du Père Tellier et de Bissy, évêque de Meaux, contre le Cardinal de Noailles et les défenseurs du livre des Réflexions morales du Père Quesnel.

« Le Père Tellier avait affaire à un Prince, qui, de son aveu même, était de la plus profonde ignorance. Il avait été élevé par la Reine, sa mère, dans l'opinion que ce qu'on appelait Jansénisme était un parti républicain dans l'Église et dans l'État. Il avait été accoutumé par les idées ultramontaines de la Reine, sa mère, et du Cardinal Mazarin à tout céder à la Cour de Rome. Par des manèges obscurs, le Père Tellier et Bissy conduisirent, où ils voulurent, un *Roi enfermé à cet égard sous leur clef*. Les Jésuites voulurent se venger du Cardinal de Noailles. Louis XIV lui arracha son consentement à la destruction de Port-Royal ; les Jésuites le brouillèrent avec Mme de Maintenon sur les *Réflexions morales* du Père Quesnel. »

Le Cardinal de Noailles interdit, dans le diocèse de Paris, la chaire et les confessions aux Jésuites ; il n'excepta que le Confesseur du Roi et pour lui seul. Le Père Tellier voulut porter à Rome l'affaire du Père Quesnel, qui aurait dû, suivant Saint-Simon, être jugée sur les lieux par un Concile. Il chercha à obtenir du Pape, par une Constitution, une condamnation *in globo*.

Le Roi la demanda expressément et l'obtint. Le Père Tellier proposa la condamnation d'une foule de propositions extraites du livre. A Rome, le père d'Aubanton, Jésuite renvoyé d'Espagne, et le Cardinal Fabroni, qui n'était pas pour rien vendu aux Jésuites, agirent en conséquence.

Le Père Tellier engagea le Cardinal de Rohan non seulement à bien faire mais encore à tout faire pour écraser le parti séditieux qui troublait l'Église. Il lui présentait la paix ou la guerre, le pressant de se déclarer pour la bonne cause. Il le gagna à ses idées.

Le Cardinal de Rohan. — Sa vie.

Armand Gaston de Rohan, était le cinquième fils du premier Prince de Soubise, de la maison de Rohan Guéméné. Il fut d'abord le Coadjuteur du Cardinal de Furstenberg, puis en 1704, Evêque de Strasbourg, en 1712 Cardinal, en 1713 Grand Aumônier. Ce fut lui qui, plus tard. sacra Dubois, Archevêque de Cambrai. En 1704, il fut élu à l'Académie française. En 1722 il entra au Conseil de Régence. Les titres de Cardinal et d'Évêque de Strasbourg ne sortirent plus de sa famille, après lui.

Le Cardinal de Rohan jugé par le marquis d'Argenson.

Le marquis d'Argenson, dans ses Mémoires, a représenté le Cardinal de Rohan comme le plus parfait modèle d'un grand seigneur aimable... Il ajoute : « C'était

un esprit médiocre, de peu d'érudition et de lecture. C'était le plus beau prélat du monde, et, quand il était jeune, un charmant abbé de qualité. Sa politique a toujours été très simple : il s'est accommodé aux temps, aux lieux, aux règnes, aux circonstances. On l'a fait entrer au Conseil de Régence, pour assurer au Cardinal Dubois le même rang que les cardinaux Richelieu et Mazarin avaient pris dans le Conseil. On sentait bien que Dubois n'était pas fait pour passer une pareille planche, après quatre-vingt ans d'interruption..... Il est galant, mais il trouve assez d'occasions de satisfaire son goût pour le plaisir, avec les grandes princesses, les belles dames et les chanoinesses à grandes preuves, pour ne pas encanailler sa galanterie et n'être pas du moins accusé de crapule. Le Cardinal, en parlant quelquefois de lui-même, laisse entendre, avec une sorte de modestie, *qu'il dut avoir quelque ressemblance avec Louis XIV,* tant dans la figure que dans le caractère. En effet, Mme la princesse Soubise, sa mère, était très belle; on sait que Louis XIV en fut amoureux et que l'époque de ce penchant se rapproche de l'année 1674, qui est celle de la naissance du Cardinal de Rohan. S'il y a quelque vérité dans cette anecdote, on peut ajouter que *né d'un très grand prince, il est possible que de très grands princes lui doivent aussi le jour.* »

Sacre du Cardinal de Rohan.

Le Cardinal de Rohan porta d'abord le titre d'abbé de Soubise, mais il avait, dès ses débuts dans la vie,

gagné toute la faveur de la Cour et il en savait profiter. Cela apparut, dès 1701. Saint-Simon (III-50, 1701) nous le fait voir en ces termes : « Le 26 juin, l'abbé de Soubise, Coadjuteur de Metz, fut sacré à Saint-Germain-des-Prés. Les plus belles dames et les plus parées y *firent cortège à l'amour qui ordonait la fête avec les grâces, les jeux et les ris.* »

En 1706, Saint-Simon (V-72, 1706) nous montre le Coadjuteur de Metz se promenant par la galerie du cabinet du Roi, avec un grand air de confiance et de supériorité, en *fils de la fortune et de l'amour dans la maison.*

Son portrait par Saint-Simon.

(X-28). — Saint-Simon dit que c'était un honnête homme et un homme d'honneur. Il était assez grand, un peu trop gros, avec le visage *du fils de l'amour*, l'heureux fils de la belle Soubise, aimée de Louis XIV. Le Cardinal de Noailles avait fait de Soubise, comme de son neveu. L'abbé de Soubise, prince avec sa maison, par *la grâce du Roi et la beauté de sa mère*, fut, avant quarante ans, Évêque de Strasbourg et Cardinal, avec plus de quatre cent mille livres de rente. Un Cardinal, ajoute Saint-Simon, est en droit de passer sa vie au jeu, à la bonne chère et avec les dames les plus jeunes et les plus jolies, d'avoir sa maison pleine de monde, pour le rendez-vous et la commodité des autres... d'y donner des bals et des fêtes et d'y étaler

tout le luxe et la splendeur en tout genre qui peut flatter, surtout de n'entendre plus parler de livres, d'études, de rien d'ecclésiastique..., d'aller régner dans son diocèse sans s'en mêler. Le Roi, si volontiers austère pour les autres, était accoutumé à trouver tout bon des Cardinaux. Tallart entraîna les Rohan au Père Tellier, leur montrant d'un côté les Enfers ouverts sous leurs pas, de l'autre les Cieux qui les appelaient dans leur gloire. Il leur fit peur par l'exemple du Cardinal de Bouillon et de Fénelon. Ce marché fut grossièrement conclu; M. de Soubise devint l'esclave du Père Tellier et Grand Aumônier de France.

---

§ III

Ecclésiastiques divers peints par Saint-Simon

Pour achever un tableau d'ensemble du monde religieux au XVII[e] siècle, nous donnerons encore, d'après Saint-Simon, les portraits de quelques personnages religieux connus à cette époque. Nous étudierons plus loin, séparément, ce qui concerne la vie et les idées de Fénelon.

M. de Clermont-Tonnerre.

M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, était connu pour sa vanité excessive. Il avait chez lui deux grandes cartes géographiques, l'une avec ce titre : « Descente de la très auguste maison de Clermont-Tonnerre des Empereurs d'Orient », et l'autre avec celui-ci : « des Empereurs d'Occident. » Saint-Simon dit qu'il lui montra ces merveilles, qu'il admira dans un autre sens que lui. (C'est un assez joli trait de mœurs que cette réflexion critique chez le duc et pair qui se vantait de descendre lui-même de Charlemagne,

avec aussi peu de titres que le prélat a cette grande origine impériale.)

(I-204).— Quand M. de Clermont-Tonnerre fut admis à l'Académie, l'abbé de Caumartin se proposa de divertir le public aux dépens de l'Evêque de Noyon, qu'il avait à recevoir, comme directeur de la Compagnie. Il composa un discours confus et imité au possible du style de M. de Noyon, qui ne fut qu'un tissu de louanges les plus outrées et de comparaisons emphatiques, dont le pompeux galimatias fut une satire continuelle de la vanité du prélat et qui le tourna pleinement en ridicule. Saint-Simon prétend que l'abbé communiqua, au préalable, sa composition à l'évêque, qui lut et relut le discours, en fut charmé, et ne laissa pas que d'y faire quelques corrections pour le style et d'y ajouter quelques traits à sa propre louange.

L'abbé de Caumartin répondit au discours de l'évêque de Noyon, le jour de la réception, d'un air modeste, d'un ton mesuré, et par de légères inflexions de voix aux endroits les plus ridicules et les plus marqués au coin du prélat, ce qui aurait réveillé l'attention de tout ce qui l'écoutait, si la malignité publique avait pu être un moment distraite. Cette action fit beaucoup de bruit. M. de Harlay, archevêque de Paris, qui n'aimait pas le nouvel élu, se plut à lui révéler le mot de cette farce. L'évèque de Noyon, désabusé non sans peine, alla se plaindre à Louis XIV qui, d'abord, voulut exiler

l'abbé de Caumartin dans son abbaye de Bretagne, mais qui, à la fin, s'apaisa. Saint-Simon rappelle qu'en 1717, lui-même, fit nommer l'abbé Caumartin évêque de Vannes.

Le Cardinal d'Estrées d'après Saint-Simon.

(X-344) (1714). — Le Cardinal d'Estrées mourut, dans son abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à quatre-vingt-sept ans. Son père était maréchal de France, Gabrielle d'Estrées avait fait la fortune de cette famille. « Voilà, s'écrie Saint-Simon, comme des beautés élèvent des familles qui savent en profiter ! »

« Le Cardinal était l'homme le mieux fait de corps et d'âme, un esprit supérieur et un bel esprit, une érudition rare; très généreux, fort courtisan mais avec dignité... Il fut évêque de Laon, à vingt-cinq ans. Un jour, le Roi se plaignit à lui de l'incommodité de n'avoir plus de dents... « Des dents, Sire, reprit le Cardinal, oh ! qui est-ce qui en a ? » Le rare de cette réponse est, qu'à son âge, il les avait encore blanches et fort belles et que sa bouche fort belle et fort agréable était faite de façon qu'il les montrât beaucoup en parlant ; aussi le Roi se prit-il à rire de la réponse. »

Si nous rapprochons cette réponse de la déclaration de l'abbé de Polignac sur la pluie de Marly, qui ne mouille pas, nous reconnaîtrons aisément que la palme de la flatterie appartenait assurément aux prélats de la Cour. Le second Maréchal d'Estrées logeait chez son

oncle à l'Abbatiale, dit Saint-Simon. « Le Père Lallemant, un des boute-feux des Jésuites, se mit un jour à vanter, devant lui, l'Inquisition et à insister sur la nécessité de l'établir en France. Le Maréchal finit par lui dire que, sans le respect de la maison où ils étaient, il le ferait jeter par la fenêtre. »

Godet des Marais d'après Saint-Simon.

(I-295) (1696). — Godet, évêque de Chartres, était le directeur unique de Saint-Cyr et de Mme de Maintenon; ses mœurs, sa doctrine, sa piété, ses devoirs épiscopaux, tout était irrépréhensible. Il se montrait rarement à la Cour et toujours comme un éclair. Son extérieur de cuistre rassura Fénelon, ainsi que son air cru simple, son aspect niais, son absence de liaison avec d'autres que de plats prêtres. Il se flatta de le culbuter....

(II-339). — Ce prélat était fort loin d'être Quiétiste ou Janséniste..., mais d'autre part il n'aimait pas les Jésuites, les tenait de court et bas. Il partagea avec le Père de La Chaise la distribution des bénéfices... Les choix ne furent pas bons : il infesta l'épiscopat d'ignorants entêtés, d'ultramontains, de barbes sales de Saint-Sulpice.

(VII-123) (1709). — Godet mourut consommé de travail et d'étude, sans être vieux. Saint-Simon nous

montre dans ce prélat un grand homme de bien, théologien profond, ennemi du Jansénisme, Sulpicien. « Mme de Maintenon le goûta au point qu'elle en fit le Supérieur et le Directeur de Saint-Cyr et son Directeur à elle-même..., *le dépositaire de son cœur et de son âme*, pour qui elle n'eut jamais rien de caché... Il fut le confident de son mariage, il contrebalança le Père de La Chaise. *Devant lui le Clergé rampait, les Ministres étaient à : plaît-il, maître?* »

Il fut mêlé aux affaires de Fénelon et de Mme Guyon. Sa dépense, ses meubles, sa table, tout était frugal, et tout le reste pour les pauvres.

Saint-Simon ajoute ce trait qui ne justifie guère le prétendu désintéressement de Godet. Il demanda au Roi une abbaye, le Roi lui répondit que, dans la réputation où il était, une abbaye la ternirait, et il lui assura une pension de vingt mille livres qui fut payée secrètement. Fâcheux expédient, pour un prélat, dans une situation comme la sienne !

Chanvalon de Harlay, Archevêque de Paris.

(I-276). — Il mourut en 1695. Après avoir présidé l'Assemblée du Clergé, lui qui avait toujours régné sur le Clergé par la faveur déclarée et la confiance du Roi, il avait essuyé toutes sortes de dégoûts. L'exclusion que, peu à peu, le Père de La Chaise était parvenu à lui donner de toute concurrence en la distribution des bénéfices l'avait déjà éloigné du Roi et Mme de Maintenon

à qui il avait déplu d'une manière implacable en s'opposant à la déclaration du mariage dont il avait été l'un des trois témoins, l'avait coulé à fond.

A la fin de sa vie, il se renferma, avec sa bonne amie la duchesse de Lesdiguières, qu'il voyait tous les jours chez elle ou à Conflans, dont il avait fait un jardin délicieux et qu'il tenait si propre qu'à mesure qu'ils s'y promenaient tous les deux, des jardiniers les suivaient à distance pour effacer leurs pas avec des râteaux.

(On nous permettra de rappeler une habitude semblable de Berryer. Quand nous visitâmes le château d'Angerville-la-Rivière, demeure du grand orateur, on nous assura qu'il ne se promenait jamais dans son parc, sans être accompagné d'un jardinier armé d'un rateau, qui avait le même emploi que ceux de l'archevêque.)

L'archevêque de Harlay fut fort maltraité par Fénelon. En 1693, ce dernier écrivait, dans sa fameuse lettre à Louis XIV : « Vous avez un archevêque corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux, ennemi de toute vertu et qui fait gémir tous les hommes de bien. »

L'abbé de La Rochefoucauld.

(VI-184). — L'abbé de La Rochefoucauld était le meilleur gentilhomme du monde, le plus noble et le plus droit, mais aussi le plus imbécile et qui ressem-

blait le mieux à un vicaire de village. Il était passionné pour la chasse et n'y manquait jamais, ce qui l'avait fait appeler l'abbé *Tayaut*.

Le Cardinal Le Camus.

(V-340). — Le Cardinal Le Camus mourut, en septembre 1707, à l'âge de soixante-seize ans. Il était également connu par son esprit, ses débauches, son impiété, sa pénitence prolongée. Il s'était *condamné aux légumes* pour le reste de sa vie ; il mangeait chez lui, au réfectoire, avec tous ses domestiques, sa livrée même. « Oh ! mes chers légumes, s'écriait-il un jour, je vous ai trop d'obligation pour vous abandonner jamais ! »

Le Tellier, Archevêque de Reims.

(VII-281). — Le Tellier, archevêque de Reims, mourut en 1710. Il était le frère de Louvois. Janséniste de nom, il était ennemi des Jésuites, savant en tout ce qui était de son état pour le spirituel et le temporel. Rustre et haut au dernier point, il était humble sur sa naissance à embarrasser, extrêmement du grand monde, magnifique et toutefois avare, grand aumônier... Sa nièce, la marquise de Créquy, passait sa vie avec lui, quand il était à Paris. Il lui laissa deux millions. Il donna aux Religieux de Sainte-Geneviève de Paris sa bibliothèque, la plus belle de l'Europe pour un particulier.

L'abbé de Louvois demanda au Roi sa place de la

Chapelle, mais par son oncle, et par lui-même, il *était écrit en lettres rouges chez les Jésuites* et il n'eut rien de cette grande dépouille.

Nesmond, Evêque de Bayeux.

Nesmond, évêque de Bayeux, doyen de l'épiscopat français (XI-139), mourut âgé de quatre-vingt-six ans, en 1715. L'innocence de ses mœurs, jointe à un esprit très borné, lui laissait échapper des ordures à tout propos. Il reprit un jour un de ses curés d'avoir été à une noce. Le curé se défendit sur l'exemple de notre Seigneur, aux noces de Cana : « Voyez-vous, monsieur le curé, répliqua-t-il, ce n'est pas là ce qu'il a fait de mieux! » Quel blasphème, dans une autre bouche! Ce bonhomme croyait fort bien répliquer et d'une manière édifiante, il est vrai que de lui on le prenait de même... Tout son bien allait en bonnes œuvres. Tant que le Roi Jacques vécut en France, il lui donnait tous les ans dix mille écus.

Le Cardinal de Polignac.

Saint-Simon parle souvent du Cardinal de Polignac qui vécut de 1661 à 1741. Ce prélat fut chargé, de 1689 à 1692, de négociations religieuses à Rome. Ambassadeur en Pologne, en 1696, il y fit élire Roi le Prince de Conti. Cette élection n'ayant pas eu d'effet, il tomba en disgrâce et fut exilé pendant quatre ans. Il rentra

en faveur en 1702, fut envoyé à Rome en 1706; il prit part, comme diplomate, aux négociations entamées en vue de la paix à Gertruydenberg, en 1710. Il fut élu Cardinal en 1713. Sous la Régence, il fut mêlé à la conspiration de Cellamare; exilé, comme partisan du duc du Maine, il revint à la Cour en 1721. Il fut chargé, pendant huit ans, des affaires de la France à Rome. Il termina les différends suscités par la Constitution *Unigenitus*. Il avait été choisi en 1706 comme archevêque d'Auch. En 1704, il était entré à l'Académie française; il fit partie des Académies des Sciences et des Inscriptions et Belles-Lettres. On lui doit le poème latin de l'*Anti-Lucrèce*.

Le marquis d'Argenson l'admirait beaucoup. Il dit de lui dans ses Mémoires : « Je ne puis voir le Cardinal de Polignac, sans me rappeler ce qu'il a fait et appris depuis plus de soixante ans. Je reste, pour ainsi dire, en extase devant lui et en admiration de tout ce qu'il dit. » Saint-Simon, au contraire, ne l'aimait guère comme on va le voir :

(IV-346) (1705).—L'abbé de Polignac était revenu sur l'eau, après ses aventures de Pologne et son exil. C'était un grand homme, très bien fait; personne n'avait plus que lui de belles lettres. Il voulait plaire au valet comme au maître (l'auteur a dit la même chose de Fénelon)... d'ailleurs toujours occupé de son ambition... sans amitié, dissipateur sans retenue pour Dieu ni pour les hommes, mais avec des voiles, galant... Les bancs du séminaire,

l'apprentissage de l'épiscopat, toutes ces choses lui pesaient... Un jour de pluie, le Roi lui ayant fait une honnêteté sur son habit peu propre à la parer, il répondit : « Ce n'est rien, Sire, la pluie de Marly ne mouille pas. » Il chercha à se faire entendre de la Duchesse de Bourgogne et fut entendu. Bientôt il affronta le danger des Suisses, les belles nuits dans les jardins de Marly. L'abbé eut le sort de Nangis et de Maulévrier. Pour arriver au cabinet du duc de Bourgogne, il se lia avec les ducs de Beauvillier et de Chevreuse. Saint-Simon dit au duc de Beauvillier : « Une fois établi par vous auprès du duc de Bourgogne, *il le charmera comme une sirène enchanteresse,* il vous expulsera du cœur et de l'esprit de votre pupille et s'y établira sur vos ruines. »

IX-420 (1713). — L'abbé de Polignac fut nommé Cardinal. Il avait été élu grâce à la désignation *in petto* du Roi Jacques. Ce fut, ajoute Saint-Simon, une chose assez étrange, que ce fût ce prélat qui conclut et traita à Utrecht la consommation dernière des malheurs de ce Prince et son expulsion de France.

L'abbé de Pompadour.

(VIII-134). — L'abbé de Pompadour avait un laquais presque aussi vieux que lui, à qui il donnait, outre ses gages, tant par jour *pour dire son Bréviaire à sa place et qui le barbotait dans un coin* des antichambres où son maître allait. Il s'en croyait quitte de la sorte, apparemment par l'exemple des chanoines qui payaient

des chantres pour aller chanter au chœur pour eux. (Saint-Simon fait ici allusion à un trait du *Lutrin* de Boileau.)

Roquette.

(V-133). — Saint-Simon rapporte la mort, survenue en 1707, de ce vieil évêque d'Autun : « Il avait été de toutes les couleurs, abandonné aux Jésuites, tout sucre tout miel, lié aux femmes importantes de ce temps et entrant dans toutes les intrigues, toutefois un grand béat. C'est sur lui que Molière a pris son *Tartuffe* et personne ne s'y méprit. »

On a contesté, de nos jours, que Molière ait voulu représenter dans sa pièce l'évêque d'Autun. Il nous paraît certain, cependant, que l'auteur comique a pris, dans la vie de ce personnage, quelques traits connus de ses contemporains, qui ont été justement frappés de la ressemblance de Tartuffe avec son modèle.

CHAPITRE II

MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES

I. Les Jésuites. — II. Le Quiétisme. — III. Fénelon. — IV. Le Jansénisme. — V. Port-Royal. — VI. Le P. Quesnel. — VII. La Constitution *Unigenitus*.

---

§ I.

Les Jésuites. — Création, développement et vicissitudes de cette Compagnie.

Le nom officiel des Jésuites est celui de Clercs de la Société de Jésus. Cet Ordre fut fondé, en 1540, par Ignace de Loyola qui, tandis qu'il étudiait la théologie à l'Université de Paris, s'adjoignit sept autres compagnons. L'obéissance absolue est le fondement de cette puissante Compagnie. « Laissons sans peine, écrivait Saint Ignace de Loyola, les autres Ordres religieux nous surpasser par les jeûnes, les veilles, la sévérité du régime et de l'habit; c'est par la *vraie et parfaite obéissance,* par l'*abdication de leur volonté* et de leur propre jugement que je désire surtout que se fassent remarquer les enfants de cette Société. Il faut ne pas voir, dans la personne des Supérieurs, un homme sujet à l'erreur et aux misères, mais *Jésus-Christ* lui-même. Il faut obéir au Supérieur non pour sa sa-

gesse et sa bonté, mais par cela seul qu'il représente Dieu... Dépouillez entièrement votre volonté; cette liberté que votre Créateur vous a départie, il faut librement la lui livrer, la lui consacrer en la personne de ses Ministres... Convaincus que l'ordre du Supérieur est l'ordre de Dieu lui-même, un élan aveugle de la volonté, avide d'obéir, vous entraînera, sans laisser lieu à la réflexion. »

Nous n'avons pas à discuter ici ce Système; il nous suffira de dire que l'homme ne doit pas s'aliéner à un autre homme et abdiquer en lui, que Dieu n'a pu vouloir la destruction de notre liberté particulière, qu'un sacrifice aussi complet de notre raison et de notre liberté constituerait un anéantissement illégitime de notre personnalité. L'homme, en effet, ne doit pas devenir un simple automate, mais demeurer un être vivant, éclairé par la conscience qui le dirige vers sa fin : la connaissance de la vérité et de la justice, la pratique de la loi morale.

Les Jésuites ont toujours cherché à empêcher une rupture complète entre l'Église et la masse des Catholiques, peu fervents ou trop esclaves de leurs passions. Dans ce dessein, ils ont, sinon inventé, du moins développé la casuistique ou étude de nos consciences, qui cherche au mal des atténuations ou des excuses, qui s'accommode, dans une certaine mesure, aux défauts et aux vices des hommes et à leur besoin d'indépendance.

Cette morale, facile ou relâchée, a été souvent attaquée

avant ou après Pascal. Elle prit cependant, peu à peu, dans le monde, la place de prescriptions plus rigides, elle attira de la sorte à la Société de Jésus de nombreux adhérents. Les postes de Confesseurs des Rois et des Grands leur furent confiés d'une façon presque exclusive en France; ils s'emparèrent de l'éducation de la jeunesse; ils se vouèrent à des missions périlleuses à l'étranger, qui les mirent encore plus en relief. Ainsi leur influence devint prépondérante dans le monde religieux de notre pays et au dehors. Ils ont exercé une action dominante sous Louis XIV, surtout à la fin de son règne. Après la mort de ce Prince, une réaction se produisit contre les Jésuites. En 1744, deux siècles après la fondation de la Société, elle fut supprimée par le pape Clément XIV, aux termes du Bref *Dominus ac Redemptor*. Les Papes s'étaient toujours réservé le droit de faire disparaître les Ordres qui n'étaient plus utiles et ils avaient usé de ce droit, légitimement, plus d'une fois dans le passé.

Le Pape, dans le Bref relatif à la Société de Jésus, retraçait l'histoire de ce Corps, ses règles, son but, son immixtion dans les affaires politiques des États, les doléances des Rois et l'impuissance du Saint-Siège à réprimer les abus qui lui étaient signalés. Il déclarait que la suppression de l'Institut pouvait seule rémédier aux maux de l'Église.

La célèbre Compagnie ne se soumit qu'en apparence; en fait, elle subsista avec l'approbation tacite de Pie VI et celle de Pie VII, qui la rétablit officiellement en 1814.

De nos jours, avant la loi qui a séparé l'Église de l'État, le nombre total des Jésuites pouvait être évalué à 15000 environ, dont 8000 prêtres. Le Supérieur général est élu à vie par les Provinciaux de l'Ordre et les Quarante plus anciens Profès. Le pouvoir du Général est absolu; il est contrôlé par cinq assistants, réprésentant la France, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, l'Angleterre. Il y avait, avant 1905, plus de 5000 Jésuites français. Aucun de nos concitoyens n'a jamais été élu Supérieur général. Les Supérieurs peuvent renvoyer les membres de la Société, à tout âge.

Lord Chesterfield, qui connaissait bien les Jésuites, a porté sur eux ce jugement remarquable, dans une lettre qu'il écrivit à son fils, le 9 octobre 1749. « Faites connaissance surtout avec les Jésuites, dont je regarde la *Société* comme la plus savante et la mieux gouvernée qui soit au monde. Faites connaissance, si vous le pouvez, avec leur *Général,* qui réside toujours à Rome, et qui, sans aucun pouvoir apparent hors de la Société, a *peut-être plus d'influence réelle sur le monde* qu'aucun Prince temporel que ce soit. Les Jésuites se sont emparés de l'*éducation* de la jeunesse, à l'exclusion de tous les autres Corps. En général, ils sont *Confesseurs* de la plupart des Princes de l'Europe et ils fournissent seuls les principaux *Missionnaires* dans le reste du monde. Ces trois fonctions leur donnent une influence des plus étendues et des avantages solides, témoin leur établissement dans le Paraguay. Les catholiques déclament tous contre cette Société, et cependant ils se laissent

tous gouverner par ses membres; ces derniers ont été bannis, tour à tour, et, avec infamie, de presque tous les pays de l'Europe, et ils ont toujours trouvé moyen de se rétablir, même avec triomphe. En un mot, je ne connais pas de Gouvernement dans le monde qui soit conduit par des *principes de politique aussi profonds : je ne veux point parler de leur morale.* Conversez avec eux, fréquentez-les, flattez-les, mais connaissez-les. »

On sait que, moins de vingt ans après cette lettre, le Gouvernement des Jésuites, au Paraguay, fut détruit et leur Société chassée de ce pays. Les Jésuites firent toujours les sacrifices les plus grands pour étendre et maintenir leurs établissements à l'étranger. A leur dévouement incontestable pour la foi catholique ils joignaient une certaine modération de conduite, une adresse dans leurs rapports avec les Souverains, une tolérance de certains usages populaires. Leurs démêlés avec d'autres Ordres religieux, à propos des cérémonies religieuses de la Chine, sont bien connus. Saint-Simon en parle souvent à propos du livre que composa le Père Le Tellier sur cette matière. La conduite suivie par les Jésuites est tout à fait caractéristique; à ce titre, nous citerons ce passage d'un ouvrage intitulé le *Saint Edit* qui résume bien cette intéressante question : « Les premiers Jésuites qui visitèrent la Chine et notamment Ricci (1581-1610) avaient choisi le mot T'ien pour désigner Dieu en chinois; mais dès l'arrivée des Dominicains, en 1631, commencèrent de longues controverses; on accusa les Jésuites de chercher, par ce

choix du mot T'ien et l'autorisation qu'ils accordaient à leurs néophytes de continuer leur culte à la mémoire des ancêtres et du sage Confucius, d'assimiler la doctrine du vrai Dieu à la religion des Chinois. La question fut portée devant Innocent X, qui, en 1645, condamna les Jésuites; mais, dix ans plus tard, Alexandre VII réforma cette sentence, en déclarant que les rites chinois en litige étaient purement civils et ne pouvaient, d'aucune façon, porter atteinte aux dogmes de la foi chrétienne. La question en resta là jusqu'en 1703, date à laquelle Clément XI condamna de nouveau les Jésuites. L'Empereur K'anghsi se mêla lui-même de la question ; il tint pour les Jésuites, il déclara que seuls, les Missionnaires qui suivaient les principes de Ricci, seraient autorisés en Chine. »

Macaulay, dans son bel ouvrage sur l'Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II (édition Charpentier, t. II, p. 56, traduction de Montégut), a tracé un tableau remarquable de la Compagnie de Jésus, de ses idées, de sa politique. Il la montre : venant au secours de la Papauté dans un extrême péril, se développant peu à peu, et arrivant à diriger les Conseils des Rois. Il dépeint également ses membres, chargés de l'éducation de la jeunesse et remplissant cette mission avec une habileté particulière à tel point qu'ils semblaient avoir découvert exactement le point jusqu'où l'on peut pousser la culture intellectuelle, sans courir le risque d'arriver à l'émancipation des esprits. Macaulay reconnaît l'admirable énergie, le désintéressement, l'abnégation de

soi-même qui caractérisent la Société de Jésus, mais il ajoute qu'aux qualités se joignent de grands défauts. Il voit dans les Jésuites des hommes souvent indifférents à la vérité et à l'humanité, confondant les intérêts de la Religion avec ceux de leur Compagnie, travaillant à soumettre le monde aux Lois de l'Église, mais en relâchant ces lois mêmes, pour les rendre conformes aux passions du monde. Pour Macaulay, les Jésuites, au lieu de travailler à élever la nature humaine au niveau du type idéal, établi par les Préceptes et les exemples Divins, ont abaissé ce type idéal jusqu'au niveau de la nature humaine. Ils ont mis au service de cette partie du monde humain qui n'a pas assez de religion pour se retenir de faire le mal une immense pharmacie de remèdes anodins à l'usage des consciences malades. Enfin Macaulay les qualifie de personnages sincèrement enthousiastes dans la poursuite d'un grand but et, en même temps, exempts de scrupules sur le choix des moyens. On voit, par ce court résumé d'une longue étude de l'historien anglais, que ce dernier avait lu Pascal.

Jugement de Me Rousse.

Chez nous, l'opinion publique est demeurée défavorable à la Compagnie de Jésus, et on retrouve des traces de ce sentiment chez des auteurs qui ne sont pas suspects.

Dans une *Étude sur les Parlements*, publiée par

Rousse, ancien bâtonnier du Barreau de Paris, on peut lire ce qui suit : « A force d'aiguiser leur doctrine, les Jésuites l'avaient rendue insaisissable à la raison expéditive d'un peuple impatient qui trouvait bien plus court de la calomnier que de la comprendre; à force de couvrir leur politique, ils l'avaient rendue suspecte de tous les méfaits et la Société, jeune encore, eut au moins cet affreux malheur de voir son nom mêlé juridiquement, aux noms exécrés de Châtel et de Ravaillac. Plus tard, elle eut cette disgrâce que son ascendant politique marqua justement, dans le règne de Louis XIV, la date de la décadence et des revers. Que la Révocation de l'Édit de Nantes ait été un coup d'État ou un cas de conscience, il est juste que la mémoire du Père de La Chaise demeure attachée à ce souvenir, comme le nom du Père Le Tellier aux rigueurs du despotisme ombrageux du Grand Roi. Les Jésuites n'avaient pas fait alors tout le mal, mais ils y avaient mis la main et, dans les mauvais jours, la douleur publique a besoin de trouver des hommes sur lesquels elle puisse faire tomber, sans trop d'injustice, une part des torts de la fortune. »

Saint-Simon parle souvent des Jésuites, et il combat avec passion leurs théories et leur politique. Nous pouvons juger des sentiments de l'auteur des Mémoires par les extraits qui suivent :

Saint-Simon et les Jésuites.

(VII - 132) (1709). — Saint-Simon montre les Jésuites, maîtres des Cours, par le *confessionnal* de

presque tous les Rois, de presque tout le public par l'*instruction de la jeunesse*, par leurs talents et par leur art, nécessaires à Rome pour en insinuer les prétentions sur le temporel des Souverains, sur le spirituel, et l'anéantissement de l'Épiscopat et des Conciles généraux. L'historien voit, dans les membres de la Compagnie de Jésus, « des hommes devenus redoutables par leur puissance et par leurs richesses; autorisés par leur savoir de tout genre et par une insinuation de toute espèce, aimables par une *facilité et un tour qui ne s'étaient pas encore rencontrés dans le tribunal de la pénitence*, et protégés à Rome, comme des gens dévoués par un *quatrième vœu au Pape*, particulier à leur Société, et plus propres que nuls autres à étendre son suprême domaine, recommandables d'ailleurs par la dureté d'une vie toute consacrée à l'étude, à la défense de l'Église contre les Hérétiques, *terribles enfin par la politique la plus raffinée*, la plus profonde, la plus supérieure à toute autre considération que leur domination, soutenue par un gouvernement dont la monarchie, l'autorité, les degrés, les ressorts, les secrets, l'uniformité dans les vues et la multiplicité dans les moyens sont l'âme ».

Les Jésuites, ajoute Saint-Simon, hasardèrent, dans le livre de leur Père *Molina*, une brochure opposée au système de saint Augustin, de saint Thomas et de l'Église de Rome, qui, prête plusieurs fois à l'anathématiser, a toujours différé de le faire.

(VII-136). — Les Jansénistes ne quittèrent point prise sur la doctrine de Molina, ni sur les excès qui suivent cette morale, que le fameux Pascal rendit palpables, dans ses ingénieuses *Lettres à un Provincial.* Vinrent ensuite, longtemps après, les disputes des Jésuites avec les autres Missionnaires des Indes, surtout de la Chine, sur les cérémonies que les uns prétendaient purement politiques comme le Père Le Tellier, les autres idolâtriques.

(VII-138). — Les Jésuites, en 1709, avaient à craindre seulement quelques personnes : les Cardinaux d'Estrées et de Janson, vieux et courtisans, le Chancelier, le Cardinal de Noailles dans la plus grande liaison avec Mme de Maintenon.

Le chocolat des Jésuites.

(II-434) (1701). — Saint-Simon raconte qu'à l'arrivée de la flotte venant du Mexique, dans le port de Cadix, on trouva huit grandes caisses de chocolat pour le T. R. P. Général de la Compagnie des Jésuites, d'un poids très lourd... On découvrit que c'étaient des billes d'or, revêtues d'un doigt épais de chocolat autour. On fit avertir les Jésuites, mais en vain ; ces fins politiques se gardèrent bien de réclamer un chocolat si précieux, il aimèrent mieux le perdre que de l'avouer. Ils protestèrent donc d'injure, disant qu'ils ne savaient ce que c'était ; l'or demeura au Roi.

Les sorties de l'ordre des Jésuites et leurs conséquences.

(III-278) (1702). — *Le Père d'Aubercourt* était sorti des Jésuites, il se prétendait restitué au siècle, et il réclamait à sa famille sa portion héréditaire. Henri IV, par son Édit de Rouen, en 1603, avait reconnu ce droit aux Jésuites. Après des avis différents du Parlement et du Châtelet, le Conseil du Roi décida, qu'après deux ans de noviciat, les Jésuites ne pourraient plus réclamer leurs héritages, mais qu'ils auraient droit à une pension de leur famille.

(XI-146) (1715). — Les Jésuites, revinrent sur cette question de succession pour ceux qui avaient quitté leur ordre. Saint-Simon rappelle que les Jésuites faisaient trois vœux : pauvreté, chasteté, obéissance; il y a un quatrième vœu qui est secret, qu'on n'est admis à faire qu'après un long examen et du temps; on devient alors profès et la Compagnie ne peut plus vous rejeter de son sein comme les autres... Ceux qui ont fait les trois vœux et qui n'ont élevé aucune réclamation, dans les trois ans, sont morts civilement. Le Roi décida, sur la sollicitation du Père Tellier, que, jusqu'à l'âge de trente-trois ans, les Jésuites pouvaient hériter, comme s'ils n'avaient jamais été engagés, mais qu'au delà de cet âge ils n'hériteraient plus. Cette fixation diminua toutefois la joie des bons Pères, qui ne voulaient aucune borne à la faculté d'hériter.

Le Père Jouvency et le Père Daniel, d'après Saint-Simon.

(IX-430) (1713). — Le Père Jouvency publia en latin une *Histoire de la Compagnie des Jésuites.* Il y loue les Jésuites les plus abhorrés pour les fureurs de la Ligue, pour la conspiration des Poudres en Angleterre, pour celles qui ont été tramées contre le vie d'Henri IV. Il approuve la supériorité des Papes sur le temporel des Rois, leurs prétentions d'absoudre les sujets du serment de fidélité, et le principe passé chez eux en dogme qu'il est permis de tuer les tyrans, c'est-à-dire les Rois qui incommodent. Le Père Le Tellier parla de ce livre à Saint-Simon, qui ne lui cacha rien de ce qu'il pensait des énormités de ce livre et de l'audace de le publier. Louis XIV aima mieux tout passer aux Jésuites que de les irriter, au hasard des poignards. Le Parlement se borna à admonester légèrement les maisons de Jésuites de Paris.

(X-37) (1713). — Le Père Daniel, Jésuite, composa une *Histoire de France*, en trois volumes, qui eut une vogue extraordinaire. Tout y courut, jusque les femmes. Le Père Daniel constatait que, dans les premières races, les Rois avaient été bâtards, adultérins, etc. Sur les matières de Rome et de la Ligue, c'était *un plaisir de le voir courir sur les glaces, avec ses patins de Jésuite.* C'était l'unique livre historique dont le Roi et Mme de Maintenon aient jamais parlé.

Avis de Saint-Simon sur des projets d'expulsion des Jésuites.

(XI-390). — Dans les conférences qui furent tenues pendant les derniers jours de Louis XIV, en prévision de sa mort, entre les amis et les confidents du duc d'Orléans, s'agita la question des Jésuites. Le duc de Noailles et Daguesseau proposèrent l'expulsion immédiate des Jésuites. Saint-Simon résista à cette proposition. Suivant lui, il n'y avait point de délit à leur reprocher; on ne pouvait faire prendre une mesure semblable par un Régent, déjà accusé d'impiété; tout était à craindre des Jésuites, de leurs élèves, de leurs familles. En France, cette mesure serait inefficace; elle amènerait de grandes difficultés avec Rome et avec l'Espagne. Saint-Simon conclut en reconnaissant qu'il ne put convaincre ses interlocuteurs et qu'ils continuèrent à aboyer à la lune.

Le Père d'Aubanton.

(II-495). — « Le Père d'Aubanton, Jésuite, fut donné à Philippe V, comme Confesseur par Louis XIV. C'était un homme de sens, de jugement, de conduite, appliqué à bien connaître l'intrinsèque de chacun. C'est un personnage avec lequel il fallut compter. » M. de Boislisle rappelle à ce propos ce singulier dicton espagnol : « *Un Espagnol sans Jésuite, c'est une perdrix sans orange.* »

§ II.

Le Quiétisme.

Le Quiétisme fut une des doctrines religieuses qui agitèrent le plus la France, au XVII[e] siècle, grâce à la propagande faite par M[me] Guyon, par les amis puissants qu'elle gagna à ses idées, et à l'intervention de Fénelon, qui paya, de sa disgrâce, le rôle qu'il joua dans ces discussions théologiques.

Molinos.

Le Quiétisme avait été précédé d'une autre tentative de réforme par le mysticisme, due à *Michel Molinos*, théologien Espagnol, qui vécut de 1627 à 1696. Molinos s'établit à Rome, en 1662; il devint le directeur de beaucoup de catholiques, séduits par sa piété, ses talents, son désintéressement absolu. En 1675, il publia le *Guide Spirituel*, œuvre mystique où il déclare ce qui suit : « La perfection chrétienne consiste dans la *tranquillité de l'âme*, dans le renoncement à toutes les choses corporelles, dans un amour de Dieu, exempt de toute vue de récompense. L'âme qui aspire au souve-

rain bien doit renoncer à tous les plaisirs des sens, à tous les objets corporels, imposer silence à tous les mouvements de son esprit et de sa volonté, pour s'absorber en Dieu. »

Un passage de don Quichotte.

Nous avons trouvé dans le *Don Quichotte de Cervantès* (livre IV, ch. 31), paru vers 1600, une théorie semblable, mise par l'auteur dans la bouche de Sancho Pança, ce qui montre que les idées de Molinos n'étaient pas toutes nouvelles. Le fidèle écuyer s'adresse à son maître, qui avait proclamé qu'il aimait Dulcinée du Toboso, malgré toutes ses rigueurs et sans espoir de la toucher : « Mais c'est, reprit Sancho, de cette façon d'aimer que j'ai entendu prêcher qu'il faut aimer Notre Seigneur, pour lui-même, sans que nous soyons poussés par l'espérance du Paradis ou par le crainte de l'Enfer, bien que je me contentasse, quant à moi, de l'aimer et de le servir, pour quelque raison que ce fût. — Diable soit du vilain ! s'écria Don Quichotte, quelles heureuses saillies il a parfois ! On dirait vraiment que tu as étudié à Salamanque. — Eh bien, ma foi, je ne sais seulement pas lire, dit Sancho. »

La doctrine de Molinos excita d'abord un engouement général, puis les dispositions changèrent. Molinos fut incriminé et jeté dans les prisons de l'Inquisition. En 1687, son livre fut condamné, il dut faire une abju-

ration publique. Sous Innocent XI, il fut condamné, lui-même, à la prison perpétuelle. On sait que Bossuet combattit avec énergie cette doctrine.

Madame Guyon. — Sa vie.

Mme Guyon imagina un système religieux qui présente certaine analogie avec celui de Molinos. Née à Cépoy, village voisin de Montargis, Jeanne-Marie Bouvier de La Motte, fille d'un Maître des Requêtes, montra, dès sa jeunesse, une grande exaltation religieuse. Elle lisait constamment les œuvres de Saint François de Sales. Elle voulut d'abord entrer au couvent; cependant elle épousa, en 1664, le fils de l'entrepreneur du Canal de Briare, Guyon. Elle en eut plusieurs enfants. Elle devint veuve en 1676; cinq ans après, elle se rendit à Thonon, puis à Annecy, où elle se fixa chez les Ursulines. Le Père de La Combe, son directeur, lui enseigna ses idées particulières sur la Religion, et elle les adopta en entier. Elle voyagea avec lui, vécut à Genève, à Turin, à Grenoble; elle gagna quelques adeptes à sa croyance, elle publia deux livres mystiques, mais à la suite de persécutions diverses elle vint s'établir à Paris, en 1686. Après une dénonciation de l'autorité Ecclésiastique, elle fut enfermée chez les Filles de la Visitation-Sainte-Marie; elle y édifia toutes les religieuses par ses vertus, et elle fut rendue à la liberté quelques mois plus tard.

Mme de Maintenon s'intéressa à elle. Des personnes

pieuses et influentes de la Cour furent gagnées à ses idées, reconnurent ses qualités, s'attachèrent à sa personne. Les duchesses de Béthune-Charost, de Chevreuse, de Beauvillier et beaucoup d'autres grandes dames la patronnèrent à la Cour.

Opinion de Voltaire sur Madame Guyon.

« L'envie d'être une sainte Thérèse en France, dit Voltaire, ne permit pas à Mme Guyon de voir combien le génie français est opposé au génie espagnol et la fit aller beaucoup plus loin que sainte Thérèse. Les imaginations tendres et flexibles, surtout celles des femmes et de quelques jeunes Religieux, qui *aimaient plus qu'ils ne croyaient la parole de Dieu dans la bouche d'une belle femme*, furent aisément touchées de cette éloquence de parole. »

Faveur et disgrâce de Madame Guyon.

Elle avait, dans la maison de Saint-Cyr, une cousine, Mme de Maisonfort, favorite de Mme de Maintenon ; Mme Guyon, admise dans la pieuse maison, y répandit ses idées. Godet des Marais, évêque de Chartres, fut frappé de l'affinité des doctrines de Mme Guyon avec celles de Molinos ; il en signala le danger à Mme de Maintenon dont il lui fit perdre la faveur. Mme Guyon avait su gagner à sa cause Fénelon, alors précepteur des en-

fants de France; elle s'empara de son esprit, et elle entretint avec ce Prélat un commerce suivi de dévotion, de spiritualité, et d'amitié, dont il reste de singuliers témoignages : le langage de Mme Guyon, dans ses effusions et ses extases, était souvent celui de l'amour humain. En 1695, une Commission fut nommée pour examiner les livres de Mme Guyon; Bossuet, Noailles évêque de Châlons, Fénelon, Tronson, Supérieur de Saint-Sulpice, la composèrent. Des conférences furent tenues à Issy. Trente-quatre articles furent rédigés pour détruire les nouvelles doctrines; on les fit signer et approuver par Mme Guyon, qui reçut en échange une déclaration constatant la pureté de sa conduite personnelle.

Elle revint à Paris; elle continua néanmoins à répandre ses idées religieuses, fut emprisonnée de nouveau, cette fois à la Bastille. Noailles, devenu archevêque de Paris, l'en fit sortir, et la plaça à Vaugirard chez les Filles Saint-Thomas. Les personnes qui étaient attachées à Mme Guyon et à sa doctrine ne l'abandonnèrent jamais, dans ses épreuves. Nous lisons en effet dans les *Annales de la Cour et de Paris en 1711* (tome I, page 240) : « Tous les amis de l'abbé de Fénelon étaient les siens; le duc de Beauvillier, qui était Gouverneur des enfants de France, était même soupçonné de donner dans ces erreurs, avec le duc de Chevreuse, et toute leur famille; ce qui faisait croire celle du duc de Beauvillier encore plus forte que tout le reste, c'est qu'il avait choisi un couvent, à Montargis, pour y

mettre huit filles qu'il avait; on inférait de là que, comme cette ville était le lieu où cette hérésie avait pris naissance en France (en réalité, dans le voisinage, comme nous l'avons indiqué plus haut), il fallait que ce couvent de Bénédictines fût gâté. Toute la maison de Charost était aussi soupçonnée de donner dans les nouveaux dogmes, mais ce qui retenait encore les esprits scrupuleux à les condamner, quoi qu'on sût bien les conséquences qu'on en tirait, c'est qu'il n'y avait point à la Cour, ni même par toute la France, de gens dont les mœurs fussent plus réglées, ni la vie plus chrétienne que celle de ces gens-là. »

Intervention de Fénelon.

Fénelon soutint, dans l'intérêt de Mme Guyon, une lutte ardente dont nous parlerons plus loin. Après la publication de l'ouvrage de Fénelon sur les *Maximes des Saints,* Mme Guyon fut de nouveau mise à la Bastille; Fénelon fut renvoyé dans son diocèse, le fils de Mme Guyon fut chassé des Gardes françaises, Mme de Maisonfort et plusieurs dames de Saint-Cyr furent bannies de cette maison.

Mme Guyon resta quatre ans prisonnière à la Bastille; elle en sortit en 1702; elle fut exilée chez son fils à Blois, où elle vécut encore quinze ans dans une retraite complète, livrée uniquement à des œuvres charitables ou pieuses.

Testament de Madame Guyon.

Dans son testament, elle déclare qu'elle se soumet aux décisions de l'Église. Elle ajoute : « Je dois à la vérité, pour ma justification, de protester, avec serment, qu'on a rendu de faux témoignages, ajoutant à mes écrits, me faisant dire et penser ce à quoi je n'avais jamais pensé et dont j'étais infiniment éloignée, qu'on a contrefait mon écriture à diverses fois, qu'on a ajouté la calomnie à la fausseté, faisant des interrogations captieuses, ne voulant point écrire ce qui me justifiait, et ajoutant à mes réponses, mettant ce que je ne disais pas, supprimant les faits véritables. Je ne dis rien des autres choses, parce que je pardonne tout. »

Doctrine de Madame Guyon.

La doctrine religieuse de Mme Guyon faisait consister la perfection dans l'anéantissement des facultés de l'âme, dans une contemplation passive. On prétend qu'elle se donnait comme une prophétesse, ayant le pouvoir de lier et de délier. Pour elle, la vie humaine devenait une anticipation de l'autre, une sorte d'extase sans réveil. Elle prêchait le renoncement à soi-même, le silence de l'âme, l'absence totale de volonté, l'indifférence pour la vie ou la mort. Pour revivre, suivant Mme Guyon, l'âme doit mourir; devenue poussière, elle se ranime,

elle n'a plus de vie propre, mais elle reçoit la vie en Dieu, elle ne garde plus ni volonté, ni désirs; elle n'a rien à faire qu'à posséder ce qu'elle aime.

Jugement de Michelet.

Michelet comparant Mme Guyon à d'autres mystiques, écrit : « Elle n'eut pas besoin de se représenter, sous une forme matérielle, l'objet de son pieux amour; c'est ce qui élève son mysticisme au-dessus des grossières et sensuelles dévotions du Sacré-Cœur, commencées par la Visitandine Marie Alacoque, de son temps. Mme Guyon fut trop spirituelle pour donner une figure à son Dieu; elle aime vraiment un esprit, de là une hardiesse illimitée. »

— Fénelon garda pour Mme Guyon le plus grand respect; ses anciens amis lui restèrent fidèles; elle ne mérita pas les cruels tourments qu'on lui fit endurer, dit l'abbé Bausset, ce fut une victime du fanatisme religieux du XVIIe siècle. Il n'y avait rien que d'élevé dans cette formule qui semble résumer clairement ses opinions : « Il faut aimer Dieu pour lui-même, d'un amour pur et désintéressé qui ne soit inspiré ni par l'espérance des béatitudes célestes, ni par la crainte des châtiments. »

Sentiment de Saint-Simon à l'égard de Madame Guyon et de ses défenseurs.

Saint-Simon n'a consacré à Mme Guyon que quelques pages. Nous lisons dans ses Mémoires ce qui suit :

(I-406). — Molinos, ce prêtre espagnol, qui a passé pour le chef des Quiétistes, et pour en avoir renouvelé les anciennes erreurs, mourut, à Rome, en 1697, dans les prisons de l'Inquisition. Mme Guyon, avant d'être mise à Vincennes, avait été mise entre les mains de M. de Meaux ; elle avait été fort longtemps chez lui ou chez les filles de Sainte-Marie de Meaux, où ce Prélat s'était instruit à fond de sa doctrine, sans avoir pu lui persuader de changer de sentiments. On peut juger qu'elle les avait épurés de tout ce qui était reproché de sale et de honteux à cette doctrine et de ce qui lui avait été reproché de sa conduite avec le Père La Combe et de ses bizarres voyages avec lui. Sans des précautions les plus scrupuleuses là-dessus, elle n'aurait pu surprendre la candeur et la pureté des mœurs des ducs de Chevreuse et de Beauvillier, de leurs épouses, de l'archevêque de Cambrai et de bien d'autres personnes qui faisaient l'élite de son petit troupeau ; mais, lasse enfin d'être comme prisonnière entre les mains de M. de Meaux, elle avait feint d'ouvrir les yeux à sa lumière et avait signé une rétractation, telle qu'il la lui avait présentée, moyennant quoi, lui qui était doux et de bonne foi en fut la dupe.

Saint-Simon nous montre alors Bossuet écrivant, en 1697, les *Instructions sur les États d'oraison,* Fénelon le prévenant, en publiant les *Maximes des Saints,* M. de Beauvillier présentant à Louis XIV le livre de Fénelon, sans en rien dire à Mme de Maintenon, Fénelon enfin se rapprochant des Jésuites pour être soutenu par leur crédit. Les Jésuites, ajoute Saint-Simon, haïssaient M. de Meaux, parce qu'il ne favorisait ni leur doctrine, ni leur morale, que son crédit les contenait, que son savoir et sa réputation les accablait. Saint-Simon déclare, que, pour lui, les *Maximes des Saints* étaient inintelligibles.

---

§ III.

Fénelon.

Fénelon. — Sa vie.

François de Salignac de La Mothe-Fénelon, naquit en 1651 et mourut en 1715. Il reçut, en 1675, la prêtrise, après avoir passé plusieurs années au séminaire de Saint-Sulpice. Il fut, pendant dix ans, le Supérieur des *Nouvelles Catholiques,* auxquelles avait été imposé l'abandon de la foi de leurs parents. A la demande de la duchesse de Beauvillier, il composa son premier ouvrage sur l'*Education des filles.* Il fut envoyé en mission dans le Poitou pour obtenir des conversions au Catholicisme, après la Révocation de l'Edit de Nantes. Sur la présentation du duc de Beauvillier, il devint, en 1685, le précepteur du duc de Bourgogne et plus tard celui de ses frères. En 1693, il fut élu membre de l'Académie française, honneur qui était habituellement accordé aux précepteurs des jeunes Princes de la famille royale. Il écrivit pour le duc de Bourgogne des *Fables*, des *Dialogues des morts,* qui eurent beaucoup de succès, dès leur apparition. Il plaisait à Mme de Maintenon qui songea même à le prendre pour son directeur

spirituel; il appartenait à un cercle d'amis de la favorite, qui se laissèrent séduire par l'esprit et la grâce du prélat, et lui demeurèrent toujours fidèles. Il reçut, en 1694, l'abbaye de Saint-Valery-sur-Somme, mais, l'année suivante, ayant été nommé archevêque de Cambrai, il eut la discrétion de renoncer à l'abbaye qui lui avait été donnée, pour ne pas cumuler deux traitements, malgré les exemples contraires que le haut Clergé d'alors pouvait lui donner.

La Lettre Anonyme.

Fénelon, ému de la situation de la France, écrivit, probablement en 1694, une lettre anonyme qui était adressée au Roi, et dans laquelle il mettait impitoyablement le doigt sur la plaie. Cette lettre, publiée par d'Alembert, en 1787, fut éditée en 1825 par le libraire Renouard, avec un fac-simile de l'écriture de l'auteur qui ne laisse aucun doute sur son origine. On ne sait si ce terrible réquisitoire fut remis à Louis XIV.

Fénelon reproche au Roi sa défiance, son éloignement de la vertu, le choix d'hommes souples et rampants, la hauteur et l'attention à son seul intérêt... On n'a plus parlé de l'État et des règles, mais du Roi et de son bon plaisir... Fénelon incrimine le luxe monstrueux et incurable que le Prince a introduit à la Cour, en ruinant ses sujets, les louanges outrées qui vont jusqu'à l'idolâtrie et qu'il ne repousse pas. On n'a conservé aucun allié, dit le prélat, parce qu'on n'a voulu que

des esclaves. On a rendu le nom du Roi odieux. Ses conquêtes n'étaient point nécessaires à l'État, le bien d'autrui n'est jamais nécessaire... Fénelon accuse Louis XIV, d'avoir entrepris la guerre de 1670, pour sa gloire et pour la confusion des faiseurs de gazette et de médailles de Hollande. Il lui fait un nouveau grief d'avoir fait, en pleine paix, des conquêtes prodigieuses, notamment celle de Strasbourg. Il ajoute que ses adversaires aiment mieux continuer la guerre que de faire avec lui une paix qui ne serait pas véritable. Cependant, les peuples du Roi meurent de faim, la culture des terres est abandonnée, les villes et les campagnes se depeuplent, tout commerce est anéanti. « Vous avez tout en main, ajoute le prélat, et personne ne peut plus vivre que de vos dons. » Fénelon faisant allusion aux combats de Steinkerque et de Nerwinde déclare encore : « Pendant que vous prenez le champ de bataille et le canon de l'ennemi, vous ne songez pas que vous combattez sur un terrain qui s'enfonce sous vos pieds. » (Ces deux victoires avaient en effet été stériles.) Dieu saura bien lever le voile qui couvre vos yeux, il y a longtemps qu'il tient son bras sur vous pour vous convertir, car vous ne serez chrétien que dans l'humiliation. Vous n'aimez pas Dieu, c'est l'Enfer et non Dieu que vous craignez ; votre religion ne consiste qu'en superstitions et en petites pratiques superficielles.

Fénelon continue : « Vous avez un archevèque (François Chanvalon de Harlay) corrompu, scandaleux, vous vous en accommodez parce qu'il ne songe qu'à vous

plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans qu'en prostituant son honneur il jouit de votre confiance... Pour votre confesseur (le Père de La Chaise), il n'est pas vicieux, mais il craint la solide vertu ; il n'aime que les gens profanes et relâchés; il est jaloux de son autorité que vous avez poussée au delà de toutes les bornes. Jamais Confesseurs des Rois n'avaient fait seuls les évêques et décidé de toutes les affaires de conscience. Vous êtes le seul, en France, à ignorer qu'il ne sait rien. Les Jésuites mêmes le méprisent. Il penchera toujours au relâchement et à vous entretenir dans l'ignorance. C'est un aveugle qui en conduit un autre, et, comme dit Jésus-Christ, ils tombent tous deux dans la fosse. Mme de Maintenon et M. le duc de Beauvillier devraient se servir de votre confiance en eux pour vous détromper, mais leur faiblesse et leur timidité les déshonorent et scandalisent tout le monde. » Fénelon exhorte le Roi à restituer les pays qui ne sont pas à lui, à préférer la vie de ses peuples à une fausse gloire, à réparer les maux faits à l'Église, à devenir un vrai Chrétien. « Malheur à ceux qui ne disent pas la vérité! Malheur à vous si vous n'êtes pas digne de l'entendre! Il faut demander la paix et expier, par cette honte, la gloire dont vous faites votre idole, rendre les conquêtes injustes, faire les restitutions essentielles à votre salut. » En terminant cette sanglante épître, l'auteur, sans se nommer, dit encore : « La personne qui vous dit ces vérités est loin d'être contraire à vos intérêts; elle donnerait sa vie pour vous voir tel

que Dieu le veut et elle ne cesse de prier pour vous. »

On peut voir, par cette longue analyse, que la lettre de Fénelon, éloquente dans les termes, sévère dans les jugements, ne contient, en réalité, aucune accusation injuste, malgré sa véhémence. La politique de Louis XIV méritait ces reproches, et l'auteur de la Lettre a pu, en quelques points, vraiment prophétiser les sombres jours qui attristèrent la fin du règne.

Il nous semble fort douteux que cette lettre soit parvenue à destination; Fénelon, s'il l'avait adressée au Roi, aurait assurément expié une telle audace; il aurait peut-être subi le sort du Cardinal de Bouillon.

Ce document exprime bien d'ailleurs les idées de l'auteur, que l'on retrouve soit dans son *Télémaque*, soit dans sa Correspondance générale. Avec toutes les atténuations que l'état de la France comportait, Fénelon nous rappelle ici, par son langage, ces pasteurs de la première Église qui savaient quelquefois parler rudement, mais utilement aux Princes.

Rapports de Fénelon avec Madame Guyon.

C'est chez Mme de Beauvillier que Fénelon fit la connaissance de Mme Guyon; il fut, comme d'autres personnes de la Cour, sensible aux grâces de son esprit et de sa personne; il fut séduit par les doctrines mystiques de cette dame et les adopta; peu à peu, il s'engagea imprudemment, à sa suite, dans la voie du Quiétisme. Il se laissa gagner par les théories de Mme Guyon sur

l'amour pur de Dieu et sur la parfaite oraison. Il condamna, cependant, avec Bossuet et d'autres prélats, à la Conférence d'Issy, certains écrits de Mme Guyon ; mais bientôt les idées de Fénelon se modifièrent sur ce point; il cessa de suivre les opinions de Bossuet, avec lequel il ne tarda pas à entrer en lutte.

Voltaire dit à ce propos : « Une femme sans crédit, sans véritable esprit, et qui n'avait qu'une imagination échauffée, mit aux mains les deux plus grands hommes qui furent dans l'Église. »

L'Explication des Maximes des Saints.

Fénelon publia son *Explication des Maximes des Saints*. D'après cet ouvrage, l'état de perfection consiste dans un état habituel de contemplation passive et d'amour pur, où n'entre plus ni la crainte des châtiments, ni l'espoir des récompenses. L'âme guidée par le seul instinct, s'abandonne au mouvement de la Grâce, sans rien désirer, sans rien demander, sans s'exercer à un acte réfléchi, ni rien attendre de ses efforts ; les effets de la concupiscence sont suspendus, la chair est entièrement soumise à l'esprit. On reprochait à cette thèse de supprimer l'espérance chez l'homme, de ne pas tenir compte des vertus chrétiennes, de faire disparaître la résistance de l'âme aux tentations. Bossuet, Godet, Noailles publièrent une déclaration formelle contre la doctrine de l'Archevêque de Cambrai. Les nouveautés religieuses étaient suspectes à Louis XIV;

ses dispositions et celles de la Cour changèrent à l'égard de Fénelon, sous l'inspiration de Bossuet devenu son adversaire. Louis XIV demanda au Pape de condamner le livre de Fénelon sur les *Maximes des Saints*. Cette condamnation présentait toutes sortes de difficultés; le Saint-Siège penchait, à l'origine, pour Fénelon, qui était moins gallican que Bossuet, et qui était soutenu par des amis puissants, tels que le Cardinal de Bouillon, et secrètement par les Jésuites. Le 26 juillet 1697, le Roi mit en demeure le Pape, par une lettre formelle, de terminer cette affaire, qui pouvait avoir des suites très fâcheuses, si elle n'était arrêtée dès le commencement.

Controverse avec Bossuet.

Des controverses nombreuses, des polémiques ardentes sur ce sujet, agitèrent toute la France. En 1698 Bossuet fit paraître sa *Relation du Quiétisme,* livre dans lequel il ridiculisait Mme Guyon, et qualifiait Fénelon de « Montan de cette nouvelle Priscilla » l'assimilant ainsi à un hérésiarque du IIIe siècle, entièrement dominé par une femme de son temps.

L'évêque de Meaux rencontra à la Cour plus d'un critique de sa conduite. On l'accusait d'avoir agi par jalousie contre Fénelon, un Archevêque, qui avait l'appui des catholiques du plus haut rang, un personnage plus désintéressé que Bossuet, pourvu de nombreuses abbayes, alors que l'archevèque de Cambrai,

aussitôt sa nomination faite, avait renoncé à l'abbaye de Saint-Valery dont il était le titulaire. On incriminait aussi dans le langage de Bossuet des violences excessives; on signalait, chez lui, certaines inexactitudes de fait, dans la discussion.

Fénelon lui-même reprochait à Bossuet d'être étranger à la pratique et aux maximes de la contemplation, d'accoutumer l'homme à ne chercher Dieu que par intérêt, d'anéantir l'amour de Dieu pour lui-même. Il ne craignait même pas de l'accuser d'avoir violé le secret de la confession, quoiqu'il ne se fût pas confessé à lui.

Appréciation de Voltaire sur le débat.

« Bossuet, dit Voltaire (*Siècle de Louis XIV,* chapitre XXXVIII), qui s'était longtemps regardé comme le père et le maître de Fénelon, devenu jaloux de la réputation et du crédit de son disciple, voulait conserver son ascendant sur lui et lui faire condamner avec lui Mme Guyon. Fénelon, dans les *Maximes des Saints*, crut rectifier ce qu'on reprochait à son amie et développer les idées orthodoxes des pieux contemplatifs, qui s'élèvent au-dessus des sens et qui tendent à un état de perfection où les âmes n'aspirent guère. » Voltaire rapporte que le P. de La Chaise dit au Roi et à Mme de Maintenon que le livre de Fénelon était fort bon, que tous les Jésuites en étaient édifiés, que les Jansénistes, seuls, le désapprouvaient.

Bossuet n'était pas Janséniste, mais il s'était nourri de tous leurs écrits, les Jésuites ne l'aimaient pas et n'en étaient pas aimés. « Fénelon avait pour lui les Jésuites, les ducs de Beauvillier et de Chevreuse, le Cardinal de Bouillon. Bossuet, avec son grand nom, était suivi par les principaux prélats. Supposé qu'il importât à l'Église qu'on n'aimât pas Dieu pour lui-même, il n'importait pas que l'Archevêque de Cambrai fût flétri, mais le Roi, malheureusement, voulut que Fénelon fut condamné, soit aigreur contre lui, ce qui semblait au-dessous d'un grand Roi, soit asservissement au parti contraire, ce qui semble encore plus au-dessous de la dignité du trône. »

Action pressante de Louis XIV auprès du Saint-Siège.

Le 23 décembre 1698, sur les instances de Bossuet, Louis XIV écrivit encore au Pape qu'il apprenait avec douleur que le jugement, si nécessaire à la paix de l'Église, était retardé par l'artifice de ceux qui croyaient trouver leur intérêt à le différer. Il insiste sur les suites fâcheuses de ces délais; il supplie le Pape d'apaiser les troubles que le livre de Fénelon avait excités dans les consciences . « On ne peut, ajoute-t-il, attendre présentement *le repos que de la décision prononcée par le Père commun, mais claire, nette*, telle enfin qu'il faut qu'elle soit, pour ne laisser aucun doute sur la doctrine et pour arracher entièrement la racine du mal. » Le premier résultat de l'examen ne fut pas

favorable à Louis XIV. Après soixante-quatre réunions de sept heures, les examinateurs, choisis par le Pape, se partagèrent par moitié. Le Pape nomma une Congrégation nouvelle pour recommencer cet examen. Le Roi envoya un nouveau mémoire, par lequel il demandait non plus seulement un jugement prompt mais encore une condamnation formelle. La nouvelle Congrégation, composée de Cardinaux, déclara enfin que, sur trente-huit Propositions de l'ouvrage, vingt-trois étaient répréhensibles. Un Bref du Pape, daté du 12 mars 1699, portant condamnation de ces Propositions, fut adressé aussitôt par Innocent XII à Louis XIV.

Condamnation et soumission de Fénelon.

Fénelon était vaincu. Dans un mandement du 9 avril 1699 il annonça la condamnation de son ouvrage et son adhésion au Bref du Souverain Pontife : « C'est de tout notre cœur, écrivait-il, que nous exhortons à une soumission sincère et à une docilité sans réserve, de peur qu'on n'altère sensiblement la simplicité de l'obéissance pour le Saint-Siège, dont nous voulons, moyennant la grâce de Dieu, vous donner l'exemple jusqu'au dernier signe de notre vie. »

Il écrivit, à la même époque, à l'Évêque d'Arras : « Toute ma conduite est décidée; mon Supérieur, en décidant, a déchargé ma conscience. Il ne me reste qu'à me soumettre, à me taire et à porter ma croix dans le silence. Oserai-je vous dire que c'est un état

qui porte avec lui la consolation pour un homme droit qui ne veut regarder que Dieu et qui ne tient pas au monde? Mon mandement est déjà fait. J'ai tâché de choisir les termes les plus courts, les plus simples, les plus absolus. Il coûte sans doute de s'humilier, mais la moindre résistance au Saint-Siège coûterait cent fois plus à mon cœur et j'avoue que je ne puis comprendre qu'il y ait à hésiter; dans une telle occasion, on souffre, mais on ne délibère pas un moment. » (*Extrait des Lettres de l'abbé Viguier, Mélanges de Littérature et d'Histoire, Lahure 1856. Publication de la Société des Bibliophiles français.*)

— On peut toutefois se demander si la soumission de Fénelon à la condamnation était tout à fait sincère. Il écrivait à Chanterac le 17 avril 1699 : « Mes parties sentent bien que tous les honnêtes gens me plaignent et trouvent que j'avais raison et M. de Meaux tort, dans notre controverse. »

En 1710, Fénelon écrivait encore au Père Le Tellier : « On a toléré et laissé triompher l'indigne doctrine qui dégrade la charité en la réduisant au seul motif de l'espérance. Celui qui errait a prévalu, celui qui était exempt d'erreur a été écrasé. Dieu soit béni ! Non seulement je ne compte pour rien mon livre que j'ai sacrifié à jamais, avec joie et docilité, mais encore ma personne et ma réputation. Le Roi et la plupart des gens croient que c'est ma doctrine qui a été condamnée. Il y a déjà plus de dix ans que je me tais et que je tâche de demeurer en paix, dans l'humilité. »

— Cette soumission apparente ou réelle ne put toutefois désarmer l'hostilité de Louis XIV. Il tint Fénelon éloigné de la Cour; il lui enleva, en 1699, son titre de Précepteur des Enfants de France et la pension qui y était attachée. Il obligea le Duc de Bourgogne à rompre toute relation avec le maître qu'il chérissait.

Le Télémaque.

Le *Télémaque* de Fénelon, composé vers 1694, fut publié en partie en 1699, à la suite de l'indiscrétion d'un domestique. Ce livre, qui excita un vif mécontentement chez Louis XIV, fut saisi et les exemplaires trouvés furent détruits. On a prêté à Fénelon des intentions satiriques dans cet ouvrage ; il s'en est toujours défendu : « Je n'ai jamais songé, disait-il, qu'à amuser le Duc de Bourgogne et à l'instruire par ces Aventures, sans jamais vouloir les donner au public ». Il semble d'ailleurs, qu'à l'époque de la rédaction du *Télémaque*, Fénelon, étant encore en faveur à la Cour, n'aurait point éprouvé les sentiments hostiles qu'on lui a prêtés.

Existence de Fénelon à Cambrai.

Une fois retiré à Cambrai, Fénelon se consacra tout entier à sa vie pastorale, à la visite des malades, au soulagement des pauvres, à la protection des victimes des guerres, au secours et à l'entretien des soldats

français ou ennemis qu'il recueillait, nourrissait et soignait lui-même. Il montra alors les sentiments les plus élevés et les plus généreux, qui rendirent son nom populaire. Il n'abandonna pas cependant les polémiques; il soutint par de nombreux écrits, pleins d'une ardeur que l'on voudrait moins vive chez lui, de nouvelles luttes contre les adversaires de ses idées religieuses. Il défendit les droits de l'Eglise combattus par les Gallicans, il soutint les Jésuites que des missions étrangères attaquaient au sujet de leur tolérance des cérémonies religieuses de la Chine.

Fénelon demeura d'abord étranger aux premières querelles du Jansénisme qui furent terminées en 1668 par la paix de Clément IX. Mais, plus tard, il composa divers écrits contre les Jansénistes, contre les partisans du P. Quesnel, contre les adversaires de la Bulle *Unigenitus*, contre le Cardinal de Noailles; il montra, dans ces diverses circonstances, une passion excessive; il se laissa entraîner à des actes d'intolérance injuste, à des accusations perfides, même à des dénonciations secrètes, qui ne font pas honneur à sa mémoire.

Portrait de Fénelon par Voltaire.

Voltaire nous a peint Fénelon en quelques lignes : « C'était l'homme de la Cour le plus séduisant. Né avec un cœur tendre et une imagination douce et brillante, son esprit était nourri de la fleur des belles-let-

tres. Plein de goût et de grâces, il préférait, dans la théologie, tout ce qui a l'air touchant et sublime à ce qu'elle a de sombre et d'épineux; avec tout cela il avait je ne sais quoi de romanesque, que lui inspirèrent non pas les rêveries de Mme Guyon, mais un goût de spiritualité qui ne s'éloignait pas des idées de cette dame. Sa passion était d'aimer Dieu pour lui-même. Il ne vit, dans Mme Guyon, qu'une âme pure éprise du même goût que lui et se lia sans scrupule avec elle. Fénelon, dans l'amitié et dans ses idées mystiques, *était ce qu'on est en amour,* il excusait les défauts et ne s'attachait qu'à la conformité du fond des sentiments qui l'avaient charmé... Mme Guyon était fière d'un tel disciple, qu'elle appelait : *mon fils.* »

Fénelon d'après Saint-Simon.

Saint-Simon, qui, personnellement, n'a connu que fort peu Fénelon, a vécu toute sa vie avec le petit troupeau de ce pasteur. Il se plut à peindre l'Archevêque de Cambrai dans des portraits qui sont parmi les plus brillants et les plus célèbres de ses *Mémoires.*

(I-271). — En 1695, le Roi donna à Fénelon ce grand morceau de l'archevêché de Cambrai qui rapportait cent mille livres et donnait à son titulaire le titre de duc et de prince du Saint-Empire et la direction de 600 paroisses.

Caractère de Fénelon.

Fénelon, écrit Saint-Simon, était un homme de qualité qui n'avait rien et qui se sentait beaucoup d'esprit, et de cette sorte d'esprit *insinuant et enchanteur* ; avec beaucoup de talent, de grâces et du savoir, il avait aussi beaucoup d'ambition. Il avait frappé à toutes les portes sans pouvoir se faire ouvrir... Piqué contre les Jésuites, il se tourna aux Jansénistes pour se dépiquer par l'esprit et par la réputation qu'il se flattait de tirer d'eux, des dons de la fortune qu'il avait méprisée. Peu à peu, avec des *gens où il n'y avait rien à partager que des places*, sa liaison avec eux se refroidit, et à force de tourner autour de Saint-Sulpice, il parvint à y en former une dont il espéra mieux. (On sait que Saint-Sulpice, où Fénelon avait été ordonné, fut fondé, en 1635, par l'abbé Ollier.)

Fénelon était un esprit coquet qui, des personnes les plus puissantes jusqu'à l'ouvrier et au laquais, cherchait à être goûté et voulait plaire, et ses talents en ce sens secondaient ses désirs.... Il vit Mme Guyon, leur esprit se plut à l'un et à l'autre, *leur sublime s'amalgama*. Il fut admis dans le sanctuaire de l'hôtel de Beauvillier ou de Chevreuse, où Mme de Maintenon venait dîner, une fois la semaine, avec la clochette sur la table, pour n'avoir pas de valets et causer sans crainte. Mme de Maintenon fit faire à Fénelon bouclier de modestie et de ses fonctions de précepteur, et le rendit plus cher aux personnes qu'il avait captivées.

Quand le Prélat fut nommé Archevêque de Cambrai, *ce fut un coup de foudre pour le petit troupeau*, c'était Paris qu'ils voulaient tous, et non Cambrai, qu'ils considéraient comme un diocèse de campagne.

Effervescence de la Cour à propos des Maximes des Saints.

(II-44) (1698). — Saint-Simon met en relief l'effervescence de toute la Cour, au sujet de l'affaire de Fénelon. Mme de Maintenon, dit-il, avait levé le masque et conférait continuellement avec l'Archevêque de Paris M. de Noailles, avec Bossuet et Godet des Marais, évêque de Chartres. Celui-ci ne pouvait pardonner à M. de Cambrai le projet bien avéré d'avoir voulu lui enlever Mme de Maintenon, jusque dans son retranchement de Saint-Cyr. On chercha à perdre les ducs de Chevreuse et de Beauvillier; l'un avait corrigé les *Maximes des Saints*, chez l'imprimeur, l'autre les avait directement présentés au Roi, en son particulier. Beauvillier, qui reçut la visite de Saint-Simon dans ces circonstances, parut résigné d'avance à une disgrâce, mais l'Archevêque de Paris s'y opposa, et Saint-Simon loue fort la conduite désintéressée de ce prélat, dans cette circonstance.

Disgrâces diverses.

Les gentilshommes de la manche du duc de Bourgogne, le sous-précepteur et d'autres furent chassés,

et Fénelon, exempt des gardes du corps, fut cassé sans aucune faute que le malheur d'être le frère de M. de Cambrai. Mme Guyon fut de nouveau emprisonnée à la Bastille; à la Cour, les ducs de Chevreuse et de Beauvillier essuyèrent une désertion presque générale.

Avis de l'abbé de Rancé.

Bossuet consulta l'abbé de Rancé qui aurait répondu, d'après Saint-Simon, que, si M. de Cambrai avait raison, il fallait brûler l'Évangile *et se plaindre de Jésus-Christ qui n'était venu au monde que pour nous tromper.*

Le texte de la lettre de M. de Rancé, d'après M. de Boislisle, était : « Si les chimères de ces fanatiques avaient lieu, il faudrait fermer le livre des divines Écritures; laisser l'Évangile, quelque saintes et quelque nécessaires qu'en soient les pratiques, comme si elles ne nous étaient d'aucune utilité; il faudrait compter pour rien la vie et la conduite de Jésus-Christ. » Bossuet montra cette lettre à Mme de Maintenon, qui voulut absolument qu'on l'imprimât. Les amis de Fénelon se plaignirent de ce que M. de La Trappe osât anathémiser un Évêque et le juger de son autorité. M. de La Trappe, à son tour, adressa des reproches à Bossuet; il lui avait écrit en ami, avec toute ouverture de cœur. Il ajoutait que s'il avait dû s'expliquer, il l'aurait fait dans des termes mesurés, propres à être publiés, propres à répondre à sa vénération pour l'Épiscopat et

au respect qu'il avait pour la personne, la vertu et le savoir de M. de Cambrai.

Saint-Simon défendit M. de La Trappe contre le duc de Béthune et d'autres. Il prétend qu'un jour, il ferma la bouche au duc de Charost, qui attaquait M. de Rancé, comme étant son patriarche, en lui répondant : « Le mien n'a jamais été repris de Justice » (comme Fénelon) et qu'en entendant ces paroles, M. de Béthune se serait trouvé mal.

Décision du Saint-Siège et suites.

(II-186) (1699). — Le Cardinal de Bouillon, après avoir mis tout son crédit à différer le jugement et à éviter que M. de Cambrai fût condamné, malgré les ordres du Roi, ne rougit pas d'être solliciteur et juge en même temps. Le jour du jugement, il essaya d'intimider les consulteurs, il s'emporta et cria. Le Pape, instruit de cet étrange procédé et scandalisé à l'excès, ne put s'empêcher de dire de lui : « *E un porco ferito* », c'est un sanglier blessé. Le Pape prononça la condamnation qui fut dressée en forme de *Constitution*. Le Roi en témoigna publiquement sa joie.

Saint-Simon admire la soumission immédiate de Fénelon. Des difficultés existaient pour l'enregistrement du Bref, qui contenait des termes contraires aux Libertés de l'Église gallicane. On imagina de réunir les Évêques, qui prononcèrent à leur tour une condamnation des *Maximes des Saints*, le Parlement en-

registra de cette façon la condamnation de cet ouvrage.

Ambitions de Fénelon. — Le Télémaque.

(VIII-418) (1711). — L'élévation inespérée du duc de Bourgogne, après la mort du Grand Dauphin, écrit Saint-Simon, fut sensible surtout à Fénelon. Quel approche d'un triomphe sûr et complet ! Quel puissant rayon de lumière vient tout à coup percer une demeure de ténèbres ! Confiné depuis douze ans dans son diocèse, ce prélat vieillissait sous le poids inutile de ses espérances. Toujours odieux au Roi à qui personne n'osait prononcer son nom, même en choses indifférentes, plus odieux à Mme de Maintenon parce qu'elle l'avait perdu, plus en butte que nul autre à la terrible cabale qui disposait de Monseigneur, il n'avait de ressource qu'en l'inaltérable amitié de son pupille... En un clin d'œil, ce pupille devint Dauphin, et en un autre il parvint à une sorte d'avant-règne ; quelle transition pour un ambitieux !

Son fameux Télémaque qui l'approfondit plus que tout, le peint d'après nature. C'étaient les thèmes de son pupille qu'on déroba, qu'on joignit, qu'on publia à son insu, dans la force de son affaire.

M. de Noailles disait au Roi *qu'il fallait être l'ennemi de sa personne pour l'avoir composé....*

Fénelon jugé par Saint-Simon.

Saint-Simon se plaît à peindre, dans tous ses détails, l'archevêque de Cambrai. Plus coquet que toutes les femmes, mais au solide et non en misères, sa passion était de plaire... Un esprit facile, ingénieux, agréable, dont *il tenait pour ainsi dire le robinet*, pour en verser exactement la quantité et la qualité convenable à chaque chose et à chaque personne... une figure fort singulière, mais noble, frappante, perçante, attirante; un abord facile à tous, une conversation aisée, légère, et toujours décente, un commerce enchanteur, une piété facile, égale, qui n'effarouchait point et se faisait respecter.... Il jouissait, en attendant une autre vie, de la douceur de celle-ci qu'il eût peut-être regrettée, *dans l'éclat après lequel il soupira toujours*. Il suffisait à toutes ses fonctions épiscopales, sans se faire jamais suppléer; il prêchait quelquefois. Sa maison ouverte et sa table de même, avaient l'air de celles d'un *Gouverneur des Flandres*. Il était adoré de tous. On peut dire hardiment qu'il n'était pas sans soin et sans recherche de tout ce qui pouvait le raccrocher et le conduire aux premières places. Intimement uni à cette partie des Jésuites, à la tête de laquelle était le Père Tellier, il flatta Rome, se fit considérer par toute la société des Jésuites, comme un prélat de grand usage. Il donna aux Jansénistes, nombreux dans les Pays-Bas et à Cambrai, des lieux de constant asile et de paix. Il y avait un petit troupeau à la Cour qui

n'avait qu'un but : le retour de l'Archevêque de Cambrai, son maître... Il *recevait ses avis, en tout genre, comme ceux de Dieu même dont il était le canal.*

— Nous avons dû abréger ce portrait, l'un des plus admirables de Saint-Simon. Il faut le lire, dans tout son développement, pour en apprécier l'éclat et la beauté.

(XI-57). — Saint-Simon, en annonçant la mort de Fénelon, en janvier 1715, a tracé de ce prélat un nouveau portrait qui est également célèbre. Il rappelle ses tentatives diverses vers les Jansénistes, les Jésuites, les Pères de l'Oratoire, et enfin vers le Séminaire de Saint-Sulpice *auquel non sans peine il s'accrocha* et qui le produisit aux ducs de Chevreuse et de Beauvillier.

Saint-Simon montre la persécution toujours active de Mme de Maintenon, le précipice ouvert du côté du Roi et dix-sept ans d'exil. « Ce prélat était, ajoute Saint-Simon, un grand homme maigre, bien fait, pâle avec un grand nez, *des yeux dont le feu et l'esprit sortaient comme un torrent*. Sa physionomie avait du sérieux et de la gaieté, elle sentait également le docteur, l'Évêque et le *grand seigneur*. Ce qui y surnageait ainsi que dans toute sa personne, c'était la finesse, l'esprit, les grâces et surtout la noblesse.... Une éloquence naturelle, douce, fleurie, une politesse insinuante mais noble et proportionnée, une élocution facile, nette, agréable... Ses amis se réunissaient pour se parler de lui, pour le regretter, pour le désirer, pour se *tenir de*

plus en plus à lui, comme les Juifs après Jérusalem et soupirer après son retour et l'espérer toujours, comme ce malheureux peuple attend encore et soupire après le Messie.... Il vécut, dans son diocèse, avec la piété et l'application d'un pasteur, avec l'art et la magnificence d'un homme qui ne renonce à rien... Jamais homme n'a eu plus que lui la passion de plaire et autant au valet qu'au maître.... Assidu aux hôpitaux et chez les moindres officiers... Les bouillons, les nourritures, les consolations des dégoûts, souvent encore les remèdes, sortaient en abondance de chez lui. Aussi est-il incroyable jusqu'à quel point il devint l'idole des gens de guerre, et combien son nom retentit jusqu'au milieu de la Cour. Il recevait qui le voulait voir, puis allait dire sa messe et y était prompt... Il dînait avec la compagnie toujours nombreuse, mangeait peu et peu solidement.... Il ne descendait jamais, dans sa conversation, à rien qui fût indigne d'un Évêque ou d'un grand seigneur. Au sortir de son cabinet, il allait faire des visites ou se promener à pied hors de la ville. Il aimait fort cet exercice et l'allongeait volontiers. Partout un vrai prélat, partout aussi un grand seigneur, partout aussi l'auteur de *Télémaque*. Les Jansénistes étaient en paix profonde dans le diocèse de Cambrai... il eût été à désirer pour Fénelon qu'il eût laissé ceux du dehors dans le même repos, mais il était trop intimement lié aux Jésuites... Il fut rudement réfuté par les Jansénistes; il est vrai que le silence, en matière de doctrine, aurait convenu à l'auteur si solennellement

condamné du livre des *Maximes des Saints*, mais l'ambition n'était rien moins que morte.... Il avait ouvert ses greniers aux troupes dans un temps de cherté; le Roi le sut... La mort peu attendue du Dauphin l'accabla, celle du duc de Chevreuse aigrit cette profonde plaie, la mort du duc de Beauvillier la rendit incurable et l'atterra. » Saint-Simon ajoute, qu'en ce qui le touche personnellement, rien ne pouvait rassurer Fénelon sur lui-même, qui, du reste, n'avait jamais eu aucun commerce avec lui. Il parle de l'ambition de Fénelon qui surnageait à tout. *Les eaux, comme à Tantale, s'étaient trop persévéramment retirées du bord de ses lèvres*, toutes les fois qu'il croyait y toucher pour y éteindre sa soif. Il était devenu la portion d'élite du parti de la *Constitution*, le Père Tellier était totalement à lui, ainsi que l'élixir du gouvernement des Jésuites. Que de puissants motifs de regretter la vie, et que la mort est amère dans des circonstances si parfaites et si à souhait de tous côtés ! Toutefois il n'y parut pas. Saint-Simon nous apprend que la mort de Fénelon, à l'âge de 65 ans, excita des regrets sincères et universels dans toute l'étendue des Pays-Bas, même chez les Protestants. Il conclut en ces termes : « *A tout prendre, c'était un bel esprit et un grand homme*. L'humanité rougit pour lui de l'admiration de Mme Guyon, dans laquelle, vraie ou feinte, il a toujours vécu. Le duc de Beauvillier, avec sa candeur, ne vit jamais dans Fénelon que la piété la plus sublime, il n'y soupçonna même pas l'ambition.... »

§ IV

Le Jansénisme.

Nature de la Grâce.

Les discussions auxquelles donna lieu la doctrine religieuse de Jansénius, eurent pour point de départ la théorie de la Grâce. Dans les débats théologiques, les mots tiennent une grande place, il faut d'abord expliquer leur sens véritable. La Grâce, dit Littré, est une faveur, un secours intérieur, accordé par le Ciel pour l'exercice du bien et pour la sanctification. La *Grâce suffisante* est celle qui est donnée généralement à tous les hommes et soumise de telle sorte au libre arbitre qui la rend efficace ou inefficace, à son choix, sans aucun secours de Dieu. Le libre arbitre est la puissance qu'a la volonté de choisir entre plusieurs partis, sans motif extérieur.

Saint-Paul (Corinthiens, VII-7) a défini la Grâce en disant : « Chacun tient de Dieu son don propre, l'un d'une façon, l'autre d'une autre. » Dans son Épître aux Romains (IX-20), Saint-Paul a exposé la doctrine de la Grâce arbitraire et irrésistible. Il compare Dieu au potier, maître de son argile, qui peut tirer de la

même boue un vase d'honneur et un vase d'ignominie.

La théorie de la Grâce se rattache à d'anciennes doctrines philosophiques, comme l'a démontré M. Ernest Havet dans son ouvrage sur le Christianisme et ses origines (t. IV, page 149). « C'est, dit cet auteur, de la rupture de Paul avec la Loi Juive qu'est sortie cette singulière doctrine de la Grâce, qui tient tant de place dans ses Lettres, et qui a fait ensuite une si grande fortune dans l'Église. L'idée première de cette doctrine est une idée philosophique que l'observation intérieure suffit à suggérer. A peine l'analyse a-t-elle fait connaître à l'homme ce qu'il appelle sa liberté, qu'il ne tarde pas à s'apercevoir combien cette liberté est bornée et qu'il lui arrive souvent de vouloir, sans avoir la force d'accomplir. Voilà pourquoi quand il fait le mal, et d'un autre côté quand il fait le bien, il lui semble aussi quelquefois que sa vertu ne lui vient pas de lui-même et qu'il agit par une inspiration ou un élan dont il n'a pas le secret. Platon disait déjà dans le *Ménon*, que *la vertu ne vient ni de la nature ni de l'éducation, mais d'un don divin où le travail de l'esprit n'est pour rien, et qui le dispense à tel plutôt qu'à tel autre* ». Il est probable que cette doctrine a été développée par lui dans les écoles qui avaient un caractère plus particulièrement religieux ou même mystique, comme celles des Platoniques ou des Pythagoriques. Nous n'avons plus rien de ces philosophes, mais on trouve fortement et abondamment expliqué, chez Philon d'Alexandrie, le sentiment de ces bienfaits ou de ces

grâces de Dieu, sans lesquelles le plus sage ne peut atteindre le vrai ni faire le bien et qu'il appelle par la prière. »

La question de la Grâce avait divisé plus d'une fois le monde catholique. En 1611, une décision souveraine du Pape Paul V avait ordonné aux Thomistes et aux Jésuites, qui étaient en querelle sur ce point, de se taire et de renoncer à ces controverses.

Jansénius fit revivre cette question. Avant lui, Michel de Bay (Baïus), qui vécut de 1513 à 1589 et qui fut, comme lui, professeur à la Faculté de Louvain, avait publié des enseignements sur le libre arbitre et sur la Grâce, renouvelés de Pélage. Il dut rétracter ces théories auxquelles on reprochait d'aboutir au fanatisme.

On sait que Pélage vivait au IVe siècle et que son hérésie fut condamnée par l'Eglise. Il niait le péché originel; pour lui, le genre humain ne pouvait répondre de la faute d'Adam, qui était mort par la nécessité de la nature et non à cause du péché; les fils d'Adam naissaient purs mais capables de commettre le péché, parce qu'ils étaient doués du libre arbitre. Cette doctrine rendait inutiles la Rédemption, le Baptême, etc.; elle fut combattue par Saint-Augustin, qui soutenait la thèse suivante : l'homme est séparé de Dieu par le péché originel; il ne possède rien qu'il n'ait reçu; un tonneau vide ne peut s'emplir de lui-même, la Grâce de Dieu par le Christ est la condition suffisante et nécessaire du salut. Saint-Augustin fit prévaloir la souveraineté

de la Grâce qui réduit à rien notre part dans le salut; pour lui, le libre arbitre ne suffit pas pour faire le bien, car il rend inutile l'intervention d'un Rédempteur. Les disciples de Saint-Thomas faisaient plus de place à la raison et au libre arbitre; ils arrivèrent à dire que l'homme possède lui-même le pouvoir et que la Grâce n'est nécessaire que pour amener le passage du pouvoir à l'acte et que cette Grâce efficace ne produit l'acte que si la volonté libre y donne son consentement. Luther et Calvin ont soutenu que, depuis le péché originel, il n'y a plus de libre arbitre. Tous deux nient le mérite des œuvres ; ils enseignent que les mérites de Jésus-Christ nous suffisent, que nous serons sauvés si nous y ajoutons foi ; ils opposent la Grâce à la Nature d'une façon absolue.

Molina.

Le Jésuite Molina chercha à associer la Grâce au libre arbitre. Il soutint que la Grâce efficace ne différait pas essentiellement de la Grâce suffisante, qu'elle devenait efficace par le libre consentement qu'y ajoutait la volonté humaine. Notre libre arbitre est mis en jeu de la sorte ; il dépend de lui que la Grâce devienne efficace ou reste suffisante. Après lui, les Molinistes enseignèrent que les justes ont toujours le *pouvoir prochain* de prier Dieu, c'est-à-dire qu'ils ont tout ce qui est nécessaire pour l'action. Cette théorie se rapproche, comme l'a fait judicieusement remarquer M. Boutroux

(*Étude sur Pascal*), du stoïcisme païen qui attribue à l'homme la capacité de se donner la vertu; Dieu propose, l'homme dispose.

On reconnaît, dans cette doctrine, la volonté toujours présente de la Société de Jésus de faciliter la solution des questions les plus délicates par des moyens exempts de dureté, son désir de ne pas éloigner de la Religion ceux qu'effrayeraient les subtilités de théologiens trop raffinés, et de faire une part au sens pratique et aux usages dans les questions mal élucidées et obscures.

Le livre de Molina fut dénoncé au Pape, mais il fut défendu par les Jésuites avec habileté et il échappa à une condamnation.

Ces opinions semblèrent fausses et dangereuses à Jansénius, professeur à la Faculté de théologie de Louvain, qui entreprit de les réfuter et d'exposer le résultat de ses longues études dans un ouvrage théologique nouveau.

Vie de Jansénius.

Corneille Jansen (Jansénius), né en Flandre en 1585, mourut en 1638. Il fit ses études de théologie à Louvain. Il y connut Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran; tous deux se lièrent d'une étroite amitié, partagèrent les mêmes opinions religieuses et se mirent à les répandre; Jansénius accompagna son ami à Paris, puis à Bayonne, où il tint une école; il revint

ensuite en Flandre et devint professeur de théologie là où il avait été élevé.

Il eut des difficultés avec les Jésuites; il se rendit deux fois en Espagne, pour défendre la Faculté de Louvain. Il écrivit contre la politique française un pamphlet *Mars Gallicus*; pour le récompenser, le Roi d'Espagne le nomma, en 1637, évêque d'Ypres. L'année suivante, Jansénius mourut de la peste.

Doctrines de Jansénius.

Après avoir étudié toute sa vie les ouvrages de Saint-Augustin, il avait composé un ouvrage auquel fut donné le nom d'*Augustinus*.

Il y soutenait, que l'enseignement des Jésuites était en contradiction avec celui de Saint-Augustin. Avant que le livre eût paru, les Jésuites s'adressèrent au Nonce, à Bruxelles, pour en empêcher la publication. Ils invoquaient le Décret de Paul V, défendant d'écrire sur la Grâce, sans l'autorisation du Pape. Le livre de Jansénius fut néanmoins publié en 1640 par les partisans de sa doctrine. Cet ouvrage traite d'abord de l'hérésie Pélagienne, qui admet uniquement le libre arbitre, et rejette l'idée du péché originel entraînant la corruption primitive de l'homme. Il résume, en second lieu, les idées de Saint-Augustin sur la nature de l'homme, avant ou après sa chute. Il expose les idées de l'Évêque d'Hippône sur la Grâce, remède par lequel Jésus-Christ nous relève de la cor-

ruption et il traite de la prédestination des hommes et des Anges. La théorie de Jansénius est la suivante : depuis sa chute, l'homme est tombé dans une habitude constante de péché ; toutes ses actions sont coupables, la source étant empoisonnée ; le seul remède est la Grâce souveraine, qui peut tourner au bien la volonté malade et capable seulement de mal. Tous n'ont pas cette Grâce, Dieu la donne à qui il veut. La prédestination et l'élection sont les décrets insondables de Dieu. La prédestination des Elus est un effet, non de la prescience que Dieu a des œuvres, mais de sa libre volonté. La Grâce efficace l'emporte sur la concupiscence. Il n'y a aucune Grâce suffisante actuellement, qui ne soit aussi efficace. (Les Jésuites enseignaient le contraire.) La Grâce, qui ne détermine pas la volonté à agir effectivement, est insuffisante, on n'agit jamais sans Grâce efficace. L'ouvrage de Jansénius est un tissu des textes de Saint-Augustin, que l'auteur employa trente années de sa vie à lire et à mettre en ordre. Sa doctrine ressemble au Calvinisme, sur la question de la Grâce ; on a dit de lui qu'il avait lu les livres de Saint-Augustin avec les lunettes de Calvin. Pour Jansénius, toutefois, cette doctrine permettait d'arriver à la perfection chrétienne par l'humilité ; l'orgueil avait perdu l'homme, la liberté personnelle devait être sacrifiée à la Grâce divine ; il fallait renoncer à l'idée de la force particulière de l'homme et reconnaître qu'aucun bien ne pouvait naître de sa nature corrompue par le péché. On reproche, avec raison, à

cette doctrine une conception exagérée du péché originel et de la Grâce, qui anéantissait la liberté humaine et rendait inutile la vertu. Enlever à l'homme son libre arbitre, c'est le déclarer irresponsable du mal qu'il fait, ce qui constitue, en principe, une atteinte à la morale telle qu'elle a toujours été comprise.

Il résulte également de la théorie de Jansénius qu'il y a des hommes que Dieu ne veut pas sauver, qui demeurent dans le mal malgré eux, que ceux que Dieu sauve n'y concourent pas, que les réprouvés ne peuvent gagner, par leurs œuvres, le choix de Dieu, que les Elus sont sauvés par la Grâce uniquement, sans mérite personnel.

L'ouvrage de Jansénius fut répandu en France et lu partout; il gagna à ses idées une partie du Clergé, la haute bourgeoisie et les membres des Parlements. Gui Patin déclare que le public des doctes et des Gallicans, ennemis des Jésuites, se redit bientôt le nom de Jansénius, qui triompha parmi les honnêtes gens.

De leur côté, les Jésuites mirent tout en œuvre pour arrêter l'essor de ce livre, sans y parvenir toutefois. Saint-Cyran disait à M. de Caumartin, évèque d'Amiens, qui lui annonçait qu'il se tramait quelque chose, que c'était un livre qui durerait autant que l'Église, et que, quand le Roi et le Pape se joindraient ensemble, il était fait de telle sorte qu'ils n'en viendraient jamais à bout. (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome II, p. 95.)

Les divisions entre les Catholiques s'aggravèrent de plus en plus; le livre l'*Augustinus* fut déféré au Saint-

Siège, examiné par lui, et à la fin condamné par Urbain VIII, en 1642.

Cette décision ne suspendit pas d'ailleurs la lutte religieuse.

La Faculté de Théologie et les cinq propositions extraites de l'Augustinus.

En 1649, Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de théologie, celui dont Bossuet devait prononcer l'éloge funèbre, rédigea, d'accord avec les Jésuites, cinq propositions extraites par lui de l'*Augustinus* et les déféra au jugement de la Sorbonne comme la substance de l'écrit. En voici le texte :

1° Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux hommes justes qui veulent les accomplir, et qu'ils s'efforcent de faire suivant les forces qu'ils ont, *s'ils n'ont pas la Grâce* qui les leur rendrait possibles ;

2° Dans l'état de nature tombée, on ne *résiste jamais à la Grâce intérieure* ;

3° Dans cet état, pour mériter ou démériter, il n'est pas nécessaire que l'homme soit libre de nécessité, il suffit qu'il soit libre de contrainte ;

4° Les semi-Pélagiens admettaient la nécessité d'une Grâce prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la Foi, et ils étaient hérétiques, en ce qu'ils voulaient que cette Grâce fût telle que la volonté de l'homme pût ou résister ou s'y soumettre ;

5° C'est être semi-Pélagien que de dire que Jésus-Christ est mort et a répandu son sang pour tous les hommes.

Il faut remarquer que ces propositions, sauf la première, ne sont pas littéralement formulées dans l'*Augustinus*; mais elles en sont l'âme, s'il faut en croire Bossuet.

Le comte de Gramont dit à Louis XIV que, si les propositions étaient dans Jansénius, il fallait qu'elles y fussent bien *incognito*. Il est vrai qu'au contraire, Racine, brouillé avec MM. de Port-Royal, leur reprochait vivement d'avoir soutenu, depuis vingt ans, que les propositions n'étaient pas dans Jansénius et de n'être pas crus.

La Sorbonne censura les cinq propositions. Un appel fut interjeté au Parlement par soixante docteurs et reçu par lui. A la demande de quatre-vingt-cinq évèques, en 1653, Innocent X condamna, par la Bulle *Cum Occasione*, les cinq propositions, toujours, dit Voltaire, sans indiquer les pages d'où elles étaient tirées.

Le Grand Arnauld.

Le fameux Arnauld, ajoute Voltaire, en disciple de Saint-Cyran, défendait le Jansénisme, avec l'impétuosité de son éloquence; il haïssait les Jésuites encore plus qu'il n'aimait la Grâce efficace, et il était encore plus haï d'eux comme né d'un père qui, s'étant donné

au barreau, avait violemment plaidé pour l'Université, contre leur établissement.

Plusieurs ouvrages composés par Arnauld avaient augmenté le nombre des prosélytes. Il avait popularisé les idées de Saint-Augustin et celles de Jansénius par son livre de la *Fréquente Communion*, par sa traduction des petits traités de Saint-Augustin, et d'autres écrits. De son côté, en 1649, Arnauld d'Andilly avait traduit les Confessions de Saint-Augustin. Mazarin, pas plus que Louis XIV, n'aimait les Jansénistes ; ce prince les considérait comme des révoltés; il les éloignait de lui, leur refusait toute faveur. Le maréchal d'Harcourt disait : « Un Janséniste, souvent, n'est qu'un homme qu'on veut perdre à la Cour. »

Quand Racine donna au théâtre, en 1677, sa pièce de *Phèdre*, ses ennemis ne craignirent pas, dans la violence de leurs attaques contre le poète, de l'accuser de Jansénisme. Voltaire écrivait à ce sujet, le 23 décembre 1760, au marquis Albergati Capacelli : « Je sais de science certaine qu'on accusa *Phèdre* d'être Janséniste. » Comment, disaient les ennemis de l'auteur, sera-t-il permis de débiter à une nation chrétienne ces maximes diaboliques :

« Vous aimez, on ne peut vaincre sa destinée,
« Par un charme fatal vous fûtes entraînée. »

(Acte IV, scène VI).

N'est-ce pas évidemment un juste à qui la Grâce a manqué ?

La haine du Jansénisme se perpétua dans la famille royale. Sainte-Beuve (*Port-Royal*, III-247) nous apprend qu'un Dauphin, fils de Louis XV, lisant un jour l'Histoire de Néron, s'écria : « Ma foi ! c'est le plus grand scélérat du monde, il ne lui manque que d'être Janséniste ! » Le temps n'adoucit jamais d'ailleurs l'amertume de ces sortes de querelles. Sainte-Beuve (II-149) nous dit encore que Nicolas Cornet, le syndic de la Sorbonne était originaire d'Amiens, que sa famille y avait laissé des descendants, que l'un d'eux, Cornet d'Incourt, fidèle aux traditions de sa race, soutenait encore les Jésuites, à la Chambre, sous la Restauration, qu'il se prit un jour à les défendre contre son collègue Duvergier de Hauranne, que toute la Chambre partit d'un éclat de rire et que l'écho répéta : « Pugnent ipsique nepotes ! »

Les idées nouvelles avaient cependant séduit des hommes véritablement grands par la science et le caractère : Pascal, le grand Arnauld, Nicole, Hamon, de Sacy, Lancelot, Tillemont, Bérulle, et plus tard Boileau, La Bruyère, Racine et bien d'autres.

En réponse à la bulle du Pape Innocent X, les Jansénistes soutinrent que les cinq propositions étaient condamnables, mais qu'elles n'existaient pas, en fait, dans le livre de Jansénius, qu'elles n'étaient pas formulées dans les termes où elles avaient été présentées, et qu'en conséquence la sentence n'atteignait pas Jansénius et ses partisans. Par un nouveau Bref du 29 septembre 1654, Innocent X répéta qu'il avait con-

damné la doctrine même de Jansénius. Les Jansénistes, pour se défendre, prétendirent que l'Eglise n'était pas infaillible sur les questions de fait, qu'elle ne pouvait, avec ce caractère d'infaillibilité, déclarer l'existence d'un fait; que pour ceux auxquels on opposait sur ce point les décisions du Souverain Pontife, une adhésion formelle n'était pas obligatoire, qu'un *silence respectueux suffisait*.

A l'occasion d'un refus d'admission à la communion fait à M. de Liancourt, soupçonné de Jansénisme, le grand Arnauld publia, en 1655, une lettre adressée à un Duc et Pair (le duc de Luynes), et, peu de temps après, il écrivit une seconde lettre où il soutenait que les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius et il répétait que la Grâce avait manqué à Saint Pierre dans son péché. Les Jésuites firent déférer ces lettres à la Faculté de théologie comme contraires aux décisions du Saint-Siège, et le 14 janvier 1656, Arnauld fut condamné et rayé du nombre des Docteurs.

Pascal et les lettres à un Provincial.

Pascal, pour le défendre, écrivit ses premières *Provinciales*, chef-d'œuvre impérissable, qui porta à la casuistique, à la morale relâchée et aux restrictions mentales des adversaires d'Arnauld, dans le plus admirable langage, un coup cruel et décisif qu'ils ne purent parer et dont l'effet dure encore. Les *Lettres à un Provincial* furent composées de 1656 à 1657.

En présence de cette résistance des Jansénistes, le Pape Alexandre VII donna, le 16 octobre 1656, une nouvelle Bulle qui reproduisait les condamnations antérieures prononcées contre Jansénius et ses disciples. Mazarin fit enregistrer cette Bulle au Parlement; il croyait les Jansénistes favorables au Cardinal de Retz et il ne les ménageait pas.

Le Formulaire.

La question d'un Formulaire à faire signer, pour reconnaître les décisions du Saint-Siège et mettre un terme à toutes les oppositions. avait déjà été agitée. Elle fut reprise en 1660. L'Assemblée du Clergé décida que l'adhésion à la Bulle serait signée par les Ecclésiastiques, les Religieux, les Religieuses, les Principaux et Régents de collèges, les Maîtres d'école. Ce Formulaire était ainsi conçu : « Je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenue dans son livre intitulé l'*Augustinus*, et que le Pape et les Évèques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de Saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint Docteur. »

Des difficultés extrêmes s'élevèrent pour la signature de ce Formulaire qui provoqua de nombreuses résistances, que l'autorité de Louis XIV ne parvint pas à briser entièrement.

Une Ordonnance de 1660 rendit la signature obligatoire pour l'admission aux Ordres sacrés.

En 1664, Hardouin de Péréfixe, le nouvel Archevêque de Paris, voulut soumettre les Religieuses de Port-Royal à la signature du Formulaire; elles refusèrent d'obéir à cette injonction.

Le 15 février 1665, une nouvelle Bulle fut envoyée par le Pape, avec un Formulaire différent; il portait adhésion formelle aux dernières Constitutions des Papes et aux condamnations déjà prononcées. Louis XIV dut recourir à un Lit de justice pour faire enregistrer par le Parlement la Bulle et le Formulaire. Quatre prélats : les évêques d'Aleth, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers, renouvelèrent, dans leurs Mandements, la distinction du fait et du droit; ils nièrent encore l'infaillibilité de l'Église en matière de fait.

Paix de Clément IX.

Enfin, Clément IX parvint à terminer ces longues querelles par une conciliation. Ce fut la paix de Clément IX, consacrée par une Bulle du 19 janvier 1669, qui décidait : « Il n'y a pas obligation à croire que les propositions se trouvent implicitement ou explicitement dans Jansénius, mais seulement de les condamner comme hérétiques en quelque endroit qu'elles pûssent se trouver. » Cette sage décision donna à la société religieuse un calme inconnu d'elle, qui dura près de trente-cinq ans.

§ V

Port-Royal.

C'est à Port-Royal que le Jansénisme a pris tout son développement. C'est là, qu'adoptée par de pieux solitaires, pratiquée par des Religieuses convaincues, la nouvelle doctrine a donné au monde le spectacle d'esprits élevés et d'âmes austères qui, malgré certaines erreurs, ont été l'honneur de la société chrétienne.

Les établissements de Port-Royal.

Port-Royal était une abbaye de femmes, de l'Ordre de Citeaux, les Bernardines, fondée au XIII[e] siècle. Il y eut d'abord, auprès de Chevreuse, Port-Royal-des-Champs. Plus tard, fut créé Port-Royal de Paris, au faubourg Saint-Jacques, dans les lieux où l'on voit de nos jours l'Hospice de la maternité.

La Mère Angélique.

La fille de l'avocat Arnauld fut coadjutrice de l'Abbesse à sept ans ; elle devint Abbesse, elle-même, à

onze; elle fut célèbre sous le nom de Mère Angélique. L'avocat Arnauld avait vingt-deux enfants dont le grand Arnauld; deux de ses filles furent Abbesses de Port-Royal, quatre furent simples Religieuses; six de ses petites-filles entrèrent également au même Couvent.

Arnauld d'Andilly et l'abbé de Saint-Cyran.

Arnauld d'Andilly, l'aîné des enfants de l'avocat, avait rencontré à Poitiers Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran; il se lia d'amitié avec lui, partagea ses opinions religieuses et le mit en relation avec les siens.

L'abbé de Saint-Cyran devint le directeur spirituel de la Mère Angélique, de la sœur Agnès et des Religieuses de l'abbaye. Il y introduisit les doctrines de Jansénius, en 1636, et les appliqua.

En 1626, la Communauté avait acheté, à Paris, un hôtel rue Saint-Jacques, et s'y était transférée; elle avait été placée alors sous la juridiction de l'Ordinaire, c'est-à-dire de l'Archevêque de Paris.

Les Solitaires.

En 1638, le Pape autorisa le Monastère de Port-Royal à recevoir des laïques qui ne voulaient s'enchaîner par les liens d'aucun Ordre religieux.

Ainsi vinrent dans ces lieux, que visitent encore avec respect, les admirateurs du temps passé : Antoine

Lemaître, avocat, petit-fils de l'avocat Arnauld, Isaac de Sacy, Arnauld d'Andilly, Robert d'Andilly, de Sainte-Marthe, Singlin, qui succéda à Saint-Cyran comme directeur en 1643, le médecin Hamon, Nicole, le duc de Luynes, Tillemont, Lancelot, et enfin le plus grand de tous, Antoine Arnauld, dit le Grand Arnauld, qui joignait à une égalité d'âme constante, à une douceur aimable, dans le commerce habituel de la vie, le ton le plus mordant dans les polémiques. Pascal visitait souvent les Solitaires, ces *Messieurs*, comme on les nommait, et il partageait leurs doctrines qu'il sut si admirablement défendre. De grands travaux furent publiés par les Solitaires, sur la Religion, sur les lettres, sur la philosophie. La Logique de Port-Royal, la Bible de Sacy, le Jardin des Racines grecques de Lancelot, et bien d'autres écrits popularisèrent leurs noms. Ils se livrèrent à l'éducation de la jeunesse ; parmi leurs élèves on cite Racine, les deux Bignon, Achille de Harlay. Les Messieurs vinrent habiter seuls l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs, d'où étaient sorties les Religieuses, qui n'y revinrent, et encore en partie seulement, qu'en 1648. A cette époque, on construisit d'autres bâtiments pour les hommes.

Les livres du Grand Arnauld avaient excité l'animosité des Jésuites; son traité de la *Fréquente Communion*, où il attaquait, en 1643, la direction donnée par ceux-ci à leurs pénitents et l'abus des sacrements, avait allumé une guerre d'écrits de toute nature. Elle

aboutit à la condamnation d'Arnauld par la Sorbonne, et plus tard à son exil.

Les Provinciales de Pascal, qui parurent en 1656, furent suivies de persécutions diverses contre les Solitaires ; les petites écoles furent fermées.

La Sainte-Epine.

Il y eut une suspension dans ces mesures violentes, après la guérison de M[lle] Périer, nièce de Pascal, qui souffrait d'une fistule lacrymale et que l'attouchement de la Sainte-Épine de la couronne du Christ aurait, disait-on, délivrée miraculeusement d'un mal jugé inguérissable.

Les Jansénistes exultèrent à la suite de cet événement, qui toucha particulièrement l'âme de Pascal, comme on peut le voir dans ses Provinciales et dans ses Pensées. Les Jésuites n'osèrent contester l'authenticité et la nature du fait accompli, que l'autorité religieuse du temps ne se refusa pas à reconnaître.

Persécutions.

En 1661, la persécution contre Port-Royal recommença ; les Assemblées des deux couvents de Port-Royal furent interdites ; ils reçurent l'ordre de renvoyer leurs pensionnaires ; les Solitaires furent dispersés, emprisonnés, exilés. En 1664, Hardouin de Pèréfixe voulut soumettre les Religieuses à la signature du Formulaire, elles s'y refusèrent ; elles furent chassées de

Port-Royal de Paris. En novembre 1665, l'archevêque interdit les sacrements aux Religieuses, il fit expulser les confesseurs ; il mit des exempts dans le Couvent, il fit rehausser les murs, et il imposa des ecclésiastiques de son choix au Monastère. En 1669, après la paix de Clément IX, l'interdit fut levé à Port-Royal-des-Champs ; les deux établissements de Port-Royal demeurèrent séparés. Le Roi conserva une grande hostilité contre Port-Royal qui continuait à recevoir des gens qui lui étaient suspects. En 1679, il interdit d'admettre des novices, il prescrivit le renvoi des pensionnaires, il réduisit le couvent à cinquante Religieuses ; Arnauld, de Sacy et autres durent partir.

Nous verrons plus tard quelle fut, trente ans après, la crise nouvelle que traversa Port-Royal et comment ce saint asile fut détruit.

Esprit de Port-Royal.

Ce qui caractérise l'esprit de Port-Royal et le Jansénisme c'est la sévérité de leur morale et leur doctrine sur la Grâce. Convaincus de la dégradation de l'homme par le péché, les Jansénistes voulaient, par des humiliations et des sacrifices, diminuer et même anéantir sa personnalité ; ils attaquaient aussi la corruption de l'Eglise. Ils soutenaient que tous les hommes n'étaient pas appelés au salut, qu'on ne pouvait résister au choix de Dieu, ni y contribuer, quand il désignait ses Elus, doctrine qui nous paraît, à présent, aussi con-

traire à la nature humaine qu'à la justice et à la bonté de Dieu. Les Jansénistes s'éloignaient de la fréquente communion, par un sentiment délicat de la sainteté du sacrement et de l'indignité de l'homme.

Les Jansénistes soutenaient, en outre, que l'absolution, dans la pénitence, ne suffisait pas, sans un amour parfait de Dieu, théorie élevée qui n'attache pas à l'accomplissement d'un simple rite la purification de l'âme. M. Boutroux dit fort exactement à ce sujet : « Saint Augustin avait fait de l'amour de Dieu, d'après Jésus-Christ et Saint Paul, le devoir fondamental. Il était contraire à l'esprit du Christianisme de chercher le salut dans la simple obéissance aux règles écrites, abstraction faite de la pureté du cœur. »

Morale de Port-Royal.

En présence des principes relâchés d'autres Compagnies, Port-Royal prêchait avec raison une morale plus rigide, et, quelles qu'aient été les erreurs de ses doctrines théologiques, il est incontestable qu'il a mis ses pratiques d'accord avec ses leçons et laissé à ses adeptes un admirable exemple de dignité, de sainteté et de vertu. Nous n'aurions guère à reprendre que certaines subtilités de théologie, de mauvaises habiletés de discussion, des tactiques mesquines et peu franches dans les controverses théologiques. Elles eurent pour excuse, dans une certaine mesure, les habitudes du temps, résultats fâcheux de ces sortes de polémiques,

et enfin la nécessité d'une défense obstinée contre un pouvoir tyrannique et des adversaires artificieux et puissants.

Port-Royal, dit encore M. Boutroux, était l'instrument choisi de Dieu pour relever son Eglise... Saint-Cyran s'appliqua à en faire le modèle vivant de la morale chrétienne, par opposition à la morale d'accommodement qu'y substituaient les Jésuites. Pour ceux-ci, tout moyen est bon, quand il a pour fin la gloire de Dieu. Saint-Cyran disait qu'on ne peut aller à Dieu que par Dieu lui-même. *Dieu n'est réellement la fin, que s'il est le principe.....* Messieurs de Port-Royal étaient dans les choses humaines les apôtres de la raison. Ils appréciaient la philosophie de Descartes ; ils en goûtaient la réserve en matière religieuse. Le même esprit dirigea l'enseignement que Port-Royal donna dans ses petites écoles, rivales des maisons d'éducation des Jésuites.

Popularité du Jansénisme étrangère à sa théologie.

C'est par l'esprit de réforme, écrit M. Havet, c'est par le goût d'une piété sévère, que le Jansénisme fut populaire, et non par sa théologie contraire à l'esprit moderne, esprit de tolérance et de rapprochement. Les Jésuites étaient maîtres de l'Eglise ; la popularité de la morale janséniste était une protestation contre leur morale relâchée.

Jugement de Bersot sur le Jansénisme et le Jésuitisme.

Bersot, dans ses profondes *Etudes sur le XVIIIe Siècle*, compare de la façon la plus heureuse le Jansénisme et le Jésuitisme : « Le Jésuitisme est commode pour le monde ; si vous lui donnez la terre, il vous promet les fruits ; il vous couvre, vous porte aux honneurs, à la fortune. Le Jésuitisme est gai, le Jansénisme est froid; il ferme les théâtres, chasse les plaisirs, l'élégance ; il absorbe l'âme dans la méditation de l'éternité et de la mort, il l'emploie tout entière à la réforme intérieure... La société mondaine redoutait Port-Royal, dans un monde qui ne peut se passer de plaisir. Hors de cette société, on aime le Jansénisme avec ses âmes fortes qui retrempent ceux que les affaires retiennent, recueillent ceux que la perfection ordinaire ne contente pas. On admire ce souci de la vie future, cet attachement au bien, ce courage, cette humilité devant Dieu, cette dignité devant les hommes. Le Jansénisme fit peur cependant, au XVIIIe siècle, à ceux qui ne voulaient pas que la Société fût moulée sur un cloître. Voltaire n'aimait ni les Jansénistes, ni leurs adversaires, mais il s'entendait mieux avec les Jésuites. »

Amis et partisans du Jansénisme.

Au XVIIe Siècle le Jansénisme avait fait de brillantes recrues dans le monde des lettres ou à la Cour.

On connaît les beaux vers de Boileau sur Arnauld ; il ne craignait pas d'écrire, en 1698, dans la Satire XI[e]

> La vertu n'était pas sujette à l'ostracisme
> Ni ne s'appelait point alors un Jansénisme.

La Fontaine (t. IX, p. 20. Edition Hachette) rimait, en 1664, cette ballade sur Escobar :

> C'est à bon droit que l'on condamne à Rome
> L'évêque d'Ypre, auteur de vains débats ;
> Ses sectateurs nous défendent, en somme,
> Tous les plaisirs que l'on goûte ici-bas.
> En Paradis, allant au petit pas,
> On y parvient, quoique Arnauld nous en die,
> La volupté, sans cause il a bannie.
> Veut-on monter sur les célestes tours ?
> Chemin pierreux est grande rêverie ;
> Escobar suit un chemin de velours.

M[me] de Sévigné (I-416) écrivait à Ménage le 12 septembre 1656 : « J'ai lu, avec beaucoup de plaisir. la onzième lettre des Jansénistes (Lettres à un Provincial). Il me semble qu'elle est fort belle, mandez-moi si ce n'est pas votre sentiment. » Le 9 juin 1680, jour de la Pentecôte, elle écrivait, des Rochers, à M[me] de Grignan (VI-442). « Je lis des livres de dévotion, parce que je voulais me préparer à recevoir le Saint-Esprit. Ah ! que c'eût été un vrai lieu pour l'attendre que cette solitude ! mais il souffle où il lui plaît, c'est lui-même qui prépare les cœurs où il veut habiter, c'est lui qui prie en nous, par des gémissements ineffables. C'est Saint Augustin qui m'a dit tout cela (Traité de la Pré-

destination des Saints et du don de la persévérance) *Je le trouve bien Janséniste et Saint Paul aussi. Les Jésuites ont un fantôme qu'ils appellent Jansénius, à qui ils disent mille injures. Ils ne font pas semblant de voir où cela remonte*, et là-dessus il font un bruit étrange et réveillent les disciples cachés de ces grands Saints. » (Mme de Sévigné n'en dit pas long, mais que de finesse, de vérité, et de perspicacité dans ces réflexions !)

Opinion de Renan.

« Port-Royal, dit Renan (*Nouvelles études d'histoire religieuse*), a vu se déployer des caractères dont la trempe n'a pas été dépassée. Les résultats sont peu de chose et l'arène du combat peut sembler étroite, mais les âmes sont grandes, et l'âme seule triomphe du temps. — L'école de Port-Royal, ajoute Renan, est sans égale par la grandeur des caractères qu'elle forma. Comme, en ce siècle de grandeur officielle, où les Saints eux-mêmes reconnaissent *que les grands sont des images de la divinité et mieux placés que les autres pour trouver grâce à ses yeux*, il fait beau voir proclamer cette *démocratie chrétienne, ce respect du travail des mains,* cette rudesse pour les puissants... Ici, c'est le jardinier de l'abbaye (un gentilhomme converti) qui résiste à l'Archevêque et qui argumente solidement contre lui... Port-Royal s'élève, au XVIIe siècle, comme une colonne triomphale, comme un temple

en l'honneur de la force virile et de l'universel sacrifice à la vérité... Les Religieuses de Port-Royal ont plus fait que les Évêques, plus fait que l'Église Gallicane, plus fait que le Pape; elles ont sauvé la conscience. »

Mot de Dupin aîné.

Le Jansénisme, a dit Dupin aîné (*Port-Royal* de Sainte-Beuve, V-155), est à la fois plus étroit que le Gallicanisme et plus large et surtout plus profond en ce qu'il a son principe dans un dogme, tandis que l'autre n'est qu'une affaire de jurisprudence et de coutume.

Jugement de Voltaire sur Arnauld.

Voltaire n'a pas bien jugé, à notre avis, le Jansénisme dans son livre sur le *Siècle de Louis XIV*. Il avait contre lui des préjugés qu'il ne cache pas et il traite ces questions avec une spirituelle légèreté qui, là, n'est pas à sa place.

Il a cependant rendu justice au grand Arnauld, dans ce passage : « Enfin, Arnauld craignant des ennemis armés de l'autorité souveraine, privé de l'appui de Mme de Longueville que la mort enleva, prit le parti de quitter pour jamais la France et d'aller vivre dans les Pays-Bas, inconnu, sans fortune, même sans domestique, lui dont le neveu avait été Ministre d'État, lui *qui aurait pu être Cardinal; le plaisir de vivre en*

liberté lui tint lieu de tout. Il vécut jusqu'en 1694, dans une retraite ignorée du monde et connue de ses seuls amis, toujours écrivant, toujours philosophe, supérieur à la mauvaise fortune, et donnant jusqu'au dernier moment l'exemple d'une vie pure, forte, inébranlable. »

Les Lettres Provinciales et les Casuistes.

En 1657, les Jésuites firent frapper les Provinciales de Pascal par la Congrégation de l'Index. Enhardis par ce succès, ils firent publier par un des leurs, le Père Pirot, une apologie des Casuistes, qui souleva le Clergé français contre lui. En août 1659, ce livre fut condamné par Rome. Nicole avait traduit en latin les Provinciales; en 1682, à la demande des Jésuites, le Conseil du Roi condamna au feu cette édition. En 1682, vingt ans après la mort de Pascal, l'Assemblée du Clergé prépara la condamnation des Casuistes, mais les Jésuites parvinrent à entraver cette décision. Enfin, en 1700, l'Assemblée du Clergé, par la plume de Bossuet, censura cent propositions de morale relâchée, dont les plus scandaleuses étaient relatées dans les Provinciales.

---

§ VI

Nouvelle phase du Jansénisme.

Vie du Père Pasquier Quesnel.

Les discussions théologiques, les persécutions et les troubles religieux reparurent à la suite de la publication d'un ouvrage du Père Pasquier Quesnel.

Pasquier Quesnel, né à Paris en 1634, mourut à Amsterdam en 1719. Après avoir reçu la prêtrise en 1659, il entra à l'Oratoire, et il eut la direction de l'Institution de Paris. Il composa des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, ouvrage d'abord peu étendu, qui comprenait des pensées sur les Maximes les plus importantes de l'Évangile; ce livre fut approuvé en 1671 par Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne. Le P. de Sainte-Marthe était alors le supérieur de l'Oratoire; il favorisait les opinions de Jansénius et d'Arnauld; le P. Quesnel partageait ses sentiments. Le P. Quesnel édita de nombreux ouvrages de théologie, il publia notamment les œuvres du Pape Saint-Léon, dont la première édition fut mise à l'Index en 1676. Le P. Quesnel, très attaché aux idées jansénistes, s'opposa à la Bulle d'Alexandre VII; l'Arche-

vêque de Paris Harlay ne pouvant lui faire modifier ses idées, l'envoya à Orléans. Une Assemblée générale de l'Oratoire avait arrêté, en 1678, un Formulaire qui condamnait les théories de Jansénius et la philosophie de Descartes. Le P. Quesnel refusa de signer ce Formulaire et, en 1685, il fut forcé de se retirer à Bruxelles. Il y retrouva Arnauld, qui mourut dans ses bras, en 1694. A la mort de son ami, le P. Quesnel s'employa à propager de toutes les manières, par des correspondances et des démarches de toute sorte, la doctrine Augustinienne. Il devint le chef de ce mouvement religieux. Il reprit son livre des *Réflexions morales,* le développa, et ajouta aux Réflexions sur l'Évangile les Réflexions nouvelles sur les Actes et les Épîtres des Apôtres. Son ouvrage fut approuvé par Noailles, alors Évêque de Châlons-sur-Marne. En 1705, le Père Quesnel fut, sur la dénonciation des Jésuites, arrêté et emprisonné à Malines; il parvint à s'échapper, il se retira en Hollande. Il y mourut, à l'âge de 85 ans. Il laissa de nombreux écrits sur la Grâce, sur la Prédestination des Saints, sur la discipline de l'Église, sur la vie et les œuvres d'Arnauld, sur la souveraineté des Rois.

Les « Réflexions morales ». — Le « Problème ecclésiastique ».

Une édition nouvelle des *Réflexions nouvelles* du Père Quesnel parut en 1699, avec l'approbation de Noailles, devenu Archevêque de Paris en 1695. Ce

prélat avait cependant condamné, en 1696, une exposition de la Foi catholique, due au neveu de Saint-Cyran, qui renouvelait les cinq propositions de Jansénius. En 1699, fut imprimé et répandu un écrit anonyme, intitulé : *Problème ecclésiastique.*

On demandait dans cet écrit auquel des deux Noailles il fallait croire. Cet opuscule qui irrita Noailles, était l'œuvre d'un Janséniste.

Le « Cas de conscience ».

En 1702, fut publié un autre ouvrage, sous le titre de *Cas de conscience*, il avait été composé par le confesseur des Religieuses de Port-Royal. On distinguait le fait du droit. On demandait si on pouvait, quand on ne croyait pas au fait de l'hérésie de Jansénius, signer les condamnations prononcées contre lui, en faisant quelques réserves implicites. Suffisait-il de garder un *silence respectueux*? On soutenait, et quarante docteurs de la Sorbonne, l'approuvèrent, que le silence respectueux suffisait, sans l'adhésion de l'esprit. Sur les sollicitations du Roi, Clément XI, le 12 février 1703, par un Bref nouveau, condamna le système du *Cas de conscience*. Le Parlement estima que certaines clauses de ce Bref en empêchaient l'enregistrement. Louis XIV demanda une Bulle nouvelle. Le projet de cet acte fut soumis par le Saint-Siège au Roi. Le Président de Harlay et le Procureur général Daguesseau l'approuvèrent, à la condition qu'on ferait mention des instan-

ces du Roi, pour obtenir la décision du Souverain Pontife.

Bulle « Vineam Domini »

Dans cette Bulle qui porte le nom de *Vineam Domini* et la date du 15 juillet 1705, le Pape rappelle les jugements déjà prononcés par le Saint-Siège; il condamne le silence respectueux, et toutes les exceptions ou restrictions apportées à la signature du Formulaire. Le Souverain Pontife déclare qu'on ne doit pas souscrire seulement de la bouche à ce qui est ordonné, mais encore du cœur. La Bulle fut enregistrée au Parlement, le 4 septembre 1705, sans difficulté.

Persécution nouvelle. — Destruction du Monastère de Port-Royal.

Les Religieuses de Port-Royal, qui vivaient seules dans ce monastère, sans élèves depuis trente ans, restaient fidèles à leurs convictions religieuses. En 1706, elles furent pressées de signer le Formulaire relatif à la Bulle *Vineam Domini*. Elles déclarèrent qu'elles ne le feraient qu'avec cette addition « sans déroger à ce qui s'était fait, à leur égard, lors de la Paix de l'Église avec le Pape Clément IX ». Cette résistance irrita le Roi; il leur fit interdire de recevoir des novices, de nommer une Abbesse. L'Officialité de Paris réunit les biens des deux Communautés de Port-Royal de Paris

et de Port-Royal-des-Champs. Le Cardinal de Noailles eut la faiblesse d'excommunier les Religieuses, en 1707. Deux ans après, le Pape ordonna leur transfert dans d'autres monastères. Le 29 octobre 1709, le lieutenant civil d'Argenson envahit le monastère de Port-Royal des Champs avec des archers ; il s'empara des religieuses et les obligea à partir immédiatement pour des destinations diverses. Le 22 janvier 1710, le Conseil du Roi prescrivit, par arrêt, la destruction des bâtiments de Port-Royal-des-Champs, l'exhumation des morts qui reposaient dans le cimetière, et l'anéantissement définitif de cet asile vénérable, foyer jadis de tant de lumières, de talents et de vertus ! On put soustraire à la violation des tombes les corps de la famille de Pomponne, de la Mère Agnès, de la Mère Angélique, le cœur du grand Arnauld, les dépouilles des princesses de Longueville et de Conti, de Le Nain de Tillemont, de Racine, de Le Maître de Sacy, Ponchateau, Coislin, et quelques autres. On évalue à trois mille, dit Sainte-Beuve (*Port-Royal*, VI-237), les corps qui furent exhumés de la sorte. Des chasseurs ont raconté qu'ils furent obligés d'écarter, avec le bout de leurs fusils, des chiens acharnés aux lambeaux de chair, comme dans le songe d'Athalie, dû au génie de l'un de ceux qu'on arrachait au repos éternel. L'expiation d'actes aussi horribles devait venir plus tard, à Saint-Denis, quand les restes du Prince qui les avaient permis furent, à leur tour, arrachés à la tombe par un fanatisme d'une autre nature.

Il faut relever, avec Sainte-Beuve, ce trait de mœurs aussi odieux que significatif. En août 1710, le Marquis de Pomponne, fils du Ministre, prévenu par le Cardinal de Noailles, fit exhumer et transporter les corps de la famille Arnauld. Il osa mettre dans son placet au Roi, qu'il le demandait, afin que *sa postérité perdît la mémoire que les corps avaient été enterrés dans un lieu qui avait eu le malheur de déplaire à Sa Majesté.*

Violences contre les dissidents.

Les persécutions, du reste, n'avaient aucune limite; elles avaient pour prétexte le refus de signer le Formulaire, des accusations de publications d'écrits ou de correspondances à l'étranger. Sainte-Beuve nous montre le Père du Breuil, de l'Oratoire, mourant à 84 ans, après quatorze ans de prison ou d'exil; Viallart, laïque, restant douze ans à la Bastille; le Bénédictin dom Gerber, emprisonné, à 76 ans, pendant sept ans à Amiens et à Vincennes; de Valricher, prêtre, exilé ou captif pendant vingt ans, et combien d'autres !

Les adversaires du Jansénisme, les ennemis du Cardinal de Noailles, ne furent point encore satisfaits. Ils déchaînèrent contre le livre du Père Quesnel et ses partisans les hostilités les plus ardentes, soutenus qu'ils étaient par le Roi et par son entourage.

Bossuet et sa justification des « Réflexions morales » du Père Quesnel.

Il serait bien difficile de comprendre comment le livre du Père Quesnel avait pu seul et par lui-même produire des conséquences aussi terribles. Bossuet avait porté de rudes coups aux Protestants, il avait ruiné le Quiétisme, mais nous ne le voyons pas souvent mêlé aux discussions relatives soit aux Jansénistes, soit au Père Quesnel. Il ne s'était pas associé aux adversaires du Cardinal de Noailles; il avait pour lui des sentiments d'amitié, il l'aida plus d'une fois de son autorité et de ses lumières, notamment en 1703, dans l'affaire du *Cas de conscience*. En 1699, Bossuet composa, à la demande du Cardinal de Noailles, pour une nouvelle édition des *Réflexions morales* du Père Quesnel, un avertissement, dans lequel il justifiait quelques-unes des propositions de cet ouvrage qui avaient été l'objet de critiques.

Bossuet était d'avis qu'en 1699 il était un peu tard pour attaquer un livre qui depuis longtemps jouissait de l'estime générale, et il l'écrivait à son neveu. Dans son avertissement, Bossuet lavait le Père Quesnel du reproche de Jansénisme; il demandait seulement quelques corrections, pour éviter des interprétations mauvaises des Jésuites; ces corrections portaient sur des points relatifs à la Grâce. Bossuet écrivait à son neveu, le 4 mai 1699, qu'il ne désavouait pas l'avertissement.

En 1701, il revit encore l'ouvrage. Il est probable que Boileau, théologien de l'Archevêque de Paris, qui était en relation avec Bossuet pour cet objet, livra au Père Quesnel l'écrit de l'évêque de Meaux qui avait été déjà connu par quelques personnes, du vivant de son auteur.

Témoignage de l'abbé Ledieu.

On lit à ce propos dans les *Mémoires et Journal de l'abbé Ledieu* sur la vie et les ouvrages de Bossuet, publiés par l'abbé Guetteau, Paris, Didier, 1856 : « On a fort répandu à Paris un livre in-12 imprimé en Flandre, et puis réimprimé à Paris en cachette sous le nom de : *Justification des Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, etc., *par feu M. Bossuet, évêque de Meaux*, etc. *A Lille, chez Jean-Baptiste Brovellio, 1710*. C'est en un mot l'apologie du Nouveau Testament du Père Quesnel ; cet écrit est certainement de feu Monsieur Bossuet, fait sous le titre d'*Avertissement* pour mettre à la tête de la nouvelle édition du Nouveau Testament du Père Quesnel, publiée en 1699, chez Pralart, avec approbation de M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris. Il avait été fait pour répondre au *Problème ecclésiastique* des Jésuites, et pour justifier, de l'accusation de Jansénisme, les *Réflexions morales* du Nouveau Testament. M. l'Archevêque de Paris ne jugea pas à propos de le faire imprimer, et il se contenta de faire paraître, pour répondre au *Problème,* quatre let-

tres publiées à Anvers en 1700, qu'il a lui-même avouées et fait répandre dans Paris, et qui n'étaient qu'un extrait de l'*Avertissement* composé par feu M. Bossuet. Dans l'édition que le Père Quesnel a fait faire sur une copie qu'il a recouvrée, il a mis à la tête un Avertissement de sa façon où il explique l'occasion et le dessein de cet écrit de feu M. de Meaux, et fait voir qu'il est de lui certainement, par le caractère de l'ouvrage, et par les copies manuscrites qu'il en avait données lui-même à plusieurs prélats. Il fait voir aussi que cet ouvrage ayant été fait principalement pour M. le Cardinal de Noailles, c'était à lui à déclarer pourquoi il l'avait tenu caché. Il remarque avec soin la conformité de cette écriture avec l'Ordonnance du 20 août 1696 sur la Grâce, publiée par M. le Cardinal de Noailles, mais il ne dit pas que l'auteur de cette Ordonnance était feu M. Bossuet, et que ce prélat, voyant que les Jésuites s'efforçaient d'affaiblir l'autorité de cette Ordonnance tant approuvée à Rome, et qu'ils lui donnaient ce caractère odieux de Profession de foi des Jansénistes, il avait eu principalement en vue dans ce dernier écrit sur la Grâce, de soutenir la doctrine contenue dans l'Ordonnance de 1696, et d'expliquer, plus au long, les principes de la Grâce, dont il avait seulement rapporté les autorités de l'Écriture et des Conciles qui en posent les fondements. Au reste, cet écrit aujourd'hui rendu public sous le nom de *Justification des Réflexions morales,* etc., a été fort approuvé à Paris de tous les savants et répandu dans les

provinces et jusqu'à Rome, ce qui a épuisé, en six mois, les deux éditions qu'on a marquées ; celle de Flandre a commencé à se répandre au mois de décembre 1710, et celle de Paris au commencement de 1711. »

Déclaration du Père Quesnel.

De son côté, le Père Quesnel écrivait le 27 décembre 1710, à sa sœur, à Luxeuil : « Il y a onze ans que feu Mgr Bossuet, évêque de Meaux, fit une Apologie de mes réflexions, aussi avantageuse qu'on peut le désirer et je n'y reçus qu'avec confusion le témoignage qu'il donna à cet ouvrage. Cette Apologie était demeurée ensevelie dans ses papiers, mais il est arrivé qu'une copie de l'écrit de ce savant prélat a été découverte, m'a été mise entre les mains, et qu'elle est devenue publique par l'impression. Je ne sais qui pourra être assez hardi pour opposer son jugement à celui d'un évêque qui était regardé dans toute l'Église comme un des plus savants hommes qu'elle eût, et comme celui qui défendait la foi et la faisait triompher de ses adversaires. Je n'aurais pas désiré, pour moi, une Apologie plus éclatante, mais ceux qui ne cèdent à aucune volonté ne cèderont pas à celle-ci. »

Sentiments véritables de Bossuet.

L'histoire moderne a complètement mis en lumière les idées religieuses de Bossuet et leurs conséquences.

Le prélat considérait les propositions attribuées à Jansénius comme contraires à la Religion; il les combattit plus d'une fois, sans vouloir cependant s'associer personnellement aux persécutions dirigées contre les Jansénistes. C'est pour cette raison qu'en 1679, à la mort de Choart de Buzenval, évêque de Beauvais, il ne fut pas nommé à ce siège, où il fallait écraser tous les Jansénistes. Quand l'Église fut pacifiée par Clément IX, il se rapprocha des Solitaires de Port-Royal, dont plusieurs étaient ses amis et se montraient contraires, comme lui-même, à la morale et à la doctrine des Jésuites, qui l'empêchèrent de devenir Archevêque de Paris et Cardinal. M. Gazier, dans son excellent ouvrage intitulé : *Mélanges de littérature et d'histoire*, a mis tous ces points en relief. Il établit que l'Évêque de Meaux ne pouvait avoir que de l'hostilité contre Jansénius, égaré dans une doctrine non orthodoxe, et, en outre, partisan déclaré de l'ultramontanisme et de l'infaillibilité du Pape. Plus tard, ajoute ce savant historien, Bossuet a pris, contre les Jésuites, la défense des *Réflexions morales* du P. Quesnel. « Il ne faut, disait Bossuet, que lire ce livre pour y trouver, avec le recueil des plus belles paroles des saints, tout ce qu'on peut désirer, pour l'édification, pour l'instruction et pour la consolation des fidèles. » — « Il est de foi, écrivait ailleurs Bossuet, qu'on peut dire à pleine bouche, non-seulement de l'homme en dehors de l'état de Grâce, mais encore de l'homme juste, qu'il y a des commandements qu'il ne peut toujours accomplir. » —

M. Gazier fait observer très justement que Jansénius disait : « Quelques commandements sont impossibles aux justes, à raison de leurs forces présentes », et qu'il semble que ces deux opinions se rapprochent beaucoup.

Rôle de Fénelon.

Le rôle de Fénelon, à la fin du règne de Louis XIV, fut bien différent de celui de Bossuet. Il importe à présent d'y revenir et de l'étudier dans son ensemble.

Nous avons vu que Fénelon ne fut pas mêlé à la première période du Jansénisme, terminée par la paix de Clément IX; mais, à dater des premières années du XVIII[e] siècle, jusqu'à sa mort, il prit une part active, ardente, agressive, à toutes les polémiques nées du Jansénisme ou des écrits du P. Quesnel. Au type légendaire d'un Prélat doux, charitable, tolérant, philosophe, il faut substituer celui d'un controversiste passionné, inspirateur conseiller ou exécuteur implacable des mesures les plus violentes que le fanatisme peut expliquer, mais que la conscience universelle n'excuse pas. Crut-il, par ce zèle excessif, effacer la tare du Quiétisme ? Espéra-t-il se rapprocher de la Royauté qui lui tenait toujours rigueur et qui le maintenait comme relégué dans son brillant Archevêché de Cambrai ? Voulait-il s'assurer, dans des vues ambitieuses, le concours puissant des Jésuites, pour l'époque à laquelle Louis XIV disparaîtrait? Espérait-il revenir à la Cour,

et devenir plus tard le successeur de Mazarin ou de Richelieu? Se ménageait-il des alliés ou des protecteurs, en vue de l'époque où l'autorité souveraine appartiendrait à son disciple, le Duc de Bourgogne, ou au Duc d'Orléans, qui l'appréciait et pensait à lui? Voulait-il tirer une éclatante vengeance du Cardinal de Noailles, qui l'avait fait condamner autrefois, et qui se trouvait lui-même, à son tour, compromis dans les affaires du Père Quesnel, abandonné par les Jésuites et par le Roi, et flottant au hasard des événements entre des écueils qu'il n'évitait pas souvent? Il est difficile de deviner le mot de cette énigme. Il faut reconnaître que Fénelon suivit toujours la même voie dans les questions purement théologiques; il combattit la doctrine de la Grâce Augustinienne, les opinions de Pascal, d'Arnauld et du Père Quesnel, comme contraires à la vérité et nuisibles à l'unité de l'Église.

Son action sur le duc de Bourgogne.

Il inspira, malheureusement, à son élève le duc de Bourgogne une intolérance absolue, sentiment regrettable chez un futur souverain qui ne doit pas prendre parti contre une fraction de ses sujets, dans les questions qui touchent à la liberté de conscience et à la foi.

Nous en avons un exemple dans une lettre que le duc de Bourgogne écrivait le 21 mai 1708 à son ancien précepteur : « Je sais que les Jansénistes font profession d'une morale sévère et qu'ils attaquent fortement

la relâchée, mais je sais en même temps qu'ils ne la pratiquent pas toujours; vous en connaissez des exemples qui ne sont que trop fréquents. »

Cette accusation est contredite par tout ce qu'on sait des Jansénistes.

Attaques contre les Jansénistes.

En 1702, Fénelon fit paraître un écrit sur le *Cas de conscience*; il combattit les opinions des Jansénistes comme contraires aux Lois de l'Église; il les accusa de dissimulation, de restrictions mentales, et il flétrit la thèse du *Silence respectueux*, comme favorable à l'hypocrisie, au parjure, au mensonge. Ensuite il rédigea un Mémoire qu'il adressa au Pape, et il y soutint la nécessité de définir l'infaillibilité de l'Église dans une forme dogmatique et d'exiger des fidèles une adhésion écrite aux décisions du Saint-Siège. La Bulle *Vineam Domini* tint compte des vœux exprimés par Fénelon.

Il existe, aux Archives de Rome, un Mémoire adressé par Fénelon au Cardinal Gabrielli, peu de temps après la promulgation de cette Bulle. Sainte-Beuve (VI-231, *Port-Royal*) nous donne un fragment de ce Mémoire, écrit en latin, et que nous traduisons, sans y rien changer : « Jamais assurément la secte de Calvin dans sa jeunesse n'a usé de tant et de si grands partisans, c'est pourquoi si vous ne détruisez pas au plus tôt cette faction pétulante et artificieuse (les Jansénistes), il n'y a rien qui ne menace autant l'Église. Il s'agit de

la chose la plus grave, c'est pourquoi je trouve désirable que le Souverain Pontife exhorte le Roi, afin qu'aucun partisan de la secte n'ait aucune puissance auprès de lui, qui puisse encourager la faction, mais, au contraire, qu'il soit manifeste à tous que les plus élevés en rang seront suspects et dépouillés de toute autorité, aussitôt qu'on sentira qu'ils s'appliquent, en secret, à défendre la faction. »

Ce document est digne d'être noté; on y trouve l'expression audacieuse d'une politique aussi contraire à la Justice qu'à notre Droit public; cette sollicitation de l'intervention du Pape dans des questions temporelles, ce désir d'atteindre dans leur rang et dans leurs charges, les adversaires de l'auteur de la lettre, sont particulièrement blâmables dans la bouche d'un prélat français. Toujours prêt à soutenir des polémiques hardies contre ses adversaires, Fénelon composa et fit imprimer de nombreux écrits contre le Père Quesnel et les Jansénistes.

Hostilités contre le Cardinal de Noailles.

Fénelon ne se borna pas à critiquer le Jansénisme et les *Réflexions morales* du Père Quesnel; il attaqua le Cardinal de Noailles, dans le désir, peut-être, qu'il fût atteint par la Bulle qui condamnerait les *Réflexions morales*, comme il l'avait été, lui-même, par la condamnation des *Maximes des Saints*, due en partie au Cardinal de Noailles.

Association avec le Père Le Tellier.

Quand le Père Le Tellier devint le confesseur de Louis XIV, Fénelon se lia entièrement avec lui. Il s'associa à tous ses plans, il se concerta, avec ce Jésuite, pour les publications d'écrits à répandre en France, pour les mesures à employer contre les partisans du Père Quesnel, pour les démarches, ostensibles ou secrètes, à suivre à Rome, afin de parvenir à l'anéantissement complet de ses adversaires.

« Fénelon, dit M. Brunetière (Études sur le XVIIIe siècle, *Revue des Deux-Mondes*, du 15 novembre 1888), à la fin du Siècle, ne peut contenir son indignation de voir que si la soumission aux décrets du Saint-Siège arrête sur les lèvres l'expression du Jansénisme, il est au fond des cœurs. Dans les lettres et dans les Mémoires qu'il fait passer à Rome par l'intermédiaire du Père Le Tellier, et qui ressemblent à *des notes et à des rapports de police*, il dénonce les personnes : Princes et Princesses du sang, Cardinaux, Évêques, Magistrats, et réclame contre elles des mesures de violence, pour en finir. La destruction de Port-Royal, la violation sacrilège des tombes, ne lui suffirent pas ; il faudra le renouvellement des anciennes censures, et son *Nunc dimittis*, le pieux Archevêque ne le prononcera qu'en apprenant la promulgation de la Bulle *Unigenitus*. »

Mémoires adressés au Pape.

Le principal de ces Mémoires date de 1705. Fénelon supplie le Saint-Père de ne pas croire qu'en lui adressant ce Mémoire secret il obéisse à d'anciennes rancunes. Il ajoute : « Depuis soixante-cinq ans écoulés, il est certain qu'on ne peut plus opérer la guérison du mal du Jansénisme par des remèdes doux. » Puis les dénonciations commencent : le *Cardinal de Noailles*, qui n'entend, ne voit, ne décide rien que ce que lui suggèrent les docteurs Boileau et Duguet ou le Père de La Tour, Supérieur général des Oratoriens, que le Pape connaît comme imbus de Jansénisme ; les Cardinaux de *Coislin* et *Le Camus*, plusieurs Évêques, les Dominicains, les Chanoines de Sainte-Geneviève, etc., qui sont Jansénistes.

Fénelon signale, parmi les gens de la Cour : la Princesse de Conti, fille du Roi, le Médecin Dodart, chef de la faction, le Chancelier de France, le Ministre de Torcy. « Le Parlement de Paris, ajoute l'Archevêque de Cambrai, n'est pas exempt de ce mal. Le premier Président cache, avec adresse, son opinion, mais, dans des conversations plus libres, quand il rit avec ses amis et qu'on peut pénétrer ses sentiments intimes, on reconnaît qu'il est, en secret, favorable à la faction. »

On peut se demander, avec M. Brunetière, si le Fénelon qui est capable de semblables insinuations ressemble beaucoup à l'aimable et souriant Prélat de la légende.

Dénonciation de Fénelon contre Bossuet.

M. Gazier, dans ses *Mélanges de Litterature et d'Histoire*, rapporte qu'en 1699 Fénelon chercha à dénoncer Bossuet lui-même au Saint Office. Il écrivait : « Je ne puis ni ne veux me rendre dénonciateur de M. de Meaux, mais si l'affaire dure assez pour en donner le temps, vous pourriez lâcher quelque Religieux qui fût zélateur de la bonne doctrine et qui le déférât au Saint Office. Il faudrait qu'il présentât un certain nombre de propositions extraites des livres de ce prélat, et que la chose se fît de la manière la plus propre à ôter tout soupçon que je fûsse l'auteur de cette démarche. » Après la mort de Bossuet, ajoute M. Gazier, Fénelon voulait faire condamner celui-ci comme ayant justifié les principales erreurs du Père Quesnel. (Lettres inédites de la Bibliothèque du Vatican.)

Jugement de Michelet sur Fénelon.

Michelet (t. XVI, p. 378) partage l'opinion défavorable à Fénelon, que font naître les actes de ses dernières années.

« Le respect perd l'Histoire. Personne n'a osé exposer et dire franchement la part odieuse de Fénelon à la triste affaire de la Bulle *Unigenitus* et du règne de Tellier. Tous semblent avoir dit : « Quel dommage de

gâter une si belle légende qui concilie la Religion, la liberté, la philosophie ! » Il vaut mieux supprimer les dernières années de Fénelon, laisser croire qu'il fut tolérant. »

Jugement de Lanfrey.

Dans son livre intitulé *L'Eglise et les philosophes,* Lanfrey, âme généreuse, esprit libéral et exempt de préjugés, exprime une opinion analogue : « S'il y a jamais eu en France, écrit-il, un type connu et achevé de persécuteur, c'est bien le Jésuite Le Tellier. Eh bien ! il existe une correspondance entre Fénelon et Le Tellier, et, dans cette correspondance, c'est l'Archevêque qui se plaint de la tiédeur du Jésuite et qui stimule son zèle contre les Jansénistes, et cela, après les destructions de Port-Royal, Fénelon partage, avec Mme de Maintenon, le regrettable honneur d'être un des personnages les plus énigmatiques du temps. »

Opinion de Voltaire.

Voltaire fait à Fénelon le même reproche : « Après avoir été vaincu dans les disputes des Écoles, il eût été plus convenable peut-être qu'il ne se mêlât pas des querelles du Jansénisme ; cependant il y entra. Le Cardinal de Noailles avait pris autrefois contre lui le parti du plus fort. Il espéra qu'il reviendrait à la Cour, qu'il y serait consulté, tant l'esprit humain a de peine à se détacher des affaires. »

Quand la Bulle *Unigenitus* fut promulguée, Fénelon écrivit un Mandement, pour l'acceptation de la Bulle. En 1714, il composa en outre une *Instruction pastorale* en forme de Dialogue, qu'il fit imprimer et répandre, et qui eut un grand succès dans son parti.

En 1713, Fénelon écrivait au Jésuite d'Aubanton, agent ecclésiastique de Louis XIV à Rome : « Je vous dois une des plus grandes consolations que j'ai senties depuis que je suis au monde, c'est de lire la Nouvelle Constitution contre le livre du Père Quesnel. » Il ne désarmait pas d'ailleurs; rien n'arrêtait son zèle, pas même des scrupules professionnels ou les égards dûs à un Cardinal; il composa un Mémoire sur la façon de procéder à l'égard des prélats réfractaires à la Bulle, notamment contre l'Archevèque de Paris. Fénelon indiquait trois moyens : 1° une Commission qui serait envoyée par le Pape; 2° des Conciles provinciaux; 3° un Concile national. Fénelon rejetait le premier moyen, à raison de l'hostilité des tribunaux de France; le deuxième moyen ne présentait pas une autorité suffisante, il serait difficile de faire les réunions de ces Assemblées. Fénelon conseillait de recourir à un Concile national. Louis XIV se rangea à cette opinion; Amelot fut envoyé à Rome, mais la mort du Roi arrêta tout. Quant à Fénelon, il mourut le 7 janvier 1715; dans sa dernière lettre à Louis XIV il demandait « un successeur ferme *contre le Jansénisme*, lequel est prodigieusement accrédité sur la frontière. »

Nous revenons aux événements qui agitèrent le monde religieux après 1710.

Publication des Evêques de Luçon et de La Rochelle contre le Cardinal de Noailles.

Les Evêques de Luçon et de la Rochelle publièrent une Instruction pastorale contre le livre du P. Quesnel, ils y attaquèrent le Cardinal de Noailles sourdement mais réellement, et des exemplaires de cet écrit furent affichés à Paris à la porte de l'Archevêché. Le Cardinal, justement froissé d'un tel outrage, fit renvoyer de Saint-Sulpice les deux neveux des Prélats, et il publia un Mandement où la conduite de ces derniers était sévèrement blâmée.

A la même époque l'Abbé Bochart de Sarron, neveu de l'Evêque de Clermont, engageait son oncle à prendre la défense des deux Evêques de Luçon et de la Rochelle; il lui envoyait le modèle d'un Mandement à rédiger et à répandre, et il l'assurait de l'appui du P. Le Tellier. Cette manœuvre fut découverte, la lettre interceptée, les agissements secrets des Jésuites contre le Cardinal de Noailles trahis.

Interdiction aux Jésuites de confesser et de prêcher.

L'Archevêque indigné enleva le pouvoir de confesser et de prêcher aux Jésuites, qui divisaient le troupeau et l'excitaient contre son légitime pasteur. Le 11 août

1711, il demanda à Mme de Maintenon que le Roi changeât de Confesseur, disant qu'il y allait du salut du Roi, et que le P. Le Tellier manquait aux premiers principes de la sincérité et de la probité. Le Cardinal de Noailles n'osa pas retirer, de lui-même, au P. Le Tellier ses pouvoirs. Les Jésuites ne permirent pas au Roi de renoncer à son Confesseur et de suivre une autre politique que la leur.

Recours divers du Roi au Pape contre le livre du Père Quesnel.

Le livre du P. Quesnel avait été condamné par la Congrégation, en 1708, à Rome, comme entaché de Jansénisme. Le 11 novembre 1711, un Arrêt du Conseil du Roi en avait défendu la publication. Louis XIV qui avait interdit, en 1709, le Bref du Pape qui condamnait les *Réflexions morales*, en vint à solliciter, en novembre 1711, une Bulle formelle contre ce livre. Le Roi demandait que le Pape ne déclarât plus agir *proprio motu*, ce qui était inconciliable avec les traditions gallicanes, et qu'il eût ce soin de ne rien mettre de contraire aux libertés de l'Eglise de France.

D'un autre côté, les Evêques de Laon et de Langres s'interposèrent, pour amener une conciliation entre le Cardinal de Noailles et les Evêques de Luçon, de la Rochelle et de Gap qui l'avaient attaqué.

Conciliation essayée par le Duc de Bourgogne. — Mémoires posthumes.

Louis XIV chargea le Duc de Bourgogne de régler cette affaire, mais la mort de ce Prince, en 1712, ne lui permit pas d'achever sa mission. On trouva dans ses papiers un Mémoire, écrit par lui, où il donnait tort à l'Archevèque de Paris. Nous nous demandons si cette œuvre était bien la sienne; en effet, elle traitait toutes les questions de la Grâce et du Jansénisme, avec une compétence subtile, qui pouvait faire penser que l'auteur était un ecclésiastique plutôt qu'un Prince. En 1712, Louis XIV déféra au Pape l'affaire des trois Evèques.

Autant le Cardinal de Noailles était populaire à la Ville, autant il était détesté à la Cour et décrié auprès du Pape par le P. Le Tellier et ses représentants.

Cependant, tout d'abord, le Pape refusa d'envoyer en France un projet de Constitution contre le livre du P. Quesnel, bien qu'il eût l'intention de condamner cet ouvrage et d'anéantir en France ce qui restait des libertés ecclésiastiques. Les négociations durèrent plus d'une année, il y eut des tiraillements de toute sorte entre les Jésuites, les Gallicans, les Jansénistes, les ministres ou envoyés du Roi; le Pape temporisa.

---

§ VII

La Constitution « Unigenitus ». — Opinion et Récits de Saint-Simon sur le Jansénisme et sur la Constitution.

La Constitution « Unigenitus »

Le 8 septembre 1713, fût promulguée la Constitution *Unigenitus* qui condamna cent une des Propositions du Livre du P. Quesnel, notamment celles-ci :

« La crainte d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empècher de faire notre devoir.—On ne sort jamais de l'Eglise, lors même qu'il semble qu'on en soit banni par la méchanceté des hommes, quand on est attaché à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Église même par la charité. — C'est imiter Saint Paul que de souffrir l'excommunication injuste plutôt que de trahir la vérité. — Jésus-Christ n'est pas mort pour tous. — L'homme qui n'a pas la Grâce est infailliblement entraîné au mal. »

Les défenseurs de la Bulle soutenaient que le Saint-Siège avait condamné, avec raison, un livre qui permettait l'usage indiscret de l'Ecriture Sainte, qui autorisait un droit de résistance aux décisions et aux ordres de l'Eglise, qui aboutissait à la fatalité, à la prédestination janséniste.

La Bulle *Unigenitus* fut l'origine de longues querelles. Rousse (*Étude sur les Parlements*) écrit à ce sujet : « Dans l'Histoire des folies humaines, celle-là est la plus surprenante et la plus lamentable. »

Le Cardinal de Noailles défend de recevoir la Constitution « Unigenitus ».

Le Cardinal de Noailles révoqua, le 28 septembre 1713, son approbation du livre du P. Quesnel, mais il n'accepta pas la Constitution *Unigenitus*. Il défendit, par un Mandement du 25 février 1714, de recevoir la Bulle dans son diocèse.

L'Assemblée du Clergé accepte la Constitution.

L'Assemblée du Clergé du 5 février 1714 accepta la Constitution. Cette Assemblée comprenait seulement les Archevêques et les Evêques qui se trouvaient à la suite de Louis XIV où à Paris; il y manquait la moitié de de l'Episcopat français. Les créatures des Jésuites y dominaient : Rohan, Bissy, Mailly, Archevêque de Reims (ennemi de l'Archevêque de Paris, parce que les Mailly disputaient aux Noailles l'influence de Mme de Maintenon), Chamillart, Evêque de Senlis, Beauvillier de Saint-Aignan (l'Evêque corrompu de Beauvais), Sabatier, Evêque d'Amiens.

Le procès-verbal d'approbation fut signé par quarante Evêques. Parmi les opposants, qui ne furent que

huit, il faut citer : Isoré d'Hervault, Archevêque de Tours; Hippolyte de Béthune, Evêque de Verdun; Gaston de Noailles, frère du Cardinal; Soanen, le célèbre Evêque de Séez; de Langle, Evêque de Boulogne, ancien précepteur du Comte de Toulouse; Caylus, Evêque d'Auxerre, etc.; et le Cardinal de Noailles.

Disgrâces des partisans du Père Quesnel.

Les disgrâces, l'exil, l'emprisonnement, furent le lot de ceux qui étaient soupçonnés d'être favorables aux *Réflexions* du P. Quesnel. Le Chancelier Pontchartrain porta au Cardinal de Noailles une défense de se présenter à Versailles ; les autres Prélats opposants furent renvoyés, par lettres de cachet, dans leurs diocèses.

Le sage Rollin lui-même, l'auteur du *Traité des Études*, fut privé de sa place au Collège de Beauvais dès 1712, comme suspect de Jansénisme. Après la promulgation de la Bulle, les persécutions s'étendirent partout.

Résistance du Parlement.

Le 14 février 1714, le Roi, par Lettres patentes, demanda au Parlement l'enregistrement de la Bulle. Le Parlement résista, autant qu'il put, à cette injonction. Le Président de Mesmes fut appelé à Versailles. D'après les Mémoires de Joly de Fleury, Louis XIV lui aurait dit, avec courroux, qu'il savait que le Procureur

général Daguesseau avait résolu de lui offrir sa démission, si le Roi insistait pour donner des Lettres patentes, mais *qu'il ne s'y jouât pas*, qu'il pourrait s'en trouver mal, que nous prîssions garde à nous, qu'il *avait le pied levé sur nous*, et que, si nous faisions la moindre bravade, il nous marcherait à deux pieds sur le ventre; ajoutant que le chemin n'était pas loin de son cabinet à la Bastille. On trouvera dans l'excellent livre de M. A. Leroy sur le *Gallicanisme au XVIIe siècle*, qui nous a servi, ici souvent, de guide, les détails les plus curieux sur tous ces événements.

Joly de Fleury, premier avocat général, requit l'enregistrement de la Bulle, qui fut ordonnée le 14 février 1714, avec les réserves des droits de la Couronne, des libertés de l'Église Gallicane, du pouvoir et de la juridiction des Évêques, et avec une restriction spéciale en ce qui concerne les propositions sur l'excommunication. La Faculté de Théologie fit d'abord une vive opposition à la Bulle. Le Roi lui enjoignit de l'inscrire sur ses registres. Les résistances à la Constitution ne s'apaisèrent pas, et plus tard la Régence fut longtemps troublée par de nouvelles controverses et par des querelles sans fin, qui eurent la même cause.

Jugement de l'abbé Legendre sur la Constitution.

La Bulle du Pape fut longtemps décriée et à juste titre. L'abbé Legendre, dans ses curieux Mémoires, la juge en ces termes : « Cette Bulle n'était point née

sous une heureuse étoile, et il est étonnant comment on ne prévît pas à Rome, avant de la lâcher pour satisfaire les Jésuites, non seulement qu'elle ne serait point reçue avec acclamation, mais qu'infailliblement elle exciterait de si grands troubles en France et en Flandre, qu'on regretterait de l'avoir donnée. Les Jésuites en avaient été les principaux ou plutôt les uniques solliciteurs; aussi étaient-ils les seuls à qui la Bulle pût être utile, en ce qu'elle semblait les relever des différentes condamnations qu'ils avaient essuyées depuis quatre-vingts ans sur la morale et sur la discipline. Ne pouvant produire de bien, pouvant au contraire causer bien du mal, il eût été à souhaiter que jamais elle n'eût paru. Le Pape y condamna cent une propositions et, quoique ces propositions *semblent la plupart être tirées de l'Écriture et des Pères*, et que dans leur sens naturel elles ne présentent que des pensées pieuses et chrétiennes, il les condamna comme impies, comme fausses, comme blasphématoires, comme séditieuses, comme hérétiques. Qui n'en eût été effrayé? Il y a bien des gens, à qui il vient en pensée, qu'on avait surpris la religion de Sa Sainteté, d'autant plus qu'elle ne marque point en quel point ces propositions sont mauvaises, et que, n'en qualifiant aucune, elle semble ne rien décider. Ces cent une propositions n'étant pas qualifiées chacune en particulier, de quelle utilité la Constitution peut-elle être au fidèle le plus soumis pour fixer sa créance sur les contestations présentes? Comment peut-il former un acte de

14

foi sur l'authenticité de ces propositions, dès qu'il ne peut discerner celles qui sont hérétiques d'avec celles qui ne le sont pas? »

Opinion de Michelet.

Michelet, dans son *Histoire de France*, s'abandonne à toute la verve d'une passion surexcitée par sa puissante imagination, quand il parle de la Bulle *Unigenitus* (Édition Marpon et Flammarion, tome XVI, p. 312) : « Tout est miraculeux dans cette Bulle. Sa naissance même est un prodige... Un Roi emploie ses efforts, ses millions, et dans ce temps de banqueroute, un argent emprunté à 400 %, pour obtenir du Pape, quoi? Que le Pape condamne la maxime des Royalistes : « *l'excommunication injuste est nulle* »; qu'il condamne les Gallicans et désarme la Royauté. Il insiste pour que le Pape se déclare infaillible et *dans le dogme et dans les faits*, pouvant forcer le Roi à recevoir non seulement l'absurdité logique, mais le faux matériel, dire que trois font un, ou que le soleil luit, la nuit. Il veut que le Pape tranche, à grand bruit, la profonde question de la Grâce, où est la base du Christianisme, question sur laquelle le Pape même avait commandé le silence. Les Protestants, les Jansénistes, en rapportant tout à la Grâce, en abandonnant l'homme à Dieu, *rendaient moins nécessaire le Prêtre*. Celui-ci gagne tout à décider, contre la Grâce, pour le libre arbitre de l'homme, si l'homme n'est libre d'obéir qu'au prêtre... Le but et le sens général est : — *Mort à la*

liberté, à la vraie liberté pratique qui relève d'elle-même et du droit. Mort à celle de la conscience et aux franchises de l'État. L'autorité au Pape, l'autorité au prêtre ! son excommunication injuste n'en est pas moins valable. Il fait la justice et le droit. — *Mort à la Grâce* (à la *non-liberté*), au dogme de Saint Paul et de Saint Augustin, qui disent que c'est Dieu qui fait le bien en nous. (*Proposition condamnée* : la Grâce de Jésus-Christ est nécessaire pour toute sorte de bonne œuvre.) — *Anathème à l'amour de Dieu*, à ceux qui disent que nul bien n'est sans cet amour. (*Proposition condamnée* : nulle bonne œuvre pour l'amour de Dieu.) — *Anathème à la Charité*, à ceux qui disent que la Foi justifie quand elle opère, mais n'opère que par la Charité. (*Proposition condamnée* : il n'y a ni Dieu ni Religion, là où n'est pas la Charité.) — *Anathème à l'amour de la Justice*, à ceux qui prétendent que le cœur tient au péché tant que cet amour ne le conduit pas. (*Proposition condamnée* : le cœur demeure attaché au péché, tant qu'il n'est pas conduit par l'amour de la Justice.) « L'esprit moderne, ajoute Michelet, l'esprit ancien, la loi, la Grâce, la philosophie, le Christianisme sont condamnés. On connaît de Tellier, fausses ou non, mille choses plaisantes. A ceux qui objectaient que c'était condamner Saint Paul, il aurait dit : « Saint Paul, Saint Augustin, étaient des têtes chaudes, qu'on aurait mises à la Bastille. » Et Saint Thomas, lui disait-on ? « Vous pensez quel cas je fais d'un Jacobin, quand j'en fais si peu d'un Apôtre. »

Opinion et récits de Saint-Simon sur le Jansénisme et sur la Constitution « Unigenitus »

Nous réunissons ici ce que Saint-Simon a écrit dans ses *Mémoires*, à diverses époques, sur le Jansénisme et sur la Constitution *Unigenitus*.

Saint-Simon et le Jansénisme.

(IV-232) (1705). — Rien ne peut distraire Mme de Maintenon de la maladie anti-janséniste....

(V-135). — Le Roi demanda au duc d'Orléans qui il menait en Espagne ; le duc lui nomma Fontpertuis. — « Comment, mon neveu, reprit le Roi avec émotion, le fils de cette folle, qui a couru M. Arnauld partout, *un Janséniste,* je ne veux point de cela avec vous. — Ma foi, Sire, répondit M. d'Orléans, je ne sais pas ce qu'a fait la mère, mais pour le fils être Janséniste, *il ne croit pas en Dieu !* — Est-il possible, reprit le Roi, et m'en assurez-vous ? Si cela est, il n'y a point de mal et vous pouvez l'emmener. »

Cette anecdote est également rapportée par Madame la Duchesse d'Orléans, dans sa Correspondance.

La mère de Fontpertuis était la femme d'Angran, conseiller au Parlement de Metz.

Les impies préférés aux Jansénistes.

Dans le même ordre d'idées, M. de Boislisle rapporte ici deux faits, qui sont extrêmement caractéristiques ; d'abord le mot bien connu de Racine : « *Dans l'idée du Roi, un Janséniste est un homme de cabale et un homme rebelle à l'Église* » ; et ce passage d'une lettre de Fénelon au duc de Chevreuse : « Je vous conjure de ne point laisser faire un premier Président, favorable au parti. Un *impie de bon sens et de vie réglée* est beaucoup moins à craindre qu'un *Janséniste* dans cette place. L'impie sensé n'oserait montrer son impiété et attaquer l'Église pour rétablir l'irreligion, mais le dévôt janséniste insinuera, appuiera, colorera la nouveauté et énervera l'autorité de l'Église sous prétexte de liberté gallicane. »

Ce sont là de tristes sophismes peu dignes de la plume de l'auteur de *Télémaque*. La préférence que les Jésuites et leurs amis donnaient ainsi aux impies sur les partisans du Jansénisme, s'explique peut-être par leur intérêt personnel, mais elle n'est conforme ni à la morale, ni à la raison, chez des Chrétiens.

Les Jésuites et Port Royal d'après Saint-Simon.

(VII-133). — Les Jésuites, écrit Saint-Simon, inventèrent pour se défendre contre les adversaires du Père Molina, une hérésie qui n'avait ni auteur, ni sectateur,

et ils l'attribuèrent à un livre de Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres, mort en vénération. MM. de Port-Royal, saints et savants personnages, qui ont le plus éclairé dans la science et la pratique de la Religion, entrèrent dans la querelle du Molinisme. Cette conduite ajouta à la jalousie des Jésuites contre eux une haine irréconciliable, d'où naquit la persécution des Jansénistes, de la Sorbonne, de M. Arnauld, la dissipation des Solitaires de Port-Royal, l'introduction d'un *Formulaire, chose si souvent fatale* et si souvent proscrite dans l'Église, par laquelle la nouvelle hérésie fut proscrite, ce qui aurait été admis par tout le monde, sans difficulté, mais déclarée contenue dans le livre de Jansénius intitulé *Augustinus*. Ce Formulaire fut proposé à jurer la croyance intérieure et littérale de son contenu. *Le droit*, c'est-à-dire la proscription des cinq propositions hérétiques que personne ne soutenait, ne fit aucune difficulté. *Le fait*, c'est-à-dire qu'elles étaient contenues dans le livre de Jansénius en fit beaucoup. Jamais on ne put en extraire aucune; on soutint qu'elles étaient éparses. Jurer de croire ce qu'on ne croit pas fondé en chose de fait, parut un crime à tout ce qu'il y avait de gens droits. On proposa de signer le Formulaire à des Religieuses qui n'avaient pu lire le livre écrit en latin. Ces violences remplirent les provinces d'exilés, les prisons et les monastères de captifs. La Cour considéra les Jansénistes comme une secte d'indépendants, qui n'en voulaient pas moins à l'autorité royale qu'ils se montraient réfractaires à

celles du Pape. Les Jésuites échauffèrent la persécution jusqu'à la privation des sacrements, même à la mort. *Rome craignit un schisme.* La paix fut due au pape Clément IX. Il reconnut que la signature du Formulaire n'oblige pas à croire que les cinq propositions condamnées existent dans le livre de Jansénius, mais les condamne seulement comme hérétiques partout où elles se trouveront.

(VII-139). — Le Père de La Chaise avait fait interdire aux Religieuses de Port-Royal de recevoir aucune fille à profession à l'avenir, pour arriver ainsi à l'extinction de cette maison.

La Bulle Vineam Domini Sabaoth.

Le Père Tellier sollicita et obtint de Rome, par la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, une nouvelle Constitution ambiguë contre le Jansénisme. Les Religieuses de Port-Royal refusèrent de signer le nouveau Formulaire que le Père Tellier avait fait contraindre le Cardinal de Noailles à leur présenter. Le Cardinal, pressé par le Roi, interdit les sacrements aux Religieuses de Port-Royal des Champs; celles de Port-Royal de Paris avaient seules donné leurs signatures. Le bon Père Tellier piqua et tourna si bien le Roi que les fers furent mis au feu pour la destruction de Port-Royal des Champs. En octobre 1709, en vertu d'un arrêt du Conseil du Roi, l'abbaye de Port-Royal fut investie se-

crètement par la force militaire conduite par d'Argenson, qui enleva toute la Communauté en un quart d'heure, et envoya les Religieuses dans divers monastères à cinquante lieues du leur, *comme on enlève les créatures publiques d'un mauvais lieu.*

Tableau de la destruction de Port-Royal.

Saint-Simon continue ce récit, avec une émotion croissante, dans le plus beau langage : « Il fut enjoint aux familles qui avaient des parents enterrés à Port-Royal des Champs de les faire exhumer et porter ailleurs, et on jeta dans le cimetière d'une paroisse voisine tous les autres comme on put avec l'indécence qui se peut imaginer. Ensuite on procéda à raser la maison, l'Église et tous les bâtiments, comme *on fait les maisons des assassins des Rois*, en sorte qu'enfin il n'y resta pas pierre sur pierre. Tous les matériaux furent vendus et on laboura et sema la place, à la vérité ce ne fut pas de sel, et ce fut toute la grâce qu'elle reçut. Le scandale en fut grand jusque dans Rome. Je me borne à ce court et simple récit d'une expédition militaire si odieuse. »

En flétrissant de tels excès, Saint-Simon est à l'avance l'interprète de la Postérité.

La Constitution « Unigenitus » jugée par Saint-Simon.

La Constitution *Unigenitus* n'excita pas, chez Saint-Simon, une antipathie moins vive que les traitements

qui furent infligés aux Jansénistes.—(X-89) (1713). Elle fut l'œuvre de d'Aubanton et de Fabroni. L'art s'y était épuisé, l'audace surpassait celle de tous les Siècles, puisqu'elle alla *à condamner, en propres termes, des textes exprès de Saint Paul, que tous les Siècles depuis Jésus-Christ avaient respectés.* Elle contenait le mépris et la condamnation expresse de Saint Augustin et des autres Pères dont la doctrine avait toujours été adoptée par les Papes, par les Conciles généraux, par toute l'Eglise. Le Pape se récria d'abord. Fabroni l'empêcha de soumettre la Constitution au Sacré Collège et au Cardinal de la Trémoïlle. Il la fit publier, les Cardinaux se plaignirent ; le Pape confus protesta que la publication s'était faite à son insu. Il les paya de compliments, d'excuses, et de larmes qu'il avait fort à son commandement. Le P. Tellier reçut la Constitution par un message secret. Ce fût un cri universel en France, même de Rohan et de Bissy. Saint Simon nous dépeint les uns, indignés de la naissance de l'acte des plus épaisses ténèbres, les autres, de la proposition touchant l'excommunication qui rendait le Pape maître obliquement de toutes les couronnes ; les uns choqués de la condamnation de la doctrine et des passages de Saint Augustin et des autres Pères, tous effrayés des paroles mêmes de Saint Paul. Le Duc de Beauvillier, seul des Ministres, approuva la Constitution. Le P. Tellier tint ferme, fronça le sourcil sur Bissy, agit sur Rohan.

Saint-Simon répondit au P. Le Tellier qui le consulta, si franchement et si fort, que Mme de Saint-Simon lui

dit qu'il se ferait chasser et mettre à la Bastille. Le P. Le Tellier fit part à l'auteur des Mémoires de son intention de faire approuver la Constitution par des Evêques qu'il choisirait, qui se trouveraient à Paris, même par des Evêques *in partibus.*

« J'admirai en moi-même, écrit Saint-Simon, ce fond de supercherie, d'adresse, de violence, de renversement de toute règle et cette incroyable facilité de me le montrer à découvert ; *c'est une franchise que je n'ai jamais pu comprendre*, d'un homme si faux, si artificieux. si profond, je le quittai *épouvanté de lui.* Je n'osai rompre avec un homme si dangereux qui me ménageait jusqu'à une folle confiance. »

Entretien de Saint-Simon avec le Père Le Tellier.

Saint-Simon eut avec le P. Le Tellier une longue discussion, dans sa boutique, comme il appelle son arrière cabinet. Il critiqua l'excommunication comme contraire aux droits du Roi ; il protesta contre la disposition de la Constitution qui pouvait entraver par une excommunication injuste l'accomplissement d'un devoir. Le P. Le Tellier répondit, par des distinctions subtiles contre l'excommunication fausse et l'excommunication injuste. Saint-Simon ajoute : « Devant mes réfutations le P. Tellier rageait. Il me dit tant de choses sur le fond et la violence pour faire recevoir la Constitution, si énormes, si atroces, si effroyables, et avec une passion si extrême, *que j'en tombai en une véritable syncope.*

Je le vois *bec à bec*, entre deux bougies, n'y ayant du bout que la longueur de là table entre deux ; j'ai décrit d'ailleurs son horrible physionomie ; éperdu tout à coup par la vue et par l'ouïe, *je fus saisi tant qu'il parlait de ce que c'était un Jésuite,* qui par son néant personnel et avoué, ne pouvait rien espérer pour sa famille, ni par son état et par ses vœux pour soi-même, pas même une pomme ni un coup de vin plus que tous les autres, qui, par son âge, touchait au moment de rendre compte à Dieu, et qui, de propos délibéré et amené avec grand artifice, allait mettre l'Etat et la Religion, dans la plus terrible combustion et ouvrir la persécution la plus affreuse pour des questions qui ne leur faisaient rien et qui ne touchaient que l'honneur de leur Ecole de Molina. »

On ne saurait assez louer le puissant tableau qui précède ; les sentiments exprimés par Saint-Simon lui font honneur. On peut regretter seulement qu'il ne soit pas allé jusqu'au bout et qu'il n'ait pas abordé avec son terrible interlocuteur d'autres points spéciaux que celui, si étrange d'ailleurs, de l'excommunication injuste.

Projet de Concile.

(X-327) (1714). — Louis XIV était fort tourmenté de l'affaire de la *Constitution* où le P. Tellier lui avait fait mettre sa conscience et son autorité.

Il y avait eu force négociations avec le Cardinal de

Noailles ; le Cardinal d'Estrées s'en était mêlé par un ordre du Roi, mais il s'en était retiré, presque aussitôt, indigné des *friponneries continuelles* du P. Tellier et de Bissy, dont il ne se tût pas. Tout ce qui était savant et de bonne foi suivait le Cardinal de Noailles : Universités, Curés de Paris, Parlement et les laïques qui n'étaient pas les esclaves des Jésuites. Le Pape, très mécontent de n'avoir pas trouvé la soumission aveugle qu'on lui avait promise, adressa un Bref public aux quarante Evêques opposants, il les blâma d'avoir interprété la Bulle. Il craignait une *brèche à son infaillibilité* prétendue ; il regardait les Evêques comme tenant leur autorité de lui et non de Jésus-Christ immédiatement, contre le texte clair, formel, et répété de l'Evangile. Le Roi fit un effort pour obtenir du Pape quelque explication ou qu'il souffrît qu'il se tînt en France un Concile national.

Amelot, ami des Jésuites, mais homme d'honneur, fut envoyé à Rome, dans ce but. Le P. Tellier entretint Saint-Simon d'un Concile national qui serait tenu à Senlis, ville dont il était le Gouverneur et il lui proposa d'être, en cette circonstance, le Commissaire du Roi. Le Duc, toujours indépendant, refusa ce poste comme étant au-dessus de sa capacité et en contradiction avec ses sentiments personnels. Il déclare dans ses Mémoires qu'il ne voulait pas être *le bourreau du Concile*.

Mort de l'évêque Brulart.

Brulart, Evêque de Soissons, mourut à cette époque ; sa fin fit grand bruit; on l'attribua aux remords que lui causa sa participation aux affaires de la Constitution. Saint-Simon parle de ses regrets, des horreurs, des remords, qui se tournèrent en hurlements, en protestations à haute voix contre la Constitution, en remords publics de l'avoir soutenue contre la lumière et la conscience...

Tentatives du Roi auprès du Parlement.

(XI-154) (1715). Le Roi voulait faire enregistrer la Constitution *Unigenitus* au Parlement (dans son entier et sans réserves comme autrefois), le Concile national du P. Tellier n'ayant pu aboutir. Il manda à Marly le premier Président et le Parquet. Daguesseau tenait contre, le plus ferme. Mesmes nageait entre deux eaux, Joly de Fleury, avocat général, suscitait des retards. La femme de Daguesseau, sœur de d'Ormesson, comme son mari allait partir pour Marly, le conjura, en l'embrassant, d'oublier qu'il avait femme et enfants, de compter sa charge et sa fortune pour rien, et pour tout, son honneur et sa conscience. Le Roi déclara qu'à son retour de Marly il irait tenir, à Paris, un Lit de justice, et voir enfin, lui-même, s'il aurait le crédit de faire enregistrer la *Constitution* sans modification.

Saint-Simon annonça au Duc d'Orléans son intention de combattre la Constitution au Lit de justice; le Duc fut du même avis. La mort de Louis XIV mit un terme à son dessein, et, sous la Régence, les dispositions du Duc d'Orléans changèrent à l'endroit de la Constitution *Unigenitus*.

CHAPITRE III

I. Les Protestants. Vicissitudes de la Religion Réformée. L'Édit de Nantes. Restrictions successives dans son application. — II. La Révocation de l'Édit de Nantes et ses conséquences. — III. Les Camisards. — IV. La Révocation de l'Édit de Nantes et ses suites, d'après Saint-Simon.

C'est au XVIe siècle, que se produisit, avec la Réforme, le plus grand mouvement religieux que le monde chrétien ait connu. Il ne nous appartient ni d'en rechercher les causes, ni d'en juger les effets. Il nous suffira de rappeler que les principales divisions entre les Catholiques et les Protestants portaient sur les points suivants : la souveraineté spirituelle du Saint-Siège, l'existence du Purgatoire, la transsubstantiation, le sacrifice de la messe, l'adoration de l'Hostie, le retranchement de la coupe dans la communion des laïques, la Confession, la Pénitence, les Indulgences, l'Extrême-Onction, l'invocation des Saints, l'adoration des images, le célibat des prêtres, les vœux monastiques, la célébration du culte public dans une langue inconnue à la multitude.

Nous indiquerons d'abord les traits principaux de la vie des fondateurs de la Religion réformée, et, très sommairement, leurs principes et les résultats qu'ils ont obtenus.

Cette brève esquisse permettra peut-être de mieux comprendre le mouvement religieux du Siècle de Louis XIV qui doit demeurer, pour les personnes et pour les choses, l'objet principal de notre étude.

---

§ I

Les Protestants.

Vicissitudes de la Religion Réformée.—L'Édit de Nantes. Restrictions croissantes dans son application.

Luther.

Le Saxon Martin Luther, qui vécut de 1483 à 1546, en rompant les liens qui le rattachaient à la Papauté, fut le fondateur de la Religion réformée. Cette croyance a pour principe que l'Écriture Sainte est la seule règle des fidèles et que les péchés doivent être remis aux hommes, non par l'effet des Sacrements, mais par la Foi. La Diète d'Augsbourg et le Traité de Westphalie consacrèrent les droits de ses partisans. Ceux-ci prirent le nom de Protestants, en souvenir de la réunion, en 1529, à Worms, des représentants de la Saxe, de la Hesse, de quatorze villes impériales, qui protestèrent contre le Décret de la Diète de Spire, rendu contre eux, sur la demande de Charles-Quint.

Le Luthérianisme eut peu de succès en France, excepté dans l'Alsace et à Strasbourg en particulier. Louis XIV respecta toujours, dans cette province, la Religion de ses nouveaux sujets.

Calvin.

Ce fut Jean Calvin, originaire, en 1509, de la vieille ville picarde de Noyon, qui répandit, peu à peu, dans notre pays la Religion réformée, suivant des doctrines et une théologie qui lui étaient particulières. Ce système religieux avait pour principaux caractères : le dogme de la prédestination qui règle de toute éternité le sort des hommes, la négation de la présence réelle dans l'Eucharistie et la théorie du salut des âmes par la Foi et non par les œuvres. On donna aux sectateurs de la nouvelle Religion, le nom de Calvinistes en France et en Suisse, celui de Presbytériens en Écosse. Les Catholiques avaient appliqué aux Calvinistes le sobriquet de Huguenots, appellation antérieure de deux siècles à la Réforme et dont l'origine est obscure. Selon les uns, il faut y voir le souvenir d'un hérétique nommé Hugues; selon d'autres, ce nom viendrait d'un mot allemand : *eidgenossen*, confédéré.

Le Calvinisme eut son berceau à Genève. Il ne réussit pas d'abord auprès du peuple; au contraire, le principe élevé de la Réforme et la liberté d'examen lui rattachèrent les savants; la Noblesse lui fournit de nombreux adhérents qui adoptèrent la nouvelle Religion, les uns à raison des excès du Catholicisme dont ils avaient été témoins ou victimes, les autres à cause de l'indépendance de leur humeur et de leur ambition, en face d'un Prince resté catholique.

Développement de la Religion réformée en France et luttes sanglantes.

Sous François Ier et ses premiers successeurs, le nouveau culte fut persécuté; la rivalité des Guises, défenseurs du Catholicisme, et des Condés et autres Princes, soutiens du Calvinisme, amena ensuite d'impitoyables guerres de Religion.

La Conjuration d'Amboise, malgré son insuccès, révéla la puissance du parti protestant.

Colloque de Poissy.

En 1561, le Colloque de Poissy, provoqué dans l'espoir d'une conciliation, par Catherine de Médicis et par L'Hôpital, mit en présence des Cardinaux et des Évêques d'une part, et de l'autre Théodore de Bèze et des Ministres protestants. Après de longues controverses, il aboutit à une Confession signée par tous, mais bientôt annulée par la Sorbonne, comme hérétique. Le massacre des Protestants, à Vassy, par les gens du Duc de Guise ralluma la guerre civile; les catholiques subirent plusieurs revers, mais ils remportèrent aussi des victoires sanglantes sinon décisives, à Dreux, à Saint-Denis, plus tard à Jarnac et à Moncontour. En 1570, la paix de Saint-Germain parut mettre un terme à la lutte.

Les passions n'étaient pas apaisées; le massacre de

la Saint-Barthélemy, dû autant à des causes politiques qu'aux passions religieuses, a fait du 24 août 1572 une des dates les plus abhorrées de notre Histoire nationale; son anniversaire donnait la fièvre à Voltaire, s'il faut l'en croire. Sous Henri III, la Ligue, avec son fanatisme cruel, déshonora la France. Le Roi dut s'allier aux Protestants et faire avec eux le siège de Paris révolté.

Henri IV.

Henri IV releva la fortune du parti à Arques, en 1589, et l'année suivante à Ivry. Plus politique que religieux, ce grand Prince, pour assurer sur son front la couronne royale, se décida à abjurer la foi calviniste en 1593, et à faire le saut de carpe, comme il disait. L'Édit de Nantes amena la pacification générale. Les Protestants avaient conservé leurs places fortes et obtenu certains privilèges, pour se garantir contre le retour de nouvelles persécutions.

Richelieu et Mazarin.

Richelieu et Louis XIII s'emparèrent de La Rochelle, après un long siège; ils occupèrent les villes de refuge concédées autrefois aux Calvinistes; ils les désarmèrent, mais, à la fin de ces guerres intérieures, ils respectèrent, chez leurs anciens adversaires, le libre exercice de leur religion; ils s'opposèrent aux violences

que conseillaient d'ardents catholiques, ce qui valut à Richelieu d'être appelé le *Pape des Huguenots et le Patriarche des Athées*.

Sous le ministère de Mazarin, les Protestants demeurèrent absolument fidèles au Roi, même aux temps les plus troublés de la Fronde.

Hostilité de Louis XIV.

Louis XIV, sous des influences diverses, leur devint hostile ; il leur enleva, peu à peu, leurs droits et leurs privilèges, et nous verrons plus loin quelles furent les lamentables conséquences de cette politique néfaste, contraire aux véritables traditions de la Monarchie française. Le temps n'en atténua que très incomplètement les effets.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, une partie des Protestants persécutés et de leurs descendants revinrent d'exil et reparurent dans le Dauphiné et le Languedoc.

Les efforts des philosophes du XVIIIe siècle ne furent pas inutiles à leur cause ; en 1788, les Protestants obtinrent de Louis XVI la jouissance des droits civils, et, après 1789, ils reçurent de la France nouvelle tous les droits politiques.

Dispositions de l'Edit de Nantes.

Afin de comprendre la politique religieuse de Louis XIV, il nous suffira, pour les temps qui ont précédé

son règne, de résumer les dispositions de l'Édit de Nantes, signé le 13 avril 1598, par Henri IV. Ce Roi avait pris l'avis des Princes du sang, des Princes et officiers de la Couronne et des membres de son Conseil d'État; il avait reçu et examiné les cahiers des plaintes des Catholiques et ceux de la Religion prétendue réformée. Il déclara, dans le Préambule de l'Édit qualifié de perpétuel et irrévocable, qu'il demandait à la divine bonté, de faire la grâce à ses sujets, de bien comprendre qu'en l'observation de cette ordonnance consistait le principal fondement de leur union et de leur concorde, tranquillité et repos, et du rétablissement de tout l'État en sa première splendeur, opulence et force.

L'Édit de Nantes, moins favorable, en fait, que d'autres Édits antérieurs, notamment celui de 1576, qui, après la paix, dite de Monsieur, admettait l'exercice libre, public, général du culte réformé, établit plutôt la *liberté de conscience*, pour les Protestants, que la *liberté du culte.* L'exercice de la Religion réformée était soumis à de nombreuses restrictions. En accordant une amnistie complète pour le passé, Henri IV décida que le culte réformé pouvait être célébré dans les villes et dans les lieux où il avait été permis précédemment, et, de plus, dans le faubourg d'une ville ou dans un village par bailliage. Il était interdit au contraire à Paris, dans tout endroit sis à moins de cinq lieues de cette capitale et dans les résidences royales. Les temples enlevés furent restitués aux Protestants, qui reçurent la permission d'en bâtir d'autres. Les

Réformés eurent des Universités ou Académies, telles que Montauban, Montpellier, Sedan, Saumur; on leur accorda des places de sûreté pendant huit années; 180,000 livres leur étaient payées tous les ans, pour l'entretien des garnisons.

On créa, dans le Parlement de Paris, une Chambre dite *de l'Edit*, pour connaître souverainement des causes de la Religion prétendue réformée; elle comprenait six Conseillers protestants et onze catholiques. Des Chambres mi-partie furent établies également à Bordeaux, Grenoble, Castres.

Les droits personnels des Religionnaires furent formellement garantis. Il fut interdit de les rechercher, en leurs maisons, pour le regard de leur religion, de les astreindre à faire quelque chose contre leur conscience ; ils étaient dispensés de prêter serment en la forme catholique pour leurs charges et d'assister à aucune cérémonie contraire à leur Religion. Ils étaient déclarés admissibles aux Universités, Collèges, Hôpitaux, à tous états offices et charges quelconques. Les exhérédations pour cause de Religion étaient prohibées. Les enfants de ceux qui étaient retirés hors du Royaume, depuis la mort de Henri II, pour cause de Religion, devaient être tenus, à l'avenir, pour Français. L'Edit officiel était accompagné d'articles secrets destinés à en faciliter l'exécution d'une façon favorable aux Protestants. Les Parlements résistèrent à l'enregistrement de l'Edit, lequel n'eut lieu que le 2 février 1599 à Paris, en 1600 à Toulouse, en 1609 à Rouen.

Loyalisme des Protestants.

La fin du Règne de Louis XIII, après les guerres religieuses du début, fut une époque paisible pour le Protestantisme français. Plus d'une fois, les Réformés refusèrent de s'allier aux révoltés de la Fronde. Mazarin disait plus tard avec raison : « Je n'ai pas à me plaindre du petit troupeau ; s'il broute de mauvaises herbes, au moins il ne s'écarte pas. »

Une Déclaration datée à Saint-Germain-en-Laye du 21 mai 1652, attestait que les sujets de la Religion prétendue réformée avaient donné au Roi des preuves certaines d'affection et de fidélité ; en conséquence, il les maintenait dans la pleine jouissance de l'Edit de Nantes. Il faut observer, toutefois, que l'exécution de cet Edit ne fut jamais complète, même sous Henri IV.

Opinion d'Augustin Thierry sur l'Edit de Nantes.

Augustin Thierry (*Essai sur le Tiers-État*) apprécie, en ces termes, l'Edit de Henri IV : « Par cette transaction dernière entre la justice naturelle et la nécessité sociale, les Réformés obtinrent définitivement, le droit d'habiter dans tout le Royaume, sans être astreints à faire aucune chose contre leur conscience, l'admissibilité à tous les emplois publics avec dispense à l'entrée en charge de toute cérémonie en forme de serment contraire à leur culte, le droit de n'être jugés que par

des tribunaux mi-partie de Protestants et de Catholiques, celui de publier des livres de leur Religion, de fonder des Collèges, Ecoles et Hôpitaux et, avec cela, d'être admis, comme étudiants, dans les Universités et les autres Ecoles du Royaume ou comme pauvres et malades dans les anciens Hospices. L'exercice privé du nouveau culte fut déclaré libre pour chaque famille, mais l'exercice public n'en fut permis que dans les lieux où l'avait autorisé l'Edit de 1577, avec une ville au plus par bailliage. Cette charte de droits qui transportait à l'Etat l'unité, dont le privilège avait depuis tant de siècles appartenu à l'Eglise, devint, sous le fils et le petit-fils d'Henri IV, la loi civile des deux cultes nouveaux. Elle les régit dans une paix, sinon sincère, du moins apparente, jusqu'au jour où elle fut brisée, par un vertige du pouvoir royal, qui *ramenant, après 91 ans de tolérance, le fanatisme et les proscriptions du XVIe siècle*, imprima une tache ineffaçable sur l'un des plus grands règnes de notre Histoire. »

Sentiments particuliers de Louis XIV en matière de religion.

Louis XIV, dans les questions religieuses, abandonna comme il l'avait déjà malheureusement fait dans les matières politiques, les traditions de Henri IV, de Richelieu et de Mazarin. Il voyait, dans les Protestants, des sujets rebelles, qu'il haïssait d'abord comme des Hérétiques, puis comme des adversaires de son gouvernement absolu, peut-être même comme des alliés

secrets de leurs coreligionnaires étrangers, avec lesquels la France était en guerre.

Intolérance universelle de l'époque.

L'intolérance régnait partout au XVIIe siècle, comme elle l'avait fait aux siècles précédents. Le recours au bras séculier, pour amener des conversions ou punir des dissidents, était autrefois reconnu et appliqué presque dans tous les Etats. Henri VIII, Elisabeth, Jeanne d'Albret, Calvin, les Hollandais eux-mêmes ne s'étaient pas abstenus de persécuter les Catholiques et de les frapper dans leurs biens et dans leurs personnes. C'est Calvin qui a écrit : « Quiconque prétend que c'est à tort, que c'est injustement, qu'on châtie les hérétiques et les blasphémateurs, celui-là deviendra sciemment et volontairement leur complice. » Fénelon, de son côté, disait dans *l'Instruction pastorale* de 1714 : « La vigilance et l'application du pasteur doit écraser les loups, partout où ils paraîtront. » Louis XIV, qui se croyait l'Elu et le représentant de Dieu, ne devait pas ménager ceux qu'il regardait comme les ennemis de la véritable Foi.

Il était tout disposé à suivre les inspirations du Clergé français et de ses conseillers religieux particuliers qui n'avaient jamais désarmé en présence de l'Hérésie, et qui voulaient la ruiner par toutes sortes de moyens, dont la fin justifiaient l'emploi. La cassation de l'Edit de Nantes fut préparée et facilitée à l'aide de

nombreuses mesures préalables; ainsi, la monarchie de Louis XIV, infidèle aux engagements pris par l'aïeul de ce Prince, s'efforça, peu à peu, d'affaiblir, de désorganiser, de ruiner le Protestantisme.

---

§ II

Précédents et suites de la Révocation de l'Édit de Nantes.

Restrictions successives des dispositions de l'Édit.

Dès 1655, Gendrin, Archevêque de Reims, attaquait l'Edit de Nantes à l'Assemblée du Clergé. Il prétendait que les Protestants avaient outrepassé leurs droits, et il demandait qu'ils fûssent ramenés à l'exécution stricte de l'Edit. A l'Assemblée de 1656, l'Archevêque de Sens déclara que les Catholiques gémissaient de ce que les Religionnaires avaient ruiné, par de nouvelles entreprises, toutes les sages précautions dont Louis XIII avait arrêté l'inquiétude de leur génie. Il les accusait d'ourdir avec leurs coreligionnaires étrangers des trames guerrières et dangereuses et d'aspirer aux plus hautes dignités de l'Etat. Des remontrances de cette sorte furent renouvelées, sans cesse, par l'Assemblée du Clergé, jusqu'à l'abolition de l'Edit de Nantes.

Le Clergé avait une puissance considérable, à raison de son rang dans l'Etat, de ses alliances avec la Noblesse et de l'obligation où était le Roi de solliciter de lui, pour ses finances, non point un impôt annuel,

mais un don gratuit, qu'il pouvait discuter, amoindrir ou refuser. Le Clergé, dans son hostilité contre les Réformés, allait jusqu'à demander que les temples bâtis depuis 1596 fûssent démolis.

Une Déclaration du Roi, du 18 août 1656, prescrivit l'envoi de Commissions mixtes dans les Provinces, pour constater les infractions à l'Edit; de là naquirent des procès sans nombre, des luttes incessantes, avec le Clergé catholique qui intervenait devant la Justice. A la suite des décisions judiciaires, on voyait ordonner la fermeture des Ecoles et de maisons de charité, la destruction des Temples, sans parler des persécutions de toute nature contre l'exercice de la Religion réformée, contre l'éducation des enfants et les droits des pères de famille. Les membres des Commissions mixtes, qui furent nommés en 1661, année de la mort de Mazarin, procédèrent avec rigueur à leur mission, en exigeant, pour la justification et le maintien des droits des Réformés, des titres écrits qui souvent n'existaient pas ou qui avaient été détruits pendant les guerres civiles.

En 1665, une Déclaration, obtenue par le Clergé, bannit du Royaume, à perpétuité, les Réformés relaps, qui, après avoir abjuré leur Religion, y étaient revenus.

La même année, une Déclaration permit aux garçons de 15 ans, et aux filles de 12 ans, d'embrasser la foi catholique, malgré leurs parents, qui étaient obligés de leur fournir une pension. Le 2 avril 1666, sur la demande du Clergé, une Déclaration du Roi, qui avait fait

codifier les arrêts rendus contre les Religionnaires, fut publiée comme une Loi générale, modifiant sur un grand nombre de points l'Edit de Nantes.

L'émigration des Protestants en fut la conséquence. En août 1669, un Edit leur défendit sous peine de confiscation du corps et des biens de quitter le Royaume. En juin 1682, cette prescription fut renouvelée et la peine des galères à perpétuité appliquée aux fugitifs. Les contrats de vente ou autres, faits un an avant le départ, furent déclarés nuls ; la moitié des biens laissés ou dissimulés par les Réformés disparus fut attribuée aux dénonciateurs.

Turenne se convertit à la foi catholique en 1669. A leur tour, La Trémoïlle, les familles de Bouillon, de Châtillon, de Rohan, de Sully, abjurèrent la foi de leurs Pères. La Cour suivit cet exemple, moins par conviction religieuse que par désir de plaire au Roi et de n'être pas à jamais exclue de ses faveurs.

La contrainte fut employée contre ceux qui résistaient à la volonté du Prince ; la corruption fut mise en œuvre pour obtenir, à tout prix des conversions nouvelles.

Caisse des conversions.

Sans parler d'avantages particuliers faits à ceux qui abandonnaient leur foi, les abjurations furent sollicitées par une mesure générale : l'établissement, en 1671, d'une caisse des conversions pour récompenser les abjurations. Cette œuvre était administrée par Pellisson,

Calviniste converti et qui, chose singulière, fut relaps lui-même; en effet il revint, à son lit de mort, à la Religion dans laquelle il était né. Le tarif des conversions variait entre 5 et 100 livres, sauf certains cas considérables, plus largement payés. L'Evêque de Grenoble convertit 700 personnes pour 2000 écus; en 1680, dans le diocèse de Saintes, s'il faut en croire Seignelay, des familles entières se convertirent pour une pistole.

Mesures coercitives. — Exclusion des emplois.

Pour extirper l'Hérésie, Louis XIV n'hésita pas à user de moyens coercitifs, sans nombre, à l'encontre de ceux dont il ne pouvait acheter les consciences et obtenir les conversions au moins apparentes. Il interdit successivement aux Protestants d'être : accoucheurs, sages-femmes, libraires, imprimeurs, avocats, médecins, chirurgiens, apothicaires. On contraignit les Protestants, officiers des charges seigneuriales, les notaires et procureurs, à se défaire de leurs charges ; il en fut de même des prévôts, des baillis, des receveurs des deniers royaux, et, en général, de tous les officiers ayant des emplois dans la maison du Roi ou des Princes. On défendit aux Maîtres, dans les Arts et Métiers, de prendre des apprentis de leur Religion. En 1682, il fut prohibé aux Seigneurs d'établir, dans leurs terres aucun juge protestant; en 1684, on leur interdit de prendre pour experts des Calvinistes; en 1680 les Reli-

gionnaires furent exclus des Fermes, qu'ils fussent directeurs, contrôleurs, ou simples commis et gardes.

Atteintes aux droits de la famille.

En juin 1681, une déclaration permit aux enfants de sept ans d'abjurer la Religion calviniste. En 1682, il fut ordonné que les enfants naturels seraient élevés dans la Religion catholique. En 1684, l'assistance, par les Consistoires, des jeunes malades fut prohibée, et leurs biens furent remis aux Hôpitaux. En 1682, toutes assemblées publiques, pour prier en commun, hors la présence d'un Ministre, furent défendues. En 1684, il fut prescrit que les Pasteurs ne pourraient exercer leur ministère que trois ans dans les mêmes lieux, que les Consistoires ne pourraient s'assembler que tous les quinze jours, en présence d'un Commissaire du Roi, et que les Chambres de l'Edit, créées pour administrer la Justice et faire appliquer l'Edit de Nantes seraient supprimées. En 1680, les mariages entre les Catholiques et les Protestants furent déclarés nuls et les enfants qui naîtraient de semblables unions illégitimes. L'énumération, forcément incomplète, de ces mesures tyranniques suffit à les faire juger. Elles furent décrétées, sur la sollicitation des Assemblées du Clergé, et, malgré les représentations très modérées présentées à Louis XIV, au nom des Réformés, par leurs Pasteurs et spécialement par Claude, le plus célèbre d'entre eux.

Louvois et les Dragonnades.

Louvois s'associa à cette triste campagne, avec la dureté de son caractère, qui n'était tempérée, dans d'autres circonstances, que par sa souplesse de courtisan. Il organisa un système de répression des Calvinistes par la Force armée, qui a souillé sa mémoire, sous le nom de *Dragonnades*. Louvois commença par accorder aux nouveaux convertis divers avantages, notamment celui de ne pas loger pendant deux ans des gens de guerre. Pour les récalcitrants, il imagina d'envoyer chez eux des garnisaires, qui les amèneraient, par des vexations, à abjurer leur foi. Ce procédé n'était pas nouveau. On assure que Saint François de Sales y avait recouru, en 1594, pour convertir le Chablais, en faisant établir les missionnaires bottés du Duc de Savoie dans certains bailliages protestants. Les dragons de Louvois dépassèrent, dans leurs excès, ce qu'on pouvait attendre d'eux. La licence des troupes ne connaissait aucun frein ; les attentats contre les personnes égalaient les crimes contre les choses, vols, pillages, dévastations, incendies.

Le 18 mars 1681, Louvois écrivait à Marillac, Intendant du Poitou : « S. M. a chargé M. Colbert d'examiner ce qu'on pourrait faire pour, en soulageant de l'imposition des tailles ceux qui se convertissent, essayer de diminuer le nombre des Religionnaires. Elle m'a ordonné de faire marcher un régiment de cavalerie en

Poitou, lequel sera logé dans les lieux que vous proposerez, dont *elle trouvera bon que le plus grand nombre de cavaliers et d'officiers soient logés chez des Protestants. S. M. désire que vos ordres soient donnés de bouche*, sans faire connaître que S. M. désire par là violenter les Huguenots à se convertir. »

Foucault, Intendant du Roussillon, le Duc de Noailles, Commandant dans le Languedoc, qui blâmaient la modération de l'Intendant du Languedoc Daguesseau, usèrent des plus injustes rigueurs, à l'égard des Calvinistes.

M. Eugène Bonnemère (*Histoire des Camisards*, Fisbacher, 1882) dit au sujet de ces persécutions : « Dès 1681, les dragons n'abandonnaient jamais une paroisse tant qu'il restait à une famille protestante quelque meuble, quelque effet dont on pût faire de l'argent. On exigeait quinze francs pour les officiers supérieurs, neuf pour un lieutenant, trois pour un soldat. En cas de non payement, on vendait le mobilier, les bestiaux, les hardes. Louvois écrivait, le 24 novembre 1685, au Marquis de Boufflers : « Il eût été à désirer que M. du Saussay *eût fait tirer par les dragons sur les femmes de la Religion prétendue réformée* de Clérac, qui se sont jetées dans le temple, quand on a commencé la démolition. »

Le 25 août 1688, Louvois adressait à La Trousse cet ordre féroce : « S. M. désire que vous donniez ordre aux troupes, qui pourraient tomber sur de pareilles Assemblées, *d'en mettre beaucoup sur le carreau, n'é-*

pargnant pas plus les femmes que les hommes, et cet exemple fera certainement beaucoup plus d'effet que celui que pourrait ordonner la Justice ordinaire. » Foucault, triste instrument du Ministre, écrivait de son côté le 17 novembre 1686 : « M. de Louvois m'a mandé que l'intention du Roi est que les dragons demeurent chez les gentilshommes du Bas-Poitou, jusqu'à ce qu'ils soient convertis, et *qu'on leur fasse faire le plus de désordre qu'on pourra...* » Le 27 décembre il ajoutait : « M. de Louvois m'a mandé de faire *mettre en prison* les Religionnaires chez qui il n'y aura plus de quoi nourrir les dragons et de faire *raser les maisons* de ceux qui s'absenteront. » Les dragons, s'il faut en croire Pineton de Chambrun, ne se bornèrent pas à faire bombance, à vendre à l'encan le mobilier, à démolir les maisons, à enlever tous les objets qu'ils pouvaient trouver; ils infligèrent de cruels supplices aux Calvinistes restés fermes dans leur foi. Ils pendaient les hommes et les femmes par les pieds, leur arrachaient les dents, les ongles, les torturaient par l'eau. Ils les privaient de sommeil, en jouant de la trompette, sans arrêt. Ils violaient les femmes et les filles.

Le Dauphiné, le Languedoc, la Guyenne, la Saintonge, l'Aunis, le Poitou, la Provence, le Pays de Gex, le Vivarais, les Cévennes furent successivement le théâtre de ces violences. En 1684, Foucault, Intendant de Béarn, démolit les temples, chassa les Ministres, terrifia les Protestants par ses actions et ses menaces. Le terrain des conversions parut alors libre; Foucault

prétendit que, grâce à lui, sur 22000 Religionnaires, qui étaient dans le Béarn, il n'en restait plus que 1000. Il avait usé de tous les procédés odieux que nous avons décrits plus haut. On annonçait, d'autre part, 6000 conversions dans la Généralité de Bordeaux.

Daguesseau venait d'être remplacé, dans l'Intendance du Languedoc, par Lamoignon de Bâville. Daguesseau avait envoyé une liste de 182000 abjurations, en quittant ses fonctions.

On a vu, par ce qui précède, comment l'Édit de Nantes avait été, peu à peu, profondément altéré, à la fin anéanti dans une grande partie de ses dispositions; cela ne devait pas suffire encore aux adversaires de la Religion réformée.

Félicitations du Clergé.

Le Clergé tint, en mai 1685, son Assemblée générale, et il félicita le Roi de sa conduite. Il faut citer les termes de ces louanges incroyables. « *Sans violence et sans armées,* le Roi avait fait abandonner l'hérésie par toutes les personnes raisonnables et dompté leur esprit en gagnant leurs cœurs, et ramené les égarés, rentrés dans l'Église, par le *chemin semé de fleurs* qu'il leur avait ouvert. »

---

§ III

Révocation de l'Édit de Nantes.
Ses conséquences.

Il parut opportun à Louis XIV vieilli, d'effacer tout à fait du livre de l'Histoire une des plus belles pages de la vie de son aïeul. Le 18 octobre 1685, à Fontainebleau, le petit-fils de Henri IV, signa la Révocation de l'Édit de Nantes. Le Chancelier Le Tellier, âgé de 83 ans, récita, en concourant à cet acte funeste, ce passage du Cantique de Siméon : « Maintenant tu laisses aller en paix ton serviteur, car mes yeux ont vu mon salut. » Le préambule de l'Édit, après avoir rappelé les dispositions prises par Henri IV et Louis XIII, explique qu'il n'a pas été possible, à cause des guerres et des agitations du Royaume, de faire autre chose pour l'avantage de la Religion, que de diminuer le nombre des exercices de la Religion réformée, par l'interdiction de ceux qui se sont trouvés établis au préjudice de la disposition des Édits et par la suppression des Chambres mi-partie, dont l'érection n'avait été faite que par provision. Il ajoute que la meilleure et la plus grande partie des sujets du Roi de la Religion prétendue réformée ont embrassé la Religion catholique, qu'en conséquence

l'exécution de l'Édit de Nantes et de ce qui a été ordonné, en faveur de ladite Religion prétendue réformée, est devenue inutile, et qu'il y a lieu d'abroger l'Édit, en entier, pour effacer la mémoire des troubles, de la confusion et des maux que les progrès de cette fausse Religion ont causés dans le Royaume.

On voit la fausseté et l'hypocrisie de ce langage; à des procédés sans franchise et sans légitimité contre les Réformés, succède une apologie, qui ressemble à beaucoup de mensonges officiels d'autres temps, mais avec des conséquences plus graves.

L'Édit de Fontainebleau peut être résumé comme il suit :

1° Il révoque tout Édit, toute concession, existant en faveur des Réformés, ce qui entraîne la destruction de leurs temples;

2° Il leur défend de s'assembler pour l'exercice de leur Religion dans aucun lieu public ou maison particulière;

3° Il interdit à tous Seigneurs de faire aucun acte d'exercice de leur Religion dans leurs maisons et fiefs, à peine de confiscation de corps et de biens;

4° Il enjoint aux Ministres qui n'adopteraient pas la Religion catholique de sortir du Royaume, dans un délai de quinze jours, à peine de galères. Ceux qui se convertiraient recevraient une pension et jouiraient de certains privilèges;

5° Toute école particulière, pour les élèves de la Religion prétendue réformée, est défendue. Les enfants

seront baptisés par les Curés des paroisses et les pères et mères seront tenus de les envoyer à l'Église ;

6° Si les Religionnaires, qui ont déjà émigré, reviennent en France, dans un délai de quatre mois, ils rentreront en possession de leurs biens. Ceux qui sont encore en France ne pourront en sortir, à peine pour les hommes des galères, pour les femmes de la confiscation de corps et de biens ;

7° Ceux de la Religion prétendue réformée, pourront, en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de l'obéissance du Roi, et y continuer leur commerce, sans pouvoir être troublés, ni empêchés sous prétexte de ladite Religion, à condition de ne point faire d'exercice, ni de s'assembler sous prétexte de culte et de prière de quelque nature qu'elle soit.

Ce dernier article fut annulé aussitôt par Louvois. Ce ministre, ne respectant pas la parole royale, écrivit dans les Provinces : « S. M. veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne veulent pas se faire de sa Religion, *et ceux qui veulent avoir cette gloire de demeurer les derniers, doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité.* »

L'Édit de Fontainebleau ne parut pas suffisant encore à ses auteurs.

Enlèvement des enfants aux parents.

En 1686, un nouvel ordre du Roi décida que les enfants des Religionnaires, de l'âge de cinq à seize ans, se-

raient soustraits à leurs familles, remis à leurs parents catholiques, ou confiés à des catholiques nommés par le juge, qui déterminerait la pension que les parents devaient payer aux gardiens.

Oppressions nouvelles.

Louvois reprit le cours de ses violences : garnisaires imposés aux Protestants, destruction des temples, envois de troupes nombreuses dans les lieux restés fidèles à l'ancienne croyance. Noailles et Bâville organisèrent même la déportation en Amérique d'un certain nombre de fermiers des Cévennes. On recourait à tous les moyens d'oppression. En 1686, dans la maison de Paris et à Charenton, il y eut jusqu'à près de trois cents personnes détenues pour Hérésie. Le Secrétaire d'État ne craignait pas d'écrire au Lieutenant de police, le 24 janvier 1686 : « Le Roi sait que la femme du nommé Trouillon, apothicaire à Paris, est une des plus opiniâtres huguenotes qu'il y ait, et comme sa conversion pourrait attirer celle de son mari, S. M. veut que vous la fassiez arrêter et conduire aux *Nouvelles Catholiques*, suivant l'ordre que je vous envoie. » Les violences soulevèrent quelque résistance dans le Clergé, mais ce fut à l'état d'exception. Le Camus, Évêque de Grenoble, Coislin, Évêque d'Orléans, s'honorèrent par leur humanité, dans ces tristes circonstances.

Rôle de Fénelon.

Fénelon, qui fut pendant dix ans, de 1678 à 1689, Supérieur de la maison des *Nouvelles Catholiques,* put voir et juger de près les moyens employés par l'Autorité royale pour obtenir des conversions. Pendant l'année 1685, il fut envoyé en mission dans le Poitou et dans la Saintonge, pour amener, par sa prédication, des conversions nouvelles. Nous ne pouvons croire que Fénelon ait sollicité l'emploi de la Force, dans ces centres puissants du Protestantisme. Il est incontestable, cependant, que Louvois expédia alors dans la Saintonge des régiments nombreux d'infanterie, de cavalerie et de dragons. Fénelon pût-il s'opposer à ces mesures ? Il essaya assurément de ramener les dissidents à la foi catholique, par des moyens plus doux. Il paraît n'y avoir que peu réussi, s'il faut en croire Foucault, qui écrit dans ses *Mémoires* : « J'ai remarqué avec regret que les Religionnaires du Poitou ne se sont presque *tous convertis* que par les *Dragons* et par la prison, et que les nouveaux convertis ne m'ont paru faire leur devoir de Religion que par crainte du châtiment. » Ce langage nous frappe dans la bouche d'un persécuteur. Fénelon reconnaissait implicitement lui-même l'utilité du recours à la Force : « Cependant, je sais que, dans les lieux où les *missionnaires et les troupes vont ensemble*, les nouveaux convertis vont en foule à la communion. » La mission pacifique, comme la campagne mi-

litaire, n'ont-elles pas en réalité, échoué l'une et l'autre, dans certaines provinces, sous des apparences contraires? On peut le penser, quand on voit, quatorze ans après, l'Intendant de la Saintonge se plaindre qu'il y ait encore, dans le diocèse de la Saintonge plus de 60000 Hérétiques. (Douen, *L'Intolérance de Fénelon*, 1875, Sandoz.)

Conduite de Bossuet.

Bossuet a été loué, pour avoir témoigné aux Réformés une certaine douceur, pour avoir tenté les conversions par la prédication seule, pour avoir repoussé l'appareil militaire et avoir obtenu de la sorte des conversions célèbres : celle de Turenne, des ministres Saurin et Papin et bien d'autres. Bossuet, s'il faut en croire le langage de l'Oraison funèbre de Le Tellier, ne voyait, après la Révocation, que « des troupeaux égarés revenant en foule, de faux pasteurs les abandonnant, sans même attendre l'ordre. »

Il approuvait d'ailleurs, en principe, l'emploi de la Force contre les Hérétiques. « 1° Je suis, écrivait-il, et j'ai toujours été du sentiment que les Princes peuvent contraindre, par les lois pénales, tous les Hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'Église catholique; 2° cette doctrine doit passer pour constante dans l'Église qui, non seulement a suivi, mais encore a demandé de semblables ordonnances des Princes. »

Il faut reconnaître que Bossuet ne fut pas opposé, comme on l'a prétendu, aux mesures militaires prises contre les Calvinistes, après la Révocation de l'Édit de Nantes.

A la vérité, ce prélat écrivait le 24 mars 1686, aux nouveaux convertis de son diocèse, une lettre pastorale où l'on peut lire : « Aucun de vous n'a souffert de violences, ni dans sa personne, ni dans ses biens. J'entends dire la même chose aux autres Évêques, mais pour vous, mes frères, je ne dis rien que vous ne disiez aussi bien que moi, vous êtes revenus paisiblement à nous, vous le savez. » Le contraire paraît cependant démontré par les documents suivants publiés par MM. Puaux et Sabatier, dans leur ouvrage sur la Révocation de l'Édit de Nantes.

M. de Pontchartrain écrivait, le 2 avril 1686, à M. de Ménars : « Les nommés Cochard père et fils étant convertis, il n'y a qu'à renvoyer les ordres qui avaient été adressés au lieutenant général de Meaux, pour les faire arrêter, *parce qu'ils n'avaient été expédiés qu'à cause de leur religion, à la prière de M. l'Évêque de Meaux.* »

On voit, d'autre part, dans une lettre pastorale de Jurieu, du 3 janvier 1686 : « Je ne puis vous le dire qu'avec des larmes de sang, les *Dragons ont tout fait changer, par force, dans l'Election de Meaux.* »

Enfin, le 14 décembre 1685, Louvois lui-même adressait à Bossuet cette lettre : « Monsieur, je ne puis mieux vous informer des ordres que S. M. a donnés,

pour employer quatre compagnies du Régiment de dragons de la Reine, à la conversion des Religionnaires de la Ville et Election de Meaux, qu'en vous envoyant copie de la lettre que j'écris par ordre du Roi à M. de Ménars, par laquelle vous verrez le jour que doivent arriver lesdites compagnies, et l'ordre qu'il a de concerter avec vous pour ce qu'il y aura à faire pour les susdites conversions. Je suis véritablement, etc. » (Louvois à M. l'Évêque de Meaux, Archives de la guerre, D. G., 758).

Bossuet, comme tous les Évêques de son temps, a célébré la Révocation de l'Édit de Nantes : « Ce pieux Édit, qui donna le dernier coup à l'Hérésie », suivant son langage, dans l'Oraison funèbre de Michel Le Tellier. Dans ce même discours, l'orateur chrétien ajoute : « Ne laissons pas de publier le *miracle de nos jours*, faisons-en passer le récit aux siècles futurs. Prenez-vos plumes sacrées, vous qui composez les Annales de l'Église... hâtez-vous de mettre *Louis avec les Constantin et les Théodose.* Poussons nos acclamations et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que six cent trente Pères disaient au Concile de Chalcédoine : « Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les Hérétiques, c'est le digne ouvrage de votre règne, c'en *est le propre caractère.* Par vous l'Hérésie n'est plus, Dieu seul a pu faire cette merveille. »

Approbation de la Révocation de l'Edit de Nantes par les contemporains.

Si peu vraisemblable que le fait nous paraisse de nos jours, nous ne pouvons méconnaître que la Révocation de l'Édit de Nantes fut l'objet de l'approbation, de la plupart, des personnages les plus célèbres et les plus éclairés du XVIIe siècle.

Opinion du Grand Arnauld.

Le Grand Arnauld, quoi qu'il fût exilé dans les Pays-Bas et victime de sa croyance, ne se montra pas moins intolérant que les autres. Il écrivait le 27 octobre 1685 à Mme de Fontpertuis : « On a été bien surpris ici de la Révocation ; comme on y est bon catholique, on s'en réjouit fort. On sera bien aise de savoir ce qui sera arrivé et s'il y aura bien des gens à qui elle aura fait ouvrir les yeux, comme Saint Augustin remarque que les Edits des Empereurs, portant peine d'amende contre les Donatistes, furent cause que plusieurs d'entre eux retournèrent à l'Église. » On lit dans une autre lettre adressée par Arnauld le 16 décembre 1685 à M. du Vaucel : « Je pense qu'on n'a pas mal fait de ne point faire de réjouissances publiques pour la Révocation de l'Édit de Nantes et la conversion de tant d'hérétiques, car, comme on a employé des *voies un peu violentes, quoique je ne les trouve pas injustes,* il est mieux de n'en pas triompher. »

Le 28 décembre 1685, Arnauld écrivait encore au même correspondant : « L'exemple des Donatistes peut autoriser ce qu'on fait, en France, contre les Huguenots, en ce qui est des pertes temporelles qu'on leur a fait souffrir par les logements des gens de guerre et le bannissement des Ministres. »

Jugement de Nicole.

Le doux *Nicole* approuvait également l'Edit de Fontainebleau. Bossuet lui écrivait, le 7 décembre 1691 : « J'ai été très aise de vous voir appuyer particulièrement sur une chose que je n'ai voulu dire qu'en passant, sur le triste état de la France lorsqu'elle était obligée de nourrir et de tolérer, sous le nom de Réformés, tant de sociniens cachés, tant de gens sans Religion, et qui ne songeaient qu'à renverser le Christianisme. Je ne veux point raisonner sur ce qui s'est passé, en politique raffiné; j'adopte, avec vous, les desseins de Dieu qui a voulu révéler par la dispersion de nos Protestants ce mystère d'iniquité et *purger la France de ces monstres.* »

Approbation de Du Cange.

L'érudit picard, *Du Cange*, dans sa dédicace du *Chronicon Pascale,* n'est pas moins favorable à la politique de Louis XIV. Il appelle le Roi, « à plus juste titre que ses plus nobles prédécesseurs, le soutien de l'Eglise,

pour avoir arraché les derniers restes de l'Hérésie, dont les factions coupables avaient si longtemps ébranlé la France. »

Eloge de la Révocation par le Père Quesnel.

Le *Père Quesnel*, comme tous les théologiens catholiques, applaudit également à l'Edit de Fontainebleau. Il écrivait, le 27 octobre 1685, à Mme de Fontpertuis : « Je ne puis m'empêcher de vous témoigner *l'agréable surprise* que nous avons eue, en apprenant la Déclaration qui révoque l'Edit de Nantes. *C'est un coup digne du plus grand Roi du monde,* et il n'a encore rien fait qui approche de cette grande action, quelque remplie que soit sa vie d'actions grandes et éclatantes. J'espère que Dieu bénira le zèle qu'il donne à ce grand Prince pour la Religion et tous ceux qui l'aiment doivent prier pour une affaire de cette importance qui remet l'unité dans l'Eglise de France. »

Ces sentiments ne sont point ceux d'un sage philosophe. Ils nous semblent particulièrement intolérables dans la bouche d'un exilé, victime lui-même du fanatisme religieux.

Sentiment de La Bruyère.

La Bruyère, si profond et si judicieux d'habitude, n'était pas d'un avis contraire à la mesure prise. « Richelieu, écrit-il (I-381, *Caractères*) a eu du temps,

pour entamer un ouvrage continué ensuite et achevé par l'un de nos plus grands et de nos meilleurs Princes : *l'Extinction de l'Hérésie.* » Ailleurs (II-390), il parle encore du Souverain qui doit bannir de tout le Royaume « un culte faux, suspect, et ennemi de la Souveraineté, s'il s'y rencontre. »

On remarquera cette accusation d'hostilité contre le Roi, attribuée aux Protestants ; elle était admise comme véritable par Louis XIV, et ce fut l'un des motifs de la résolution qu'il adopta contre eux.

Réflexions de Madame de Sévigné et de Bussy-Rabutin.

L'aimable *Mme de Sévigné* n'était pas toujours sensible aux malheurs des pauvres gens. Les mesures violentes prises contre les Religionnaires ne paraissent pas l'avoir émue, si toutefois on ne prend pas dans le sens ironique ce qu'elle écrit à sa fille. En 1685 (VII-469), nous lisons dans une de ses lettres : « Le Père Bourdaloue s'en va, par ordre du Roi, prècher à Montpellier, et dans ces provinces où tant de *gens se sont convertis sans savoir pourquoi.* Le Père Bourdaloue le leur apprendra et en fera de bons Catholiques. *Les Dragons ont été de très bons missionnaires jusqu'ici :* les prédicateurs qu'on envoie présentement rendent l'ouvrage parfait. »

En 1685, Bussy-Rabutin ne cachait pas davantage son approbation des mesures prises : « J'admire la conduite du Roi *pour ruiner les Huguenots* :

les guerres qu'on leur a faites autrefois et les Saint-Barthélemy ont multiplié et donné vigueur à cette secte. S. M. l'a *sapée petit à petit*, et l'Edit qu'il vient de donner, soutenu des Dragons et des Bourdaloue, a été le coup de grâce. » M[me] de Sévigné, à son tour, écrivait le 25 octobre de la même année à sa fille, en parlant du Décret : « Rien n'est si beau que tout ce qu'il contient, et jamais Roi n'a fait et ne fera rien de si mémorable. »

Félicitations d'Innocent XI.

Le Pape Innocent XI, qui était en conflit avec la Cour de France à raison des affaires de la Régale et de la Déclaration de 1682, regarda d'abord froidement ce qui était fait, en France, contre les Hérétiques. D'après les Mémoires de l'abbé Legendre, Innocent XI aurait déclaré qu'il ne pouvait approuver ni les motifs, ni les moyens de ces conversions dont aucune n'était volontaire. Cependant, il se décida, en novembre 1685, à envoyer à Louis XIV un Bref, où il exaltait son zèle vraiment digne du Roi très chrétien, qui l'avait porté à révoquer les Ordonnances en faveur des Hérétiques. Il ajoutait que l'Eglise catholique n'oublierait pas de marquer, dans ses annales, une si grande œuvre de dévotion envers elle et ne cesserait jamais de louer le nom du Roi.

Le père du Chancelier Daguesseau. — Motifs de sa retraite.

Daguesseau, dans un discours sur la vie de son père, Intendant du Languedoc, nous apprend que ce dernier pressentait toutes les conséquences de la Révocation de l'Edit de Nantes, et qu'il en était autant effrayé par des raisons politiques que par ses sentiments religieux. Il n'en gémissait pas moins, comme bon citoyen, que comme bon catholique; il prévoyait alors la fuite et la désertion d'une grande partie des Religionnaires, surtout de ceux qui faisaient fleurir les arts et les manufactures, l'abus et l'illusion de ces conversions imaginaires, nuisibles à la véritable Religion et à la tranquillité de l'Etat. C'est pourquoi le père de Daguesseau, prétextant le mauvais état de sa santé, avait renoncé à ses fonctions et quitté le Languedoc, où les conversions militaires n'avaient pas été de son goût.

Situation importante des Protestants avant la Révocation de l'Edit de Nantes.

Si, au XVII[e] siècle, on considérait les Protestants comme des factieux, aspirant toujours à l'indépendance, on était également jaloux de leur richesse et de la grande situation qu'ils s'étaient faite dans l'industrie et le commerce, depuis que les carrières publiques leur étaient fermées. Les Réformés avaient, à cette époque, dans l'industrie, une situation supérieure, comme les

Juifs, de leur côté, étaient restés tout puissants dans les affaires d'argent.

Modération de Colbert.

Colbert ne s'était jamais montré hostile aux Réformés; il en avait couvert plus d'un de sa protection, au grand regret de Mme de Maintenon, qui lui reprochait de ne songer qu'à ses finances. On sait que Colbert écrivit, le 16 octobre 1671, à l'Evêque d'Amiens, une lettre pressante pour faire cesser les tracasseries religieuses, dont se plaignait le protestant Van-Robais d'Abbeville, dont l'industrie et le commerce enrichissaient la France.

Jugement de Mademoiselle d'Aumale sur le rôle de Louvois.

Quant à Louvois, il s'appliqua surtout à suivre la volonté du maître. Mlle d'Aumale (Mémoires, t. II, p. 163) nous dit à ce sujet : « M. de Louvois, voyant la paix faite, eut peur de laisser, selon lui, trop d'avantages aux autres Ministres et surtout à M. Colbert et à M. Seignelay son fils; c'est pourquoi il voulut, à quelque prix que ce fût, *mêler du militaire* à un projet qui ne devait être fondé que sur la charité et la douceur. En conséquence, il gagna des Evêques qui, abusant de ces paroles de l'Evangile : Contraignez-les d'entrer, sentirent qu'il fallait user de violence. »

Louis XIV, dont la piété était peu éclairée, céda à

l'influence du Clergé et des Jésuites qu'il avait déjà subie dans les affaires du Jansénisme. On lui fit peut-être croire qu'il continuait l'œuvre de Henri IV, en supprimant ce qui était devenu inutile et ce que son aïeul n'aurait peut-être pas maintenu. On arriva de la sorte à lui faire poursuivre et condamner, non comme des Hérétiques, mais comme des rebelles, ceux qui n'obéissaient pas aux ordres formels du Prince, exprimés dans ses Edits et ses Déclarations, sous forme de Lois.

Condamnations des Protestants aux galères.

Des condamnations aux galères, pour toute la vie, étaient prononcées contre les Protestants insoumis. Jamais les condamnés de cet ordre ne sortirent du bagne, tandis que les criminels du droit commun étaient le plus souvent condamnés à des peines temporaires. M. Bonnemère *(Histoire des Camisards)*, cite, à ce propos, un récit bien saisissant de l'Amiral Baudin. En 1846, cet illustre marin était Préfet maritime à Toulon; le hasard lui fit trouver des papiers provenant d'une ancienne matricule du personnel des galères, vers la fin du règne de Louis XIV. « J'ai remarqué, écrivit-il alors, que des *jeunes gens de 18, de 16 et même de 15 ans*, figurent au nombre de ceux qui ont *été condamnés à vie* pour cause de Religion: je me souviens d'une apostille qui a surtout attiré mon attention, c'est celle relative à un malheureux enfant condamné, est-il dit par M. de Bâville, *pour avoir*,

ayant plus de douze ans, accompagné ses père et mère au prêche. »

Madame de Maintenon et la Révocation de l'Edit.

Il est difficile de déterminer le rôle exact de Mme de Maintenon dans les événements qui ont précédé ou suivi la Révocation de l'Edit de Nantes. Nous croyons qu'elle n'y fut pas étrangère. Elle avait du reste, sur ces questions, une façon de raisonner qui nous paraît peu morale : « Je sais bien, écrivait-elle, que toutes ces conversions ne sont pas également sincères, mais *Dieu se sert de tous les moyens pour ramener à lui les Hérétiques. Leurs enfants seront du moins Catholiques.* Si les pères sont hypocrites, leur réunion extérieure les rapproche du moins de la vérité, ils en ont les signes communs avec les fidèles. » Que dire d'un tel langage ? c'est l'aveu que la fin justifie les moyens. Que penser également de cette conception du pouvoir divin, qui autorise tous les moyens pour ramener des Hérétiques ?

En fait, toujours désireuse de conserver son crédit, Mme de Maintenon ne dut pas se risquer à le compromettre, en s'opposant au projet de Révocation de l'Edit de Nantes, et à l'exécution même rigoureuse et violente de ses dispositions.

Elle ne se faisait aucun scrupule de cacher parfois à Louis XIV ce qui se passait. Elle disait : « Le Roi s'inquiète des circonstances de la révolte des Cévennes;

cela ne guérirait pas le mal et lui en ferait beaucoup. »

Voltaire, pour défendre Mme de Maintenon, écrivait le 17 janvier 1753 à Fourier : « Elle n'osait jamais contredire le Roi. Elle toléra cette persécution, comme celle du Cardinal de Noailles, celle de Racine ; elle n'y eut aucune part. »

Mlle d'Aumale assure également que Mme de Maintenon fut étrangère à ce qui se passa, mais son témoignage est ici bien suspect.

Jugement de Voltaire sur la Révocation de l'Edit.

« Louis XIV, dit Voltaire (Siècle de Louis XIV, ch. XXXV) était animé contre les Réformés par les remontrances continuelles de son Clergé, par les insinuations des Jésuites, par la Cour de Rome, et enfin par le Chancelier Le Tellier et Louvois son fils, tous deux ennemis de Colbert et qui voulaient perdre les Réformés comme rebelles, parce que Colbert les protégeait comme des sujets utiles à la France. Louis XIV, nullement instruit d'ailleurs du fond de la doctrine, les regardait, non sans raison, comme d'anciens révoltés soumis avec peur. »

Mot de Michelet.

Michelet, parlant de ce *crime* de la Révocation de l'Edit de Nantes, pour lui donner le nom que lui infligeait le philosophe Nourrisson, a écrit : « Le Roi frappa

son grand coup d'Etat, manqué à la Saint-Barthélemy et demandé cent ans par l'Eglise. »

Opinion de Sainte-Beuve.

(Causeries du Lundi, Article sur Rulhière). « Ce fut l'erreur d'un Siècle, cette fatale Révocation, dont la dévotion finale de Louis XIV fut le moyen et l'occasion. Elle existait depuis longtemps ou du moins flottait dans l'esprit de ce Prince, à l'état de projet politique, et il ne fit, en dernier lieu, que réaliser un vœu ancien, dans lequel il fut insensiblement incité et comme encouragé par une complicité presque universelle. »

Ce fut au Siècle suivant, si justement appelé grand par Michelet, que nous avons dû, dans les questions religieuses, la tolérance, la liberté de conscience, le retour à la raison et au progrès.

Conséquences de la dispersion des Protestants.

Les conséquences des persécutions religieuses furent déplorables pour la France. En 1685, on comptait dans notre pays environ un million de Calvinistes ; plus d'un tiers d'entre eux passa alors la frontière et porta à l'étranger, avec les secrets de notre industrie et de nos arts, leur puissance et leur richesse.

Nous citerons, à titre d'exemple, ce qui se passa, en Picardie, dans ces circonstances tragiques : « L'Intendant Chauvelin, dit M. Boyer de Sainte Suzanne *(Les*

Intendants de la Généralité d'Amiens, 1865), exécuta d'abord, avec modération, la Révocation de l'Edit publiée à Amiens, le 26 octobre 1685. Il s'appliqua à ménager les gentilshommes, les gros marchands, et les gens des manufactures, pour arrêter leur émigration. Il fit partir les Ministres protestants qui refusaient d'abjurer. Les temples furent détruits, leurs propriétés confisquées au profit des établissements hospitaliers. Comme les Protestants ne se convertissaient pas, Louvois envoya à l'Intendant des missionnaires d'un nouvelle espèce qui devaient les convaincre. Plusieurs bataillons de Dragons furent répartis dans la Généralité, pour être logés chez les Huguenots et y vivre à discrétion. Les *Van-Robais seuls, en qualité d'étrangers*, ne furent pas inquiétés pour leur Religion. Colbert avait souvent essayé de convertir ces derniers, dès 1681. »

Les défenses formulées, dans toute la France, contre le départ des Protestants, demeurèrent inutiles. L'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, recueillirent, avec empressement, les fugitifs. La marine, comme l'armée, trouva en eux de puissants auxiliaires. Berlin leur dut sa première prospérité. Des régiments de Calvinistes, animés contre leur patrie d'une haine profonde, combattaient sous les drapeaux étrangers. La France perdit ainsi nombre de ses meilleurs enfants. Le diplomate Ruvigny, qui fut longtemps le Député de la Religion Réformée à la Cour, que le Roi avait employé à de nombreuses missions en Hollande, en Suisse, en Angleterre, en Allemagne, qu'il aimait et distin-

guait particulièrement, dut se réfugier en Angleterre. Le Maréchal de Schomberg, qui avait rendu à notre pays les plus grands services à la journée des Dunes, à la bataille de Villaviciosa en Espagne, et dans les guerres des Pays-Bas, se vit forcé également de quitter la France. Il s'attacha à la fortune de Guillaume de Nassau, le suivit en Angleterre en 1688, et périt au combat de la Boyne.

Catinat et Vauban déploraient les mesures prises par Louis XIV.

Plaintes de Vauban.

Vauban, un an seulement après la Révocation, se plaignait amèrement, dans un Mémoire qui honore ce grand homme, de la désertion de cent mille Français, de la ruine du commerce, de la sortie de 600 millions d'espèces, du gain fait par les marines ennemies de neuf mille matelots, les meilleurs de la France, et de l'accroissement de leurs armées, par l'arrivée de six cents officiers et de douze mille soldats aguerris.

Pour attirer les exilés, la Hollande leur promettait toutes sortes d'avantages, leur offrait des établissements divers et des dispenses d'impôts pendant plusieurs années.

Pertes pour la France dans les Sciences.

Faut-il rappeler que les Sciences françaises furent atteintes comme les autres parties de l'État? Denis

Papin, le fameux physicien, originaire de Blois, qui était Protestant, fut forcé de s'expatrier. Il se rendit en Angleterre où il fut accueilli avec une extrême faveur, nommé membre de la Société Royale de Londres. Puis, il alla en Allemagne et il occupa une chaire à l'Université de Marbourg. Le célèbre géomètre et physicien Huyghens, qui avait été appelé en France par Louis XIV, élu membre de l'Académie des Sciences, comblé de distinctions par le Roi, dut retourner dans la Hollande, son pays natal, pour pouvoir pratiquer sa Religion. Combien d'autres noms célèbres pourraient être ajoutés aux leurs, dans cet appauvrissement matériel et moral de la France !

En butte à des persécutions aussi cruelles, les Réformés s'attachèrent aux pays qui leur donnaient l'hospitalité, ils oublièrent la France ; chassés de leur patrie, ils gardèrent contre elle des sentiments de haine, dont nous avons entendu l'expression, après des désastres récents, lorsque d'anciens réfugiés, portant encore des noms français, envahirent et occupèrent notre pays malheureux.

Effets, d'après Voltaire, de la Révocation de l'Edit de Nantes.

Voltaire n'exagère rien, en écrivant dans son *Siècle de Louis XIV* : « Près de 50000 familles, en trois ans de temps, sortirent du Royaume et furent après suivies par d'autres. Elles allèrent porter chez les étrangers : les arts, les manufactures, la richesse. Presque tout le

nord de l'Allemagne, pays encore agreste et dénué d'industrie, reçut une nouvelle force de ces multitudes transplantées. Elles peuplèrent des villes entières ; un faubourg entier de Londres fut peuplé d'ouvriers en soie ; d'autres y portèrent l'art de donner la perfection aux cristaux. Ainsi la France perdit environ cinq cent mille habitants, une quantité prodigieuse d'espèces, et surtout des arts dont ses ennemis s'enrichirent. La Hollande y gagna d'excellents officiers et soldats ; le prince d'Orange et le duc de Savoie eurent des régiments entiers de Réfugiés. *Les Français ont été dispersés plus loin que les Juifs.* »

M. Alfred Rambaud, dans son Histoire de la Civilisation française (t. II, p. 106), évalue à près de quatre cent mille le nombre des Protestants, qui, pour conserver leur foi, portèrent en Allemagne leur commerce et leur industrie.

Jugement du marquis de la Fare.

Le Marquis de La Fare, dans ses Mémoires, attribue à la persécution des Protestants la décadence de la monarchie française. « Une autre cause de la décadence de ce Royaume, dit cet auteur, est la manière dont on a songé à détruire la Religion protestante en France. Le dessein même de la doctrine n'était pas sensé, *car il faut remarquer que les Princes d'États protestants avaient toujours été pour nous* contre la maison d'Autriche et il ne fallait pas irriter les seuls

vrais alliés que nous pouvions avoir. Si nous voulions abaisser et, petit à petit, éteindre cette religion, cela pouvait se faire, à la longue, sans que personne se plaignît, et c'était le dessein du Cardinal de Richelieu qui n'a pas été suivi. On a dit que le Jésuite La Chaise, confesseur du Roi, n'avait pas été lui-même d'avis des violences qu'on a faites. On dit que Le Tellier et Louvois ne voulaient pas de la Révocation de l'Édit de Nantes, que les cagots poursuivaient ordinairement. Cependant, lorsque le Chancelier Michel Le Tellier, en signa la Déclaration, il s'écria de joie comme Siméon : *Nunc dimittis servum tuum, Domine.* Et pour Louvois, quand il vit que l'affaire était entamée, il la poussa à l'extrémité et aux cruautés qui furent exercées, prétendant convertir, en six mois, seize cent mille personnes, par des traitements indignes de la Religion et de l'humanité. Il faut remarquer que toutes ces cruautés ont fait sortir du Royaume huit cent mille personnes, qui ont toutes emporté le plus d'argent qu'elles ont pu, gens au reste sur qui roulait une grande partie du commerce parce qu'ils n'étaient plus admis dans les charges. Ils étaient appliqués ou à des manufactures ou à faire profiter leur argent, si bien que leur fuite a causé de très grandes plaies à l'État. »

— Il nous reste à exposer sommairement la fin des mesures prises pour l'exécution de la Révocation de l'Édit de Nantes, avant de parler de l'insurrection des Camisards.

Dispersion des Pasteurs.

Le temple de Charenton fut démoli, dans les quatre jours de l'Édit, par le peuple parisien ameuté. Claude, Ministre de Charenton, dut quitter la France dans les vingt-quatre heures ; il ne jouit pas du délai de quinze jours accordé aux autres Ministres. Très peu de Ministres abjurèrent leur foi, et plusieurs qui l'avaient fait s'en repentirent. Comme on peut le voir dans les *Larmes de Pineton de Chambrun*, plus de 700 Ministres abandonnèrent le Royaume.

Nouvelles dispositions arbitraires relativement aux biens des femmes protestantes.

Entre autres dispositions arbitraires prises contre les Réformés, nous citerons l'Édit de juin 1686 qui déclara que les femmes qui refusaient de se convertir comme leurs époux, et les veuves, seraient déchues du droit de disposer de leur patrimoine, privées de l'usufruit des biens qui viendraient à leur échoir, comme de leur part dans la communauté et de tous avantages matrimoniaux. En abjurant, elles recouvreraient leurs droits.

Après la Révocation, on imposa aux Protestants l'obligation de prendre des domestiques catholiques, à peine d'amende, de fouet pour les femmes, et de galères pour les hommes.

Les Actes de réunion. — Les Relaps cruellement châtiés.

On obtint de beaucoup de Religionnaires, qui ne purent pas quitter le Royaume, des actes extérieurs de soumission, dits *actes de réunion*. On les forçait à assister au Culte et à participer aux Sacrements. Des châtiments sévères atteignaient les relaps ou ceux qui n'assistaient pas aux Offices et ne recevaient pas la communion pascale ; c'était l'emprisonnement, la confiscation, les galères. Les cadavres de ceux qui refusaient les sacrements, à leur dernière heure, et qui rejetaient une Religion imposée par force, étaient traînés sur la claie et jetés à la voirie. Une Déclaration du 7 mai 1686, condamnait les Nouveaux Convertis qui sortaient du Royaume sans permission : les hommes aux galères perpétuelles, les femmes à une réclusion à vie, tous à la confiscation.

Quand on constate cette férocité sans nom dans le Siècle le plus littéraire et en apparence le plus civilisé de l'Histoire de France, on se prend à ne plus garder qu'une estime amoindrie pour cette époque si vantée. On songe à ce qu'ont fait d'autres peuples, dans des situations analogues. On admire encore plus les Romains qui, dans une sage modération, surent longtemps tolérer tous les Dieux et tous les cultes. On se souvient que l'Inquisition espagnole, si justement flétrie, se borna à offrir aux Maures, qu'elle expulsait, le choix entre la conversion et l'exil. On se rappelle que la

Ligue, elle-même, s'était contentée de demander le bannissement des Religionnaires, en leur accordant un délai de six mois pour se défaire de leurs biens.

Etendue de l'émigration. — Evaluation du nombre des victimes qui ont péri ou qui ont été envoyées aux galères. — Persécutions nouvelles.

Avant le soulèvement des Camisards, le Languedoc avait perdu 40000 Réformés, la Guyenne davantage; dans le Lyonnais et le Dauphiné, voisins des frontières, l'émigration fut relativement plus considérable encore. Elle s'accrut partout avec les années. Ce ne fut pas l'exil seul qui décima la France : beaucoup de Religionnaires moururent dans les combats, les dispersions d'Assemblées, aux galères, sur l'échafaud, dans des tentatives de fuite. Sismondi prétend qu'il a péri, parmi les Religionnaires, autant qu'il en a émigré. S'il faut en croire Boulainvilliers, dans le Languedoc seul, Bâville fit mourir plus de 100,000 personnes par le fer, le feu, la corde, la roue. Les galères de Marseille étaient pleines de Religionnaires, parmi lesquels on comptait d'anciens magistrats, des officiers, des gentilshommes de tout âge, tous traités plus durement que les forçats et cruellement flagellés, s'ils manquaient aux cérémonies du culte catholique.

§ III

Les Camisards.

Le Désert. — Les Prédicants. — Leurs supplices.

Les Protestants, restés tels, dûrent se résigner dans le Nord, l'Ouest et le Centre, au culte secret. Dans le Bas-Languedoc, le Vivarais, les Cévennes, ils tinrent des Assemblées dans des *Déserts*, lieux souvent inaccessibles aux soldats du Roi.

En 1686, une Déclaration prononça la peine de mort contre les Ministres qui rentreraient en France, les galères contre ceux qui les assisteraient, la mort contre ceux qui seraient surpris faisant des Assemblées ou quelque exercice de Religion.

Les Ministres, restés en France, pour encourager leurs coreligionnaires, se firent assister par des hommes du peuple, plus zélés qu'instruits, qui prirent le nom de *Prédicants*.

Mort de Fulcran Roy.

L'un d'eux, Fulcran Roy, fut pendu le 7 juillet 1686, après avoir été torturé. Il voulut confesser sa foi avant

de mourir. On plaça, autour de la potence, *plusieurs tambours qui battirent à la fois pour couvrir sa voix*. Cet acte odieux se renouvela souvent et, quand le descendant de Louis XIV porta à son tour sa tête sur l'échafaud révolutionnaire, quand sa voix fut couverte par le roulement de tambours, ordonné par Santerre, on put voir, dans ce triste spectacle, un retour de la Justice divine qui l'atteignait, comme une terrible représaille du passé.

Bâville dans le Languedoc.

Le Languedoc, gouverné par l'Intendant Lamoignon de Bâville, fut, de 1685 à 1718, le théâtre des plus sanglantes exécutions. Ce bourreau, au cœur impitoyable et froid, ordonna les plus affreux supplices : la pendaison, l'écartellement, la décapitation, la mort de quatre-vingts personnes à la fois, l'incendie des habitations, les dévastations de toute nature.

Les Petits Prophètes. — Les Fanatiques.

Toutefois, les violences des exécutions n'abattirent pas le courage des victimes; elles exaltèrent plutôt leurs convictions et leur zèle religieux. Après l'expulsion des Pasteurs, un gentilhomme verrier, de Serre, se fit l'apôtre et le catéchiste des Réformés; il avait des extases. Il transmit ces enseignements, sous la même forme, à des disciples, qu'on nomma *Petits Pro-*

18

phètes. La Faculté de Montpellier les appela des *Fanatiques*, nom qui leur resta. Les prédications de ces hommes, qui semblaient inspirés de Dieu, eurent un succès extraordinaire dans les Assemblées du Désert; les persécutions de Bâville ne parvinrent pas à faire disparaître les défenseurs mystiques de l'ancienne foi; on compta, dit-on, plus de huit mille Prophètes dans le Languedoc. Cette propagande religieuse ressemblait à ces crises étranges dont l'humanité est atteinte à certaines périodes de son histoire, et qui naissent de troubles nerveux de la nature plutôt que d'inspirations d'en haut.

Les Camisards en lutte.

Les Cévenols qui ne pouvaient plus ni prier Dieu, ni se marier, ni élever leurs enfants à leur gré, ni ensevelir leurs morts comme autrefois, furent réduits à prendre les armes. « Il ne leur restait plus dans leur désespoir, a écrit J.-J. Rousseau, que le choix dans la manière de périr. » Pour se reconnaître, ils avaient passé, par-dessus leurs habits, une blouse de toile blanche, sorte de chemise qu'ils appelaient *Camisa* dans leur patois. On leur donna le nom de *Camisards*. Inoffensifs à l'origine, ils se réunissaient dans les Assemblées du Désert, y écoutaient les prédications, y célébraient les baptêmes, les mariages. Langlade du Chayla, envoyé par Bâville, comme inspecteur des missions dans les Cévennes, y commit de nombreux excès, à la tête d'une expédition armée.

Conjuration des trois Ministres.

Le 27 juillet 1702, Pierre-Esprit Séguier, Salomon Coudère, Abraham Mazel, Ministres prédicants, se réunirent, avec leurs fidèles; la foule cria : *Dieu le veut !* Cette réunion, appelée la *Conjuration des trois Ministres*, fut le point de départ de l'insurrection des Cévennes.

L'éloquence de Gabriel Astier souleva tout le Vivarais ; elle fit de nombreux prosélytes, que rien n'arrêtait, ni la crainte des châtiments, ni la mort. En 1689, Bâville et son beau-frère, le comte de Broglie, lieutenant général du Roi, accompagnés des évêques de Lodève et de Viviers, marchèrent contre les Camisards. Bâville, toujours implacable, faisait pendre une partie des captifs, envoyait les autres aux galères, faisait égorger ceux qui se rendaient aux Assemblées du Désert. Le 2 avril 1690, Gabriel Astier, ayant été capturé après un échec militaire des Camisards, fut roué vif, sur l'ordre de Bâville.

Excès des Camisards.

Les Camisards, qui avaient pris les armes pour la défense des droits les plus saints, s'abandonnèrent de leur côté à des excès de toute sorte, que l'ardeur de la lutte n'excusait pas. Ils s'emparèrent de Langlade du Chayla, et ils le mirent impitoyablement à mort, d'une

façon sauvage, en lui rappelant ses crimes. Dans l'ardeur d'une lutte cruelle, ils n'épargnèrent, à leur tour, ni les personnes ni les biens de leurs adversaires. En 1689, Bâville et Broglie répondirent à ces violences par des répressions sanglantes et inhumaines, qui atteignirent plus d'une fois des innocents et qui ne connurent aucun frein, quand il s'agissait des Prédicants ou des combattants.

Mort de Bousson.

Charles Bousson, avocat à Nîmes, se fit le Ministre des Réformés; il défendit leurs intérêts à Genève et en Hollande; Bâville s'empara de lui, sur la dénonciation d'un traître, et le fit pendre sans pitié. Le tambour empêcha cette fois encore ses dernières paroles de parvenir aux témoins de son supplice. La résistance des Camisards, qui avait été moins vive par suite de l'énergie de la répression militaire, pendant les trois années précédentes, retrouva de la force en 1701; il y eut un grand nombre de nouveaux néophytes, et les persécutions recommencèrent.

Défaite de Font-Morte.

Les Camisards qui avaient repris les armes, furent entièrement défaits à Font-Morte. Les principaux chefs furent pris, notamment Esprit Séguier, Pierre Nouvel, Moyse Bonnet, tous les trois Prophètes. Le premier

eut le poing coupé et fut brûlé vif, le deuxième fut roué, le dernier pendu. Les bourreaux aimaient la variété dans les supplices. Les Camisards reprirent l'offensive et se montrèrent à leur tour sans pitié. On trouvera, dans le livre éloquent de M. Bonnemère, *Les Camisards,* de tristes détails sur ces lamentables luttes.

Reprise de la lutte. — Roland. — Cavalier.

Les principaux chefs des insurgés furent : Roland, Laporte, Jean Cavalier, Catinat, Espérandieu, Rastalet, Ravanel, Castanet, Joanny.

— Roland, le plus célèbre d'entre eux, ne déposa jamais les armes; c'était un chef militaire, un prédicant, un prophète. Il était le neveu de Laporte qui ne fut jamais qu'un soldat. Castanet, ancien garde des bois, fut aussi bon prédicant que soldat courageux.

— Jean Cavalier, d'abord berger, puis garçon boulanger, doué d'une intrépidité à toute épreuve et d'une éloquence enflammée, avait été d'abord contraint de suivre les Écoles catholiques. Il s'était retiré à Genève, d'où il était revenu, en 1702, âgé à peine de vingt ans. Laporte, défait dans un combat, périt en 1702; douze têtes de ses compagnons furent exposées au pont d'Anduze, sur l'ordre du comte de Broglie. Ces revers n'abattirent pas l'énergie des Camisards, leur fanatisme redoubla d'intensité; leurs Assemblées devinrent plus fréquentes et leurs bandes, exaspérées par les supplices de leurs partisans, dévastèrent les Églises,

égorgèrent les Curés. « Les agneaux, qui se laissaient immoler en chantant des Psaumes, étaient devenus des loups », dit M. Bonnemère.

Roland combattait dans les Hautes-Cévennes, Cavalier dans le Bas-Languedoc ; ce dernier s'empara du château de Servaz, massacra la garnison et incendia les bâtiments. Roland, de son côté, prit le château de Saint-Félix, mit à mort les soldats, brûla le château et fit couper à douze cadavres leurs têtes, qu'il exposa au pont d'Anduze, en représaille de l'exhibition précédemment ordonnée par le comte de Broglie.

Cruautés de M. de Julien.

M. de Julien, chef des troupes royales, battit les Camisards, après avoir été d'abord vaincu par eux. Espérandieu périt dans la lutte ; Rastalet fut pris et conduit à Bâville, qui le fit rouer. Quant à M. de Julien il écrivait, en 1703, à Chamillart, que « se trouvant embarrassé de garder ses prisonniers, *il prenait la peine de leur faire casser la tête, à mesure qu'on les lui conduisait.* Le Roi, ajoutait-il, épargne les frais de justice et ceux de l'exécution et même la corruption des juges subalternes, qui souvent justifient les coupables. Ce sont des serpents dangereux auxquels il est bon d'écraser la tête le plus tôt qu'il est possible. »

Massacres prescrits par le maréchal de Montrevel. — Ravage du pays.

Le violent Maréchal de Montrevel fut envoyé pour remplacer Broglie que la Cour trouvait trop faible encore. Le 1er avril 1703, il fit entourer un moulin où cent-cinquante Calvinistes étaient réunis et chantaient des cantiques, massacra les Religionnaires, incendia le moulin, refoula dans le brasier, ceux qui voulaient prendre la fuite. Le Pape Clément XI, sur la prière du Roi, lança une Bulle contre la race maudite des Camisards. Les Evêques défendirent de fournir aux rebelles des vivres ou un abri, ils ordonnèrent à leurs Paroissiens de les poursuivre, leur promettant, dans ce but, des indulgences plénières.

Montrevel rendit les parents des révoltés responsables des actes de ces derniers. Bâville fit ruiner le pays, détruire les récoltes, brûler les forêts et prés de deux cents villages. Les Camisards se livrèrent à des excès aussi coupables par le fer et par le feu ; on ne faisait plus de prisonniers, ni d'un côté, ni de l'autre.

Les Cénevols ne craignirent pas de nouer des relations avec l'Etranger, pour lui demander du secours. En septembre 1703, on arrêta deux officiers hollandais qui avouèrent, au milieu des tortures, leur plan d'organiser une descente sur les côtes de France.

Succès et revers de Cavalier.

En 1704, Cavalier battit à Saint-Challes le lieutenant La Jonquière; il tua presque tous les officiers du Roi et six cents Catholiques dans une embuscade. Chamillart blâma Montrevel de n'avoir pas mis en mouvement ce jour-là toutes ses forces et d'avoir envoyé son lieutenant seul au combat. Montrevel fut rappelé, mais, avant son départ, il surprit et écrasa à Caveirac, auprès de Nîmes, l'armée de Cavalier, qui seul échappa au désastre complet de ses troupes.

Villars dans les Cévennes.

Villars fut alors envoyé dans les Cévennes; il était partisan de la conciliation; il avait promis d'avoir *deux oreilles pour écouter les deux parties.* Il fut surpris de l'intensité du fanatisme de ses adversaires. Il écrivait à Chamillart, le 25 septembre 1704 : « J'ai vu des choses que je n'aurais jamais crues, si elles ne s'étaient passées sous mes yeux : une ville entière dont toutes les femmes paraissaient possédées du diable. Elles tremblaient et prophétisaient publiquement dans les rues; j'en fis arrêter vingt des plus méchantes dont une eut la hardiesse de trembler et de prophétiser devant moi; je la fis pendre, pour l'exemple, et enfermer les autres dans les Hôpitaux. »

Villars était accompagné du baron d'Aiguillier, Cal-

viniste de Religion, désireux de la paix, comme lui-même, malgré Bâville, Julien et l'Evêque d'Uzès, toujours hostiles aux Camisards.

Jugement de Villars sur les Fanatiques et sur le caractère de la guerre religieuse.

Villars, dans ses *Mémoires*, a bien jugé en ces termes le triste état de choses : « Parmi les Catholiques les uns, aveuglés par leur zèle, trouvaient du danger pour la Religion, dans tous les adoucissements qu'on croyait devoir accorder aux Hérétiques, par l'espérance de les ramener; d'autres, entraînés par leur cupidité, se voyant les plus nombreux, regardaient le bien des Hérétiques, et même des Nouveaux Convertis, comme une proie qui leur était due; enfin le plus petit nombre était de ceux qui plaignaient l'aveuglement des Hérétiques, sans leur faire de mal, ni désirer qu'on leur en fît. *Le soldat n'aimait pas cette guerre* parce qu'il fallait se battre contre des gens déterminés, parents et amis de leurs hôtes ordinaires. L'Officier la détestait et la redoutait encore davantage, parce qu'il n'y avait ni honneur, ni sûreté. »

Le 12 juillet 1904, Villars écrivait à Mme de Maintenon *(Villars d'après sa correspondance. Vogué, t. I, page 280)* : « Les supplices les plus cruels, les punitions de la dernière sévérité, employées depuis plus de dix ans, ne faisaient qu'irriter le mal. Je sais, par M. de Bâville lui-même, que ceux qu'on menait à la

mort, y allaient en chantant les louanges de Dieu, avec un zèle et une dévotion si ardente, qu'on était obligé de les faire environner *d'une foule de tambours* pour que leurs discours ne fîssent pas une impression plus dangereuse que l'exemple de leur mort ne pouvait apporter d'utilité... Dans les occasions, ceux qui ne pouvaient éviter les troupes, étant abandonnés à la discrétion du soldat, remerciaient celui qui leur donnait la mort, sans qu'on en ait vu jamais un seul demander quartier. Une telle manie s'était emparée des esprits de tout ce peuple révolté. Je crois que les voies de la douceur étaient plus propres à les ramener que la seule violence. »

Villars traite avec Cavalier.

Le 30 avril 1704, Cavalier fit savoir à Villars qu'il se défendait seulement et que les Cénevols déposeraient les armes, aussitôt qu'on leur aurait accordé la liberté de conscience, la délivrance des prisonniers et des galériens. Le lieutenant de Villars, Lalande, et le baron d'Aiguillier vinrent trouver Cavalier ; Roland se tenait en dehors de la négociation et il combattait encore. Le 15 mai 1704, Villars eut, lui-même, une conférence avec Cavalier, au jardin des Récollets, à Nîmes. A ceux qui blâmèrent cette entrevue, Villars répondait noblement : « Il est toujours digne d'un grand Roi d'user envers ses sujets plutôt de clémence que de rigueur. Plus le sujet est bas et abject et plus la

générosité est grande, et, *pour un Général, il est aussi glorieux de pacifier les guerres civiles que de vaincre les ennemis de l'Etat.* » Bâville et Villars ne pouvaient comprendre l'ascendant que Cavalier, ce jeune homme de 22 ans, de chétive apparence, avait pris sur ses hommes. Villars admirait aussi son mérite militaire. Il le présenta à la Duchesse, sa femme. Cavalier demanda si ses premières conditions étaient accueillies et si on lui accordait pour lui et les siens la liberté de vendre ce qu'ils possédaient et de passer à l'Etranger. Dans le Traité, signé le 17 mai entre Villars, Bâville, Jean Cavalier et Daniel Billard, le Roi accordait la liberté de conscience dans toute la Province, le droit d'y former des Assemblées religieuses, en dehors des places fortes et des villes murées, à la condition qu'il ne serait pas bâti d'Eglises. Le Roi promettait de faire mettre en liberté, dans les six semaines, ceux qui étaient détenus dans les prisons ou aux galères pour cause de Religion. Il était permis à ceux qui avaient quitté le Royaume pour cause de Religion, d'y revenir librement et sûrement; leurs biens et privilèges devaient leur être rendus. Les habitants des Cévennes, dont les maisons avaient été incendiées, étaient exemptés d'impôts pendant sept ans. Cavalier recevait le droit de choisir deux mille hommes tant de sa troupe, que de ceux qui étaient délivrés des prisons et des galères, pour former un régiment de dragons, au service de S. M., qui irait au Portugal (ce qui d'ailleurs ne s'exécuta pas en fait).

On refusa d'accorder aux Protestants des villes de

sûreté qu'ils demandaient : les Cités de Montpellier, Perpignan, Cette, Aigues-Mortes.

Cavalier reçut de Villars un brevet de Colonel pour lui, un de capitaine pour son frère, et une pension de douze cents livres pour lui-même. Cavalier alla trouver Roland; celui-ci repoussa tout accord et demanda, avant de désarmer, le rétablissement de l'Edit de Nantes. Catinat, Ravanel et les autres chefs accusèrent Cavalier de trahison et refusèrent de le suivre.

Suites de la soumission de Cavalier. — Fin de sa carrière.

La soumission de Cavalier ébranla la résistance qui durait encore chez les Camisards. Cavalier vint à Versailles; le Roi haussa les épaules, en le voyant sur le grand escalier de son palais et ne lui parla point. L'ancien Camisard alla en Angleterre où la Reine Anne lui donna du service; puis il passa en Espagne, où il combattit, avec des Français réfugiés, dans les rangs des Anglo-Portugais, à la bataille d'Almanza. Finalement, il devint Gouverneur de Jersey; il mourut en 1740. Malesherbes, le neveu de Bâville, disait de Cavalier : « J'avoue que ce guerrier qui, sans jamais avoir servi, se trouva un grand Général par le seul don de la nature, ce Camisard, qui osa une fois punir le crime, en présence d'une troupe féroce laquelle ne subsistait que par des crimes semblables, ce paysan grossier qui, admis à vingt ans dans la société des gens bien élevés, en prit les mœurs et s'en fit estimer et aimer, cet

homme qui, justement enorgueilli de ses succès, eut assez de philosophie naturelle, pour jouir pendant trente-cinq ans d'une vie tranquille et privée, me paraît un des plus rares caractères que l'Histoire nous ait transmis. »

Résistance et mort de Roland.

Villars reprit la lutte contre Roland qui fut tué le 14 août 1704, dans un combat, au château de Castelnau. Un procès fut fait à son cadavre, qui fut traîné sur la claie, et brûlé. Villars, après avoir recouru à de nouvelles mesures de rigueur contre ceux des Camisards qui ne mettaient pas bas les armes, finit par accorder une amnistie. Catinat, Salomon, Castanet, Abraham Marion, se soumirent. Ils reçurent deux à trois cents livres et des passeports pour quitter la France.

Berwick. — Recommencement des hostilités. — Nouveaux supplices. — Mort courageuse de Catinat.

En 1705, Berwick remplaça Villars ; les violences recommencèrent ; dix personnes furent rouées et plusieurs maisons furent rasées parce qu'on les soupçonnait d'avoir servi à des Assemblées religieuses. Castanet reprit les armes ainsi que d'autres chefs des Camisards ; ils furent dénoncés, arrêtés. Castanet fut roué, il mourut courageusement en répondant au

prêtre qu'il voulait mourir dans sa Religion. Ravanel, Jonquet, Catinat furent pris à leur tour ; Ravanel et Catinat furent brûlés, Jonquet fut rompu vif et jeté dans le feu. Ils moururent tous avec le plus grand courage.

Madame Dunoyer, dans ses Lettres (t. II, page 69), raconte la fin courageuse de l'un des plus connus, Catinat : « Je pourrais citer mille exemples que j'ai vus du sang-froid des Gascons pendant mon séjour en Languedoc, entre autre lorsqu'on mena Catinat, ce fameux Camisard, que l'Intendant Bâville fit brûler ; tout le peuple courait pour le voir passer, et quelques zélés Catholiques voulant murmurer contre lui et lui dire des injures, il cria tout haut, sans s'émouvoir : « Eh ! Messieurs, ne vous fâchez pas, j'apporte de quoi payer. » Il avait raison puisqu'il allait payer de sa personne, et cette réponse marquait beaucoup de fermeté et de présence d'esprit. »

Bâville reprit le cours de ses violences odieuses. Bocton, un des premiers révoltés, fut condamné à la roue ; il refusa sa grâce, qu'on lui offrait au prix d'une abjuration. Il mourut en chantant des Psaumes. Alors l'insurrection, privée de ses chefs, renonça à la lutte.

Ainsi finit cette longue résistance à la plus cruelle des tyrannies; ainsi se termina cette défense qui serait admirable, si elle n'avait été trop souvent souillée d'excès odieux et de crimes inexcusables. Le fait le plus caractéristique de cette lutte est l'alliance d'un courage héroïque, d'un sens développé de l'art mili-

taire, d'une raison vigoureuse et pratique à la fois, avec l'amour du merveilleux, avec la foi au surnaturel et aux prodiges, avec un appel incessant à l'intervention du Ciel. Nous avons vu un pareil spectacle chez les Gueux de Hollande; nous l'avons retrouvé avec des qualités du même ordre et des défauts moins grands dans leurs descendants, les Boers qui ont été, comme nos Camisards, trahis par l'aveugle Fortune, malgré leur énergie et leurs efforts généreux.

---

§ IV

La Révocation de l'Édit de Nantes et ses suites d'après Saint-Simon.

Jugement porté sur cet acte et motifs de la résolution prise par Louis XIV. — Tableau général de ses effets.

Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, a plus d'une fois blâmé avec force les faits qui ont accompagné ou suivi la Révocation de l'Edit de Nantes.

(XII-105). — Le Roi, dit-il, était devenu dévôt et dévôt de la dernière ignorance. A la dévotion se joignit la politique. On voulut lui plaire, par les endroits qui lui touchaient le plus sensiblement : la dévotion et l'autorité. On lui peignit les Huguenots sous les plus noires couleurs ; un État dans un État parvenu à ce point de licence à force de désordres, de révoltes, de guerres civiles, d'alliances étrangères, de résistance à force ouverte contre les Rois ses prédécesseurs et jusqu'à lui-même réduit à vivre en traités avec eux. Mais on se garda bien de lui apprendre la source de tant de maux, les origines de leurs divers degrés et de leurs progrès, pourquoi et par qui les Huguenots furent premièrement armés, puis soutenus, et surtout de lui dire

un seul mot des projets de si longue main pourpensés, des horreurs et des attentats de la Ligue contre sa couronne, contre sa maison, contre son père, son aïeul et tous les siens.

On lui voila avec autant de soin ce que l'Évangile, et, d'après cette divine loi, les Apôtres et tous les Pères à leur suite, enseignent sur la manière de prêcher Jésus-Christ, de convertir les infidèles et les hérétiques, et de se conduire en ce qui regarde la Religion. On toucha un dévôt de la douceur de faire aux dépens *d'autrui une pénitence facile*, qu'on lui persuada sûre pour l'autre monde. On saisit l'orgueil du Roi, en lui montrant une action qui passait le pouvoir de tous ses prédécesseurs, en lui détournant les yeux de tant de grands exploits personnels et de tant de hauts faits d'armes, pensés et résolus par son héroïque père, et par lui-même exécutés, à la tête de ses troupes avec une vaillance qui leur en donnait et qui les fit vaincre souvent, contre toute apparence, dans les plus grands périls, en l'y voyant, à leur tête aussi exposé qu'eux, et de toute la conduite de ce grand Roi qui abattit sans ressources ce grand parti huguenot, lequel avait soutenu la lutte depuis François Ier avec tant d'avantages, et qui, sans la tête et les bras de Louis le Juste, ne serait pas tombé sous les volontés de Louis XIV. Ce prince était bien éloigné d'arrèter sa vue sur un si solide emprunt. On le détermina, lui qui se piquait si principalement de gouverner par lui-même, d'un chef-d'œuvre, tout à la fois de Religion et de politique, qui

faisait triompher la véritable par la ruine de toute autre, et qui rendait le Roi absolu, en brisant toutes ses chaînes avec les Huguenots, et en détruisant à jamais ces rebelles, toujours prêts à profiter de tout pour relever leur parti et donner la loi à ses Rois.

Les grands Ministres n'étaient plus alors, Le Tellier au lit de mort; son funeste fils était le seul qui restât; car Seignelay ne faisait guère que poindre. Louvois, avide de guerre, atterré sous le poids d'une trève de vingt ans, qui ne faisait presque que d'être signée, espéra qu'un si grand coup porté aux Huguenots remuerait tout le Protestantisme de l'Europe, et s'applaudit, en attendant, de ce que, le Roi ne pouvant frapper sur les Huguenots que par ses troupes, il en serait le principal exécuteur, et par là de plus en plus en crédit. L'esprit et le génie de Mme de Maintenon n'était rien moins que propre ni capable d'aucune affaire au delà de l'intrigue. Elle n'était pas née ni nourrie à voir sur celle-ci au delà de ce qui lui en était présenté, moins encore pour ne pas saisir, avec ardeur, une occasion si naturelle de plaire, d'admirer, de s'affermir de plus en plus par la dévotion. Qui d'ailleurs eût su un mot de ce qui ne se délibérait qu'entre le Confesseur, le Ministre alors comme unique, et l'épouse nouvelle et chérie; et qui de plus eût osé contredire? C'est ainsi que sont menés à tout, par une voie ou par une autre, les Rois qui, par grandeur, par défiance, par abandon à ceux qui les tiennent, par paresse ou par orgueil, ne se communiquent qu'à deux ou trois personnes, et bien

souvent à moins, et qui mettent entre eux et tout le reste de leurs sujets une barrière insurmontable.

La Révocation de l'Édit de Nantes, sans le moindre prétexte et sans aucun besoin, et les diverses proscriptions plutôt que déclarations qui la suivirent, furent les fruits de ce complot affreux qui dépeupla un quart du royaume, qui ruina son commerce, qui l'affaiblit dans toutes ses parties, qui le mit si longtemps au pillage public et avoué des Dragons, qui autorisa les tourments et les supplices dans lesquels ils firent réellement mourir tant d'innocents de tous sexes par milliers, qui ruina un peuple si nombreux, qui déchira un monde de familles, qui arma les parents contre les parents pour avoir leur bien et les laisser mourir de faim, qui fit passer nos manufactures aux étrangers, fit fleurir et regorger leurs États aux dépens du nôtre, et leur fit bâtir de nouvelles villes, qui leur donna le spectacle d'un si prodigieux peuple proscrit, nu, fugitif, *errant sans crime,* cherchant asile loin de sa patrie; qui mit nobles, riches, vieillards, gens souvent très estimés pour leur piété, leur savoir, leur vertu, des gens aisés, faibles, délicats, à la rame, et sous le nerf très effectif du Comite (ou préposé aux travaux des galériens), pour cause unique de Religion, enfin qui, pour comble de toutes horreurs, remplit toutes les provinces du Royaume de parjures et de sacrilèges, où tout retentissait de hurlements de ces infortunées victimes de l'erreur, pendant que tant d'autres sacrifiaient leurs consciences à leurs biens et à leur repos, et ache-

taient l'un et l'autre par des abjurations simulées d'où sans intervalle on les traînait à adorer ce qu'ils ne croyaient point, et à recevoir réellement le divin corps du Saint des saints, *tandis qu'ils demeuraient persuadés qu'ils ne mangeaient que du pain*, qu'ils devaient encore abhorrer. Telle fut l'abomination générale, enfantée par la flatterie et par la cruauté. De la torture à l'abomination, et de celle-ci à la communion, il n'y avait souvent pas vingt-quatre heures de distance, et leurs bourreaux étaient leurs conducteurs et leurs témoins. Ceux qui, par la suite, eurent l'air d'être changés avec plus de loisir, ne tardèrent pas à démentir leur prétendu retour.

Presque tous les Évêques se prêtèrent à cette pratique subite et impie. Beaucoup y forcèrent; la plupart animèrent les bourreaux, forcèrent les conversions, et ces étranges convertis à la participation des divins mystères, pour grossir le nombre de leurs conquêtes, dont ils envoyaient les états à la Cour, pour en être d'autant plus considérés et approchés des récompenses.

Les Intendants des provinces se distinguèrent à l'envi à les seconder, eux et les Dragons, et à se faire valoir aussi à la Cour par leurs listes. Le très peu de Gouverneurs et de Lieutenants généraux de province qui s'y trouvaient, et le petit nombre de Seigneurs résidant chez eux, et qui purent trouver moyen de se faire valoir à travers les Évêques et les Intendants, n'y manquèrent pas.

Le Roi recevait, de tous les côtés, des nouvelles et des détails de ces persécutions et de toutes ces conversions. C'était par milliers qu'on comptait ceux qui avaient abjuré et communié : deux mille dans un lieu, six mille dans un autre, tous à la fois et dans un instant. Le Roi s'applaudissait de sa puissance et de sa piété. Il se croyait au temps de la prédication des apôtres, et il s'en attribuait tout l'honneur. Les Évêques lui écrivaient des panégyriques ; les Jésuites en faisaient retentir les chaires et les missions. Toute la France était remplie d'horreur et de confusion, et jamais tant de triomphes et de joie, jamais tant de profusion de louanges. Le monarque ne doutait pas de la sincérité de cette foule de conversions ; les convertisseurs avaient grand soin de l'en persuader et de le béatiser par avance. Il avalait ce poison à longs traits. Il ne s'était jamais cru si grand devant les hommes ni si avancé devant Dieu dans la réparation de ses péchés et du scandale de sa vie. Il n'entendait que des éloges, tandis que les bons et vrais catholiques et les saints évêques gémissaient de tout leur cœur, de voir des orthodoxes imiter, contre les erreurs et les hérétiques, ce que les tyrans hérétiques et païens avaient fait contre la vérité, contre les confesseurs et contre les martyrs. Ils ne se pouvaient surtout consoler de cette immensité de parjures et de sacrilèges. Ils pleuraient amèrement l'odieux durable et irrémédiable que de détestables moyens répandaient sur la véritable Religion, tandis que nos voisins exultaient de nous voir

ainsi nous affaiblir et nous détruire nous-mêmes, profitaient de notre folie et bâtissaient des desseins sur la haine que nous nous attirions de toutes les Puissances protestantes. Mais à ces parlantes vérités, le Roi était inaccessible. La conduite même de Rome, à son égard, ne put lui ouvrir les yeux, de cette Cour qui n'avait pas eu honte autrefois d'exalter la Saint-Barthélemy, jusqu'à en faire des processions publiques pour en remercier Dieu, et jusqu'à avoir employé les plus grands maîtres à peindre dans le Vatican cette action exécrable.

Tolérance de l'Evêque d'Orléans.

(IV-367) (1706). — Saint-Simon cite un exemple de tolérance bien rare à cette époque, que donna l'évêque d'Orléans, qui fut depuis le Cardinal de Coislin. Lorsque, après la Révocation de l'Édit de Nantes, on mit en tête au Roi de convertir les Huguenots à force de Dragons et de tourments, on en envoya un régiment à Orléans pour être répandu dans le diocèse. Monsieur d'Orléans, dès qu'il fut arrivé, en fit mettre tous les chevaux dans ses écuries, manda les officiers et leur dit qu'il ne voulait pas qu'ils eûssent d'autre table que la sienne, qu'il les priait qu'aucun dragon ne sortît de la ville, qu'aucun ne fît le moindre désordre, et que s'ils n'avaient pas assez de subsistance, il se chargeait de la leur fournir, surtout qu'ils ne disent pas un mot aux Huguenots et qu'ils ne logeassent pas chez un

d'eux. Il voulait être obéi et il le fut. Le séjour dura un mois et il lui coûta bon, au bout duquel il fit en sorte que ce régiment sortît de son diocèse et qu'on n'y renvoya plus de dragons. Cette conduite pleine de charité, *si opposée à celle de presque tous les autres diocèses* et des voisins de celui d'Orléans, gagna presque autant de Huguenots *que la barbarie qu'ils souffraient ailleurs.*

Le maréchal de Montrevel. — Bâville d'après Saint-Simon.

(III-398). — Montrevel fut envoyé en Languedoc où les Religionnaires commençaient à donner de l'inquiétude. Leur nombre et les rigueurs de Bâville, Intendant de la province, les avaient encouragés. Plusieurs avaient pris les armes et fait de cruelles exécutions sur des curés et sur d'autres prêtres. Les Protestants étrangers attisèrent et soutinrent sourdement ce feu, qui pensa devenir un embrasement funeste. Broglio, qui y commandait en chef, mais il se peut dire sous Bâville, son beau-frère, y demeura quelque temps sous le nouveau Maréchal ; on y envoya quelques troupes avec un nommé Julien qu'on avait débauché du service de Savoie, et qui avait fait bien du mal pendant la dernière guerre....

(III-404) (1703). — Saint-Simon nous dépeint la tyrannie de l'Intendant Bâville sous laquelle le Languedoc gémissait depuis de longues années... Bâville était

un beau génie, un esprit supérieur... C'était un homme rusé, artificieux, implacable. Un esprit de domination qui brisait toute résistance et à qui rien ne coûtait parce qu'il n'était arrêté par rien sur les moyens... Je ne sais si Broglio et lui se voulurent faire valoir du côté des armées; mais ils inquiétèrent fort les non ou les mauvais convertis, qui à la fin s'attroupèrent. On sut après que Genève d'une part, le duc de Savoie de l'autre, leur fournirent des armes et des vivres dans le dernier secret; l'un des prédicants, l'autre quelques gens de tête et de main et de l'argent. On eut grande obligation à ce fanatisme qui s'empara d'eux et qui bientôt leur fit commettre les derniers excès en sacrilèges, en meurtres, en supplices sur les prêtres et les moines. S'ils s'en étaient tenus à ne maltraiter personne que suivant les lois de la guerre, à demander seulement liberté de conscience et soulagement des impôts, force Catholiques qui, par crainte, compassion, ou par espérance que ces troupes forceraient à quelque diminution de subsides, auraient persévéré ou peut-être levé le masque sous leur protection et en auraient entraîné le grand nombre. Ils avaient des cantons entiers et presque quelques villes de leur intelligence comme Nîmes, Uzès, et force gentilshommes distingués et accrédités dans le pays qui les recevaient clandestinement dans leurs châteaux, qui les avertissaient de loin, et à qui ils s'adressaient avec sûreté, qui eux-mêmes pour la plupart avaient leurs ordres et leurs secours de Genève ou de Turin. Les Cévennes et les

pays voisins pleins de montagnes et de déserts étaient une merveilleuse retraite pour ces sortes de gens, d'où ils faisaient leurs courses....

Saint-Simon dit qu'on rappela Broglio, qu'on le remplaça par Montrevel, avec vingt bataillons et de l'artillerie dont il sut très médiocrement s'aider. On pendit quelques chefs, ils se trouvèrent tous de la lie du peuple et leur pays n'en fut ni effrayé ni rebuté....

Les Fanatiques et l'étranger.

(IV-53-54) (1703). — Les Fanatiques du Languedoc et des Cévennes occupaient des troupes qui en écharpaient quelques pelotons de temps en temps, mais qui ne faisaient pas grand mal au gros. On surprit les Hollandais qui leur portaient de l'argent et des armes, avec de grandes promesses de secours. Genève les soutenait aussi de tout ce qu'elle pouvait sourdement et les fournissait de prédicants. Le plus embarrassant était leurs intelligences dans le pays même.

Opinion de Saint-Simon défavorable à la conduite de Villars.

(IV-72) (1704). — L'affaire des Fanatiques ne finissait point et occupait les troupes. La Hollande et Monsieur de Savoie les soutenaient par les armes, de l'argent et quelques hommes, et Genève par des prédicants.

Villars, de retour de Bavière, était oisif... Il n'y avait

pour le *remettre en selle*, que le Languedoc à lui donner, pour le décorer au moins de finir cette petite guerre....

Villars, avec son effronterie ordinaire, voulant faire valoir le petit emploi où il allait, dit assez plaisamment qu'on l'y envoyait, comme un empirique, *où les médecins ordinaires avaient perdu leur latin*....

(IV-101) (1704). — Les Fanatiques battus et pris en diverses rencontres, demandèrent vers la mi-mai, à parler sur parole à La Lande qui servait d'officier général sous le Maréchal de Villars. Cavalier, leur chef, qui était un armurier, mais qui avait de l'esprit et de la valeur, demanda amnistie pour lui, pour Roland, un autre de leurs chefs, pour un de leurs officiers, qui avait pris le nom de Catinat, et pour quatre cents hommes qu'ils avaient là avec eux, un passe-port et une rente pour eux tous, permission à tous les autres qui voudraient sortir du Royaume, d'en sortir à leurs dépens, la liberté de vendre leurs biens, à ceux qui désireraient s'en défaire, enfin le pardon à tous les prisonniers de leur parti. Cavalier vit ensuite le Maréchal de Villars, avec une égalité de précautions et de gardes, qui fut trouvée fort ridicule. Il quitta les Fanatiques, moyennant douze cents livres de pension et une commission de lieutenant-colonel, mais Roland ne s'accommoda pas, et demeura le chef du parti qui continua à donner de la peine. Ce fut un concours de monde scandaleux, pour voir Cavalier partout où il passait. Il

vint à Paris et voulut voir le Roi à qui pourtant il ne fut pas présenté. Il rôda ainsi quelque temps, ne laissa pas de demeurer suspect et finalement passa en Angleterre, où il obtint quelque récompense. Il servit avec les Anglais, et il est mort seulement cette année fort vieux dans l'Ile de Wight dont il était gouverneur pour les Anglais, depuis plusieurs années, avec une grande autorité et la réputation dans cet emploi.

(IV-179) (1704). — Villars était venu à bout d'achever, à peu près, de dissiper les Fanatiques ; cinq ou six de leurs chefs, les autres tués ou accommodés et sortis du pays, obtinrent de se retirer à Genève. On comptait qu'il ne restait qu'une centaine de ces gens-là, dans les hautes Cévennes et qu'il n'était plus besoin de laisser des troupes dans le Languedoc.

Rôle de Berwick.

(IV-274) (1705). — Saint-Simon parle de Berwick, qui avait succédé à Villars. En Languedoc il achevait d'anéantir les Fanatiques par ses promptes exécutions. Il surprit cinq ou six de leurs chefs dans Montpellier, dont il fit fermer les portes, et les fit pendre ; il en fit autant à celui qui fournissait l'argent et à celui qui les payait. Il découvrit leurs caches de poudre et de munitions, et à la fin éteignit tout à fait ces misérables, et remit le calme et la sûreté dans cette province et dans les Cévennes.

Inconséquences de la politique de Saint-Simon, à l'époque de la Régence.

Nous pourrions croire que Saint-Simon, animé de sentiments si généreux, ne manquerait pas de les appliquer quand il eut le pouvoir de le faire, en 1716, à l'époque de la Régence. Il n'en fut rien, comme on peut voir par le passage suivant de ses Mémoires (XIII, 83-88), qui montre l'inconséquence des hommes. Il y avait des Assemblées de Huguenots en Poitou, Saintonge, Guyenne; elles furent dissipées. Le Régent consulta Saint-Simon, et lui déclara qu'il était tenté de rappeler, en France, les Protestants réfugiés à l'étranger. Saint-Simon détourna le Régent de le faire. Le Régent croyait, par cette mesure, faire revenir la prospérité en France, flatter l'Angleterre et l'Europe. Infidèle à ses anciens principes, Saint-Simon lui peignit, dans les Huguenots, un Etat dans l'Etat, des Républicains. Il rappela le passé, les peines données à Louis XIII, à Henri IV, par les Protestants, qui en rentrant chez nous voudraient des garanties pour l'avenir.

« Je conclus que : puisque le feu Roi avait *fait la faute beaucoup plus dans l'exécution que dans la chose même*, il y avait plus de trente ans, et que l'Europe y était maintenant accoutumée et les Protestants hors de toute espérance raisonnable là-dessus, depuis le refus du feu Roi dans la plus pressante extrémité de ses affaires, il fallait au moins profiter du calme, de la

paix, de la tranquillité intérieure qui en étaient le fruit, et, de gaieté de cœur, et moins encore dans un temps de Régence, ne pas se rembarquer dans les malheurs certains et sans ressource qui avaient mis la France sens dessus dessous, et qui plusieurs fois l'avaient pensé renverser depuis la mort d'Henri IV, jusqu'à l'Edit de Nantes, et qui l'avaient toujours très dangereusement troublée depuis l'Edit jusqu'à la fin des triomphes de Louis XIII à la Rochelle ou en Languedoc. » Le Régent renonça à son projet, mais, cette fois encore, c'était lui qui avait raison contre son conseiller et son ami.

Avantages accordés par notre Législation aux descendants des proscrits.

C'est avec la Révolution française que commença la réparation d'une grande iniquité. Un décret des 9-15 décembre 1790 statua sur le mode de restitution des biens des Religionnaires fugitifs et sur leurs droits. L'article 22 porte : « Toutes personnes qui, nées en pays étranger, descendent d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de Religion, sont déclarées Naturels Français et jouissent des droits attachés à cette qualité, si elles reviennent en France, y fixent leur domicile, et prêtent serment civique. »

L'article 4 de la loi du 26 juin 1889 a confirmé encore cette disposition, à la condition d'un décret spécial pour

chaque demande. Le bénéfice de cette disposition a été réclamé en 1903 par trois personnes, en 1904, 1905 et 1907, par deux intéressés seulement, chaque année. Ainsi le principe d'une légitime réparation aux victimes du passé n'a pas disparu de nos lois.

DEUXIÈME PARTIE

LA RELIGION SOUS LA RÉGENCE

DEUXIÈME PARTIE

LA RELIGION SOUS LA RÉGENCE

I. Personnages ecclésiastiques. — II. Matières religieuses.

---

§ I

Personnages ecclésiastiques.

Les difficultés nées de la Constitution *Unigenitus*, portant la condamnation des *Réflexions Morales* du P. Quesnel, qui avaient agité la fin du règne de Louis XIV, continuèrent pendant la Régence. Le Duc d'Orléans, qui désirait la paix religieuse, n'attachait d'importance qu'à la question gouvernementale. L'abbé Dubois, ambitieux d'arriver à la pourpre romaine, s'associa à la politique de son maître, et il la servit avec une ardeur, que n'expliquait pas seulement l'intérêt public. Les Jansénistes, d'abord favorisés par le Régent, devinrent peu à peu l'objet de persécutions nouvelles; la situation des Protestants ne changea pas et l'Edit de Fontainebleau, cause de tant de ruines, fut maintenu par un Prince qu'on aurait cru plus libéral et plus généreux.

La Papauté au temps de la Régence.

Clément XI.

Le Pape Clément XI était monté, en 1700, sur le trône de Saint Pierre; il l'occupa jusqu'en 1720. Il souffrit de la perte d'une partie de ses Etats résultant du traité d'Utrecht en 1713; il déplora toujours les conséquences de la quadruple alliance qui enlevèrent à son autorité temporelle : la Sicile, la Sardaigne, Parme et Plaisance. Il promulgua, en 1705, la Bulle *Vineam Domini* et, en 1713, la Constitution *Unigenitus*, qui faillirent amener un schisme dans l'Eglise Catholique.

Son aversion pour le Régent selon Lemontey.

« Clément XI, dit Lemontey, avait une aversion particulière pour le Régent, il se plaisait à le blesser dans les plus chétives rencontres. Le Régent ayant acheté des tableaux de la Reine Christine en vente publique, le Pape éleva diverses chicanes, et retarda de la sorte la délivrance au Duc d'Orléans des objets acquis par lui. »

Impression causée par sa mort, d'après Mathieu Marais.

Mathieu Marais (Journal, t. II, page 12) en annonçant la fin de Clément XI, écrit : « Le Pape n'a été que

deux jours malade. Il est mort le 19 avril, sans confession. L'abbé Dubois fut surpris de la nouvelle, changea de couleur et crut son chapeau perdu. » On sait que ce dernier reprit courage et qu'il arriva à son but, malgré tous les obstacles.

Saint-Simon. — Le Pape et les Libertés Gallicanes.

Nous nous bornerons à résumer ce que *Saint-Simon* a dit de Clément XI, dans ses Mémoires (XIII-343). « Le Pape, raidi, contre l'usage de ses plus grands et plus saints prédécesseurs, à ne vouloir donner aucune explication de sa *Bulle,* ni souffrir que les Evêques y en donnassent aucune, de peur d'attenter à sa prétendue infaillibilité, encore plus dans l'embarras de donner une explication raisonnable, ou d'en admettre une, ne voulait ouïr parler que d'obéissance aveugle, et son Nonce, à la tête des Jésuites et des Sulpiciens, trouvait l'occasion trop belle d'abroger les libertés de l'Eglise Gallicane, et de la soumettre à l'esclavage de Rome, comme celles d'Italie, de l'Espagne, du Portugal, des Indes, pour en manquer l'occasion. Il se mit donc à *bonneter les Evêques*, par lui et par les Jésuites, et les Sulpiciens, pour faire déclarer la Constitution règle de foi. »

Le Régent livré à la Constitution.

Saint-Simon déclare que le Régent, dès 1717, fut livré à la Constitution sans contre-poids (XIII-363). Il

ajoute : « S'il m'avait cru, ou plutôt s'il en avait eu la force, la Constitution tombait avec toutes ses machines et ses troubles, l'Eglise de France serait demeurée en paix, et Rome, de plus, eût appris, par un si fort exemple, à ne la plus troubler de ses artifices et de ses ambitieuses prétentions. Le Pape, si soutenu par tant d'Evêques en France, ou ignorants, ou simples, ou ambitieux, et si continuellement pressé et tourmenté par son Nonce et par les autres boute-feux de se porter à des démarches violentes, n'avait jamais osé s'y commettre. Il avait menacé trop souvent pour qu'on n'y fût pas accoutumé. Il ne s'agissait pourtant que de sévir contre la personne du Cardinal de Noailles en particulier, et en gros contre d'autres de son parti, en dernier lieu contre les appelants. Rien ne fut oublié de la part de Bentivoglio et des furieux pour l'y engager, sans que jamais il ait osé passer les menaces, et encore sans s'en expliquer. »

Regrets exprimés par Clément XI d'avoir promulgué la Constitution.

(XII-275). — Quand, en 1715, Amelot revint de Rome, sans avoir pu obtenir le Concile National, ni aucune chose raisonnable de cette Cour, il vint voir Saint-Simon qui raconte, comme il suit, ce que l'Ambassadeur lui rapporta :

« Il me dit que le Pape l'avait pris en goût, et lui parlait souvent avec confiance, gémissant d'être en

brassière, et de ne pouvoir ce qu'il voudrait. Dans une de ces conversations, le Pape se répandit, avec lui, en regrets de s'être laissé aller à donner sa *Constitution*, que les Lettres du Roi lui avaient arrachée, dans la persuasion où elles l'avaient mis, et toutes celles du P. Tellier, que le Roi était si absolu en France, et tellement maître des Evêques, du reste du Clergé et des Parlements, que sa Bulle serait reçue de tous unanimement, enregistrée et publiée partout sans la moindre difficulté, et que s'il eût pu penser en trouver la centième partie de ce qu'il en rencontrait, jamais il ne l'aurait donnée. Là-dessus, Amelot lui demanda, avec liberté, pourquoi aussi, voulant donner sa Bulle, il ne s'était pas contenté de la censure de quelques propositions du livre du P. Quesnel, au lieu d'en faire une baroque de cent une propositions; que là-dessus le Pape s'était écrié, s'était mis à pleurer, et, lui saisissant le bras, lui avait répondu en propres termes italiens, répondant à ceux qu'il me dit en français, que voici : « Eh! Monsieur Amelot, Monsieur Amelot, que vouliez-vous que je fisse! je me suis battu à la perche pour en retrancher, mais le P. Tellier avait dit au Roi qu'il y avait dans ce livre plus de cent propositions censurables; il n'a pas voulu passer pour menteur, et on m'a tenu le pied sur la gorge, pour en mettre plus de cent, pour montrer qu'il avait dit vrai, et je n'en ai mis qu'une de plus. Voyez-vous, Monsieur Amelot, comment j'aurais pu faire autrement? »

Le Conseil de Conscience.

« Au début de la Régence (XII-230), le *Conseil de Conscience* fut composé du Cardinal de Noailles, de l'Archevêque de Bordeaux, de l'Abbé Pucelle, de Daguesseau, de Joly de Fleury, etc. Les chefs du parti de la Constitution furent très mécontents de ces choix. Ils n'y trouvèrent de remède que par Rome et n'oublièrent rien pour irriter le Pape et l'engagèrent d'en demander la destruction et de la procurer par toutes sortes de voies. Ils eurent le dépit de trouver Rome plus sage qu'eux, et un *Pape qui, bien que très affligé, prît le parti du silence et ne voulut jamais se commettre.* »

Hostilité de Bentivoglio.

(XIII-227). — En 1716, le Pape fut excité par Bentivoglio contre la France, qui allait s'unir, par un traité, avec l'Angleterre.

Le Nonce écrivait au Pape que l'Eglise était intéressée à rompre une Ligue que les ennemis du Saint-Siège et de la Religion regardaient comme le plus solide fondement de leurs espérances. Ce n'était pas la première fois qu'il avait prêté auprès du Pape les plus malignes intentions au Régent sur l'alliance qu'il voulait faire avec les Hérétiques et sur la douceur qu'il témoignait aux Huguenots dans le Royaume. Il repré-

sentait la Ligue de la France avec les Protestants comme l'ouvrage des Ministres Jansénistes, dans la vue d'établir en France le Jansénisme, dont l'unique remède était de leur opposer une Ligue entre le Pape et le premier Prince de la Chrétienté (l'Empereur), de mettre un frein aux entreprises des ennemis de la Religion et de rendre le gouvernement de la France plus traitable, quand il verrait ce qu'il aurait à craindre.

Les Bulles pour les Evêchés et les Abbayes.

(XIV-393). — Depuis longtemps, le Pape, persécuté par Bentivoglio, par les Cardinaux de Rohan, surtout de Bissy, s'était rendu, à eux, malgré lui à refuser des Bulles, pour des Evêchés et des Abbayes. En 1718, le Régent établit un bureau pour examiner lemoyen de se passer des Bulles. A cette nouvelle, le Pape manda le Cardinal de La Trémoille, et, sans lui faire des plaintes du parti que le Régent prenait, qui avait répandu l'alarme dans Rome, lui déclara qu'il accordait toutes les Bulles et le pria de ne pas différer de dépêcher un courrier à Paris pour y porter cette nouvelle. Elle fit grand plaisir et *aurait dû servir d'une grande leçon à l'avenir pour se conduire avec Rome.*

Portrait de Clément XI.

(XIV-70). — Saint-Simon a tracé ce portrait de Clément XI, en 1718 : « Il était plus susceptible qu'aucun

de ses prédécesseurs, de frayeur, d'agitation et de trouble et plus incapable que personne du monde, de se décider de sortir d'embarras. Il mécontentait ordinairement tous ceux dont il n'avait point affaire ; il traitait avec hauteur ceux dont il croyait n'avoir rien à craindre; il se comportait, avec tant de bassesse et de timidité, à l'égard de ceux dont il appréhendait la puissance, qu'ils ne lui savaient aucun gré de ce qu'ils en arrachaient par force et par terreur. Il croyait exceller à écrire en latin et à composer des homélies et des Brefs. Il y perdait beaucoup de temps. Il était sans cesse tiraillé dans son intérieur domestique. Son incertitude, ses variations, sa faiblesse, avaient ôté toute confiance en ses paroles. Des Cardinaux hardis, comme Fabroni et d'autres, hasardaient, sous son nom, quelquefois ce qui leur plaisait, et ne le lui disaient que quand les choses étaient faites. Il était désolé, mais il n'osait les défaire. Les larmes, dont il avait une source et une facilité abondantes, étaient sa ressource dans tous ses embarras ; mais elles ne l'en tiraient pas. Au fond, un très bon homme, et honnête homme, doux, droit et pieux, s'il fut resté particulier sans affaires. » Saint-Simon ajoute (XV-240) : « Le caractère d'esprit de Sa Sainteté était timide, il était facile de l'obliger, par la crainte, à faire les choses mêmes qui paraissaient les plus opposées à sa manière de penser. »

Mailly devient Cardinal

(XVI-385). — Saint-Simon nous raconte du Pape un trait, qui nous rappelle, quelque peu, l'Archevêque de Grenade, de Gil Blas. Il se rattache à l'élévation à la pourpre de l'Archevêque d'Arles, Mailly : « Le Pape se piquait singulièrement de bien parler et de bien écrire en latin ; il voulait s'approcher de Saint Léon et de Saint Grégoire, ses très illustres prédécesseurs ; il s'était mis à faire des homélies ; il les prononçait, puis les montrait avec complaisance ; pour l'ordinaire, on les trouvait pitoyables, mais on l'assurait qu'elles effaçaient celles des Pères de l'Eglise les plus savants, les plus élégants et les plus solides. Mailly s'empressa d'en avoir, et encore plus de se distiller en remercîments et en éloges. Ils achevèrent de gagner et de déterminer le Pape, qui le fit Cardinal, sans participation de la France, ni de pas un de ses parents ou amis de ce pays-ci. »

Mort de Clément XI.

(XVII-222).—Saint-Simon annonce la mort du Pape, arrivée le 19 mars 1721. Il avait soixante-onze ans et un peu plus de vingt ans de Pontificat. L'auteur des Mémoires ajoute :

« Clément XI, qui avait plusieurs descentes, menaçait d'une fin prochaine et prompte. Il était fort gros, rompu

aussi au nombril, relié de partout et soutenu par une espèce de ventre d'argent, en sorte que l'accident le plus léger et le plus imprévu suffisait pour l'emporter brusquement, comme il arriva en effet. Dubois, informé du billet et du succès de la cabale, fut si transporté de joie de la mort du Pape, qu'il ne la put contenir et eut l'imprudence de dire qu'il ne fallait point d'autre Pape que Conti. M. le Duc d'Orléans m'en parla aussi, comme d'un sujet qu'il désirait passionnément, sur lequel il pouvait compter, et qui, selon toutes les mesures et les apparences, serait élu, mais sans me rien dire de la convention du Cardinalat. Conti fut élu en effet le 8 mai au matin, le trente-huitième jour du Conclave. La joie de M. le Duc d'Orléans parut grande à cette nouvelle ; Dubois ne se possédait pas, et ne fut pas trois mois sans recevoir cette calotte si ardemment désirée et si monstrueusement procurée. »

Innocent XIII élu Pape. — Son Pontificat.

Innocent XIII (Michel-Ange Conti) occupa le Saint-Siège de 1721 à 1724. Il administra sagement les Etats qui restaient à l'Eglise. Il donna à Dubois le chapeau de Cardinal. Il condamna la Lettre des sept Evêques français qui demandaient la révocation de la Constitution *Unigenitus*. Il refusa de prononcer, comme on le lui demandait, une condamnation contre le Cardinal Alberoni, disgracié et retiré à Rome. Il se montra peu favorable aux Jésuites, il leur interdit de recevoir des

novices ; il allait dissoudre cette fameuse Compagnie quand il mourut, naturellement suivant les uns, empoisonné, suivant les autres. Lemontey nous apprend qu'Innocent XIII remit au Cardinal de Rohan un acte écrit par lequel il promettait de ne rien entreprendre sur la Constitution *Unigenitus*, avant la mort du Roi.

Son élection. — Son caractère d'après Mathieu Marais.

Mathieu Marais (t. II, pages 138 et suiv.), retrace l'Election d'Innocent XIII, dans les termes suivants : « Le 8 mai 1721, a été élu un Pape qui est le Cardinal Conti, d'une très ancienne famille d'Anagnia... C'est un homme sage, qui a beaucoup de parents, qui leur fera du bien tant qu'il pourra, et dont le gouvernement se tournera, dit-on, suivant l'esprit de ceux qui le gouverneront eux-mêmes... Le Cardinal de Rohan s'est très bien comporté au goût de la France, et on espère beaucoup de ce Pontificat. Pasquin a dit : « Si Conti est Pape, ce sera l'esprit qui le fera ; si c'est le Cardinal d'Albani, ce sera l'Empereur ; si c'est Alberoni, ce sera le diable. »... 1721. On dit beaucoup de bien du Pape, il a bien des neveux et des nièces, mais il ne veut pas que sa famille se mêle du ministère. Rome est bien aise de voir un Pape, prince et baron romain. Elle ne l'avait pas vu de longtemps. »

Son portrait par Saint-Simon.

(XVII-225). — Saint-Simon ajoute ces détails sur le nouveau Pape : « Il avait soixante-six ans et quatorze de Cardinalat, avait été Nonce en Suisse, puis en Portugal, pour lequel il avait conservé un grand attachement. Il était d'une des quatre premières maisons romaines, allant de pair, sans difficulté, avec les Ursins, les Colonne et les Savelli ; ces derniers sont éteints et ont donné beaucoup de Papes et de Cardinaux. Sa naissance avait un peu suppléé à ses talents. C'était un homme doux, bon, timide, qui aimait fort sa maison, et qui parut peu sur le Siège Apostolique. »

Sa promesse de nommer Dubois Cardinal.

« Tencin, écrit Saint-Simon, pensait dès lors au Cardinalat. Trop petit compagnon pour oser montrer y prétendre, il se renferma dans les basses ruses qui l'avaient porté jusqu'où il se trouvait. Il agit donc sous terre, il fut amusé, il s'en aperçut enfin et menaça le Pape, s'il ne le contentait, de rendre public l'écrit qu'il avait de sa main, qui l'avait fait Pape, par lequel il s'engageait, s'il le devenait, de faire, incontinent après, Dubois Cardinal. Le Pape se trouva donc dans de doubles horreurs, ou de faire Tencin Cardinal *motu proprio* sans qu'aucune puissance s'y intéressât, sur l'autorité de laquelle il pût excuser une promotion de

tous points si indigne, ou de se voir déshonoré, en plein, par la publicité de ce billet de sa main. L'embarras, le dépit, la douleur de se voir réduit en de si cruelles extrémites, altérèrent tellement sa santé qu'il en mourut, et finit ainsi sa vie, sans être tombé dans aucune des deux infamies, dont la juste frayeur et horreur le précipita dans le tombeau un peu plus de deux ans après qu'il fut monté sur la chaire de Saint Pierre. »

Félicitations portées par Saint-Simon à Dubois nommé Cardinal.

(XVII-253). — Le 16 juillet 1721, Dubois fut nommé Cardinal; Saint-Simon qui lui est si hostile, dans ses Mémoires, s'empressa de le visiter et de le féliciter.

Le Cardinal de Noailles sous la Régence.

Sa faveur au début. — Hostilité des Jésuites. — Leur Interdiction.

Ce prélat fut, aussitôt la création des Conseils, placé à la tête du *Conseil de Conscience*. Il avait la disposition des Bénéfices. Au début, cette victime des injustices de Louis XIV trouva dans le Régent un appui favorable; la popularité dont il jouissait sembla d'abord rétablir le calme dans les esprits.

Les Jansénistes furent mieux traités ; bientôt le Cardinal de Noailles fut attaqué de nouveau par les Jésuites; il fut l'objet de leurs intrigues, soit à la Cour de France, soit à Rome. Il fut forcé, le 12 novembre 1716, d'interdire tous les Jésuites dans son diocèse, à l'exception des Pères Gaillard, de La Rue, de Linières et de Trévoux.

Appels au futur Concile.

L'opposition à la Constitution *Unigenitus* prit une forme nouvelle, celle d'un Appel des dissidents au futur Concile. Le 1er mars 1716, un certain nombre d'Évêques firent cet Appel, le Cardinal les imita; il fit interjeter le sien en avril, mais il ne le publia qu'en 1718.

A cette époque, le *Conseil de Conscience* fut supprimé; le Régent, fatigué des disputes religieuses, ordonna le silence aux deux partis.

Le Bref d'excommunication, d'après le Journal de Buvat.

Buvat, dans son *Journal de Régence,* nous apprend, qu'à la date du 6 janvier 1719, le Nonce reçut un Bref, portant excommunication formelle contre le Cardinal de Noailles, mais que la Cour ne voulut pas l'accueillir. Le Régent sembla alors disposé à résister énergiquement aux entreprises de Rome. Cette tentative n'était pas nouvelle, car sous Louis XIV, au moment où la

mort le surprit, Fénelon allait revenir à Versailles, sur l'ordre du Roi, pour juger et condamner le Cardinal de Noailles, puis recevoir en récompense lui-même le titre d'Archevèque de Paris, et obtenir la pourpre. L'abbé Dubois était disposé à sacrifier le Cardinal de Noailles aux ressentiments implacables de la Cour de Rome, sans doute pour recevoir en récompense lui-même le titre d'Archevêque de Paris et la dignité de Cardinal.

Rétractation des Appels et acceptation de la Constitution Unigenitus (1720).

En 1720, le Cardinal de Noailles, cédant aux sollicitations du Régent et à des influences de diverses natures, rétracta son Appel ; il rédigea un Mandement où il acceptait la *Constitution* avec quelques réserves et sous certaines conditions secondaires. S'il fit à la paix publique ce pénible sacrifice, il ne voulut pas aller plus loin, quand sa conscience lui sembla engagée.

Refus des Dimissoires opposé à Dubois.

C'est ainsi qu'il refusa à Dubois les *dimissoires* nécessaires pour l'entrée dans les ordres de ce personnage, quand il fut nommé à l'Archevèché de Cambrai. Il subit les effets de la colère du tout puissant Conseiller du Régent. Pressé de toutes parts, violenté, inquiété à raison de son opposition à la Constitution *Uni-*

genitus, le Cardinal de Noailles eut la faiblesse de céder aux sollicitations, objurgations et menaces des partisans de la Bulle.

Adhésion complète à la Constitution (1728).

Le 11 septembre 1728, il adhéra à la Constitution *Unigenitus*, purement et simplement, au grand scandale de tous ceux qui l'avaient soutenu dans sa longue lutte contre les prétentions romaines.

Mort du Cardinal de Noailles.

Il mourut le 4 mai 1729, laissant la réputation d'un prélat pieux, charitable, vertueux, mais n'ayant pas eu dans des circonstances difficiles, l'unité de conduite et de vues et l'énergie morale qui étaient nécessaires au rôle élevé qu'il avait d'abord assuré et qu'il abandonna.

Jugement de Voltaire.

Voltaire a dit du Cardinal de Noailles, dans le *Siècle de Louis XIV* : « Le Cardinal plein de vertu et de science, le plus doux des hommes, le plus ami de la paix, protégeait quelques Jansénistes et aimait peu les Jésuites, sans leur nuire et sans les craindre. »

Portrait du Cardinal de Noailles par l'abbé Legendre.

L'abbé Legendre, dans ses *Mémoires* (Livre VIII), a peint l'Archevèque de Paris sous des couleurs beaucoup moins favorables :

« Ce fut un malheur pour lui que la fortune l'ait élevé à l'Archevêché de Paris. Il n'était point né pour une si grande place. Il faut, pour la remplir, un génie supérieur, des talents, de la capacité, ce qu'il n'avait point. C'était un petit esprit léger et inégal, esprit tracassier, pointillant et barguignant en tout, aimant à ruser, disant oui et non, ne jugeant du bien et du mal que selon ses préventions, sottement orgueilleux, puérilement vindicatif, ne se possédant plus, pour peu qu'on lui résistât. Il pensait peu et ne faisait rien que par autrui. Jaloux cependant d'être informé de tout, il affectait d'épiloguer, même opiniâtrement, pour en paraître plus entendu. Les gens qui pensaient et qui travaillaient pour lui n'en étaient pas les dupes; ils ne savaient que trop combien sa sphère était bornée. Aussi, après avoir bien vétillé, acquiesçait-il aveuglément à tout ce qu'ils lui proposaient. Il se présentait mal : son air béat et indolent, ses cheveux plats, son ton de voix languissant et niais ne donnaient pas de lui une grande idée. Un autre malheur pour lui fut de s'être livré aux Jansénistes et déclaré contre les Jésuites. Comme Évèque, un des plus petits troupeaux, c'était tout ce qu'il lui fallait. »

Opposition du Cardinal de Noailles au choix d'un Jésuite, comme Confesseur de Louis XV.

Un des incidents les plus graves de la lutte religieuse d'alors fut le choix du Confesseur de Louis XV, en 1722.

Villars (*Mémoires*, tome IV, p. 221), raconte en ces termes cet incident qui aggrava encore l'aversion de la Cour contre l'Archevêque de Paris :

« L'abbé Fleury, Confesseur du Roi, s'était démis de cette place, à cause de ses infirmités et de son grand âge. Le Régent y destina un Jésuite. On le proposa au Cardinal de Noailles qui déclara qu'il ne lui donnerait pas ses pouvoirs et qui conseilla de ne prendre aucun religieux... Le Cardinal de Noailles refusa les pouvoirs au Père de Linières, nommé confesseur du Roi. Il fut résolu que l'un des aumôniers du Roi ou l'un de ses chapelains le confesserait pour les premières Pâques et qu'on chercherait un moyen d'établir le nouveau Confesseur soit par l'autorité du Pape, soit en faisant sortir le Roi pour quelques jours du diocèse de Paris. L'Évêque de Chartres était très dévoué aux Jésuites; il ne se fit pas solliciter pour accorder ce qu'on lui demandait pour le Père de Linières, et, en conséquence, le Roi se confessa et communia à Saint-Cyr, qui est de l'Évêché de Chartres. A cette occasion, les Molinistes et les Jansénistes, dont l'aversion mutuelle était au plus haut point, depuis longtemps, et divisait l'Eglise de France, prirent parti. Les derniers soutenaient la Con-

fession nulle et par conséquent sacrilège aussi bien que la communion, si le Confesseur n'avait pas les pouvoirs de l'Évèque diocésain, et les Molinistes étaient formellement opposés à cette opinion. »

En 1720, le Parlement fut exilé à Pontoise à la suite de son refus d'ordonner l'Enregistrement de la Constitution. Villars intervint dans ce conflit et il le rapporte dans ses *Mémoires* (IV-144).

Villars obtient du Cardinal un mandement pour l'acceptation de la Constitution que le Parlement, exilé à Pontoise, enregistre.

« Les Patentes pour la Déclaration, enregistrées au Grand Conseil, ne déterminèrent pas le Cardinal de Noailles à publier son mandement. Cet enregistrement n'avait point été refusé entièrement (par le Parlement) et MM. du Parlement prétendaient que, si le Marquis de La Vrillière se fût moins pressé, lorsqu'il porta à Pontoise l'ordre d'enregistrer, l'enregistrement aurait été fait, et seulement avec quelque modification. Le Parlement était menacé alors d'un exil à Blois et de mesures violentes. Villars alla trouver le Cardinal de Noailles, lui dit que son obstination à refuser son mandement allait causer de grands malheurs. Le Cardinal parut à Villars disposé à se prêter tant qu'il le pourrait pour faire changer les résolutions prises et lui en donna parole.

» Villars vit successivement : le Chancelier, le premier

Président, le Régent. Le Cardinal de Noailles voulut être certain que la plus grande partie des Conseillers voterait pour l'enregistrement de la Constitution; quand il le fut, il remit au Régent son Mandement imprimé. Le Duc d'Orléans remercia Villars, le qualifia de bon négociateur. Le même jour, on expédia des lettres de cachet pour révoquer l'éloignement du Parlement à Blois et le laisser à Pontoise. »

Tergiversations du Cardinal sur la Constitution, d'après Mathieu Marais.

Le Journal de Mathieu Marais, est rempli, pendant plusieurs années, de détails relatifs aux discussions du Cardinal de Noailles avec le Régent et à ses querelles avec les Docteurs de la Sorbonne, avec les Curés de Paris, avec les Appelants au futur *Concile*. L'auteur y relève avec amertume les variations d'opinion et de conduite du Cardinal de Noailles, cédant tantôt à un parti, tantôt à un autre, et à la fin mécontentant tout le monde. Les tergiversations de l'Archevêque furent le thème de nombreux écrits, mandements fictifs, pamphlets et chansons. A la fin, le prélat ne savait plus où il en était. En septembre 1720, dit Mathieu Marais, il fit un mandement sur les calamités publiques, la peste de Marseille, les abus du Système. « On se joue, ajoute Marais, des paroles et de la Religion, et son Eminence pourrait bien mettre au nombre des calamités publiques la rétractation de son Appel, et ce qui

se passe de son aveu au sujet de la Constitution.... »

On s'attendait, écrit plus loin le même auteur, à voir paraître un Mandement du Cardinal portant acceptation de la Constitution, mais il n'en a été rien publié dans les paroisses et on assure que le Cardinal a dit qu'il avait promis son accepation sous la condition de l'acceptation du Parlement, ce qui n'ayant point été fait, il n'est point obligé d'accepter. Le Régent est très fâché contre lui et lui a dit, dans sa colère, qu'il le livrerait au Pape et l'enverrait au château Saint-Ange pour qu'on lui fit son procès. Les gens même de son parti sont las de ses incertitudes. En octobre 1720, se produisit entre le Duc d'Orléans et le Cardinal une scène plus vive encore. (*Marais*, tome I, p. 463.) « Le Régent a demandé au Cardinal de Noailles son acceptation de la Constitution, il l'a refusée sur ce que l'enregistrement n'était pas fait au Parlement, sur quoi le Régent lui ayant dit des gros mots et des obscénités, dont il se sert ordinairement, Son Eminence étonnée de ce traitement, lui a dit qu'il n'était pas d'un âge et d'un caractère à en entendre davantage, et s'est retirée en pleurant. Personne ne le plaint, il laisse errer son troupeau tantôt dans les montagnes, tantôt dans les vallées. »

Quand le Cardinal se fut décidé à donner son acceptation, le public se moqua de lui. En avril 1721 (*Mathieu Marais*, tome II, p. 147), on distribua un projet de Mandement où était relatée d'une façon satirique cette acceptation, le mandement n'était composé

que de tous les mandements précédents du prélat. En sorte que c'était lui-même qui se condamnait cruellement.

Le Président Bouhier, écrit ailleurs Marais, nommait le Cardinal de Noailles *une Eminence girouette*.

Après avoir annoncé la mort de l'Archevêque en 1728, Mathieu Marais conclut ainsi : « Il a fait sa cour au Pape jusqu'à la fin, il a gagné le Jubilé, il en a fait toutes les stations publiquement, et il est venu mourir dans le giron apostolique et romain. Il donnait tout aux pauvres. »

Le Cardinal de Noailles d'après Saint-Simon.

— Nous allons analyser ce que *Saint-Simon* a écrit sur le Cardinal de Noailles, dans quelques pages de ses *Mémoires*, relatives au temps de la Régence.

Saint-Simon parle d'abord du choix que le Régent fit, en 1715, du Cardinal de Noailles, comme chef du Conseil de Conscience.

Nomination du Cardinal de Noailles comme Chef du Conseil de Conscience, d'après Saint-Simon.

(XII-227). — « J'achevai, dit-il, de fortifier le duc d'Orléans contre les efforts qui se faisaient contre le Cardinal de Noailles. Les Cardinaux de Rohan et de Bissy, le Nonce Bentivoglio et les autres chefs de la Constitution étaient dans les plus vives alarmes du

traitement que le Cardinal recevait depuis la mort du Roi. Ils mouraient de frayeur de le voir à la tête des affaires ecclésiastiques; ils remuaient tout pour l'empêcher; ils criaient à l'aide à tout le monde; ils demandaient aux gens principaux leur protection pour la Religion et pour la bonne cause. Bissy, dès Versailles, me l'avait demandé tout éperdu, je lui avais répondu avec une très froide modestie.

« Quand le Cardinal fut choisi, tout retentit de cette nouvelle, aussitôt après, dans le Palais-Royal, et dès le soir à Paris. Le lendemain toute la ville le sut, et la joie et les applaudissements parurent universels, autant que la douleur et le dépit furent extrêmes dans le parti opposé, naguère si gros et si triomphant, alors si réduit en nombre et en crédit. Le remerciement du Cardinal de Noailles, le lendemain au Régent, acheva de consommer la chose.

« Il en était temps. On sut que la prière du Pape était résolue. Il la changea en plaintes, mais assez douces, auxquelles le Régent répondit plus doucement encore, mais avec une fermeté sur la chose, mêlée de force compliments et respects. On vit alors, bien à clair, le pouvoir de la puissance temporelle sur les matières ecclésiastiques, et bien à nu la gaze déliée de ce manteau de religion qui couvre tant d'ambition, de cabales, de brigues et d'infamies.

« Tout changea dans le monde religieux. *L'herbe croissait à l'Archevêché, il n'y paraissait que quelques Nicodèmes, tremblants sous l'effroi de la Synagogue.* En

un moment on s'en rapprocha, en un autre, tout y courut. Les Évêques qui s'étaient le plus prostitués à la Cour, ceux du second ordre qui s'étaient le plus fourrés pour faire leur fortune, les gens du monde qui avaient eu le plus d'empressement de plaire et de s'appuyer des dictateurs ecclésiastiques, n'eurent pas honte de grossir la Cour du Cardinal de Noailles, et il y en eut d'assez impudents pour essayer de lui vouloir persuader qu'ils l'avaient toujours aimé et respecté et que leur conduite avait été innocente. Il en eut lui-même honte pour eux; il les reçut tous, en véritable père, et ne montra quelque froideur qu'à ceux où la duperie aurait été trop manifeste, mais sans aigreur et sans reproches.... »

(XII-251). — Au Conseil il ne se haussa ni se baissa, il eut assez à faire de se défendre des insidieux chefs de la Constitution. Il ne reçut d'ailleurs aucun appointement, pour sa place dans le Conseil de Conscience.

Le Cardinal est favorable aux Ducs et Pairs dans les difficultés avec le Parlement.

(XIII-335). — Dans les difficultés que les Ducs et Pairs eurent avec le Parlement le Cardinal de Noailles, dit Saint-Simon, malgré son accablement des affaires de la Constitution et le besoin et les liaisons qu'elles lui donnaient avec le Parlement, fut des plus fidèles et des plus généreux partisans des Ducs et Pairs.

Entretien chez Saint-Simon sur la Constitution, entre lui, le Cardinal et le Garde des Sceaux d'Argenson.

(XIV-318).— En 1718, quand d'Argenson fut nommé Garde des Sceaux, Saint-Simon demanda amitié et secours pour le Cardinal de Noailles qu'il lui déclara, très nettement, ne pas distinguer de lui-même. Il ne cacha pas à d'Argenson qu'il savait ses liaisons avec les Jésuites et le parti de la Constitution, s'efforça de l'ébranler sur ce point, de le ramener au bon parti, celui où la Religion, l'État, la vérité, l'honneur, le devaient attacher, à raison de sa première place dans la Magistrature. Un rendez-vous fut pris chez Saint-Simon.

« Le Garde des Sceaux ne fut pas longtemps sans me tenir parole, sur la conférence que je lui avais demandée avec le Cardinal de Noailles. Tous deux vinrent chez moi un soir, à rendez-vous pris. Nous fûmes longtemps tous trois ensemble. On ne peut mieux dire ni mieux parler que fit le Cardinal. A la politesse près, on ne peut rien dire de plus mal que furent les propos coupés et embarrassés du Garde des Sceaux. J'y mis du mien tout ce que je me crus permis, pour réchauffer sa respectueuse glace ; mais je vis clairement que le vieux levain prévalait, et qu'il ne se dépouillerait point de cette vieille peau jésuitique, que la fortune lui avait fait revêtir, sous le feu Roi, et que ses fonctions de la police, c'est-à-dire de l'Inquisition, avaient de plus en plus

collée et cuirassée en lui. Tout ne se passa qu'honnêtement, et tout le fruit qui s'en put tirer fut que le Cardinal sentit nettement à qui il avait affaire, et que je compris qu'il y aurait toujours à veiller et à être en garde contre ce Magistrat dans tout ce qui regarderait les matières de Rome, le Cardinal de Noailles et les Jésuites et les croupiers des deux partis. »

En 1718, sous l'influence de Dubois, le Conseil de Conscience fut supprimé.

Déclaration d'Appel de la Constitution.

(XVI-103). — Saint-Simon expose que le Cardinal de Noailles avait fait, malgré ses sollicitations, la faute capitale de n'avoir pas déclaré son Appel de la *Constitution Unigenitus*, lors de celui des quatre célèbres Evêques, en pleine Sorbonne, avec elle et en même temps que tant d'Universités et de grands Corps séculiers et réguliers. Les affaires s'étant depuis continuellement aigries par l'intérêt des chefs de la Constitution en France, malgré Rome qui leur résistait, le Cardinal de Noailles sentit enfin la faute énorme qu'il avait faite, et crut ne pouvoir trouver d'abri que par la déclaration de son Appel. Il en rendit compte au Régent, bien résolu à cette fois de ne se plus laisser gagner, et se démit en même temps de sa place de chef du Conseil de Conscience qui, de ce moment, ne s'assembla plus à l'Archevêché, mais chez l'Archevêque de Bordeaux, qui y était en second. L'Appel du Cardinal

de Noailles fut donc rendu public, dès le lendemain, 23 septembre. Il fut incontinent suivi de celui du Chapitre de Notre-Dame, de presque tous les Curés de Paris et du grand nombre du reste du diocèse, de plusieurs Communautés séculières et régulières, et d'une foule immense d'ecclésiastiques particuliers, aux acclamations générales et publiques, avec tout le bruit et le fracas qu'on peut se représenter. Le Cardinal de Noailles publia un Mandement sur son Appel, qui fut applaudi comme un chef-d'œuvre en tout genre.

Hostilité de la Cour. — Refus des dimissoires pour les Ordres sacrés à donner à Dubois.

(XVII-22). — « L'hostilité que la Cour lui témoignait s'augmenta encore quand Dubois se fit Archevêque de Cambrai. L'extrême scandale de cette nomination fit un étrange bruit. Tout impudent que fut Dubois, il en fut extrêmement embarrassé, et M. le Duc d'Orléans si honteux, qu'on remarqua bientôt qu'on lui faisait peine de lui en parler. Question fut bientôt de prendre les Ordres. Dubois se flatta que, dans la posture où il se trouvait et le besoin que le Cardinal de Noailles avait et aurait continuellement de lui, dans la situation si pénible où l'affaire de la *Constitution*, menée comme elle l'était, le mettait, lui feraient faire envers lui toutes les avances, avec d'autant plus d'empressement, que le Cardinal avait lieu d'être fort mal content de lui et de toute la protection qu'il donnait à ses ennemis, qu'il

ménageait de loin pour son Cardinalat et que le Cardinal, dans l'espérance de le ramener, au moins de l'adoucir, s'en ferait un mérite auprès du Duc d'Orléans et de lui, envers le public d'un si bon procédé à l'égard d'un homme qui l'avait si peu mérité de lui. Il se trompa; *la chair et le sang n'eurent jamais de part à la conduite du Cardinal de Noailles.* Les vices d'esprit et de cœur, et les mœurs si publiques de l'abbé Dubois lui étaient connus. Il eut horreur de contribuer en rien à le faire entrer dans les Ordres sacrés. Il sentit toute la pesanteur du nouveau poids, dont son refus l'allait charger, de la part d'un homme devenu tout-puissant sur son maître, qui sentirait dans toute étendue l'insigne affront qu'il recevrait, et quelles en seraient les suites pour le reste de leur vie. Rien ne l'arrêta, il refusa le Dimissoire pour les Ordres, avec un air de douleur et de modestie, sans que rien ne le pût ébranler, et garda là-dessus un parfait silence, content d'avoir rempli son devoir, et y voulant mettre tout ce que ce même devoir y pouvait accorder à la charité, à la simplicité, à la modestie. On peut juger des fureurs où cet affront fit entrer Dubois, qui de sa vie ne le pardonna au Cardinal de Noailles, lequel en fut universellement applaudi, et d'autant plus loué et admiré qu'il ne le voulut point être. »

Le Duc de Noailles sacrifie son oncle. — Haines et disgrâces.

(XVIII-397). — Saint-Simon remarque que le Duc de Noailles s'était fait un mérite de sacrifier son oncle

à ses ennemis. Les Rohan, les Bissy, n'avaient point de client plus rampant et plus souple, ni les Jésuites de serviteur plus empressé et plus respectueux.

(XVIII-459). — Le Maréchal de Villeroy avait adopté en bas courtisan, la haine de l'Archevêque de Paris et s'était uni sur ce point à Bissy d'une manière étroite.

Le Cardinal de Noailles vit rendre aux Jésuites le confessionnal du Roi, et, dans sa disgrâce, il ne fut pas invité à la cérémonie du Sacre de Louis XV, où le Cardinal de Rohan tint ainsi la première place. Il officia cependant au service célébré à Notre-Dame, pour les obsèques de Dubois, où personne n'osa hasarder une oraison funèbre (XIX-137).

Le Nonce Bentivoglio sous la Régence.

Ce prélat était Nonce en France, à la mort de Louis XIV, dont il reçut de nombreuses faveurs, en raison de son zèle pour la *Constitution Unigenitus.* Il fut opposé aux changements que la Régence apporta dans les affaires ecclésiastiques. Il fut rappelé en Italie et fait Cardinal en 1719.

Haine de Saint-Simon contre Bentivoglio, défenseur ardent de la Constitution.

Saint-Simon avait contre lui une haine vigoureuse, et il ne manque aucune occasion de l'exprimer « à l'égard de ce *boutefeux* qui tourmentait sans cesse le Pape pour le porter à des démarches violentes (XIII-363). »

En ce qui concerne la Constitution et la Nonciature de Bentivoglio, écrit Saint-Simon (XIII-30), ce n'est point employer un terme trop fort que de dire, et dans toute son étendue, que les *cheveux se dresseraient dans la tête* à la lecture de la conduite véritable et journalière de Bentivoglio. »

Action de Bentivoglio sur le Régent. — Ses mœurs. Ses intrigues, d'après Saint-Simon.

(XIII-363). — Quand en 1717, la Sorbonne et quatre Evêques firent appel au futur Concile général, Bentivoglio et toute la Constitution jetèrent les hauts cris. Ils sentaient le poids en soi de cette grande démarche... Ils remuèrent l'Enfer pour l'arrêter. Le Régent facile à se laisser entraîner par des Conseillers perfides, s'abandonna à eux, pour sévir contre la Sorbonne et contre les quatre Evêques...

(XVI-339).—« Le Nonce Bentivoglio, près enfin d'être Cardinal, et sûr de trouver sa calotte en entrant en Italie, prit congé du Roi et du Régent, après avoir fait, ou voulu et travaillé à faire tous les maux dont les chiens et les loups enragés peuvent être capables. Il emporta le mépris et la malédiction publiques, même de ceux de son parti. Il ne fut regretté que d'une fille de l'Opéra qu'il entretenait chèrement, et dont il eut une fille, qui, à son tour, monta sur le théâtre de l'Opéra, où elle a été fort connue et toujours, sous le

nom de la *Constitution*, en mémoire de son Eminentissime père, qui en tout était un fou et un scélérat qui aurait mis le feu aux quatre coins de l'Europe, s'il avait cru et pu hâter sa promotion d'un jour. »

— Saint-Simon signale encore, en de nombreux endroits, les intrigues de Bentivoglio avec les ennemis de la France, qu'il cherchait à culbuter. Stairs et Bentivoglio étaient en relations suivies en 1716 (XIII-29). Si l'un des deux était plus corrompu, plus noir, plus scélérat que l'autre, c'était Bentivoglio.

Bentivoglio (XIII-67), non content de n'oublier rien pour embraser la France du feu du schisme et de la discorde, excitait le Pape, contre elle, en prétendant que les Huguenots recevaient toutes sortes de faveurs. Il révélait au Pape (XIII-73), le projet de traité entre l'Angleterre et nous, en l'assaisonnant de tout le venin qu'il put y jeter. Saint-Simon (XIII-304), soutient, qu'en 1717, il engagea le Pape à s'unir à l'Empereur, le traité conclu entre la France et l'Angleterre ayant pour but, selon lui, de soutenir les Protestants.

Il l'accuse ailleurs (XIV-77), d'avoir gémi amèrement sur le jugement rendu entre les Princes du sang et les bâtards, attendu que la privation de l'habileté de succéder à la couronne était l'ouvrage des Jansénistes et d'avoir souhaité leur rétablissement.

Mêlé à tous les mouvements des partis hostiles au Régent, Bentivoglio ordonnait le silence du Pape et l'engageait à agir contre le gouvernement de la Ré-

gence, en s'appuyant sur tous ces adversaires, notamment l'Espagne. Son départ délivra le Régent d'un ennemi ; nous avons retracé sa fin précédemment.

Le Cardinal de Bissy sous la Régence.

Nous avons déjà parlé, au temps de Louis XIV, de cet Evêque de Meaux, Abbé de Saint-Germain-des-Prés. Sous la Régence, il demeura l'un des chefs les plus ardents de la lutte contre le Jansénisme.

Ses travaux et son zèle pour la Constitution « Unigenitus ».

Il fut l'un des défenseurs les plus intolérants de la Bulle *Unigenitus*. Il soutint contre toutes les attaques les prérogatives de l'Eglise Romaine ; il rédigea à l'appui de la *Constitution* de nombreux écrits qui entretinrent le feu des passions religieuses. Ces ouvrages furent, après sa mort, scellés et déposés à la Bibliothèque du Roi, comme contraires aux lois de l'Etat, sur l'ordre du Cardinal Fleury. Il avait reçu, en 1724, le cordon bleu ; il alla trois fois à Rome pour des Conclaves ; on lui dût la création de divers établissements charitables dans son diocèse. Il était en hostilité permanente avec le Cardinal de Noailles, et Saint-Simon voit dans ce dernier sa victime.

Le Cardinal de Bissy d'après Mathieu Marais.

Mathieu Marais, dans son Journal, a parlé plus d'une fois du Cardinal de Bissy. Nous relevons quelques traits qui peignent bien cette figure. Le 11 septembre 1719, écrit Marais (t. I, page 199), quand le Cardinal de Noailles arriva à Versailles, après la mort du Roi, le Cardinal de Bissy alla à lui et lui dit qu'il avait beaucoup de joie à le voir dans ce pays-là (dont, d'après Saint-Simon, il l'avait cependant fait chasser). Le Cardinal de Noailles lui répondit : « Ce n'est pas le temps de la joie; et il passa.

En juillet 1720 (t. I, page 417), un accommodement à la Constitution fut préparé, il traîna. Le Cardinal de Bissy, zélé pour la Cour de Rome, voulait qu'on retranchat dans les Lettres patentes ce qui était favorable aux Appels. Par tous les moyens il cherchait à rattacher les dissidents à la Constitution.

Bissy ne peut amener les Bénédictins de Saint-Germain à renoncer à leur Appel.

En 1712, il avait eu le dessein (Marais, t. I, page 117), de sacrer le Nonce dans l'Abbaye de Saint-Germain. Il en parla aux Bénédictins et il leur fit entendre qu'il y avait là un grand honneur de sacrer un Nonce en France. Quelques jours après, il leur dit que le Nonce ne viendrait pas dans un Couvent d'Appelants, qu'ils

n'avaient qu'à mettre, sur un papier, le moindre signe d'improbation de leur Appel et qu'il viendrait. Sur quoi, ils lui dirent : « Nous ne voulons pas acheter si cher cet honneur ; nous avons fait notre Appel, avec connaissance de cause, avec maturité, rien ne sera capable de nous arracher le moindre signe de repentir. »

Opinion de Mathieu Marais sur les ouvrages de Bissy.

Le 15 décembre 1722, Marais écrit (t. II, page 281) : « Le Cardinal de Bissy a publié un volume in-quarto de Mandements et autres ouvrages sur la *Constitution*, ouvrages obscurs, confus, et sans lumières, mais il soutient toujours le parti de ceux qui l'ont fait Cardinal et Abbé de Saint-Germain-des-Prés. On a trouvé, dans ces livres, plusieurs propositions contre l'autorité du Roi, les libertés de l'Eglise Gallicane, le pouvoir des Parlements, et contre le Pape même... »

Atteintes aux Libertés de l'Eglise Gallicane d'après Mathieu Marais.

Le Cardinal de Bissy, sans avoir aucun égard aux Arrêts des Cours sur la *Constitution*, publia une instruction pastorale, qui fut vivement attaquée par deux écrits que le Conseil condamna et dont il ordonna la suppression.

Mathieu Marais qui rapporte ce fait (t. II, page 488), ajoute : « On a vu aussi le Conseil juger la matière des

Libertés Gallicanes et décider, sur l'instruction d'un Evêque, que l'on déclare bonne, pendant que le Parlement la déclarait absolument contraire aux libertés. Exemple bien nouveau et bien périlleux en France. Rome nous domine plus que jamais. Nos libertés s'en vont et nous allons tomber dans l'infaillibilité. »

Influence de Bissy sur le Régent. Ses promesses non tenues.

(XIII-341). — Saint-Simon nous peint le Régent livré à la Constitution par les manèges du Cardinal de Rohan, les fureurs du Cardinal de Bissy.

Ce dernier fit tout ce qu'il put pour amener le Pape à déposer l'Archevêque de Paris de son siège et le dépouiller de la pourpre (XIII-92).

(XVI-401). — Saint-Simon accuse Bissy d'avoir écrit à Rome tout le contraire de ce qu'il promettait au Duc d'Orléans qui, ayant eu connaissance de son courrier, lui reprocha sa perfidie. C'est lui qui avait fait échouer le *Corps de doctrine* du Cardinal de Noailles, rédigé pour mettre un terme aux difficultés nées de la Constitution, approuvé par le Cardinal de Rohan et par lui-même, et ayant reçu l'adhésion d'une Assemblée d'Evêques (XIII-29).

Les Cardinaux de Rohan et Bissy s'efforcent en vain de gagner Saint-Simon au parti de la Constitution.

(XIII-30). — Bissy tâcha, avec le Cardinal de Rohan, de gagner Saint-Simon au parti de la Constitution.

Ce dernier répondit civilement et modestement qu'il n'était point Evêque et aussi peu docte et docteur, et il battit en retraite de la sorte.

(XIII-353).—Saint-Simon rapporte un entretien qu'il eut, en 1717, avec le Régent sur les Appels de la *Constitution,* il déclara au Régent que Bissy et autres l'avaient excité à se prononcer pour la *Constitution*, en haine du Duc de Noailles, mais qu'il demeurait l'ami, le plus puissant protecteur du Cardinal. Il ajoute : « Si je suis encore incapable du pardon des ennemis, à Dieu ne plaise que je succombe assez au plaisir de la vengeance et devienne assez scélérat, pour me tourner contre la vérité, connue, la droiture et l'innocence manifeste et le bien de la Religion et de l'Etat. »

Convocation d'un Concile national désirée par Bissy, combattue par Saint-Simon.

En présence de l'agitation du Clergé, le Cardinal de Bissy désirait la convocation d'un Concile National, mais il ne put amener le Régent à accepter ce projet qui fut combattu par Saint-Simon (XIII-464). Bissy avait pressé le Pape de refuser les Bulles aux Evêques

et Abbés qui n'acceptaient pas la domination romaine, et, comme nous l'avons vu, le Souverain Pontife céda au Régent quand ce Prince fit valoir avec succès son autorité.

Bissy tente un rapprochement entre Dubois et Villeroy.

Le Cardinal Dubois employa Bissy pour rapprocher de lui le Maréchal de Villeroy, son ennemi déclaré (XVIII-459). « L'ambitieux béat avait du reste saisi avidement une occasion si honnête et si décente, de rendre à son confrère un service si désiré... Parvenu de si loin, où en était Bissy, son étonnante fortune ne lui semblait guère que des degrés, pour se porter plus haut. Il voulait faire une grande fortune à son neveu, et, depuis qu'il voyait l'entrée du Conseil ouverte aux Cardinaux, il désirait beaucoup d'y faire le troisième, » (après Rohan et Dubois).

On sait que cette médiation de Bissy, suivie d'une visite du Maréchal à Dubois, amena entre eux une scène aussi violente qu'imprévue, qui fut l'occasion de la disgrâce de Villeroy. Quant à Bissy, il n'entra pas au Conseil.

Le Cardinal de Rohan.

Le Cardinal de Rohan, dont nous avons parlé déjà (page 94), qui avait dû à la faveur de Louis XIV, la

plus haute situation dans l'Eglise, conserva toute son influence sous la Régence. Il garda une haute autorité sur le Clergé; il ne craignit pas de résister au Cardinal de Noailles, qui avait été son bienfaiteur; il fut mêlé à toutes les luttes religieuses de son temps, et s'employa souvent, avec zèle, pour amener une conciliation entre les partis opposés. Il recueillit, dans des honneurs nouveaux, les fruits de sa politique habile et ambitieuse, jusqu'à sa mort, qui survint en 1749.

En 1720, il avait fait accepter à quarante évêques un accord qui pacifia, pour un instant, les esprits.

Il sacra Dubois comme Archevêque de Cambrai, il fit à Rome de nombreux voyages, y défendit la politique du Duc d'Orléans et de Dubois. Il devint membre du Conseil de Régence. Il y fut placé en 1722, entre les Princes et le Chancelier; les Ducs et Pairs froissés de cette distinction, ne revinrent plus au Conseil, et Daguesseau les suivit dans leur retraite.

Portrait par Saint-Simon.

(X, p. 28).—Saint-Simon trace de ce prélat le portrait suivant : « Le Cardinal de Rohan était né avec de l'esprit naturel, qui paraissait au triple, par les grâces de personne, de son expression, du monde le plus choisi, dont le commerce l'avait formé, par les intrigues et les liaisons où Madame de Soubise l'avait mis de fort bonne heure. Son naturel était bon, doux, facile et sans l'ambition et la nécessité qu'elle impose, il était né

honnête homme et homme d'honneur; d'ailleurs d'un accès charmant, obligeant, d'une politesse générale et parfaite, mais avec mesure et distinction; d'une conversation aisée, douce, agréable. Il était assez grand, un peu trop gros, le visage du fils de l'amour, et, outre la beauté singulière, son visage avait toutes les grâces possibles, mais les plus naturelles, avec quelque chose d'imposant et encore plus d'intéressant; une facilité de parler admirable et un désinvolte merveilleux, pour conserver tous les avantages qu'il pouvait tirer de sa princerie et de sa pourpre, sans montrer ni affectation, ni orgueil, et n'embarrasser ni lui-même ni les autres; attentif surtout à se mettre bien avec les évêques, à se les attirer et à se conserver l'attachement de toute la gent doctrinale, qu'il s'était fait un capital de s'acquérir sur les bancs et à quoi il avait parfaitement su réussir. Le Cardinal de Noailles, sur l'influence de sa mère, en fit comme son neveu. Prince, avec sa maison, par la grâce du Roi et la beauté de sa mère, des biens immenses et de grands établissements y étaient entrés. Il avait passé sa première jeunesse sous la férule, dans le travail, dans toutes sortes de contraintes pour arriver à une grande fortune. Il y était parvenu avec rapidité, que ses mœurs, délivrées d'Argus, ne lui avaient pas procurée. Il se voyait, avant quarante ans, évêque de Strasbourg et Cardinal, avec plus de quatre cent mille livres de rente, le goût des plaisirs, de la magnificence, du repos, après tant de travaux si contraires à sa paresse naturelle. Il lui semblait qu'il

n'avait plus rien à désirer qu'à jouir d'un état où tout est devenu permis, et où on n'a plus à compter avec personne. »

Droits et habitudes d'un Cardinal de Cour, d'après Saint-Simon.

(X-31). — « Un Cardinal est en droit de passer sa vie au jeu, à bonne chère et avec les dames les plus jeunes et les plus jolies; d'avoir sa maison pleine de monde pour le rendez-vous et la commodité des autres, de leurs amusements, de leurs plaisirs et pour le centre des siens; d'y donner des bals et des fêtes, et d'y étaler tout le luxe et la splendeur en tout genre qui peut flatter, surtout de n'entendre plus parler de livres, d'étude, de rien d'ecclésiastique; d'aller régner dans son diocèse sans s'en mêler; de n'en être pas seulement importuné par ses grands vicaires, ni par le valet sacré et mitré payé pour imposer les mains; et d'y vivre sans inquiétude dans un palais à la campagne, au milieu d'une Cour, comme un Souverain parmi le jeu, les dames et les plaisirs, pleinement affranchi, là comme à Paris et à la Cour, de toute bienséance. Ce n'est pas que nos Cardinaux vécûssent tous de la sorte, mais ils en avaient toute liberté. Le Cardinal de Bouillon en avait usé dans toute son étendue, et le Cardinal de Rohan en jouissait aussi pleinement; il était fait pour être et vivre en grand seigneur. »

Abandon du Cardinal de Noailles par Rohan.

Saint-Simon nous le montre entraîné par Tallard vers le Père Tellier et sa politique, abandonnant ses anciennes idées, dans la crainte d'être traité comme Fénelon et le Cardinal de Bouillon, sacrifiant à son ambition ses sentiments pour le Cardinal de Noailles. « Son marché fut conclu, il devint l'esclave du Père Tellier en même temps qu'il prêta le serment de Grand Aumônier de France. »

Jugement de Lemontey sur le Cardinal de Rohan.

Lemontey (*Histoire de la Régence*, II-19), juge sévèrement le Cardinal de Rohan, en se plaçant à l'époque où il fut envoyé à Rome, sous la Régence, et chargé d'obtenir le chapeau pour Dubois : « Entre toutes les favorites de Louis XIV, une femme, née dans les galanteries de la Fronde et aussi belle qu'artificieuse, la Princesse de Soubise, avait tout cédé à Louis XIV, hors sa réputation. Mise, par le mystère, à l'abri des caprices de l'amant et des hontes de la disgrâce, elle avait joui de la considération que les vices prudents obtiennent à la Cour et accumulé sur le pauvre gentillâtre des dignités sans nombre et d'immenses richesses. Un de ses fils, Armand-Gaston de Rohan, s'était trouvé, par les intrigues de sa mère, et par la tendresse du Monarque, Cardinal, Évêque de Strasbourg et Grand

Aumônier. Les femmes et les prêtres du dernier règne lui avaient entremêlé deux réputations assez brillantes de courtisan et de controversiste. Tandis que le monde profane vantait, dans son langage, les *Soupers de la belle Eminence*, les Jésuites, toujours stationnaires auprès de la faveur, érigeaient ce prélat efféminé en chef ostensible des *Constitutionnaires*. Pour lui, il tâchait de suffire à ces deux renommées, en joignant au grand faste d'une âme peu élevée, des grâces séduisantes, un esprit commun et d'une élocution facile, une science superficielle. Héritier de la beauté de sa mère, il laissait volontiers croire que le sang de Louis XIV coulait dans ses veines, et, n'ayant pas su d'ailleurs proportionner son ambition à ses talents, il s'était voué aux complaisances.... »

L'influence de Dubois sur le Régent diminue la sienne.

L'influence de Dubois fit, peu à peu, malgré tout, diminuer la sienne. Mathieu Marais nous dit, dans son *Journal* (II-317) qu'en 1722, le Cardinal Dubois augmentait toujours en crédit à Versailles, et que celui du Cardinal de Rohan tombait. Le même auteur raconte, en ces termes, les avantages que le Cardinal de Rohan reçut, cependant, à son retour de Rome, en 1722 :

Entrée au Conseil du Cardinal de Rohan, d'après Mathieu Marais.

(II-236). — « Le Régent a donné l'entrée au Conseil au Cardinal de Rohan, revenant de Rome. A la séance

du Conseil, il fut placé après les Princes du sang, au-dessus des Ducs et Pairs et du Chancelier. Le Régent a bien mené son affaire en lui faisant prendre séance, avant d'en parler à personne, et, en France, en matière de rang, on ne descend jamais. Voilà le Cardinal de Rohan bien récompensé d'avoir négocié le chapeau du Cardinal Dubois. On prétend que cette place n'a été donnée que pour en faire autant au Cardinal Dubois au premier jour. Aussi appelle-t-on le Cardinal de Rohan, tout haut, depuis ce temps-là, le *chausse-pied* du Cardinal Dubois. On dit qu'il est venu *faire son lit*, on l'appelle aussi le *Cardinal de la planche.* »

Marais rapporte que les Ducs et le Chancelier firent de grands mouvements à l'occasion de ce fait ; il ajoute que la prétention du Cardinal de Rohan était justifiée par des précédents.

Comme Bissy, le Cardinal de Rohan avait essayé par ses manèges, mais en vain, de gagner Saint-Simon à la cause de la Bulle *Unigenitus*.

Mémoires de Saint-Simon. — Son opposition à l'entrée de Rohan au Conseil des affaires ecclésiastiques.

(XI-256). — Saint-Simon, à l'origine de la Régence avait dissuadé le Duc d'Orléans, contre lequel le Cardinal de Rohan avait intrigué autrefois, de le faire entrer dans le Conseil des affaires ecclésiastiques. C'était, selon lui, un ambitieux, esclave de la Cour de Rome, qui ne respirait que la grandeur de sa maison et de

ses chimères, livré à ce qui était le plus contraire au Duc d'Orléans, qui s'était fait le protecteur intéressé du Nonce Bentivoglio.

Hostilité de Rohan contre le Cardinal de Noailles.

Le Cardinal de Rohan était de ceux qui avaient conçu la pensée de faire enlever et conduire à Rome le Cardinal de Noailles pour le déposséder de ses dignités. Plus d'une fois il s'était trouvé en lutte avec ce prélat, pour la prédication de l'Avent comme pour les affaires de la Constitution; il avait aussi conseillé au Pape de refuser les Bulles pour la nomination de certains Évêques et Abbés désignés par le Régent. Il était uni à Bissy pour toute cette politique ultramontaine.

Sa participation au sacre de Dubois.

(XVII-22).—Quand il s'agit de sacrer Dubois comme Archevêque, le Cardinal de Rohan ne refusa pas son concours à cette cérémonie.

« Le Cardinal de Rohan, ravi de faire contre, en tout, au Cardinal de Noailles et de profiter du refus qu'il avait fait à l'abbé Dubois, de lui permettre d'être ordonné dans son diocèse, saisit un si précieux moment de faire bien sa cour au Régent et de s'attacher son Ministre, en s'empressant pour faire la cérémonie. En effet, un Cardinal de sa naissance, Évêque de Strasbourg et brillant de toutes sortes d'avantages, était un

consécrateur fort au-dessus de tous ceux que l'abbé Dubois aurait pu désirer. Il n'y a guère en fait d'honneur que la première démarche de chère; Rohan avait franchi le saut, quand, à la persuasion du Maréchal de Tallart, il subit la loi que lui fit le Père Tellier, pour le faire grand Aumônier, et se livra, contre le Cardinal de Noailles, ses propres lumières et la vérité à lui parfaitement connue et reconnue, à toutes les scélératesses et à toutes les violences dont ce terrible Jésuite le rendit son ministre, et que l'intérêt et l'orgueil d'être chef de parti et de n'en abandonner pas l'honneur et le profit au Cardinal de Bissy, lui fit continuer, en premier.

« Avec le revêtement constant d'un tel personnage, il ne fallait pas s'attendre qu'aucune considération de de honte ni d'infamie retint le Cardinal de Rohan, d'une si étrange prostitution, moins encore que sa conscience l'arrêtât un moment sur le sacrilège dont il allait se rendre le ministre. L'abbé Dubois fut donc comblé de l'honneur qu'il lui voulut bien faire; M. le Duc d'Orléans témoigna au Cardinal toute la part qu'il y prenait, et Rohan charmé des espérances qu'il conçût de ce grand trait de politique, plus sensibles pour sa maison que pour sa cause, laquelle ne fut jamais que pour servir aux avantages de l'autre, se rit de tous les discours, du bruit de l'improbation générale et nullement retenue que cette fonction excita, et qu'il ne regarda que comme des raisons de plus et des fondements d'augmentation à ses espérances pour tout ce

qu'il pouvait désirer, d'un homme tout puissant, pour l'amour duquel il se livrait à tant d'opprobres. »

Dubois prend la place de premier ministre.

(XVII-221). — Saint-Simon prétend que l'abbé Dubois avait persuadé au Cardinal de Rohan qu'il le ferait premier Ministre s'il voulait aller à Rome presser son chapeau, mais, qu'il dupa, dans cette circonstance, ce prélat, qui fut assez simple et assez follement ambitieux pour s'en être laissé pleinement persuader.

Conduite des Rohan quand Dubois devint, lui-même, premier Ministre et quand il fut ensuite nommé Cardinal.

(XIX-48).—« Quand, en 1722, Dubois fut nommé premier Ministre, écrit Saint-Simon, les Rohan firent preuve de leurs sentiments de crainte en cette occasion qui les touchait de si près. Ils avalèrent la chose doux comme lait, affectèrent de l'approuver, de la louer, de publier que cela ne se pouvait autrement, sinon que cela avait été trop différé. Ils ont tous, en préciput, une finesse de nez qui les porte, sans faillir, à l'insolence et à la bassesse, qui les fait passer, de l'une à l'autre, avec une agilité merveilleuse, et dont l'air simple et naturel surprendrait toujours, si leur extrême fausseté était moins connue, jusqu'à douter, avec raison, s'ils ont soif à table, quand ils demandent à boire. En vérité, la souplesse ni l'étude des plus surprenants danseurs

de corde n'égalera jamais la leur. Leur coup était manqué; en user autrement eût blessé le Cardinal Dubois jusque dans le fond de l'âme; l'avaler, comme ils firent, était se l'acquérir autant qu'il en pouvait être capable, par la reconnaissance. »

Mission de Rohan à Rome.

(XVIII-249).—Le Cardinal de Rohan ne manqua pas de flatter bassement Dubois, quand il fut élu Cardinal. Pendant sa mission à Rome, il avait excité la curiosité publique. Saint-Simon nous apprend que, durant son voyage en Espagne, Philippe V lui conta que le Cardinal de Rohan remportait en Italie, avec toute sa magnificence et les agréments de ses manières flatteuses, peu de crédit. Le Cardinal Borgia avait dit à Philippe V, que les fatuités de Rohan et le soin de sa beauté, quoique à son âge, avaient été jusqu'à se baigner, le soir, dans du lait pour se rendre la peau plus douce et plus belle; que, quelque secret que le prélat y eût apporté, la chose, connue du public, avait indigné les dévots et attiré le mépris et les railleries des autres.

Dubois s'explique avec Saint-Simon sur les suites de l'entrée de Rohan au Conseil.

(XVIII-282). — Saint-Simon rapporte l'entrée du Cardinal de Rohan au Conseil, à son retour de son

Ambassade ; les difficultés qui s'élevèrent sur la préséance, l'éloignement du Conseil des Ducs, des Maréchaux et du Chancelier. Dubois, dans une lettre du 2 mars 1722, écrite à Saint-Simon, lui rendait compte de ces mouvements ; il en attribuait l'origine à une cabale ménagée par un homme du Duc de Noailles et il souhaitait le retour de Saint-Simon en France.

Saint-Simon ne fut pas convaincu, il traita cette cabale de chimère ; il reproche à Dubois de n'avoir pas voulu attendre, par ambition personnelle, la majorité du Roi, qui aurait mis fin à cette question par l'expiration, naturelle à cette époque, du Conseil de Régence.

Tencin succède au Cardinal de Rohan, à Rome. — Critique de ce choix par Saint-Simon.

Quand le Cardinal de Rohan quitta Rome, l'Abbé de Tencin fut chargé des affaires de la France. Saint-Simon regrette ce choix et il dit qu'il chercherait avec le Cardinal de Rohan, s'il n'y avait pas moyen d'envoyer son successeur prendre la discipline dans quelque séminaire. Saint-Simon s'en explique vivement dans une lettre qu'il écrivit d'Espagne, le 20 janvier 1722, à son ami le Cardinal Gualterio. Il ajoute, dans la même lettre, qu'il sera heureux de voir, à son retour, le Cardinal de Rohan, et il finit par ces mots, plus diplomatiques que sincères : « Nous éprouverons réciproquement amitié et confiance. » (XIX-322.)

Massillon (Jean-Baptiste).

Sa vie. — Sermons et Oraisons funèbres. Le Petit Carême.

Massillon, né en 1663, mourut en 1742. Il entra à l'Oratoire en 1681. En 1699, il prècha avec succès le Carême à Paris et l'Avent à Versailles. Louis XIV lui dit : « J'ai entendu plusieurs grands orateurs, j'en ai été content; pour vous, toutes les fois que je vous entends, je suis très mécontent de moi-même. » Il resta ensuite éloigné de la Cour pour un motif que nous ignorons. On lui doit les Oraisons funèbre du Prince de Conti, du Dauphin, de Louis XIV lui-même. Sous la Régence, il composa dix Sermons portant le nom de *Petit Carême*, qu'il prononça devant Louis XV, âgé de huit ans. En 1717, il fut nommé Evêque de Clermont; en 1719, il devint membre de l'Académie française.

Il s'efforça d'accommoder le Cardinal de Noailles et les Evêques, pour terminer l'affaire de la Bulle *Unigenitus*. En 1720, il prit part à la consécration de l'Abbé Dubois comme Archevêque de Cambrai. Il prononça, en 1723, l'Oraison funèbre de Mme la Duchesse d'Orléans, et, depuis 1720, se conformant à l'avis qui lui avait été donné, il résida dans son Evêché qu'il ne quitta plus. Sainte-Beuve voit en lui un doux et clair orateur, qui rappelait Isocrate. Son Petit Carême est demeuré une œuvre classique dans notre littérature.

Lettre du P. Quesnel sur ce Prélat.

Quand Massillon fut nommé Evêque de Clermont, en novembre 1717, le Père Quesnel écrivit à Jean Soanen, Evêque de Senez : « Nous avons un nouvel Evêque qui est de la Communauté de l'Oratoire et dont le diocèse a grand besoin de sa présence. *Je ne vois pas s'il se presse d'y aller*. Il a été reçu de l'Académie française, je ne sais à quoi cela est bon, soit pour lui, soit pour l'Académie, s'il fait état de résider au milieu de son troupeau, comme il s'y est obligé. De plus il s'est lié, dit-on, avec Mgr l'Archevêque de Bordeaux, pour faire un tiers parti entre les Appelants et les Séparants, plus favorable néanmoins aux premiers qu'aux seconds. Ce sont de nouveaux liens qu'on se fait pour s'attacher à la Cour et pour favoriser les pernicieuses propositions d'accommodements ou plutôt d'amusements et de tergiversations. »

Jugement défavorable de Mathieu Marais.

Mathieu Marais, dans son Journal (I-187), à la date de novembre 1720, parle de Massillon, avec une hostilité qui atteint même sa conduite privée :

« Le P. Massillon, à présent Evêque, a prêché pendant vingt ans, à Paris, avec un applaudissement extraordinaire. On le regardait comme un apôtre, mais on reconnaît à présent que c'est un faux apôtre

et un déclamateur qui a joué la Religion. J'y ai été trompé, comme les autres, et séduit par son esprit et par son exacte prononciation, qui pénétrait l'âme. Il y a quelques années que l'on fit courir le bruit d'une galanterie qu'il avait eue avec la Marquise de l'Hôpital. Ses amis disaient que c'était une calomnie, mais feue Mme la Dauphine, qui en était bien informée, et qui avait une lettre de ce commerce, assura la Cour de la vérité de l'histoire, et on en fit des chansons qui ont passé avec le temps. A présent, cela se renouvelle, il s'est poussé à la Cour, il a prèché devant le Roi de jolis petits sermons, courts, polis et gracieux ; on lui a donné un Evèché et, aussitòt, on a vu le Père de l'Oratoire plus Jésuite qu'un Jésuite même, et tout à fait dans l'intrigue de la Constitution. »

Galanteries qui lui sont reprochées.

Plus d'une méchante langue accusa, en effet, Massillon de certaines passions pour des Dames de la Cour, pour la duchesse de Berry entre autres. Chamfort dit de son còté : « Massillon était fort galant; il devint amoureux de Mme de Simiane, petite-fille de Mme de Sévigné. »

Massillon chargé, à diverses reprises, de préparer un accomodement sur les questions religieuses.

M. Gazier (*Mélanges de Littérature et d'Histoire*), nous apprend qu'en 1719, Pecquet, dont la droiture et

la capacité étaient reconnues de tous, dans son emploi de premier commis des Affaires étrangères, proposa, pour arriver à la paix de l'Eglise, de recourir au Père de La Tour et à Massillon. En 1714, ce dernier avait été déjà chargé de revoir un projet d'accommodement, préparé par le Cardinal de Rohan. En 1720, il devint l'âme de l'affaire, il fut en relations suivies avec le Cardinal de Noailles, le Cardinal de Rohan, Daguesseau, le Duc d'Orléans. A la suite de l'abandon du premier projet, Dubois en accueillit un second plus favorable au Pape. Massillon exigea du Régent un concours plus sérieux de Dubois à son œuvre de conciliation, malgré les dispositions, en apparence différentes, du Cardinal de Rohan, porté à la pacification, et celles du Cardinal de Bissy, lequel y était contraire. Le Régent imposa sa volonté à Dubois sur ce point.

Concours de Massillon au Sacre de Dubois.

C'est dans ces circonstances que vint la consécration de Dubois, nommé Archevèque de Cambrai. Massillon y concourut, ce qui lui a été souvent reproché. Il demanda d'abord au Cardinal de Noailles le *Licet* pour qu'au préalable Dubois fût ordonné prètre à Paris, mais il ne l'obtint pas. L'Archevêque de Paris déclara à Massillon qu'il se regarderait comme très coupable devant Dieu et devant les hommes, s'il avait la plus petite part à une telle ordination, ajoutant que d'ailleurs l'Abbé Dubois pouvait suivre l'exemple

de Law, qui avait jugé à propos d'aller dans un autre Diocèse, pour son abjuration. Dubois reçut en conséquence les ordres, dans un village voisin de Triel, avec la permission de l'Archevêque de Rouen.

Justification de Massillon proposée par M. Gazier.

Suivant M. Gazier, Massillon se détermina à participer au Sacre de Dubois, dans l'intérêt de la paix de l'Eglise ; son refus aurait eu pour résultat d'irriter Dubois et le Régent, de rompre les accords en cours, d'entraver la paix religieuse, d'exposer l'Eglise à des persécutions et de la laisser retomber dans l'abîme.

Cette considération a pu émouvoir Massillon ; mais, avec son caractère faible, il a pu craindre aussi que le Régent, qui l'avait obligé plus d'une fois, le taxât d'ingratitude s'il se retirait, et ne comprît pas des scrupules que, du reste, ni le Cardinal de Rohan, ni l'Evêque de Nantes, de Tressan, ni d'autres, sans doute, n'éprouvèrent pas en cette occasion, vu les mœurs de l'époque.

L'Abbé Couet, grand Vicaire de l'Evèque de Noailles, a écrit à ce sujet : « L'Evèque de Clermont fut le témoin de la vie et des mœurs de Mgr de Cambrai, et cette démarche lui a fait grand tort. »

Si la fermeté de l'Evêque de Clermont peut être contestée, son désintéressement ne peut êtrs mis en doute; en 1721, il donna sa démission de membre du Conseil de Conscience ; il retourna définitivement dans son diocèse, et il ne reçut rien, pas même une Abbaye.

Saint-Simon ne parle de Massillon qu'en fort peu d'endroits dans ses *Mémoires.*

Mémoires de Saint-Simon : Les Bulles de Massillon payées par Crozat le Cadet.

(XIV-197). — En 1717, sur le refus de l'Abbé Louvois, le Père Massillon, célèbre par ses sermons, eut l'Evêché de Clermont. Crozat, le cadet, paya pieusement et noblement les Bulles. (D'autres ont dit que ce fut le Régent.)

Sacre de Massillon.

(XIV-146). — « Le P. Massillon, excellent prédicateur, avait fort plu à la Cour par des sermons à la portée de l'âge et de l'état du Roi, qu'il avait précédemment prêchés à la Chapelle. Le Roi eut la curiosité de voir son sacre (1718). Il fut fait, pour sa commodité, dans sa Chapelle. Massillon fut sacré par Mgr de Fréjus, assisté des Evêques de Nantes et de Vannes. Le Roi était dans sa tribune. Le nouvel Evêque eut 10000 écus de gratification, en attendant une Abbaye. »

Saint-Simon plaint Massillon, à raison de son concours au Sacre de Dubois.

(XII-30).—Saint-Simon juge avec modération le concours donné par Massillon au sacre de Dubois. « A

l'égard des deux Evêques assistants, Nantes y avait un tel droit par l'ordination qu'il avait osé donner à l'Abbé Dubois, qu'il n'y avait pas moyen de lui préférer personne; pour l'autre assistant, Dubois crut en devoir chercher un dont la vie et la conduite put être en contre-poids. Il voulut Massillon, célèbre prêtre de l'Oratoire, que sa vertu, son savoir, ses grands talents pour la chaire, avaient fait Evêque de Clermont, parce qu'il en passait quelquefois, quoique rarement, quelque bon parmi le grand nombre des autres qu'on faisait Evêques. Massillon, au pied du mur, étourdi, sans ressources étrangères, sentit l'indignité de ce qui lui était proposé, balbutia, n'osa refuser. Mais qu'eût pu faire un homme aussi mince, selon le Siècle, vis-à-vis d'un Régent, de son Ministre et du Cardinal de Rohan? Il fut blâmé néanmoins et, beaucoup dans le monde, surtout des gens de bien, de tout parti ; car, en ce point, l'excès du scandale les avait réunis. Les plus raisonnables, qui ne laissèrent pas de se trouver en nombre, se contentèrent de le plaindre, et on convint enfin assez généralement d'une sorte d'impossibilité de s'en dispenser et de refuser. »

Le Cardinal de Tencin.

Pierre Guérin de Tencin vécut de 1680 à 1758. Abbé de Vezelay, il s'attacha aux Jésuites et aux Sulpiciens, qui le défendirent contre les Jansénistes. En septembre 1719, il prépara et reçut l'abjuration de Law, à Melun.

Marais (t. I, page 282) cite une des chansons qui coururent, en juin 1720, sur cette conversion.

Law est catholique à la fin ;
C'est la grande nouvelle.
Le voilà donc dans le chemin
De la vie éternelle.
Il a fait abjuration,
La faridondaine, la faridondon.
L'Abbé Tencin l'a converti, biribi
A la façon de Barbari, mon ami.

Le chansonnier continue en souhaitant que, pour sa récompense de tant de bonnes actions, Law soit bientôt mis par le Seigneur dans son Paradis. Tencin fut récompensé par Law, en billets et mandats du Système ; il fut employé aux affaires secrètes du banquier écossais.

Tencin négocie à Rome pour le chapeau de Dubois.

Homme de confiance de Dubois, Tencin fut envoyé à Rome ; il négocia pour obtenir le chapeau de Cardinal à son maître. En 1721, il fut le conclaviste du Cardinal de Rohan, dans l'élection qui suivit la mort de Clément XI ; il contribua à l'élection de Conti : il lui fit promettre qu'il nommerait Dubois Cardinal s'il était élu. Après le départ du Cardinal de Rohan, il demeura à Rome, comme chargé d'affaires jusqu'en 1724, époque à laquelle il fut remplacé par le Cardinal de Polignac.

Tencin archevêque d'Embrun y préside un Concile.

Nommé Archevêque d'Embrun, il présida le Concile qui se tint en cette ville en 1727, et qui condamna Soanen et les Jansénistes. Tencin continua la lutte contre ces derniers ; il combattit également l'Ecole des philosophes du XVIIIe siècle ; il sut s'attirer la protection de Fleury, et devint Cardinal en 1739, Archevêque de Lyon en 1742, enfin Ministre d'État.

Portrait de Tencin par Saint-Simon.

Saint-Simon (XVI-348 et suiv.) a tracé ce portrait de l'abbé Tencin : « Le diable l'a poussé depuis à une si étonnante fortune, tant il est vrai qu'il sort quelquefois des règles ordinaires pour récompenser les siens, et par ces exemples éclatants en éblouir d'autres et les acquérir. » (On remarquera cette crédulité naïve de Saint-Simon, qui n'est pas seulement un artifice de style, chez lui) : « L'abbé Tencin avait un esprit entreprenant et hardi qui le fit prendre pour un esprit vaste et mâle ; sa patience était celle de plusieurs vies et toujours agissante vers le but qu'il se proposait, sans s'en détourner jamais, et surtout incapable d'être rebutée par aucune difficulté ; un esprit si fertile en ressorts et en ressources qu'il en acquit faussement la réputation d'une grande capacité ; infiniment souple, fin, discret, doux ou âpre selon le besoin, capable, sans effort, de toutes

sortes de formes; maître signalé en artifices, retenu par rien, contempteur souverain de tout honneur et de toute Religion, en gardant soigneusement les dehors de l'un et de l'autre; fier et abject selon les gens et les conjonctures, et toujours avec esprit et discernement, jamais d'humeur, jamais de goût qui le détournât le moins du monde, mais d'une ambition démesurée, surtout altéré d'or, non par avarice, ni par désir de dépenser et de paraître, mais comme voie de parvenir à tout, dans le sentiment de son néant. Il joignait quelque légère écorce de savoir à la politesse et aux agréments de la conversation des manières et du commerce, une singulière accortise et un grand art de cacher ce qu'il ne voulait pas être aperçu, et à distinguer, avec jugement, entre la diversité des moyens et des routes. Ce ne fut donc pas merveille, si produit et secondé par une sœur maîtresse du Ministre effectivement déjà dominant, il fut admis par ce Ministre avec lequel il avait de si naturels rapports, et en même temps si essentiels. On savait, quoique en gros, qu'il avait tiré immensément de Law. Il lui avait été impossible de cacher ses pernicieux talents à tout le monde. Il y passait pour un scélérat très dangereux, que son esprit ployant et ses grâces rendaient agréable dans un certain commerce général où il était souffert par ceux qui le connaissaient, et désiré par ceux qui, n'étant pas instruits, se prenaient aisément par des dehors flatteurs. »

Arrêt sanglant rendu, en 1721, par le Parlement contre Tencin.

Saint-Simon (XVI-354), rapporte un procès que Tencin eut à soutenir, en 1721, devant le Parlement, contre un sieur Vaissière, clerc tonsuré de l'abbaye de Vézelay, qui l'accusa de simonie. « A l'audience on déféra à Tencin le serment qu'aucun marché n'avait été fait par lui ; il se leva pour jurer. Ce n'est pas la peine, dit l'avocat de la partie adverse, puisque vous êtes résolu, et que vous l'offrez de si bonne grâce. Voilà, ajouta-t-il, en secouant sa manche, qui cachait sa main et un papier qu'elle tenait, voilà une pièce entièrement décisive, dont je demande à la Cour de faire la lecture ; et tout de suite il la fit. C'était le marché original du Prieuré, signé de l'abbé Tencin, qui prouvait la simonie et la friponnerie à n'avoir pas un mot à répliquer. La pièce passa aussitôt entre les mains des juges, qui furent indignés de la scélératesse et de la hardiesse de Tencin. L'auditoire en frémit, qui, excité par M. le Prince de Conti, fit une risée et une huée à plusieurs reprises. Tencin, confondu, perdit toute contenance, fit le plongeon et tenta de s'évader ; mais sa partie, qui s'était flattée de l'enferrer comme elle fit, s'était à tout événement pourvu de trois ou quatre gaillards, qui, sans faire semblant de rien, s'étaient mis à la portée de l'abbé, et l'empêchèrent de sortir de sa place. Cependant, Mesmes, premier Président, alla aux opinions, qui ne durèrent qu'un in-

stant, et où M. le Prince de Conti ni les Pairs qu'il avait menés ne furent point, parce qu'ils n'avaient pas assisté aux plaidoiries précédentes. Le premier Président, remis en place, prononça un arrêt sanglant contre Tencin avec dépens et amende, qui est une flétrissure, puis fit avancer Tencin, et il l'admonesta cruellement sans épargner les termes les plus fâcheux, et de la voix la plus intelligible. Il finit par le condamner à une aumône, qui est une peine infamante. Alors les huées recommencèrent ; et, comme il n'y avait plus rien à ajouter, l'abbé Tencin ne trouva plus d'obstacle pour se couler honteusement dans la presse et se dérober aux regards des honnêtes gens et aux insultes de la canaille. Ce jugement se répandit à l'instant dans tout Paris avec l'éclat et le scandale qui en était inséparable. »

Dubois l'envoie à Rome, comme son agent.

« Tout autre que l'abbé Dubois aurait changé d'agent pour Rome, mais celui-ci se trouvait tellement à son point et dans ses mœurs, et ses talents lui semblèrent si difficiles à rassembler dans un autre, qu'il le fit partir dès le lendemain pour le faire disparaître, et par là faire cesser plus tôt ce que sa présence eut renouvelé. C'était un négociateur supérieur à tout autre pour faire valoir utilement l'or, l'intrigue, et les divers ressorts où l'abbé Dubois avait établi toutes ses espérances à Rome pour le chapeau. » — Nous ferons observer que

Mathieu Marais ne parle pas de cet incident et que l'habileté incontestable de Tencin rend bien peu vraisemblable son acceptation d'un serment à lui déféré dans les circonstances relatées plus haut, car il ne pouvait guère avoir oublié qu'il avait signé une pièce décisive contre lui-même.

Billet du Cardinal de Conti promettant à Tencin le chapeau pour Dubois, s'il devenait Pape.

(XVII-222).—Saint-Simon prétend qu'en 1721, quand le Cardinal de Conti fut élu Pape sous le nom d'Innocent XIII, Tencin et Lafitau avaient fait leur cabale et tiré un billet de la main du Cardinal de Conti, par lequel il promettait, s'il était élu Pape, de faire, incontinent après, Dubois Cardinal. Ce billet fut donné assez longtemps avant la maladie de Clément XI, pour avoir le loisir de former une cabale.

Lettre de Saint-Simon au Cardinal Gualterio sur l'indignité de Tencin.

Le 20 janvier 1722 (XIX-321) Saint-Simon écrivait au Cardinal Gualterio : « L'Abbé Tencin est un homme perdu de toute réputation et déshonoré en France, à n'être reçu nulle part à Paris. C'était le grand écrivain des fadaises théologiques, pour prouver combien l'agiotage était permis et utile. Ce fut lui qui reçut l'abjuration de M. Law, après l'avoir instruit et converti

comme Votre Eminence peut croire et qui a été jusqu'à la fin son grand confident et le défenseur du Système qui nous a perdus et ruinés. Sa probité et ses mœurs également décriées, il partit pour Rome, après avoir perdu un procès infâme en simonie, avec des huées inouïes, et où les Princes du sang et plusieurs Pairs eurent la pauvreté d'aller, sans se soucier de sa partie, exprès pour lui faire perdre sa cause. »

(XVII-225). — Tencin, dès 1721, pensait au Cardinalat, écrit Saint-Simon. Trop petit compagnon pour oser montrer y prétendre, il se renferma dans les basses ruses. Il agit sous terre et fut amusé ; il s'en aperçut et menaça de rendre public le billet dont nous avons parlé. Le Pape se trouva donc dans de doubles noirceurs, ou de faire de lui un Cardinal *motu proprio*, sans qu'aucune puissance s'y intéressât ou de se voir déshonoré. » Saint-Simon prétend qu'il en mourut de douleur.

Madame de Tencin.

Claudine-Alexandrine Guérin, Marquise de Tencin, était la sœur du Cardinal. Elle vécut de 1681 à 1749. Elle fut d'abord religieuse, puis elle vint à Paris demeurer chez son frère. On sait sa conduite dissolue, sa liaison avec le Chevalier Destouches dont elle eut d'Alembert, en 1717, ses rapports avec le Régent, avec Dubois et d'autres. La seconde partie de sa vie fut mieux réglée, elle tint un salon où elle attira par son

esprit, sa grâce et sa fortune, les hommes de lettres les plus célèbres : Fontenelle, Marivaux, Helvétius, Bernis, Montesquieu, dont elle patronna *L'Esprit des Lois*. Ses neveux, Pont de Veyle et d'Argental sont bien connus des lecteurs de la Correspondance de Voltaire. Elle composa elle-même quelques ouvrages qui eurent du succès ; le plus connu fut : *Les Mémoires de Comminges*, qui ne sont pas oubliés.

Mémoires de Saint-Simon. — Madame de Tencin au couvent de Grenoble.

(XVI-350). — Saint-Simon raconte qu'elle était fille et sœur de Présidents au Parlement, qu'elle fut d'abord religieuse à Grenoble où elle attirait la meilleure compagnie dans son couvent. Il ajoute : « Tant de commodités, dont Mme Tencin abusa largement, ne firent que lui appesantir le peu de chaînes qu'elle portait. On la venait trouver, avec tout le succès qu'on eût pu désirer ailleurs. Mais un habit de religieuse, une ombre de régularité quoique peu contrainte, une clôture bien qu'accessible à toutes les visites des deux sexes, mais d'où elle ne pouvait sortir que de temps en temps, était une gène insupportable à qui voulait nager en grande eau, et qui se sentait des talents pour faire un personnage par l'intrigue. Quelques raisons pressantes de dérober la suite de ses plaisirs à une Communauté qui ne peut s'empècher de se montrer scandalisée des éclats du désordre et d'agir en conséquence,

hâtèrent la Tencin de sortir de son Couvent sous quelque prétexte, avec ferme résolution de n'y plus retourner. »

Son union constante avec son frère. — Sa liaison avec Dubois. — Ses rapports avec Law.

« L'Abbé Tencin et elle ne furent jamais qu'un cœur et qu'une âme par la conformité des leurs, si tant est que cela se puisse dire en avoir. Il fut son confident toute sa vie ; elle de lui. Il sut la servir si bien par son esprit et ses intrigues, qu'il la soutint bien des années, au milieu de la vie du monde, des plaisirs et des désordres, dont il prenait bien sa part, dans la province, et jusqu'au milieu de Paris, sans avoir changé d'état ; elle fit même beaucoup de bruit par son esprit et par ses aventures, sous le nom de la Religieuse Tencin. Le frère et la sœur, qui vécurent toujours ensemble, eurent l'art que personne ne l'entreprit sur cette vie vagabonde et débauchée d'une Religieuse professe, qui en avait même quitté l'habit, de sa seule autorité. On ferait un livre de ce couple honnête, qui ne laissa pas de se faire des amis par leur agrément extérieur et par les artifices de leur esprit. Vers la fin de la vie du Roi, ils trouvèrent enfin moyen d'obtenir de Rome un changement d'état, et de Religieuse la faire Chanoinesse, je ne sais d'où et où elle n'alla jamais. Cette solution demeura imperceptible en nom, en habit, en conduite, et ne fit ni bruit, ni changement. C'est l'état où elle se trouva, à la mort du Roi. »

« Bientôt après elle devint maîtresse de l'Abbé Dubois, et ne tarda guère à devenir sa confidente, puis la directrice de la plupart de ses desseins et de ses secrets. Cela demeura assez longtemps caché, et tant que la fortune de l'Abbé Dubois eut besoin de quelques mesures ; mais, depuis qu'il fut Archevêque, encore plus lorsqu'il fut Cardinal, elle devint maîtresse publique, dominant chez lui à découvert, et tenant une Cour chez elle, comme étant le véritable canal des grâces et de la fortune. Ce fut donc elle qui commença celle de son frère bien-aimé ; elle le fit connaître à son amant secret, qui ne tarda pas à le goûter comme un homme si fait exprès pour le seconder, en toutes choses, et lui être singulièrement utile. »

(XVI-352). — « La sœur, dont le crédit n'était pas ignoré de Law, dès le commencement de l'amour de l'Abbé Dubois pour elle, n'avait pas négligé de l'acquérir. Elle n'était plus débauchée que par intérêt et par ambition avec un reste d'habitude. Elle avait trop d'esprit pour ne pas sentir qu'à son âge et à son état, une ambition personnelle ne pouvait la mener bien loin. Son ambition était donc toute tournée sur ce cher frère, et, suivant son principe, elle le fit gorger par Law et le gorgé sut de bonne heure mettre son papier en or. »

Le Cardinal de Mailly. — Amitié de Saint-Simon pour lui.

Le Cardinal de Mailly était l'ami de Saint-Simon ; leurs maisons, souvent alliées, avaient dans tous les

temps été unies (IV-298). « L'Abbé de Mailly, qui n'avait jamais voulu tâter de la moinerie, n'avait pas plus d'inclination à la profession ecclésiastique. Sa mère l'y força et lui laissa percer les coudes, dans l'extérieur d'un Couvent, jusqu'à ce qu'il fut prêtre. On peut juger quel prêtre ce fut, et quelles études il fit ; mais il avait de l'honneur, et fit de nécessité vertu. Il eut enfin une méchante petite Abbaye, une place d'Aumônier du Roi, et une autre Abbaye ensuite encore fort chétive. Ce n'était pas un homme de beaucoup d'esprit, mais il n'en manquait pas, avait des vues et une vaste ambition, était suivi dans toutes ses idées, et fort attentif à ne se barrer sur rien et à s'aplanir les chemins à tout. Il rouit longtemps dans ce petit état, enviant celui des soldats a qui il voyait monter la garde, à ce qu'il m'a souvent avoué. Dès lors, il pensait au Cardinalat, il faisait sa cour à Saint-Germain pour s'en frayer la route à la nomination. Je me moquais de lui, d'idées si éloignées de sa portée, il me répondait qu'en dirigeant toute sa conduite sur un même projet et ne s'en lassant point, souvent on y réussissait.

Enfin il fut nommé à l'Archevêché d'Arles, où je lui servis fort en excitant sa belle-sœur, et par d'autres amis. C'était un pas fort extraordinaire que celui d'être fait Archevêque sans avoir été Evêque. »

Rapports secrets avec le Pape.

La Cour, sous Louis XIV, regardait comme un crime tout commerce direct d'un Evêque avec Rome. L'Archevêque d'Arles avait profité du voisinage de l'Italie, pour se mettre bien avec les principaux membres du Saint-Siège et le Pape lui-même. Il fit un échange secret de reliques. Il reçut une dure réprimande et l'ordre de ne plus recommencer (IV-303). Il se lia, par l'intermédiaire de Saint-Simon, avec Gualterio, vice-légat d'Avignon.

Haine des Mailly contre les Noailles.

Les Mailly haïssaient les Noailles, à cause de l'influence qu'ils avaient acquise sur M[me] de Maintenon et sur le Roi, à leur préjudice. L'Archevêque d'Arles devint l'ennemi juré du Cardinal de Noailles, et il déclara à Saint-Simon que, s'il était favorable à la *Constitution* c'était en haine de ce prélat, et qu'il aurait été contre avec la même violence si l'Archevêque de Paris avait été pour (XVI-383).

Mailly, nommé archevêque de Reims, devient Cardinal proprio motu du Pape. — Colère du Régent.

Le P. Le Tellier le fit nommer Archevêque de Reims, il ne garda plus aucune mesure, et par ses

flatteries envers le Pape, il parvint en 1719 à se faire nommer Cardinal *proprio motu* sans être présenté par la France.

Saint-Simon raconte, avec de grands détails, les suites de cette promotion extraordinaire. Le Régent entra dans une furieuse colère contre Mailly. Saint-Simon laissa évaporer ce feu et parut aussi fâché que lui. Comme l'Archevêque de Reims était son parent et ami, Saint-Simon, malgré son hostilité de principe contre toutes ces nominations de Cardinaux, ne voulut pas se laisser casser la corde sur lui.

Languet, Evêque de Soissons, apprenant à table la nomination de Mailly, tomba sur chaise, la tête sur son assiette, se la prit à deux mains et s'écria tout haut : « Ha ! il m'a pris mon chapeau ! » ce qui fit rire toute la Compagnie. On prévint Mailly qu'il se perdrait sans ressource s'il acceptait la calotte rouge, sans l'agrément du Duc d'Orléans. Ce prélat déclara qu'il se soumettait et qu'il attendrait les ordres du Prince. Saint-Simon appuya son ami auprès du Duc d'Orléans, entretenu dans son hostilité par Dubois, contraire également à cette promotion inattendue. On fit sentir à Dubois que l'appui de Mailly lui serait avantageux, à lui-même, pour le triomphe de ses propres vues ambitieuses. Mailly se tint caché pendant quelque temps, puis il arriva clandestinement à Paris. « Il était, écrit Saint-Simon, en calotte noire, mais il avait la rouge dans sa poche. Il la tirait de fois à autre devant moi, la considérait avec ravissement, par-ci par-là,

la baisait, puis me disait, les yeux enflammés, qu'il ne la laisserait pas arracher de ses mains ; en vérité je crois qu'il couchait avec comme *font les enfants avec une poupée* qu'on vient de leur donner. » Saint-Simon, après avoir consulté le Régent, lui amena l'Archevêque, à qui *il avait fait le bec*, dans la crainte de sa hauteur et de son indiscrète vivacité. Le Régent le renvoya dans son Diocèse, et lui dit qu'en France il ne devait pas prendre le titre de Cardinal, avant d'avoir reçu la calotte du Roi. Hors du Royaume, il pourrait se faire appeler le Cardinal de Mailly. Dubois le laissa languir cinq mois dans son Diocèse dans cet *état amphibie*. A la fin, le Corps de doctrine, préparé par le Cardinal de Noailles, fut signé par Mailly ; à cette condition, il reçut enfin du Roi la calotte qu'il désirait.

Mort du Cardinal de Mailly, en 1721. — Réflexions philosophiques de Saint-Simon.

(XVII-273). — En 1721, à la veille de partir pour assister à Rome au Conclave, le Cardinal de Mailly tomba malade. Il fut opéré de la fistule. Cinq mois après, il succomba presque subitement, sans avoir eu un moment pour penser à sa conscience. Saint-Simon après avoir annoncé la fin prochaine du prélat conclut par ces belles paroles : « Quelle fin de vie dans un prêtre et dans un Evêque, toute d'ambition, et persécuteur effréné, par ambition et par haine ! Il passionna les honneurs, il goûta seulement des plus grands comme

pour s'y attacher davantage. Ce qu'ils avaient pour lui de plus flatteur lui fut montré et porté, pour ainsi dire, jusqu'au bord de ses lèvres. La coupe lui en fut subitement retirée, sans qu'il y pût toucher au moment d'y mettre la bouche et d'en boire à longs traits. Livré à des douleurs cruelles, puis à un état de mort, et paraître devant Dieu, tout vivant de la vie du monde, sans avoir eu un moment à penser qu'il l'allait quitter et paraître devant son juge : voilà le monde, son tourbillon, ses faveurs, ses tromperies et sa fin. »

Le Cardinal de la Trémoille.

Joseph-Emmanuel de La Trémoille, auditeur de Rote, était le frère de la Princesse des Ursins. Il lui dut la pourpre. Il fut chargé de représenter Louis XIV à Rome, il fut mêlé aux affaires du Cardinal de Bouillon, de la Bulle *Unigenitus*. Il mourut, Archevêque de Cambrai.

Son portrait par Saint-Simon.

Saint-Simon (IV-281) le peint comme il suit : « L'Abbé de La Trémoille était un petit bossu, fort vilain, fort débauché, qui n'avait jamais voulu rien apprendre ni rien faire de conforme à l'état qu'il n'avait pris, que pour réparer sa pauvreté, par des Bénéfices. Il avait de l'esprit, un esprit plaisant et d'agréable compagnie, mais qui n'avait aucune solidité, et tout

tourné au plaisir. Ses mœurs et sa pauvreté aidèrent au goût naturel de l'obscurité, où il trouvait plus de liberté qu'avec des gens de son état et de sa naissance. Cette conduite ne lui procura pas de quoi vivre. Ennuyé d'en attendre vainement, et incapable d'en mériter par un changement de vie, il prit le parti de s'en aller à Rome trouver ses sœurs. Il y attrapa l'Auditorat pour la France, que le Cardinal de Bouillon et d'Estrées lui ménagèrent, pour l'amour de la Duchesse de Bracciano, avec un emploi qui demandait de la science, de l'application, de la gravité ; la première ne lui vint pas ; les deux autres lui étaient inconnues ; ses mœurs furent les mêmes; à Rome c'eût été un inconvénient léger pour la fortune ; mais l'obscurité, la bouffonnerie et le jeu où il consumait tout ce qu'il avait, et qu'il n'avait pas, le perdirent d'honneur et de réputation. Pour comble, il se brouilla avec sa fameuse sœur, pour avoir pris le parti de son mari.

Il dut la pourpre à sa sœur.

« Mais, après quelques années, ils se rapprochèrent ; bien qu'il fut perdu d'honneur et de réputation, la Princesse des Ursins entreprit de lui faire obtenlr la pourpre; elle était alors toute puissante en Espagne, appuyée par la France, elle y parvint. »

La Trémoille chargé des affaires du Roi à Rome, archevêque de Cambrai.

(XVI-440). — Saint-Simon annonce sa mort, en 1720. « Le Cardinal de La Trémoille mourut à Rome, assez méprisé et à peu près banqueroutier. Il avait pourtant des pensions du Roi, et les fortes rétributions attachées au Cardinal chargé des affaires du Roi, le riche Archevèché de Cambrai et cinq Abbayes, dont deux fort grosses : Saint-Amand et Salnt-Etienne-de-Caen. Son ignorance, ses mœurs, l'indépendance de sa vie, sa figure étrange, ses facéties déplacées, le désordre de sa conduite, ne purent être couverts par son nom, sa dignité, son emploi, la considération de sa fameuse sœur, la Princesse des Ursins, quoique raccommodé avec elle par sa promotion qu'elle avait arrachée. C'était un homme qui ne se souciait de rien, et qui pourtant craignait tout, tant il était inconséquent, et qui, pour plaire, ou de peur de déplaire, n'avait, sur rien, d'opinion à lui. »

L'abbé d'Entragues. — Portrait par Saint-Simon de cet ecclésiastique, connu pour ses excentricités.

(XVI-431). — Saint-Simon nous a laissé un curieux crayon de cet original, « qui avait été extrêmement du grand monde et qui n'était rien moins que Balzac. »

« L'Abbé d'Entragues se mit dans les bonnes com-

pagnies dont il avait le ton et le langage, avec une plaisante singularité, qui le rendait encore plus amusant, qui était son vrai caractère ; mais ce caractère n'était pas sûr; il était méchant, se plaisait aux tracasseries et à brouiller les gens, ce qui le fit chasser de beaucoup de maisons considérables. Il eut Abbayes et Prieurés, mais jamais d'Ordres. C'était un grand homme, très bien fait, d'une pâleur singulière, qu'il entretenait exprès, à force de saignées, qu'il appelait sa friandise, dormait les bras attachés en haut pour avoir de plus belles mains, et, quoique vêtu en Abbé, il était mis si singulièrement qu'il se faisait regarder avec surprise. Ses débauches le firent exiler plus d'une fois. L'étant à Caen, il y vint des Grands Jours, parmi lesquels était Pelletier de Sousy, qui a eu depuis les fortifications, père de Des Forts, qui a été Ministre et Contrôleur général des Finances. Pelletier qui avait connu l'Abbé d'Entragues, quoique assez médiocrement, crut qu'arrivant au lieu de son exil, il était honnête de l'aller voir. Il y fut donc sur le midi ; il trouva une chambre fort propre, un lit de même, ouvert de tous côtés, une personne dedans à son séant, galamment mise, qui travaillait en tapisserie, coiffée en coiffure de nuit de femme, avec une cornette à dentelle, force fontanges, de la parure, une échelle de rubans à son corset, un manteau de lit volant et des mouches. A cet aspect, Pelletier recula, se crut chez une femme de peu de vertu, fit des excuses et voulut gagner la porte, dont il n'était pas éloigné. Cette personne l'ap-

pela, le pria de s'approcher, se nommant, se mit à rire : c'était l'Abbé d'Entragues, qui se couchait très ordinairement dans cet accoutrement, mais toujours en cornettes de femme, plus ou moins ajustées. Il y aurait tant d'autres contes à faire de lui qu'on ne finirait pas. Avec cela beaucoup de fonds d'esprit et de conversation, beaucoup de lecture et de mémoire, du savoir même, de l'élégance naturelle et de la pureté de langage ; fort sobre, excepté de fruit et d'eau. On sut, sans que rien eût pu en faire douter, qu'il avait été faire la Cène, un dimanche, au prêche, chez l'Ambassadeur de Hollande ; il s'en vanta même, et dit qu'il avait eu enfin le bonheur de faire la Cène avec ses frères. On en fut d'autant plus surpris qu'il était de race catholique, et qu'aucune Religion n'avait jusqu'alors paru l'occuper ni le retenir. L'éclat de cette folie et le bruit qu'en fit le Clergé, ne permit pas à M. le duc d'Orléans de se contenter d'en rire, comme il eût bien voulu. Il donna donc ordre, au bout de trois ou quatre jours, de l'arrêter et de le mener à la Bastille ; mais, dans l'intervalle, il avait pris le large. La fantaisie le prit d'aller à Lille et de se nommer chez le Commandant. On avait averti aux frontières, et celle-là, comme la plus proche, l'était déjà. Le Commandant s'assura de lui et en rendit compte à M. le Duc d'Orléans, qui le fit mettre dans la citadelle. L'Abbé d'Entragues s'en lassa, et fit là son abjuration, après laquelle il revint enfin à Paris, sans qu'il en fût autre chose, ni à son égard, ni à celui de ses Bénéfices.

Comme on ne pouvait rien imaginer de sérieux d'un homme si frivole, il fut reçu chez Madame la Duchesse, chez Madame la Princesse de Conti, chez Madame du Maine, et dans toutes les maisons qu'il avait accoutumé de fréquenter, et où il était très familier, et reçu comme s'il ne lui était rien arrivé. Il affecta quelque temps de se montrer, à la Messe, avec un grand bréviaire, puis revint, peu à peu, à sa vie et à sa conduite ordinaires. Il ne laissait pas, avec toute la dépravation de ses mœurs et un jeu qui l'avait souvent dérangé, de donner toute sa vie considérablement aux pauvres, et, avec tous les fruits et la glace qu'il avalait, de passer quatre-vingts ans sans infirmité. Il soutint avec beaucoup de courage et de piété la longue maladie dont il mourut, et il finit fort chrétiennement une vie fort peu chrétienne. »

Mademoiselle de Chartres.

Louis-Adélaïde d'Orléans, appelée d'abord Mlle de Chartres, puis Mlle d'Orléans, fille du Régent, naquit en 1698 et mourut en 1743. Elle entra comme Religieuse à l'Abbaye royale de Chelles, sous le nom de sœur Bathilde en 1718, devint Abbesse en 1719, et donna sa démission en 1734. Elle s'était retirée au Couvent des Bénédictines de la Madeleine de Tresnel, dans l'Eglise duquel elle fut inhumée.

Sa nomination comme Abbesse de Chelles d'après Saint-Simon.

(XVI-250). — « Mme d'Orléans, écrit Saint-Simon, Religieuse professe à Chelles, par fantaisie, humeur et enfance, ne put durer qu'en règnant, où elle était venue pour obéir. L'Abbesse, fille de beaucoup de mérite, sœur du Maréchal de Villars, se lassa bientôt d'une lutte, où Dieu et les hommes étaient pour elle, mais qui lui était devenue insupportable, et qui troublait toute la paix et la régularité de sa maison. Elle ne songea donc qu'à céder et à avoir de quoi vivre ailleurs. Elle obtint douze mille livres de pension du Roi, vint à Paris loger chez son frère, en attendant un appartement dans un Couvent. Elle le trouva chez les Bénédictines du Cherche-Midi, près la Croix-Rouge ; elle s'y retira, elle y vécut plusieurs années, faisant l'exemple et les délices de la maison, et y est enfin morte fort regrettée. »

Habitudes singulières de Mlle de Chartres.

« Pour achever de suite une matière qui ne vaut pas la peine d'être reprise, et dont la fin passe les bornes du temps de ces Mémoires, la Princesse qui lui succéda se lassa bientôt de sa place. Tantôt austère à l'excès, tantôt n'ayant de Religieuse que l'habit ; musicienne, chirurgienne, théologienne, directrice, et tout cela par sauts et par bonds, mais avec beaucoup d'es-

prit, toujours fatiguée et dégoûtée de ses diverses situations, incapable de persévérer en aucune, aspirant à d'autres règles et plus encore à la liberté, mais sans vouloir quitter son état de Religieuse, elle se procura enfin la permission de se démettre et de faire nommer à sa place une de ses meilleures amies de la maison, dans laquelle, néanmoins, elle ne put durer longtemps. »

Son établissement dans le couvent des Bénédictines de la Madeleine de Tresnel.

« Elle vint donc s'établir, pour toujours, dans un bel appartement du Couvent des Bénédictines de la Madeleine de Tresnel, auprès duquel Mme la Duchesse d'Orléans, qui avait quitté Montmartre, s'était fait un établissement magnifique et délicieux, avec une entrée dans la maison, où elle allait passer les bonnes fêtes et quelquefois se promener. Madame de Chelles, peu à peu, reprit la dévotion et la régularité, et, quoique en Princesse, mena une vie, qui édifia toujours de plus en plus jusqu'à sa mort, qui n'arriva que plusieurs années après, dans la même maison sans en être sortie. »

— Il faut noter, comme un détail de mœurs fort original, la cérémonie de son installation (XVI-334) : « Mme de Chelles fut enfin bénite en 1719 par le Cardinal de Noailles, au milieu de trente Abbesses. Il y eut des tables pour six cents personnes. Elle en tint une de cinquante couverts, M. le Duc d'Orléans mangea en particulier, avec quelques dames qu'il avait amenées. »

Pieuses représentations adressées au Régent par sa fille.

(XIX-158). — Saint-Simon nous apprend qu'en 1723, lors de la création de beaucoup d'Evèchés et d'Abbayes, le Duc d'Orléans reçut une lettre de sa fille sur cette distribution qui l'effraya et qu'il lut et relut pourtant deux fois. « Elle était admirable sur le choix des sujets et sur l'abus qu'il en faisait, et le menaçait de la colère de Dieu, qui l'en châtierait promptement. Il en fut assez ému, pour en parler et même pour le laisser voir, mais je ne sais s'il en eût profité, il n'en eut pas le temps. »

---

§ II.

Matières Religieuses.

Agitations des Catholiques opposés à la Constitution.

Malgré les idées libérales du Duc d'Orléans, et ses promesses au début de la Regence, cette période de notre Histoire fut remplie de nouvelles agitations religieuses et de conflits incessants entre le Pouvoir et les Catholiques opposés à la *Constitution Unigenitus.*

Les Protestants. — Rentrées en France.

(XIII-83). — La situation des Protestants ne changea guère. Beaucoup rentrèrent en France, sous de feintes abjurations, dès 1716. Ils s'assemblèrent clandestinement, surtout en Poitou, Saintonge, Guyenne, Languedoc mais ces réunions furent dissipées. Le Régent entretint Saint-Simon de toutes les contradictions et de toutes les difficultés dont les Edits et Déclarations de Louis XIV sur les Huguenots étaient remplis, sur lesquels on ne pouvait statuer par impossibilité de les concilier et d'autre part, les exécuter à l'égard de leurs mariages, testaments, etc.

Saint-Simon combat le projet du Duc d'Orléans de les rappeler tous.

Le Duc d'Orléans annonça à Saint-Simon son désir de rappeler les Protestants; il avait l'espoir de se concilier, par ce moyen, l'amitié des puissances maritimes comme l'Angleterre et la Hollande, attachées à la Religion réformée.

Comme nous l'avons précédemment indiqué (p. 300), Saint-Simon combattit cette proposition, en déclarant que le feu Roi avait fait la faute beaucoup plus dans la manière de l'exécution que dans la chose même de la Révocation de l'Edit de Nantes.

Le projet du Régent n'aboutit pas. Il est probable d'ailleurs que le Duc d'Orléans, déjà préoccupé des dissensions existant dans le parti catholique, et aux prises avec des embarras incessants que la Cour romaine causait à l'Etat, par ses prétentions, ne voulut pas aggraver cette situation en rappelant les Protestants, mesure qui aurait reuni contre lui des adversaires de toute sorte, et servi au dehors les menées ambitieuses de Philippe V, qui n'aurait pas manqué de se poser en défenseur de la vraie Foi catholique.

Indifférence personnelle du Duc d'Orléans sur ces matières.

Le Duc d'Orléans, personnellement indifférent aux questions religieuses, n'osa pas réparer le mal qui

avait été fait, et il ne répondit pas à ce qu'on pouvait attendre d'un Prince comme lui, soit à l'égard des Protestants, soit même dans les controverses entre les Catholiques. Plus d'une fois, il se laissa entraîner à des mesures oppressives, contraires à la liberté du culte et au respect des convictions religieuses. Le Saint-Siège, de son côté, persistait dans les résolutions précédemment arrêtées, notamment en ce qui touche la Constitution *Unigenitus.*

Oppositions nombreuses à la Constitution « Unigenitus ». Appels au futur Concile.

Quinze prélats français avaient refusé de recevoir cette Constitution et, le 17 mars 1717, quatre d'eux en appelèrent au futur Concile. Ce furent : Pierre de La Broue, évèque de Mirepoix; Soanen, évèque de Senez; Colbert de Croissy, évèque de Montpellier; Pierre de Langle, évèque de Boulogne. L'opposition à la Constitution se répandit; partout en France, au début de la Régence, elle prit la même forme : celle d'un Appel au futur Concile. Les Parlements se montrèrent favorables à ces Appels qui furent reçus à l'Officialité de Paris et enregistrés par elle. Le Cardinal de Noailles, la Sorbonne et les Curés de Paris, les Communautés religieuses se prononçaient en grand nombre en faveur de l'Appel, et, si le Saint-Siège ne se décidait pas à accueillir les représentations qui lui étaient faites, un schisme était à redouter, dans l'Église de France.

Le Père Quesnel maintenu en exil.

Toutefois, le Père Quesnel ne put revenir en France; Mademoiselle de Chartres sollicita en vain de son père le retour de ce religieux, qui fit lui-même le 15 juin 1717, son Appel au futur Concile. L'abbé Petitpied écrivait au Père Quesnel le 14 mars 1718 : « J'ai vu le Cardinal de Noailles. Il m'a dit que cinquante évêques de France menaçaient d'une rupture de communion. Il me parla de vous avec beaucoup de bonté et me dit : Nous nous sommes fait bien des affaires » l'un à l'autre sans y penser. »

Disgrâce de Rollin.

L'ami du Cardinal de Noailles, Rollin, forcé en 1712 de quitter la direction du Collège de Beauvais, était maintenu dans son exil. Il était accusé d'avoir distribué des brochures des Jansénistes et d'en partager les opinions. Il employait dignement cette retraite forcée à la rédaction de son célèbre *Traité des Études*.

Bulle « Pastoralis Officii » excommuniant les Appelants.

Le 28 août 1718, Clément XI publia la Bulle *Pastoralis officii*, qui excommuniait les Appelants. Le Cardinal de Noailles, en renouvelant un Appel déjà fait par lui, protesta auprès des Parlements contre cette nou-

velle violation des droits de l'Église gallicane. Le Régent voulait tenir la balance égale entre les deux partis; Dubois, dans l'intérêt de son ambition, désirait satisfaire le Saint-Siège de la façon la plus complète, en écrasant ses adversaires en France.

Déclaration du Roi prescrivant le silence pendant un an.

Une Déclaration du Roi du 3 juin 1719 interdit, pendant un an, les discussions sur la Constitution. On défendit à la Sorbonne de se réunir, de publier aucun écrit sur les controverses pendantes; on raya sur ses Registres ce qui concernait les anciennes discussions, et on y inséra la Déclaration du Roi prescrivant le silence sur ces matières.

Instruction pastorale du Cardinal de Noailles condamnée par le Pape.

Le Cardinal de Noailles avait publié une *Instruction pastorale* sur la Constitution; un Décret du Pape la condamna, et le Parlement, de son côté, ordonna la suppression du Bref pontifical. Le refus des Bulles à certains Évêques, l'élévation *proprio motu* au Cardinalat de l'Archevêque de Reims de Mailly, les intrigues de certains Constitutionnaires à l'époque de la conspiration de Cellamare, avaient irrité le Régent.

Accommodement provisoire du Corps de Doctrine, en 1720.

Dubois désirait toujours un accommodement ; il employa dans ce but le Cardinal de Rohan ; des conférences furent tenues au Palais-Royal. On arriva à rédiger un *Corps de doctrine* qui expliquait le sens des points douteux et la portée des condamnations prononcées par la Constitution *Unigenitus*. Le 14 mars 1720, un accommodement fut signé par les Cardinaux et prélats se trouvant à Paris, et par le Cardinal de Noailles, dont les hésitations, les fluctuations et les revirements ne sauraient être comptés. Cet acte reçut le nom de *Corps de Doctrine*.

Mathieu Marais attribue le Corps de Doctrine au grand vicaire du Cardinal de Noailles.

Mathieu Marais (t. I, p. 320), attribue la rédaction du Corps de Doctrine à l'abbé Couet, grand vicaire du Cardinal de Noailles. Il ajoute : « L'Évêque de Blois, Caumartin, dans une lettre, traite de l'acceptation de la Constitution. Il dit, en parlant du *Corps de Doctrine* : Il est tombé du Ciel un écrit entre les mains de M. le Régent et de l'abbé Dubois. Toute la Théologie de la *Constitution* y est traitée à fond, le dogme de l'Église mis hors d'atteinte, les sentiments approuvés dans les écoles en sûreté pareillement, le point de la condamnation fixé et déterminé sur quelques excès vé-

ritablement condamnables; nulle imputation de ces excès au livre de l'auteur; attribution certaine et perpétuelle d'un bon sens et d'une bonne entente dans le Pape qui condamne et dans l'Église qui acquiesce. »

Refus d'approbation de onze Evêques.

Onze évêques, cependant, refusèrent d'approuver et de signer le *Corps de Doctrine*; cinq parce qu'ils trouvaient dans cet acte trop de ménagements pour les adversaires de la Constitution, et six pour demeurer fidèles à leurs principes d'opposition. Malgré tout, le Parlement ne voulut consentir à enregistrer la *Constitution* qu'avec certaines réserves, notamment en ce qui touche les Appels faits au Concile.

Le grand Conseil, saisi de la question par le Duc d'Orléans, refusa d'abord d'admettre la Déclaration, mais à la fin il céda.

Déclaration du Roi sur la Constitution (août 1720).

Mathieu Marais (t. I, p. 443), résume la Déclaration du Roi sur la Constitution : « Elle est du 4 août 1720, elle contient quatre principaux articles : 1° La Constitution *Unigenitus* sera observée par tout le Royaume, avec défense aux Universités et Facultés de Théologie de rien écrire, distribuer, ni produire qui y soit contraire, non plus qu'à l'*Instruction pastorale* et aux explications données par les Évêques et les Arche-

vêques; 2° défense d'Appel au futur Concile de la Constitution, et déclaration que les Appels passés sont déclarés de nul effet; 3° la connaissance et le jugement de la doctrine déclarés appartenir aux Évêques et aux Archevêques; injonctions aux Parlements, Chancelier, etc. de s'y conformer; 4° défense de s'attaquer l'un l'autre par les termes de : schismatiques, Jansénistes, novateurs, hérétiques, etc. La Déclaration renouvelle tous les Édits et Arrêts contre le Jansénisme. »

Enregistrement de la Constitution.

Le Régent ordonna alors l'enregistrement de la Constitution, sans réserves, par le Parlement; ce Corps repoussa cette demande, il fut exilé à Pontoise. Le 3 décembre 1720, seulement, le Parlement céda, et fit, avec quelques modifications peu importantes, ce qu'on exigeait de lui. Au cours de la lutte, le Pouvoir ne craignit pas de recourir à des mesures rigoureuses.

Disgrâces et exils des Opposants.

Les Évêques qui avaient refusé leur adhésion furent éloignés de leur siège et disgrâciés; le Syndic de la Sorbonne fut exilé ainsi que vingt-deux docteurs de la Sorbonne; l'École de la Sorbonne fermée quelque temps et les notaires qui avaient signé les actes mis à la Bastille.

Persécution contre Soanen, Evêque de Senez. — Sa vie.

Le plus maltraité des opposants fut Jean Soanen, né en 1647 à Riom, mort en 1740. Cet Oratorien, après avoir prêché à la Cour avec succès, devint en 1714 évêque de Senez. Il refusa de recevoir la Constitution *Unigenitus*; il fut exilé en 1717, et, en 1720, il fit et renouvela son Appel au futur Concile général. En 1726, il publia une *Instruction pastorale* où il expliquait et justifiait sa conduite. En 1727, le Concile d'Embrun, présidé par Tencin, condamna son livre, le priva de ses fonctions sacerdotales, l'exila à l'Abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, où il mourut. Il signait : « Jean Soanen, évêque de Senez, prisonnier de J.-C. » Massillon tenta en vain, à la demande du Cardinal Fleury, de le faire renoncer à ses anciennes opinions. Ses partisans en firent un Saint et lui attribuèrent des miracles. Ce fut incontestablement un modèle achevé de science, de piété et de vertu.

Dubois et la paix de l'Eglise.

Lemontey dit que Dubois, par un mélange de douceur et de sévérité, rétablit la paix dans l'Église. La défection du Cardinal de Noailles et du Parlement avaient porté le trouble et la rage chez les Jansénistes et les Appels recommencèrent.

Arrêt du Conseil contre les Appelants.

Mathieu Marais (t. II, p. 43), nous renseigne bien à cet égard : « Un arrêt du Conseil du 31 décembre 1720, dit-il, a supprimé trois mandements des évêques de Senez, de Montpellier et de Boulogne, et les actes d'Appels joints comme injurieux au Pape, contraires à la paix de l'Église et à l'autorité royale. Parmi les motifs de cet Arrêt on lit : Qu'il est dû des actions de grâce au Roi et au Régent pour avoir *prévenu un schisme funeste*. On reproche aux Évêques d'avoir soutenu que les disputes sur la *Constitution* ne pouvaient être terminées que par un Concile général. Les motifs furent rédigés par Daguesseau. Le Parlement se formalisa de cet Arrêt. »

Protestations. — Poursuites diverses contre les Appelants.

Marais écrit encore (II-91) : « Les évêques Appelants ne se taisent pas, quoique le silence soit imposé sur la Constitution. Il paraît une requête au Roi au sujet de l'Arrêt ci-dessus. *La paix n'est ni durable, ni solide, il ne peut y en avoir, entre la vérité et le mensonge*. On a distribué une liste de trois cents ecclésiastiques Appelants et nouveaux.

» Le gouvernement du Régent, de son côté, agissait contre les Opposants par des lettres de cachet, des perquisitions, des poursuites diverses.

» Un Commissaire alla, le 23 février 1721, interroger les Appelants : l'abbé d'Asfeld, le Père Duquet et le Père Bernard, de l'Oratoire, trois chanoines de Saint-Honoré, le Curé de Sainte-Marguerite, au sujet de leurs actes. Ils déclarèrent tous : *Recevoir la Bulle c'est apostasier*.

» Des listes nouvelles d'Appelants circulèrent, elles comprenaient l'une les Appelants de Paris au nombre bre quatre-vingt-douze, l'autre ceux qui ont renouvelé leur Appel environ au nombre de trois cent quatre-vingts.

» Le siège de la résistance était toujours à Utrecht, pour ce Jansénisme nouveau. »

Le Concile d'Embrun, en 1727. — Condamnation des partisans de l'appel et du silence respectueux.

En 1727, le Concile d'Embrun frappa les Appelants et les partisans de la théorie du silence respectueux. Malgré l'acceptation de la *Constitution* par le Cardinal de Noailles, le Parlement n'abandonna pas toute résistance.

Résistances du Parlement. — Conflits nouveaux.

La lutte s'engagea sur le refus des Sacrements aux Jansénistes, sur l'obligation des billets de Confession imposés pour rechercher si les mourants n'avaient pas fait, à des prêtres Jansénistes, une confession nulle,

religieusement. La vie du diacre Pâris, qui fut celle d'un Saint, son inflexible attachement, jusqu'à sa mort, à son Appel à la Constitution, les faits prétendus miraculeux dont sa tombe fut le théâtre, les ardeurs fanatiques des Convulsionnaires, tout contribua à entretenir le feu des passions religieuses, même après la fin de la Régence.

Ordonnance royale de 1730 imposant à tout prêtre l'acceptation formelle de la Constitution.

En 1730, Louis XV ordonna que tout ecclésiastique serait tenu d'accepter formellement la Bulle *Unigenitus.*

Le Parlement s'opposa de toute son énergie à ces mesures et, dans ce nouveau conflit, il alla, en 1732, jusqu'à donner sa démission de ses fonctions.

Mémoires de Saint-Simon.

A raison des emprunts que nous avons déjà faits aux *Mémoires*, dans les passages que nous avons consacré, aux principaux personnages du monde religieux sous la Régence, ce que nous rapporterons ici de l'ouvrage de Saint-Simon sera fort bref.

Silence de Saint-Simon sur les affaires de la Constitution.

(XIII-246). — Saint-Simon déclare que l'affaire de la Constitution n'entre pas dans le cadre de ses Mé-

moires. Il ne parle à ce propos que de certains faits qui lui sont particuliers. Les affaires de la Constitution se traitaient dans le cabinet du Régent avec Effiat, le premier Président, les gens du Roi, l'Abbé Dubois, le Maréchal d'Uxelles, plutôt qu'au Conseil de Régence. Saint-Simon ajoute qu'il fut prophète quand il annonça que la *Constitution* ferait belle fortune, et, de proche en proche, parviendrait à devenir dogme et article de foi.

Mémoire de Daguesseau.

Saint-Simon nous apprend qu'en 1717 Daguesseau, Procureur général, lut au Cardinal de Noailles et à lui-même un Mémoire sur la Constitution *Unigenitus*. L'objet de ce Mémoire était de montrer qu'il n'y avait aucun moyen de recevoir une Bulle aussi contraire que l'était la Constitution *Unigenitus* à toutes les Lois de l'Eglise et aux Maximes et usages du Royaume fondés sur les libertés de l'Eglise Gallicane. La conclusion était de renvoyer la Bulle au Pape. Saint-Simon fut charmé de cette pièce, dont le Cardinal de Noailles ne fut pas moins satisfait. La Religion et la vérité n'avaient pas été le gouvernail de cette malheureuse affaire.

Tendances du Pape à faire de la Constitution un acte de foi.

(XIII-343). — « Le Pape raidi, contre l'usage de ses plus grands et plus saints prédécesseurs, à ne vouloir

donner aucune explication de sa Bulle, ni à souffrir que les Evêques en donnâssent aucune de peur d'attenter à sa prétendue infaillibilité, encore plus dans l'embarras de donner une explication raisonnable ou d'en admettre une, ne voulait ouïr parler que d'obéissance aveugle, et son Nonce, à la tête des Jésuites et des Sulpiciens trouvait l'occasion trop belle d'abroger les Libertés de l'Eglise Gallicane et de la soumettre à l'esclavage de Rome, comme celles de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal, des Indes, pour en manquer l'occasion. Il se mit donc à *bonneter les Evêques*, par lui, par les Jésuites et les Sulpiciens, pour faire déclarer la Constitution règle de foi. Le Maréchal d'Huxelles, Ministre nécessaire dans cette affaire, y variait souvent. Tout lui en montrait la friponnerie et le danger en croupe de l'anéantissement des libertés de l'Eglise Gallicane. »

Entretien, à l'Opéra, du Régent et de Saint-Simon sur la question religieuse.

(XIII-347). — Saint-Simon travaillait avec le Régent une ou deux fois par semaine; celui-ci lui dit un soir qu'il allait à l'Opéra et qu'il voulait l'y mener pour lui parler de choses importantes. Saint-Simon se récria sur le choix du lieu. Le Duc d'Orléans lui répondit qu'il ne voulait pas s'exposer à être écouté, mais bien montrer aussi qu'enfermé là, avec lui, *qui n'était pas un homme de spectacle et de musique*, il y était moins à

l'Opéra, que dans un Cabinet en affaires. La question religieuse fut la matière de cet entretien. Le Régent se montra frappé du nombre de *Constitutionnaires*; Saint-Simon répondit qu'on devait leur approbation à la peur, qu'après un éclat, des palinodies se produiraient. Il mit en relief les qualités des opposants à la Bulle : Prélats doctes et vertueux, Curés de Paris, Parlements, le gros de la Cour, du monde, du public ; il engagea le Régent à laisser faire les Appelants, à ne pas tolérer une atteinte aux libertés de l'Eglise Gallicane, à entraver ceux qui veulent mettre le feu au Royaume, à avertir le Nonce d'être sage, à faire peur au Pape, à ouvrir les prisons. Saint-Simon ajoute que le Régent ne pouvait devenir, comme Philippe V, l'homme de Rome et des Jésuites. « Le Régent parut convenir de la vérité des raisonnements de son interlocuteur, il ne fit aucune réponse à cette argumentation, toutefois il parut être un homme dans les douleurs de l'enfantement. » Saint-Simon lui dit qu'il redoutait les discours du Nonce, car, avec le Duc d'Orléans, le dernier qui parlait avait raison.

Le duc d'Orléans emballé par les partisans de la Bulle.

« Le Prince fut si bien veillé, relayé, tourmenté ensuite par les partisans de la Bulle, qu'ils l'emballèrent, et l'amenèrent à arrêter les Appels et autres mesures défavorables au Pape. »

Sentiments de Pierre-le-Grand sur le Catholicisme et l'infaillibilité papale.

(XIV-69). — Saint-Simon rapporte une opinion curieuse de Pierre le Grand sur le Catholicisme. « Le Czar dit au Maréchal de Tessé qu'il ne s'éloignerait pas de reconnaître le Pape pour *premier patriarche orthodoxe, mais aussi qu'il ne s'accommoderait pas de certains assujettissements* que la Cour de Rome prétendait imposer aux Princes, au préjudice de leur souveraineté, qu'il voulait bien croire le Pape infaillible, mais à la tête du Concile général. C'est que la vérité et la raison sont de tous pays, et ce Monarque, presque encore barbare, nous faisait une excellente leçon. »

Destinées du Jansénisme postérieures au XVIIIe siècle.

Les querelles si ardentes qui avaient divisé le monde religieux pendant la fin du xviie siècle et durant le cours du xviiie, étaient en partie apaisées en 1789. Après le Concordat, les Jansénistes essayèrent de relever leur doctrine et de faire de nouveaux prosélytes. Charavay, dans sa *Revue des Documents Historiques* (Année 1877, p. 31), publie à ce sujet un document aussi curieux que rare. C'est un acte de Foi souscrit à Paris par un prêtre Janséniste. On y lit, sur le bord d'une gravure représentant le Concile général et les

quatre évêques appelants, ce qui suit, formule imprimée d'avance, sauf les noms écrits à la main :

Dic Ecclesiæ (Dites-le à l'Église) : (Mathieu, 18.17)
Au nom du Seigneur : Amen.

« Je soussigné... voulant laisser un témoignagne certain de mes véritables sentiments au sujet des contestations si intéressantes qui agitent aujourd'hui l'Eglise et y causent tant de maux, déclare que je ne puis, en aucune façon, accepter la Constitution *Unigenitus* du Pape Clément XI, cette Constitution condamnant cent une propositions qui contiennent des vérités essentielles, et capitales, qui sont l'âme de la Religion, vérités immuables que j'ai apprises de l'Eglise, dès mon enfance. En conséquence, je déclare que je veux vivre et mourir, attaché à l'Appel interjeté le 1er mars 1717, par Messeigneurs les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne de la dite Constitution au Concile général, comme aussi j'adhère aux Appels de Messeigneurs les Evêques de Rodez et de Montpellier, au sujet du violement de la paix de Clément IX, concernant le Formulaire. Protestant que je demeure inviolablement attaché à l'unité de l'Eglise Catholique à la chaire de Saint Pierre, et que je ne me départirai jamais du respect qui est dû selon ses Saintes Règles à N. S. Père le Pape... Je donne par les présentes tout pouvoir à la personne qui en sera depositaire d'en faire tel usage qu'il jugera utile et nécessaire, pour la dé-

fense et la manifestation de la Vérité. Fait et signé à Paris, le 1er janvier de l'an de grâce 1806, *J. L. Rondeau, prêtre.* — Maxime constante ; l'Appel au futur Concile lie tellement la puissance du Juge duquel on appelle que les censures qu'il fulmine et tous les actes qu'il peut faire au préjudice de l'appel sont absolument nuls. »

Le Jansénisme n'a pas tout à fait disparu de nos jours.

Une petite Eglise existe encore en Hollande, elle est composée d'un Archevêque résidant à Utrecht et de deux Évêques, établis à Deventer et à Haarlem.

Il reste, de même, en France, en petit nombre il est vrai, des particuliers et des groupes de fidèles attachés à la doctrine de Jansénius. Cette doctrine peut, sinon par ses théories sur la liberté humaine, au moins par sa conception de la vie et des devoirs de l'homme et par la grandeur de certains souvenirs du passé, séduire les âmes délicates que les Casuistes et les Ultramontains ont éloignées de l'Église, telle que les événements l'ont faite au XIXe siècle et au nôtre.

INDEX DES NOMS

INDEX DES NOMS

C

D

E

F

G

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

La Religion sous le Règne de Louis XIV.

CHAPITRE PREMIER

Personnages ecclésiastiques.

CHAPITRE II

Matières religieuses.

CHAPITRE III

I. LES PROTESTANTS. VICISSITUDES DE LA RELIGION RÉFORMÉE. L'ÉDIT DE NANTES. RESTRICTIONS SUCCESSIVES DANS SON APPLICATION. — II. LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES ET SES CONSÉQUENCES. — III. LES CAMISARDS. — IV. LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES ET SES SUITES, D'APRÈS SAINT-SIMON.

DEUXIÈME PARTIE

La Religion sous la Régence

I. Personnages Ecclésiastiques. — II. Matières Religieuses.

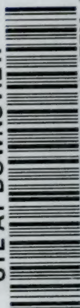
§ I. *Personnages ecclésiastiques*, p. 305.

La Papauté au temps de la Régence, p. 306. — Clément XI, p. 306. — Son aversion pour le Régent, selon Lemontey, p. 306. — Impression causée par sa mort, d'après Mathieu Marais, p. 306. — Saint-Simon : le Pape et les Libertés gallicanes, p. 307. — Le Régent livré à la *Constitution*, p. 307. — Regrets exprimés par Clément XI d'avoir promulgué la *Constitution*, p. 308. — Le Conseil de Conscience, p. 310. — Hostilité de Bentivoglio, p. 310. — Les Bulles pour les Evêchés et les Abbayes, p. 312. — Mailly devient Cardinal, p. 313. — Mort de Clément XI, p. 313. — Innocent XIII élu Pape. Son Pontificat, p. 314. — Son élection, son caractère, d'après Mathieu Marais, p. 315. — Son portrait par Saint-Simon, p. 316. — Sa promesse de nommer Dubois cardinal, p. 316. — Félicitations portées par Saint-Simon à Dubois, nommé Cardinal, p. 317.

Le Cardinal de Noailles sous la Régence. Sa faveur au début. Hostilité des Jésuites. Leur interdiction, p. 317. — Appel au futur Concile, p. 318. — Le Bref d'excommunication d'après le Journal de Buvat, p. 318. — Rétractation des Appels et acceptation de la *Constitution Unigenitus* (1720), p. 319. — Refus des Dimissoires opposé à Dubois, p. 319. — Adhésion complète à la Constitution (1728), p. 320. —



Imprimerie Bourges. Teléph — Fontainebleau


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 11 05 07 11 010 6